This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377931 DUPL

Digitized by Google

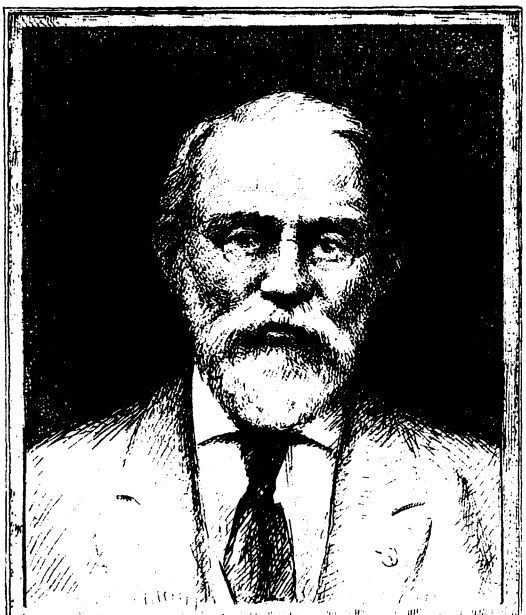

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Hosted by Google

SAINT-MAIXENT, TYP. CH. REVERSÉ.

Hosted by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

2me SÉRIE. — TOME XII.

1872.

NIORT

L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES HALLES, 22

Hosted by Google

Hosted by Google

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

PAR ORDRE D'ADMISSION

au 31 décembre 1872

Membres titulaires résidants

MM.

1836 David (Ferdinand), O ✻, ancien député (*président*).
— Plasse, médecin-vétérinaire.
— Rouget-Lafosse (Henri), propriétaire.
1839 Rouget-Lafosse (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
— Tonnet (Auguste), docteur en médecine.
1842 Maubué (Abel de), propriétaire.
1844 Baraud, pharmacien de 1re classe.
— Fontant, ✻, docteur en médecine.
— Gauné, ✻, docteur en médecine.
1845 Schmitt, ✻, agent-voyer en chef.
— Frappier (Alphonse), ✻, ordonnateur de l'hôpital-hospice.
1846 Giraud (Henri), ✻, président du tribunal civil.
1847 Delavault (Eugène), ✻, membre du Conseil général (*secrétaire-adjoint*).
— Monnet (Alfred), ✻, député à l'Assemblée nationale.
1851 Lauzon (Ernest de), propriétaire.
1854 Frappier (Alfred), propriétaire.

Hosted by Google

1854 RABIER (l'abbé), curé de Saint-André.
1855 SERPH (Gusman), député à l'Assemblée nationale.
1856 BARDONNET (Abel), membre de la Commission de la Bibliothèque de Niort (*conservateur pour les antiquités et la numismatique.*)
1857 GERMAIN (Louis), propriétaire (*conservateur des beaux-arts.*)
— GAULIER (de), ancien magistrat.
— SICARD (Ernest), ancien avoué.
— TONNET (Frédéric), propriétaire.
— LOUVEAU DE LA RÈGLE, propriétaire.
1859 CAPRON, ✻, préposé en chef de l'octroi.
1862 LAPAIX (l'abbé), aumônier du Lycée Fontanes.
— BERTON, ✻, inspecteur des enfants assistés.
1863 CLOUZOT, libraire-éditeur.
— CLAVEL (Paul), juge suppléant au tribunal civil.
1864 MAUDET, ancien notaire.
— THOREAU-LASSALLE, notaire.
— LAURENCE, propriétaire.
1865 FRAPPIER (Paul), propriétaire (*bibliothécaire-archiviste.*)
— GIRAUDEAU (Théophile), propriétaire.
— LA ROCHEBROCHARD (Louis de), propriétaire.
— BRUN, géologue (*préposé aux collections.*)
— BROSSARD-BAUDRY, propriétaire.
— CHEVILLARD, architecte du département.
1866 DUCROCQ, ✻, sous-intendant militaire (*conservateur pour les sciences naturelles.*)
— IMBERT, membre du Conseil général (*vice-président*).
1867 PROUST (Antonin), propriétaire.
— ROY (Edmond), avocat.
1868 RITTER (Frédéric), ✻, ingénieur en chef du département (*secrétaire*).
1869 DETZEM, ✻, ingénieur en chef de la Sèvre Niortaise.
1870 ARNAULDET, juge au tribunal civil, (*adjoint au bibliothécaire.*)
1871 BABERT DE JUILLÉ, juge au tribunal civil.
— GUYOT (Léopold), propriétaire.

Hosted by Google

1871 Des Francs, professeur de rhétorique au Lycée Fontanes.
— Lecoq d'Arpentigny, propriétaire.
— Martineau (Henri), docteur-médecin.
— Galodé (Emile), négociant.
1872 Jouslin, substitut du procureur de la République.
— Noirot (Ernest), président du tribunal de commerce.
— Laugaudin, ✻, ancien officier de marine.
— Nourry (Gaston), juge suppléant au tribunal civil.
— Guérineau, juge suppléant au tribunal civil.
— Sainte-Hermine (de), conseiller de préfecture.
— Demay (Henri), clerc de notaire.
— Léaud, avoué, adjoint au Maire de Niort.
— Bodin, propriétaire.
— Hérissé, juge au tribunal civil.
— Eymer (Victor), docteur en médecine.
— Casimir, juge au tribunal civil.
— Merceron, percepteur des contributions directes.
— Limouzain, pharmacien de 1re classe.
— Berr, négociant.
— Frappier (Hippolyte), contrôleur principal des contributions directes.
— Mahou, Préfet des Deux-Sèvres.

Nombre des membres résidants : 68.

Membres titulaires non résidants.

MM.

1840 Soutain, chef de bureau de la Préfecture, en retraite, au Pont d'Épannes.
1841 Morin, docteur en médecine, à Saint-Loup.
1855 Sauzé, docteur en médecine, à La Mothe-Sainte-Héraye.
— Boreau, géologue, à Parthenay.
1858 Barbaud, juge au tribunal de La Rochelle.
1859 Bonneau (Alfred), propriétaire, à Angers.
1860 Beauchet-Filleau, juge de paix, à Chef-Boutonne, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
1862 Garoteau, juge de paix, à Champdeniers.
— Ledain (Bélisaire), conseiller de Préfecture, à Poitiers.

Hosted by Google

1862 Richard (Alfred), archiviste de la Vienne.
1863 Bujeaud (Jérôme), à Sainte-Hermine (Vendée.)
— Bonnet-Belair, ✻, juge honoraire, à Melle.
1865 Desaivres (Léo), membre du Conseil d'arrondissement, à Champdeniers.
— La Rochebrochard (Raoul de), propriétaire, à Aiffres.
— Segrétain (Alexandre), O ✻, colonel du génie, à Paris,
1866 Nansouty (de), O ✻, général de brigade, à Bagnères-de-Bigorre.
1868 Dom Chamard, religieux bénédictin, à Ligugé.
1869 Caillé, O ✻, chef de bureau au Ministère de la Guerre, à Paris.
— Richard (O.), ancien magistrat, à La Mothe-Ste-Héraye.
1870 Le Charpentier, propriétaire, à Saint-Maixent.
— Savin, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Parthenay.
1871 La Rochejacquelin (de), député à l'Assemblée nationale.
1872 Assailly (Octave d'), membre du Conseil général des Deux-Sèvres, à la Salmondière.
— Rondier, juge au tribunal civil de Melle.
— Taudière, membre du Conseil général des Deux-Sèvres, à Parthenay.
— Bon Petiet, membre du Conseil général des Deux-Sèvres, à la Tiffardière.
— Jablonsky (Jean), docteur en médecine, à Celles.

Nombre des membres non-résidants : 27.

Membres correspondants.

MM.

1841 Lambert, ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, en retraite, à Paris.
1845 Tellieux, docteur en médecine, à Saint-Robert (Isère.)
— La Vergnée (de), avocat, à La Rochelle.
— Lacurie (l'abbé), à Saintes.
1852 Hueschling, Direcr honore de la Statistique, à Bruxelles.
— Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.
1855 Fillon (B.), propriétaire, à Fontenay (Vendée).
— Rochebrune (Octave de), propriétaire, à Fontenay (Vendée).

Hosted by Google

1855 Lunier, inspecteur du service des aliénés, à Paris.
1856 Grellet, ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, en retraite, à Limoges.
1858 Mairand, conducteur des ponts-et-chaussées, à St-Justin (Landes.)
1860 Brunet, docteur en médecine, à Dijon.
— Goujet, archiviste de la Gironde.
— Luce (Siméon), archiviste, à Paris.
1862 Gauthier de Claubry, professeur libre, à Paris.
— Rencogne (de), archiviste de la Charente.
— Bonsergent, licencié en droit, à Poitiers.
1864 Grimaux, agrégé de la Faculté de Médecine, à Paris.
— Lemarié, naturaliste, à Saint-Jean-d'Angély.
— Rattier de Susvallon (Ernest), à Bordeaux.
1865 Baudry (l'abbé), curé au Bernard (Vendée.)
— Delestrée, professeur au Lycée de Mont-de-Marsan.
— Duval, archiviste de la Creuse.
— Fleury (Paul de), archiviste de Loir-et-Cher.
— Trémeau de Rochebrune, à Angoulême.
1866 Marchegay (Paul), aux Roches-Baritaud (Vendée).
1867 Lemonnier, préparateur de physique à l'École normale de Paris.
1869 Pelletingeas O ✻, colonel de gendarmerie, à Bordeaux.
1872 Bremond d'Ars (de), ancien sous-préfet, à Nantes.

Nombre des membres correspondants : 29.

Bureau de la Société.

MM. David (Ferdinand), O ✻, *président.*
Frappier (Alphonse, ✻,
Imbert (Hugues), } *vice-présidents.*
Ritter, ✻, *secrétaire.*
Delavault, (Eugène), ✻, *secrétaire-adjoint.*
Bardonnet, *trésorier.*

Conservateurs du Musée.

MM. Germain (Louis), *pour les Beaux-Arts.*
Ducrocq, ✻, *pour les Sciences naturelles.*

Hosted by Google

BARDONNET, *pour l'Archéologie et la Numismatique.*
FRAPPIER (Paul),
ARNAULDET, *adjoint,* } *pour les Archives et la Bibliothèque.*

Préposé aux Collections.

M. BRUN

SUPPLEMENT

—

Nouveaux membres titulaires résidants.

MM.

1873 RICARD (Louis), inspecteur des contributions directes.
— TUFFET, propriétaire.
— DEVILLE, banquier.
— HAZARD, substitut du Procureur de la République.
— GERMAIN (Victor), propriétaire.
— BEAUSSANT, ancien sous-préfet.
— PRUÈS, surnuméraire des contributions directes.
— CAILLAT, secrétaire général de la Préfecture.

Nouveau membre titulaire non-résidant.

1873 M. LÉVRIER (Gabriel), juge de paix du canton de Celles.

Membres décédés.

MM. MAUBUÉ (Abel de), propriétaire.
RABIER (l'abbé), curé de Saint-André.
FRAPPIER (Alphonse), ✻, ordonnateur de l'hôpital-hospice.

Hosted by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE EST EN RELATION

EN 1872

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— des Sciences et Lettres, à Blois.
— d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
— des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Archéologique de Béziers (Hérault.)
— des Antiquaires de France.
— de l'Histoire de France.
— de l'Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.
— de l'Académie de Reims.
— des Lettres, Sciences et Arts, à Metz.
— Archéologique de Sens (Yonne).
— Agricole-Scientifique des Pyrénées-Orientales à Perpignan.
— d'Agriculture de Lyon.
— des Beaux-Arts de Caen.
— Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
— d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Rochefort.
— Académique, d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.
— Académique de Maine-et-Loire, à Angers.
— Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— d'Émulation de la Vendée, à La Roche-sur-Yon.
— Impériale d'Agriculture d'Alger.

Hosted by Google

Société Littéraire et Scientifique de Castres.
— Historique et Scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
— Polymathique du Morbihan, à Vannes.
— Départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, à Valence.
— Association Melloise, à Melle.
— Algérienne de Climatologie, Sciences Physiques et Naturelles, à Alger.
— Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
— de Statistique de Marseille.
— Archéologique de Touraine.
— Archéologique et Historique de la Charente.
— des Sciences et Arts de Pau.

Nombre des Sociétés savantes : 36.

Hosted by Google

DOCUMENTS

RELATIFS AU

PRIEURÉ

DE

N.-D. DE FONTBLANCHE

(1220-1665)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR M. G. BABINET DE RENCOGNE

ARCHIVISTE DE LA CHARENTE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE CE DÉPARTEMENT

XII 1

Hosted by Google

Hosted by Google

Nous espérons être agréable à la *Société de Statistique* de Niort, qui a déjà accueilli avec tant de bienveillance nos *Documents relatifs au prieuré de Saint-Martin-de-Niort* (1) en lui offrant de nouveaux *Documents* concernant le prieuré de Fontblanche, qui dépendait comme le premier de l'abbaye de La Couronne, au diocèse d'Angoulême. Nous aurons ainsi, par cet envoi, épuisé la communication des Chartes poitevines intéressant le département des Deux-Sèvres, qui sont conservées dans le dépôt des Archives de la Charente.

Quoique peu nombreux, les documents que nous publions aujourd'hui pour la première fois ne laissent pas que d'offrir un intérêt véritable, car ils font connaître approximativement la date de la fondation du prieuré, et d'une façon très-précise le nom et les libéralités du fondateur, ainsi que les principales terres qui appartenaient au monastère. — Le prieuré de N.-D. de Fontblanche (*de Fonte albo*), situé dans la paroisse d'Exoudun, (aujourd'hui commune de ce nom, canton de La Mothe-Saint-Héraye, arrondissement de Melle), fut fondé dans les premières années du XIII^e^ siècle, et sûrement avant le 1^er^ mai 1219, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs et suc-

(1) Voy. dans les Mémoires de la Société, 2^e^ série, t. v, année 1865, p. 235 et suiv.

Hosted by Google

cesseurs, par Raoul II d'Exoudun, comte d'Eu, du chef d'Alix, sa femme, et frère de Hugue IX, comte de La Marche. Après avoir édifié *a primo lapide* l'église qu'il dédia à Dieu, à la Vierge Marie et à tous les Saints, le comte fit venir de l'abbaye de La Couronne une petite colonie de chanoines de Saint-Augustin, qui trouvèrent tout préparés les bâtiments convenables à leur habitation, et les dota de revenus suffisants pour assurer leur subsistance; il mourut le 1er mai 1219 (1), et fut inhumé dans l'église qu'il avait bâtie.

Après lui, Alix, sa veuve, fille de Henri, comte d'Eu (2), et Raoul III, son fils, continuèrent aux chanoines de Fontblanche la bienveillance que leur avait témoignée leur bienfaiteur. Au mois de novembre 1220, Alix leur abandonna en franche aumône, avec le consentement de ses enfants, la moitié de la terre du Breuil d'Alaine, située dans les paroisses de Saint-Saviol, de Saint-Macoux et de Saint-Gaudent, en la seigneurie du château de Civray, avec six quarterées de prés y joignant, et le 2 juillet 1228, elle et son fils leur firent encore donation d'une maison à Civray, près la Charente, et des maines qu'ils possédaient à Villeneuve, Benais, Beauvoir et Sainte-Souline, avec les hommes qui les exploitaient, lesquels furent chargés, ainsi que leurs héritiers à perpétuité, de recueillir la dîme en blé et en vin dont lesd. seigneurs avaient doté le prieuré de Fontblanche dans les diocèses de Poitiers et de Saintes. — Plus tard, le comte Raoul III, voulant s'associer plus complètement à l'œuvre pieuse de son père, et en assurer la durée dans l'avenir, confirma, par une charte solennelle du 17 octobre 1242, toutes les donations qui avaient été faites tant par sa mère que par son père, et en accorda de nouvelles. Il donna notamment aux religieux toutes les acquisitions qui avaient été faites par Jean Girard, prévôt de Melle, et léguées par lui en mourant à la comtesse Alix, la seigneurie de Glandes, située en la pa-

(1) V. dans la Bibliothèque de l'école des Chartes (4me série, t. II, année 1866, p. 545), la chronologie historique des comtes d'Eu, par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.

(2) Id. *Loco citato.*

Hosted by Google

roisse de Coulon, la maison de La Forêt, depuis appelée le petit Fontblanche, dans la paroisse de Saint-Léger-de-Melle, avec ses appartenances, des rentes à Villeneuve, à Beauvoir et à Belleville, le four de Sainte-Souline, le transit gratuit sur ses terres et la haute justice dans toutes leurs seigneuries comprises dans sa mouvance. — Enfin le souverain pontife Clément IV, à la sollicitation des religieux, consolida le jeune établissement monastique, en confirmant par une bulle du 19 décembre 1267 les priviléges, exemptions et libertés accordés audit couvent tant par ses prédécesseurs que par les seigneurs laïques. — Ces derniers, et principalement dans le voisinage du prieuré, avaient dû imiter l'exemple de la maison d'Eu, mais il n'est parvenu jusqu'à nous que la donation faite en 1227 ou 1228 par Isnel de Chizé, d'une rente de 20 sols, monnaie courante, à prendre sur les revenus de sa « villa Pertilera. »

Tels sont en substance les principaux faits qui ressortent des documents ci-après transcrits ou analysés. Si les titres que nous avons réunis ne forment pas une moisson assez abondante pour fournir les éléments d'une monographie du prieuré de Fontblanche, il nous semble néanmoins qu'ils devront être utilement consultés par ceux qui essaieront un jour d'écrire l'histoire ecclésiastique du Poitou, et, par ce motif, ils méritaient d'être mis en lumière.

G. B. de R.

Hosted by Google

Hosted by Google

I.

Donation en franche aumône faite à l'église de Fontblanche, par Alix, comtesse d'Eu, veuve de Raoul II, comte d'Eu, avec l'assentiment de Raoul, son fils, et de Moline et Jeanne ses filles, de la moitié qu'elle possédait dans le Breuil d'Alaine, avec six quarterées de pré y joignant.

(La Mothe-Saint-Héraye, Novembre 1220.)

Sciant tam presentes quam futuri quod ego Aelicia, comitissa Augi, uxor quondam Radulfi, comitis Augi, cum assensu Radulfi filii mei et filiarum mearum, Moline videlicet et Johanne, dedi et concessi, pro salute anime ipsius et mee et heredum et antecessorum meorum, in puram et perpetuam helemosinam, Deo et Beate Marie et ecclesie de Fonte albo et canonicis ibidem Deo servientibus, medietariam illam quam de dono dicti sponsi mei habebam et possidebam in brolio Dalene, cum sex quarteriis pratorum que sunt prope dictum locum, liberè et pacificè possidendam. Et ut hoc donum firmum et stabile perseveret, presens scriptum sigillo meo roboravi. Actum anno gratie M° ducentesimo XX°, mense novembris, apud Motam, testibus his : Iterio, heremita, H. de Marssiec, militibus meis; Roberto et Laurentio, clericis meis, et multis aliis.

Et est ladicte pièce scellée, sans seing.

Hosted by Google

Par vertu de la commission cy attachée, donnée en la court ordinaire de la séneschaussée de Civray, ce jour d'hier, XXII[e] du présent moys de mars, entre frere Jacques de La Nauve, prieur de Fontblanche, demandeur contre Jacques Penault, Sébastien Arnault, Jehan Marchant, Estienne Robin, Estienne Penault, Florent Arnault, Pierre Duboys et Micheau Penault, défendeurs, les dites parties comparans pardevant moy greffier soubzsigné, commissaire en ceste partye, scavoir : le dit demandeur par maistre Jehan Vaugelade, et lesdits défendeurs par maistre Nycolle Moneteau, en la présence desquelz la présente coppie feust vidimée et collationnée à son original sain et entier d'escripture et sel, ce requérant ledit Vaugelade ; et a ledit Moneteau protesté de bailler contreditz en temps et lieu. Fait à Civray, le vendredi XXIII[e] jour de mars, l'an mil cinq cent soixante et quatre.

(Vidimus sur papier. Signé : MICHEAU, greffier.)

II.

Donation faite à l'église de Fontblanche, par Isnel de Chizé, avec le consentement de Guillaume, son fils, d'une rente de 20 *sols, monnaie courante, à prendre sur le revenu de la « villa Pertilera, » qu'il avait reçue de feu le comte d'Eu, en récompense de ses services.*

(Chizé, 1227 ou 1228.)

Universis xpi fidelibus has presentes litteras inspecturis sive audituris, Isnellus de Chisiaco salutem in perpetuum. Noveritis quod ego Isnellus de Chisiaco dedi et concessi cum consensu et acensu Willelmi filii mei, in puram et perpetuam helemosinam, Deo et ecclesie Beate Marie de Fonte albo et canonicis de Corona ibidem Deo servientibus, viginti solidos currentis mo-

Hosted by Google

nete super redditu Pertilere ville, quam..... (1), comes Augi defunctus, mihi dedit propter servicium quod ei exibueram, ad festum omnium sanctorum annuatim percipiendos. Et ne aliqua contentio super hoc in posterum suboriri valeat, ego concessi has litteras eisdem habendas sigilli mei munimine roboratas. Datum apud Chisiacum, anno gratie M° CC° XX° VII°.

(Original autrefois scellé sur lacs de soie rouge. Le sceau manque.)

III.

Donation en franche aumône faite au prieuré de Fontblanche, par Raoul III d'Exoudun, et Alix, comtesse d'Eu, sa mère, des maines qu'ils possédaient à Villeneuve, Benais, Beauvoir, Sainte-Souline, Civray, avec les hommes qui les exploitaient, lesquels seront chargés, eux et leurs héritiers, de recueillir toute la dixme en blé et en vin dont lesdits seigneurs avaient fait abandon audit prieuré dans les diocèses de Poitiers et de Saintes.

(Civray, 2 juillet 1228.)

Sciant tam presentes quam futuri quod ego Radulfus de Exodunio et Aelitia, comitissa Augi, mater mea, existans vidua, dedimus et concessimus et hac presenti carta nostra confirmavimus, pro salute animarum nostrarum et anime domini nostri Radulfi de Exodunio et animarum omnium predecessorum et successorum nostrorum, in puram et perpetuam helemosinam, domui de Fonte albo et canonicis ibidem Deo servientibus, quemdam hominem nostrum apud Villam novam, qui vocatur Arnaldus de Deolio cum proprio mainamento et appenditiis eidem; et apud Belveer, Johannem Constanz, cum proprio mainamento suo et appenditiis eidem; et apud Bennaiz, Guillermum Pacolam, cum proprio mainamento suo et appenditiis eidem; et apud Sanctam Solinam, Johannem Fabrum, cum

(1) Un mot effacé dans le texte.

Hosted by Google

proprio mainamento suo et appenditiis eidem; et apud Sivraicum, domum unam sitam juxta aquam de Charant, quam Petrus Monier tenebat. Hec autem omnia premissa dedimus et confirmavimus predictis domui et canonicis liberè, quietè, pacificè, exempta ab omni temporali servitio et seculari exactione, nobis vel heredibus nostris pertinente, de predictis hominibus et heredibus eorum in quantum pertinet ad predicta tenementa. Et predicti homines et heredes eorum constituti sunt ad colligendam et recipiendam omnem decimam partem bladi et vini nostri quam dedimus predictis canonicis in tota terra nostra tam in Pictavensi quam in Xantonensi diocesi constituta. Et nos et heredes nostri omnia premissa, sicut predictum est, predictis domui et canonicis contra omnes garantizare et defendere tenemur. Et ut hoc firmum et stabile in perpetuum perseveret, ad majorem securitatem presenti pagine sigilla nostra apposuimus. Actum apud castellum qui vocatur Sivraicum, VI nonas julii, in porticu juxta capellam predicti castri, anno ab incarnatione domini M° CC° XX° VIII°.

Et scellé sur lacqs de soye en cire verte.

L'an de grâce mil V^c soixante sept, et le neufviesme jour de septembre, collation de la présente copie a esté faicte à son original estant en parchemyn, sain et entier en ses escriptures, à la requeste et en présence de M^e Jacques de la Nove, pricur de Fontblanche, demandeur, et de M^e Jehan de Gennes, son procureur, et aussi en présence de M^e Jacques Garreau, procureur de damoiselle Roze Danyau, es noms qu'elle procede, défendeur, lequel Garreau a protesté de contreditz; laquelle coppie ainsi collationnée a esté déclarée valoir sondict original. Fait en la court ordinayre de Ponts entre lesdites parties. Et ledict original a esté rendu audict de la Nove, et ce par moy.

(Vidimus sur parchemin signé : JOUSSINEAU, commis du greffier).

Hosted by Google

IV.

Acte par lequel Raoul III d'Exoudun, fils de Raoul II, comte d'Eu, confirme au prieuré de Fontblanche, que son père avait édifié et doté, et dans lequel il avait reçu la sépulture, toutes les donations que ce dernier, Alix, sa mère, Jean Girard, prévôt de Melle et lui avaient précedemment faites à ce monastère, et en accorde de nouvelles.

(Château de Civray, la veille de la fête de saint Luc, évangéliste, (17 octobre) 1242.)

Universis xp̄i fidelibus presentem cartulam inspecturis vel audituris, Radulphus de Yssodunio, filius et heres domini Radulphi de Yssodunio, comitis quondam Augi, salutem eternam in Domino. Cum bone memorie Dōminus Radulphus de Yssodunio, pater meus deffunctus, comes quondam Augi, pro salute anime sue necnon etiam pro salute animarum predecessorum et successorum suorum, ecclesiam Fontis albi, ad honorem omnipotentis Dei et Beate Marie semper virginis, omniumque sanctorum, a primo lapide fundaverit propriisque sumptibus et expensis in eodem loco domos et edificia religioni congrua construxerit, deputatis ibidem fratribus ordinis de Corona, qui pro salute anime dicti comitis assiduè misericordiam Domini exorarent, assignatisque redditibus quibus dicti fratres tunc temporis sustentari possent, domo videlicet de Podio Vachier, cum terra adjacenti et cum omnibus pertinenciis ejusdem loci, septem etiam sexteriatis terre que site sunt prope domum Guillelmi de Fonte buldoria, aliisque bonis eidem loco collatis, ad ultimum, in extrema sua egritudine qua et defunctus est, in prefata ecclesia quam ipse construxerat, se sepeliri jussit, ego itaque, attendens devotionem et intimum affectum quem erga dictum locum predictus dominus et pater meus habuit, eumdem locum cum omnibus pertinenciis suis sub mea protectione, tutela et defensione suscipio elemosinasque ab eodem domino et patre meo prefate ecclesie collatas perpetuis temporibus habendas quietè et pacificè possidendas dicte

Hosted by Google

ecclesie Fontis albi hac presenti pagina confirmo, volo et precipio ratas haberi et inviolabiliter ab heredibus meis seu successoribus observari, et preterea in hac presenti chartula confirmo et ratas habeo omnes alias donationes quas ego et domina Adelicia, mater mea, hactenus dedimus, concessimus et legavimus in puram et perpetuam elemosinam pro salute animarum nostrarum et precipue pro salute anime antedicti domini et patris mei Deo et domui de Fonte albo predicte et fratribus ibidem Domino servientibus, decimam videlicet partem totius bladi nostri et vini per totam terram nostram, Pictavensem et Xanctonensem diocesim, meditariam etiam brolii Dalena, que sita est in honore castri de Civray, prope ecclesiam Sancti Flazioli, cum domo et pertinensiis, terris et pratis, domum de Glandes, que sita est in parrochia de Colomps, prope Benetz, cum pertinenciis suis, cum omni jure et dominio quod in eadem habebamus et habere poteramus et debebamus, et cobrancias Johannis Gyrardi defuncti, prepositi quondam Metullensis, quas idem prepositus in ultima egritudine sua gratis contulit dicte domine Adelicie, matri mee, comitisse Augi, quas cobrancias dicta domina mater mea et ego dicte domui dedimus, legavimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam, excepto tantum nemore de Podio Archimbaudi, quod nos nobis retinuimus de dictis cobranciis, donum etiam quod idem Johannes Girardi fecit memorate domui Fontis albi, videlicet domum suam, que vulgo dicitur Foresta, prope Metulum, cum omnibus pertinenciis suis, et cum duabus tertiariis que ibi erant et cum omni agricultura quam ibi faciebat, insuper albergamentum ejusdem de Metulo, et duo quarteria vinearum in Pulchro campo et vineam de Pissot, que omnia predicta dederat idem Johannes Girardi in osclo Hilarie uxori sue ad vitam suam, tamen tali conditione ut post mortem dicte Hilarie, predicta omnia fratres ecclesie Fontis albi perpetuo haberent et pacificè possiderent. Ego, inspectis litteris ejusdem prepositi quas de eadem donatione dicte uxori sue dictisque fratribus Fontis albi dederat sigillo ipsius sigillatis necnon etiam sigillis religiosorum verorum abbatis Sante Marie de Cella Pictavensis et abbatis Fontis dulcis, prefatum donum ratum habui, gratum

Hosted by Google

et acceptum. Et ut dicta ecclesia prefata omnia possideat perpetuo, hac presenti pagina confirmo, necnon et decem libras Turonensium annui redditus quas ego et domina Adelicia, mater mea, dicte ecclesie legavimus, videlicet centum solidos apud Villam novam reddendos die dominica post Natale Domini et alios centum apud Beauveoir reddendos in Nativitate sancti Johannis Baptiste, vel in Assumptione Beate Marie, et decem solidos apud Bellam villam, quos ego legavi prefate ecclesie pro anima Yolendis uxoris quondam mee, reddendos die dominica post festum omnium sanctorum, furnum etiam Sancte Soline, quem a Guillelmo Chala et Constantino fratre ipsius predicta domina Adelicia, mater mea, emit, et libertatem omnimodam in tota terra mea in eundo et redeundo, in vendendo res suas et emendo alienas, sine pedagio et venda seu aliqua consuetudine. Homines etiam qui sunt deputati per villas nostras et castra ad colligendam et recipiendam supradictam decimam, Aymericum videlicet Bambelli apud Chisiet, Arnaldum de Diulo apud Villam novam, Johannem Constantini apud Beauvoir, heredes seu successores Petri Mosnier apud Civray, Johannem Fabri apud Sanctam Solynam, Guillermum Pecolin apud Benetz, necnon et alios qui deputati sunt apud Metulum ad luminaria continuenda ecclesie Fontis albi ut scilicet duas lampadas accensas teneant continuè in sepedicta ecclesia, videlicet Guillermum Barbeatorem et Grimundum, generum Hugonis de Bacaio, ipsumque Hugonem heredesque et successores eorum, liberos et immunes esse decerno ab omni exactione, tallia, collecta et exercitu et biennio, excubia seu aliqua consuetudine. Concedens nichilominus eidem domui et fratribus jurisdictionem plenariam super omnes homines suos in terra nostra habitantes et consistentes, et curiam suam cujuslibet conquerentis de aliquibus suis hominibus, nisi tantum in causis que morte vel sanguine terminari possent. Has autem prefatas omnes donationes seu elemosinas sepedicte ecclesie Fontis albi teneor defendere contra omnes, et garire, et ad idem faciendum, obligo quemlibet heredem meum seu successorem universalem seu particularem. Ut autem hoc ratum et inconcussum in perpetuum permaneat, et ne possit in posterum

Hosted by Google

revocari, dedi predictis domui de Fonte albo et fratribus hanc presentem chartulam sigilli mei munimine sigillatam et confirmatam, in testimonium veritatis. Datum apud castrum de Cyvray, in vigilia Sancti Luce evangeliste, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo.

Scellée de Cire verte sur lacqs de soye.

L'an de grâce mil cinq cent soixante sept et le neufviesme jour de septembre, collation de la présente coppie a esté faicte à son original estant en parchemyn à la requeste et en présence de Me Jacques de la Nauve, prieur de Fontblanche, demandeur, et de Me Jehan de Gennes son procureur, et aussi en présence de Me Jacques Garreau, procureur de damoiselle Roze Danyau ès nom quelle procède, défendeur, lequel Garreau a protesté de contredictz. Laquelle coppie ainsi collationnée a esté déclarée valoir sondit original. Faict en la cour ordinayre de Ponts entre lesdites parties. Et le dit original a esté rendu audict de la Nauve, et ce par moy.

(Vidimus sur parchemin signé : Joussineau, commys du greffier.)

V.

(Entre 1255 et 1268.)

Collatio facta per priorem Fontis albi de officio sacriste in dicto prioratu, quam collationem confirmavit Combautus (Gombaud), abbas incliti monasterii de Corona, cui immediatè subest dictus prior.

(Extrait de la copie de l'inventaire des titres de l'abbaye de La Couronne fait en 1636, t. 1er, art. 308.)

Hosted by Google

VI.

Bulle du pape Clément IV, portant confirmation des priviléges, exemptions et libertés accordés par ses prédécesseurs au prieuré de Fontblanche.

(*Viterbe, 19 décembre 1267.*)

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et fratribus prioratus Fontis albi, ordinis sancti Augustini, Pictavensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benevolum impertire. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus inclinati, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus per privilegia vel alias indulgentias prioratui vestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus ac aliis xp̄i fidelibus rationabiliter vobis indultas, terras quoque, possessiones et alia bona vestra sicut ea omnia juste ac pacifice obtinetis, vobis et per vos eidem prioratui auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hec attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viterbii XIIII kalendas januarii, pontificatus nostri anno tercio.

(Original en parchemin. Le sceau et les attaches manquent.)

Hosted by Google

VII.

Ratification faite par Guillaume [*de La Rochandry*], *abbé de La Couronne, de l'arrentement consenti au profit de Jean, dit Loyler, boucher de Melle, par le prieur de Fontblanche, de la moitié d'une maison ayant appartenu à Jean Girard, prévôt de Melle, située près des murs de ladite ville et d'une place y joignant, moyennant le cens annuel de* 2 *deniers,* 26 *livres de suif et* 2 *livres de cire pour faire chaque année un cierge paschal en l'église de Fontblanche.*

(*Lundi après le dimanche des Rameaux* (*7 avril*) *1270.*)

Universis presentes litteras inspecturis, frater Guillelmus, humilis abbas Beate Marie de Corona, Engolismensis dyocesis, salutem in Domino. Noveritis quod cum prior noster Fontis albi, Pictaviensis dyocesis, concanonicus noster, auctoritate et voluntate nostra ascensaverit et ad censam annuam seu firmam perpetuam tradiderit et dimiserit ad perpetuitatem Johanni, dicto Loyler, carnifici de Metulo et uxori sue que nunc est et heredibus successoribusque ipsorum post ipsos, medietatem cujusdam domus dicti prioratus, site apud Metulum retro domum Petri Oboyni, que domus fuit olim Johannis Giraudi, deffuncti, quondam prepositi de Metulo, prout se extendit in longum et latum per fundum et altum dicta medietas dicte domus a feta et parietibus positis jam in dicta domo versus muros castri de Metulo, et etiam quandam plateam positam seu sitam in dictam domum et muros predictos, tenendam, habendam, et in perpetuum possidendam, et explectandam dictam medietatem dicte domus et dictam plateam a dicto Johanne et uxore sua predicta et heredibus et successoribus ipsorum post ipsos in perpetuum pacificè et quietè, reddendo tamen exindè, racione predicta, a dicto Johanne et uxore sua predicta et heredibus successoribusque ipsorum, post ipsos, singulis annis, dicto priori Fontis albi et successoribus suis in perpetuum duos denarios de censu cum deverio quod census importat, secundum

Hosted by Google

usum et consuetidinem Metuli, et viginti et sex libras sepi in festo Apostolorum Petri et Pauli apud Metulum, et duas libras cere in festo Ramispalmarum, ad faciendum cereum paschale in ecclesia Fontis albi, nos vero utilitatem et commodum dicti prioratus in hoc considerantes et etiam attendentes omnia et singula supradicta, rata et firma habemus et accepta, et volumus et expressè concedimus quod predicti Johannes et uxor ejus predicta et heredes successoresque ipsorum, post ipsos, dictam medietatem dicte domus et dictam plateam teneant, habeant, possideant et explectent modo predicto et racione predicta pacificè et quietè, reddendo tamen dicto priori Fontis albi et successoribus suis, post ipsum, singulis annis, apud Metulum, dictos duos denarios de censu et dictas vigenti sex libras sepi, et dictas duas libras cere modo superius nominato, racione predicta, prout superius est expressum. Sciendum etiam est quod dictus prior habuit et recepit a predictis Johanne et uxore sua quatuor libras et quinque solidos in pecunia numerata de undramento et racione asscensamenti predicti, quam pecuniam confessus est coram nobis dictus prior in utilitatem dicti prioratus se totaliter convertisse. In quorum testimonium, dedimus predictis Johanni et uxori sue presentes litteras sigillo nostro ad instanciam dicti prioris Fontis albi sigillatas. Datum die lune post Ramispalmarum, anno domini M° CC° septuagesimo.

(Original autrefois scellé sur cordelettes de chanvre. Le sceau manque.)

VIII.

Guillaume Brun, prieur de Fontblanche, reconnaît avoir reçu de Foucauld, abbé de La Couronne, et des religieux de ladite abbaye, une somme de 18 *livres tournois qui avaient été employées aux besoins du prieuré, et s'engage à fournir annuellement auxdits religieux, en récompense de ladite somme, le jour de la fête de Lambert, évêque d'Angoulême et fondateur de lad. abbaye, une rente de* 30 *sols tournois,*

Hosted by Google

assignée sur les terres, vignes, prés et bois qu'il avait achetés à Sainte-Souline et dans les environs.

(*Le jour de la fête de saint Ausone* (*22 mai*) *1280.*)

Universis presentes litteras inspecturis. Frater Guillelmus Bruni, prior domus Fontis albi, Pictavensis dyocesis, ordinis de Corona, salutem et pacem. Noveritis universi quod nos recognoscimus et publicè confitemur nos habuisse et recepisse in pecunia numerata a religiosis viris domino Fulcando, venerabili abbate et conventu de Corona decem et octo libras Turonensium bonorum et legalium, quos denarios in redditibus et acquetis et utilitate dicte domus redegimus et redactos fuisse confitemur, quos denarios ipsi abbas et conventus habuerant, ut de ipsis intelleximus, de rebus de Latrena; et pro dictis decem et octo libris tenemur et promittimus pro nobis et successoribus nostris nos reddituros annis singulis in anniversario bone memorie domini Lamberti, venerabilis Engolismensis episcopi et primi patris et patroni ecclesie de Corona, triginta solidos Turonensium bonorum et legalium, et eos assignamus eisdem super terris, vineis, pratis, nemoribus, que acquisivimus apud Sanctam Solinam et in convicinio; et dicti denarii a nobis vel mandato nostro deferri debent et reddi ad Coronam termino supradicto. Renunciamus siquidem in hoc facto exceptioni non numerate pecunie, non tradite et non solute, et omni exceptioni, rationi, lesioni, deceptioni et actioni per que nos vel aliquis nomine nostri venire possemus vel dicere nos ad dictam solutionem faciendam non teneri. In cujus rei testimonium, supradictis abbati et conventui has presentes dedimus litteras sigillo nostro sigillatas. Datum in festo Sancti Ausonii, episcopi et martyris, anno Domini M° CC° octuagesimo.

(Original scellé sur cordelettes de chanvre. Il reste un fragment de sceau.)

Hosted by Google

IX.

Pierre Noël « de Baygnos », reconnaît devoir au prieuré de Fontblanche une rente annuelle de 3 sous tournois d'aumône, assise sur son ébergement de « Beygnos ».

(*Jeudi après la fête de saint Georges* (*24 avril*) *1292.*)

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Nathalis, de Baygnos, salutem in domino. Noveritis quod ego predictus Petrus habeo et teneo unum harbergamentum, situm apud Baygneos, situm juxta harbergamentum heredum defuncti Petri Bobea, ex una parte, et juxta harbergamentum Alatotete, ex altera, super quo harbergamento debeo, quolibet [anno], religiosis viris priori et fratribus de Fonte albo tres solidos helemosine, videlicet decem et octo denarios in festo Beati Johannis Babtiste et in Natale Domini alios decem et octo denarios. In cujus rei testimonium, ego dictus Petrus Nathalis dedi eisdem religiosis viris has presentes litteras sigillo venerabilis viri domini Guillelmi de Niorto, archipresbiteri de Exodunio, ad meam supplicationem et instantiam sigillatas. Et nos vero dictus archipresbiter, ad supplicationem et instanciam dicti Petri, presentibus litteris sigillum nostrum apposuimus, in testimonium premissorum. Datum die jovis post festum Beati Georgii, anno Domini M° CC° nonagesimo secundo.

(Original autrefois scellé sur simple queue de parchemin d'un sceau qui a disparu.)

X.

(*Vers 1307.*)

Littera vetustissima per quam ostenditur dominum Fulconem, abbatem monasterii de Corona, dedisse et tradidisse Aymerico Tegularum sirvenciam totius terre prioratus de Fonte albo in

Hosted by Google

recompensationem donacionum quas idem fecerat dicto monasterio de Corona.

(Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye de La Couronne, fait au XVI^e siècle, t. 1^er, art. 305.)

XI.

(*Sans date.*)

Littera incipiens : « *Universis* », demonstrans fratrem Joannem de Chalesio, priorem Fontis albi, ascensasse pro tribus annis fratri Helie Rutelli, cappellano de Vendoria (Vendoire au diocèse de Périgueux) domum suam de Glandes et de Boys-Guichet, cum pertinenciis suis, pro centum florenis auri pro quolibet anno.

(Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye de La Couronne, fait au XVI^e siècle, t. 1^er, art. 307.)

XII.

Arrentement fait par Jehan de Challes, prieur de Fontblanche, à Pierre Pinaut, de Benais, de 3 journaux de terres situés audit lieu, à planter en vignes, au tiers des fruits qui en proviendront.

(*Jeudi après la fête de la Purification de N. D. (3 février) 1378 (1379.*)

A touz ceuls qui ces presentes lettres verront et oiront, Pierre de la Porte, portant le seel à Nyort establi aus constraiz pour nostre Seigneur le duc de Berri et d'Auvergne, conte de Poictou, salut en Dieu nostre Seigneur perdurable. Sachent touz que en droit en nostre presence personnellement establi frere Jehan de Challes, prieur du priourté de Fontblanche, de la diocese de Poictou, membre du moustier de Nostre-Dame de La Coronne, de la diocese d'Engolesme, en nom et comme

Hosted by Google

procureur des religieux, abbé et couvent dudit mouster de La Coronne, à cause de leurdit prieurté de Fontblanche et deppendences d'icelle, si comme il dit, a cogneu et confessé et cognoist et confesset avoir baillé, octroié et délaissé à perpetuité pour li et ses successeurs, prieurs dudit priourté qui par le temps avenir seront, à Pierre Pinaut de Benuez, present, voulant et acceptant pour lui et les siens, une piece de terre contenant trois journaux de terre ou environ, assise à Benuez auprès de murs appeléz *les murs de Glandes,* tenant d'une part au long de la vigne de Phelippon Pascaut, de Benuez, et de l'un des chiefs au chemin public par lequel l'on vait de Nyort à Benuez et jouxte le fié de vigne de Pierre Melea, une parest entremi, à planter et affier bien et convenablement en vigne, au tiers des fruitz croissanz chascun an en ycelle, pris oudit lieu par ledit prieur et ses successeurs prieurs dudit priourté qui par le temps à venir seront. Desquiex fruitz ledit Pinaut et les siens seront tenuz de faire chascun an trois monsseaux, l'un desquiex que bon leur semblera choisira ledit prieur et ses successeurs. Laquelle piece de terre ainsi plantée en vigne ledit prieur en nom et comme procureur dessusdit est tenuz et a promis pour li et ses successeurs prieurs dudit priourté qui pour le temps à venir seront, pour son serrement sur ce donné corporellement, et souz l'obligation de touz et chascuns les biens dudit priourté, deppendances et appendances d'icellui presens et avenir et des biens qu'il dit à li estre commis en sa procuration qu'il se dit avoir desdiz religieux abbé et couvent dessusdiz sur ce audit Pierre Pinaut et aus siens de toutes évictions, inquiétations, molestes, devoirs, obligations, perturbations et autres empoichemens quiexconques, à desme si deiue est, et au tiers desdiz fruiz croissanz chascun an en ycelle, vers touz, de touz et contre touz perpétuellement defendre et garentir, et ledit Pierre Pinaut, en droit en la court dudit seel par devant nous personnellement establi les chouses toutes et chascune dessusdictes cognoissant, et confessant estre vraies, et ladicte piece de terre avoir ainsi pris à planter et affier en vigne au tiers des fruiz ainsi et par la forme et maniere que dessus est divisé et declairé, a promis pour lui et les siens, pour son serrement sur ce donné corporellement et souz

Hosted by Google

l'obligation de touz et chescuns ses biens présens et avenir ladite piece de terre planter dedans deux ans prochains, à commencer de la date de ces présentes et l'affier en vigne bien et convenablement et ycelle plantee et affiee la faire chescun an prosperer de facons convenables, c'est assavoir deschaucier, tailler, fouer et biner, au tiers des fruiz croissanz chescun an en ycelle, comme dessus est dit. Et sont tenues et ont promis lesdictes parties pour elles et les leurs, pour leurs serremens et obligations que dessus, rendre, paier, amander, et plenement ressarcir, c'est assavoir l'une d'elle à l'autre et aus siens, à leur leal dit pour toute preuve, touz coux, missions et domages qui par deffaut de gariment et accompliment desdictes chouses ou d'autre, d'icelle l'une partie par deffaut de l'autre seroit, auroit ou soustendroit en jugement et dehors. En tesmoign desquiex chouses nous ledit seelleur, à la petition et requeste desdictes parties, à ces presentes lettres doubles originales ledit seel avons mis et appousé, et sur ce les avons jugé et condampné par le jugement de la court dudit seel, à la juridiction duquel elles ont soubmis elles et leurs biens dessusdiz. Donné, tesmoigns à ce presens : frere Nicholas Giraut, religieux convert dudit moustier de La Coronne, Michel Molain et Thomas Gaillart, parrochien d'Aifre, le jeudi ampres la Purification Nostre-Dame virge, l'an mil ccc sexante dix et huyt.

(Original en parchemin signé : G. Bonyot, avec paraphe.)

XIII.

Ratification de l'arrentement précédent fait par P. [Pierre], abbé de La Couronne.

(1380, 13 juin).

Universis presentes litteras inspecturis et eciam audituris, P., permissione divina abbas monasterii beate Marie de Corona, Engolismensis diocesis, totusque ejusdem loci conventus sa-

Hosted by Google

lutem in Domino sempiternam et fidem presentibus adhibere. Noveritis quod nos abbas et conventus predicti in nostro generali capitulo, hora capitulandi, campana pulsata, ut moris est, simul congregati, viso et perlecto tenore litterarum sigillatarum sigillo ad contractus apud Niortum constituto pro domino nostro duce Bituricense et Alvernie, Comite Pictavense, quibus hec nostre presentes littere sunt annexe, et visis et pensatis utilitate et commodo dicti monasterii habitoque consilio inter nos, omnia et singula contenta in dictis litteris dicti domini ducis volumus, laudamus, approbamus, ratifficamus, et tenore presencium perpetuo pro nobis et successoribus nostris confirmamus, et totum tenorem dictarum litterarum promictimus pro nobis et successoribus nostris tenere firmiter nec in contrarium de cetero facere vel venire casu aliquo in futurum, sub obligacione omnium rerum et bonorum nostrorum dicti monasterii ypoteca. In quorum omnium premissorum testimonium, nos abbas et conventus predicti dedimus Petro Pinaut nominato in dictis litteris domini ducis pro se et suis presentes litteras sigillo nostrûm abbatis et conventus predictorum sigillatas. Datum XIII[a] die mensis junii anno Domini millesimo CCC[mo] octogesimo.

(Original en parchemin annexé à la pièce précédente, et autrefois scellé de 2 sceaux pendants sur double queue de parchemin. Il reste encore un fragment du sceau de l'abbé de la Couronne.)

XIV.

Mandement de l'Official de Maillezais ordonnant à l'abbé et aux religieux de La Couronne, sous peine de l'excommunication, de mettre Jean Chamier, chanoine de ladite abbaye, en possession du prieuré de Fontblanche, dont il avait été pourvu par une bulle du pape Benoît XIII (Pierre de Lune), en date du 9 octobre 1406.

(*Maillezais, 4 mai 1408*).

Venerabili in xp̄o patri abbati monasterii Beate Marie de Corona, ordinis Sancti Augustini, Engolismensis diocesis, to-

Hosted by Google

tique ejusdem monasterii conventui ceterisque canonicis et personis dicti monasterii ac omnibus aliis et singulis quorum interest vel intererit et quos infrascriptum tangit negotium, vel tangere poterit in futurum, communiter vel divisim, quocumque nomine censeantur, Officialis Malleacensis, executor unicus ad infrascripta, a sancta sede apostolica specialiter deputatus, salutem in Domino et nostris, ymo veriùs apostolicis, firmiter obedire mandatis; ac litteras sanctissimi in xpo patris et domini nostri domini Benedicti, divina providentia pape tertii decimi, ejus vera bulla plumbea impendenti cum cordula canapis, more Romane Curie, bullatas, sanas et integras omnique prorsùs vicio et suspicione carentes, ut prima facie apparebat, nobis per religiosum virum fratrem Johannem Chamerii, canonicum dicti monasterii, coram notario et testibus infra scriptis presentatas, nos cum ea qua decuit reverentia recepisse noveritis, formam que sequitur continentes :

« Benedictus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Officiali Malleacensi salutem et apostolicam benedictionem. Dignum arbitramur et congruum ut illis se reddat sedes apostolica gratiosum quibus ad id propria virtutum merita laudabiliter suffragantur. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Johannis Chamerii, canonici monasterii Beate Marie de Corona, ordinis Sancti Augustini, Engolismensis diocesis, peticio continebat quod olim prioratu Fontis albi, dicti ordinis, Pictavensis diocesis, quem quondam Johannes de Chalesio, ipsius prioratus prior, dum viveret obtinebat, per obitum dicti Johannis qui extra Romanam curiam diem clausit extremum, vacante, dilectus filius Petrus abbas dicti monasterii, cum ad abbatem ipsius monasterii pro tempore existentem dicti prioratus collatio et provisio de antiqua et approbata ac hactenus pacificè observata consuetudine pertineat, dictum prioratum sic vacantem eidem Johanni Chamerii auctoritate ordinaria contulit et providit etiam de eodem; cum autem sicut eadem peticio subjungebat, prefatus Johannes Chamerii dubitet collacionem et provisionem hujusmodi et certis causis viribus non subsistere dictusque prioratus adhuc vacare dicatur, nos volentes prefatum Johannem Chamerii qui in presbiteratus ordine

Hosted by Google

constitutus existit, apud nos, de religionis zelo, vite ac morum honestate aliisque probitatis et virtutum meritis multipliciter commendatum, horum intuitu favore prosequi gratioso, discretioni tué per apostolica scripta mandamus quatinus si, post diligentem examinacionem, prefatum Johannem Chamerii ad hoc ydoneum reppereris, super quo tuam conscientiam oneramus, dictum prioratum qui dignitas vel personatus non existit et ad quem non consuevit quemvis per electionem assumi, a dicto monasterio dependentem et per canonicos ipsius monasterii, cujus idem Johannes Chamerii canonicus etiam expressè professus existit, solitum gubernari, cujusque fructus, redditus et proventus illum pro tempore obtinenti et in eo non residenti ultra centum libras Turonensium [par]vorum, ejus oneribus supportatis, ut idem Johannes asserit, non valent annuatim, sive ut prefertur sive aliàs quovismodo et ex quacumque alia persona vacet, dummodo tempore date presentium non sit in eo alicui specialiter jus quesitum, etiàm si curam habeat..... (1) dispositioni apostolice specialiter reservatus existat, cum omnibus juribus et pertinentiis suis eidem Johanni Chamerii auctoritate nostra conferas et assignes, inducens per te vel alium seu alios eundem Johannem Chamerii vel procuratorem suum, ejus nomine, in corporalem possessionem prioratus [omn]iumque et pertinentium predictorum et defendens inductum, amoto exindè quolibet illicito detentore, ac faciens ipsum vel dictum procuratorem pro eo ad hujusmodi prioratum, ut est moris admitti, sibique de ipsius prioratus fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis integrè responderi, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, non obstantibus quibuscumque statutis et consuetudinibus monasterii et ordinis predictorum contrariis, juramento, confirmatione apostolica vel quacumque firmitate alia roboratis. Seu si aliqui super provisionibus sibi faciendis de prioratibus hujusmodi aut aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus specialiter vel generaliter dicte sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint,

(1) Passage troué dans le texte.

Hosted by Google

etiam si per eas ad inhibicionem, reservacionem et decretum vel alias quolibet sit processum, quibus omnibus in assecucione dicti prioratus prefatum Johannem Chamerii volumus anteferri, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem prioratuum hujusmodi aut beneficiorum aliorum prejudicium generari; aut si abbati pro tempore existenti et dilectis filiis conventui dicti monasterii vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit sede indultum quod ad receptionem vel provisionem alicujus minimè teneantur et ad id compelli aut quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint, quodque de prioratibus hujusmodi aut aliis beneficiis ecclesiasticis ad eorum collacionem, provisionem, presentationom, seu quamvis aliam dispositionem, conjunctim vel separatim, spectantibus, nulli valeat provideri per litteras apostolicas, non faciéntes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mencionem et qualibet alia dicte sedis indulgentia generali vel speciali, cujuscumque tenoris existat, per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri et de qua cujusque toto tenore habenda sit in nostris litteris mencio specialis, Nos, etiamsi dictus Joannes ad hoc repertus fuerit ydoneus, ut prefertur, exnunc perindè irritum decrevimus et inane si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari, ac si die date presentium eidem Johanni Chamerii ad hoc reperto ydoneo, de dicto prioratu cum interposicione decreti mandavissemus provideri. Datum Saone, VII idus octobris, pontificatus nostri anno undecimo. »

Post quarum quidem litterarum apostolicarum presentationem et receptionem fuimus instanter per dictum fratrem Johannem Chamerii in eisdem nominatum requisiti ut ad execucionem earumdem et contentorum in eis procedere curaremus juxta traditam seu directam a sede apostolica nobis formam. Nos igitur Officialis Malleacensis, executor prefatus, volentes mandata apostolica hujusmodi reverenter exequi, ut tenemur, eumdem fratrem Johannem Chamerii examinavimus et de valore prioratus predicti et aliis contentis in litteris apostolicis

Hosted by Google

predictis inquisivimus diligenter, quem quidem fratrem Johannem, examinacione precedente, in littera, moribus et aliis ydoneum comperimus ad prioratum Fontis albi predictum obtinendum, quemquidem prioratum testium fide dignorum testimonio per nos examinatorum didicimus summam in dictis litteris apostolicis contentam non excedere annuatim. Idcircò eumdem fratrem Johannem decrevimus et decernimus ydoneum et habilem ad eumdem prioratum obtinendum, quem quidem prioratum juxta et secundum dictarum litterarum apostolicarum seriem et tenorem eidem fratri Johanni Chamerii presenti auctoritate apostolica nobis in hac parte commissa contulimus et assignavimus ac conferimus et assignamus una cum suis juribus et pertinenciis universis, eumdem fratrem Johannem in corporalem possessionem dicti prioratus juriumque et pertinencium ejusdem inducens, prout melius possumus et debemus, et de eodem investimus auctoritate predicta per concessionem et tradicionem presencium litterarum, amovens et amoveri decernens abindè quemlibet illicitum detentorem. Quocirca vos, abbatem et conventum ac singulos canonicos et personas dicti monasterii ac omnes alios singulos supradictos, quibus noster presens processus dirigitur, primò, secundò, tertiò et peremptoriè requirimus et monemus communiter et divisim, vobis in virtute sancte obediencie et sub penis infra scriptis districtè precipiendo mandamus quatinus infra sex dies post notificationem seu presentationem presencium vobis factam immediate sequentes, quorum sex dierum duos pro primo, duos pro secundo, et reliquos duos dies vobis universis et singulis supradictis pro tercio, ultimo et peremptorio termino ac monicione canonica assignamus, eumdem fratrem Johannem Chamerii vel procuratorem suum, ejus nomine, ad dictum prioratum Fontis albi una cum suis juribus et pertinenciis universis eidem per nos auctoritate apostolica predicta, ut premittitur, collatum, et ad corporalem et realem possessionem ejusdem sine contradictione aliqua recipiatis et admittatis, ipsumque vel procuratorem suum, ejus nomine, permittatis ipsius pacifica possessione gaudere, sibique vel dicto procuratori suo pro eo de ipsius prioratus fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obven-

Hosted by Google

cionibus universis integrè respondeatis et faciatis ab aliis, prout ad vos et singulos vestrum pertinet, responderi. Monemus insuper modo et forma premissis vos omnes et singulos supradictos, quorum interest vel interesse poterit, ne prefato fratri Johanni Chamerii quominùs dictum prioratum cum omnibus juribus et pertinenciis suis liberè et pacificè assequatur et valeat possidere ac ipsius fructus, redditus, proventus, jura et obvenciones cum integritate percipere impedimentum aliquod prestetis seu prestent per vos vel alium seu alios publicè vel occultè aut impedientibus ipsum in aliquo super premissis detis vel dent auxilium, consilium vel favorem. Et si fortè premissa omnia et singula non adimpleveritis aut aliquid in contrarium feceritis, vel inhibicionibus, monicionibus et mandatis nostris hujusmodi, ymo veriùs apostolicis, non parueritis cum effectu, in vos abbatem et singulos canonicos et personas dicti monasterii ac in omnes alios et singulos supradictos, predicta sex dierum canonica monicione premissa, in hiis scriptis excommunicationis in conventum, vero suspensionis et in ipsum monasterium interdicti sentencias ferimus in hiis scriptis et etiam promulgamus. Ceterum cum ad execucionem hujusmodi mandati apostolici ulterius faciendam non possumus personaliter interesse, pluribus aliis negociis occupati, universis et singulis ecclesiarum parrochialium rectoribus, capellamis, curatis et non curatis, notariis et tabellionibus publicis per civitatem et diocesim Pictavensem et aliàs úbilibet constitutis, et eorum cuilibet in solidum, super ulteriori execucione dicti mandati apostolici atque nostri facienda, committimus plenariè vices nostras, donec eas ad nos duxerimus revocandas, quos et eorum quemlibet auctoritate predicta requirimus et monemus primo, secundo, tertio et peremptoriè, communiter et divisim, eisque nichilominus et eorum cuilibet in virtute sancte obediencie et sub excommunicationis pena, quam in ipsos et eorum quemlibet, tercia canonica monicione premissa, ferimus in hiis scriptis nisi infra sex dierum spacium postquam per eumdem fratrem Johannem Chamerii aut procuratorem suum pro eo fuerint requisiti seu fuerit requisitus, quem terminum eis et eorum cuilibet pro omnibus dilacionibus et termino peremptorio

Hosted by Google

ac canonica monicione assignamus, fecerint et adimpleverint seu fecerit et adimpleverit ea que eis et eorum cuilibet in hac parte committimus et mandamus. Districtè precipiendo mandamus quatinùs ipsi seu eorum alter qui super hec fuerint requisiti seu fuerit requisitus, ita quod alter alterum non expectet nec unus pro alio se excuset, ad vos abbatem et conventum et alios supradictos et loca alia de quibus expediens fuerit personaliter accedent seu accedat et prefatas litteras apostolicas et hunc nostrum processum ac omnia et singula in eis contenta vobis omnibus et singulis supradictis publicent, informent, legant, intiment et fideliter publicari procurent, ipsumque fratrem Johannem seu ejus procuratorem pro eo in dicti prioratus juriumque et pertinencium ejusdem corporalem et realem possessionem inducant seu inducat et defendant inductum, amotis exindè detentoribus quibuscumque, sibique vel suo procuratori pro eo, de ipsius prioratus fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obvencionibus integrè respondeant et faciant ab aliis integrè responderi, et nichilominùs omnia alia singula nobis in hac parte commissa plenariè exequantur juxta traditam seu directam a prefata sede apostolica nobis formam, ita tamen quod in prejudicium dicti fractis Johannis nichil attemptare valeant vel mutare in processibus per nos habitis et sentenciis per nos latis, absolvendo vel suspendendo. In ceteris autem que eidem fratri Johanni nocere possent, eis et quibuslibet aliis potestatem omnimodam denegamus. Prefatas quia litteras apostolicas et hunc nostrum processum volumus penes dictum fratrem Johannem vel procuratorem suum remanere, et non per vos vel aliquem vestrum contra ipsius fratris Johannis vel procuratoris sui voluntatem quomodolibet detineri, contrarium vero facientem prefatis sentenciis per nos latis, prefata canonica monicione premissa, in hiis scriptis volumus subjacere. Mandamus tamen ipsi fratri Johanni vel procuratori suo ut vobis faciant copiam de premissis si eam pecieritis et habere volueritis, vestris tamen sumptibus et expensis. Absolucionem vero omnium et singulorum qui prefatas nostras sentencias vel earum aliquam incurrerint quoquomodo, nobis vel superiori nostro tantummodo reservamus, et si contingat nos super premissis in

Hosted by Google

aliquo procedere, de quo nobis plenariam potestatem reservamus, non intendimus propter hoc commissionem nostram hujusmodi in aliquo revocare, nisi de revocacione eadem in nostris litteris mencionem faceremus specialem. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium, presentes nostras litteras seu presens publicum instrumentum, processus nostrum hujusmodi in se continentes seu continens, per notarium publicum infra scriptum scribi et publicari mandavimus, et signo suo solito signari, sigillisque officialatus nostri Malleacensis jussimus et mandavimus appensione muniri.

Datum et actum Malleaci, anno domini millesimo quadringentesimo octavo, indictione prima, mensis vero maii die quarta, hora prima ejusdem diei vel circa, pontificatus prefati domini nostri pape anno decimo quarto, presentibus venerabilibus et religiosis viris: magistro Andrea Gazeau, bacalario in utroque jure, fratre Petro Chasteigner, elemosinario elemosinarie ecclesie Malleacensis, Aymerico de Meigne, scutifero, et domino Mauricio Chierenoyre, presbitero, Bituricensis, Pictavensis et Malleacensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Johanne Chauvini, presbitero, Lucionensis diocesis oriundo, publico apostolica et imperiali auctoritate notario, qui litterarum apostolicarum predictarum presentacioni, recepcioni, examinacioni, inquisicioni, decreto, collacioni, inhibicioni, monicioni, commissioni, et omnibus aliis et singulis dum sic prout suprascribuntur dicerentur, agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens personaliter interfui, et ea que sic fieri vidi et audivi in notam recepi, hiisque presentibus litteris presentem hujusmodi processum in se continentibus, manu mea propria scriptum, signum meum publicum solitum apposui, premissa publicando in testimonium premissorum requisitus.

(Original en parchemin signé et autrefois scellé sur double queue de parchemin d'un sceau qui a disparu.)

Hosted by Google

XV.

(*Melle, 1465, 6 juin.*)

Sentence de Jehan Clouzet, sénéchal du prieuré de Fontblanche, condamnant André Rouil. dit de Brioust, marchand de Melle, à payer au prieur la somme de 30 sols pour les arrérages de la rente qu'il lui devait, à raison de la maison par lui occupée audit lieu. — « Donné et fait en l'assise de Fontblanché tenue aud. lieu de Melle ».

(Original en parchemin signé : J. Clouzet et Brunet, pour registre.)

XVI.

(*Melle, 1475, 28 octobre.*)

Appointement par lequel Jehan Floury, prieur de Fontblanche et noble homme Charlot Dorsuylle, écuyer, sgr de Fouconaut, règlent les différends qu'ils avaient entre eux au sujet du moulin dudit lieu de Fouconaut. Le prieur prétendait qu'à cause de son prieuré de Fontblanche il était en droit de percevoir chaque année, à la fête de Saint-Michel, sur les exploitants du moulin de Fouconaut une rente de 10 boisseaux de seigle, dont ses prédécesseurs avaient joui depuis un temps immémorial, et il réclamait du seigneur de Fouconaut 90 baisseaux pour neuf années d'arrérages. Le sieur Dorsuylle, au contraire, répondait qu'il avait toujours joui franchement et paisiblement de la seigneurie de Fouconaut, dont dépendait ledit moulin, et qu'il ne devait point la rente prétendue par le prieur. Après plusieurs débats, « répliques et dupliques, » des amis communs s'interposèrent entre les parties et les déterminèrent à comparaître devant deux notaires jurés de la cour du scel établi aux contrats à Melle, pour transiger sur leur procès. Il fut convenu ce qui suit : le sieur Dorsuylle fut tenu quitte à perpétuité de la rente de 10 boisseaux de seigle, mais « pour

Hosted by Google

estre participant es prieres et oroisons et bienfaiz de lad. église de Fontblanche, a promis et sera tenu pour chasoun an perpétuellement, en chacune feste de Saint-Micheau payer en sond. houstel de Fouconaut aud. venerable prieur et à ses futurs successeurs la somme de 12 sols 6 deniers, querables à sond. houstel par led. prieur, moyennant ce que led. venerable et sesd. futurs successeurs seront tenus d'en prandre assiete bonne et convenable en et audedans des fins et mectez de la chastelanie de Luzignan, et faire ratiffier ce present appoinctement à MM. les religieux, abbé et couvent de La Couronne. »

(Grosse en parchemin signée P. de R. et Brunet, notaires.)

XVII.

(Exoudun, 5 avril 1524.)

Vente à Rose Berthonne, du village de La Rouslerie, moyennant 4 livres tournois et un boisseau et demi de méture, valant ledit boisseau 13 sols 6 deniers, par Pierre Giraud et Jacquette Colline sa femme, demeurant à Brieul, d'une pièce de vigne, « assise au fief de Fontblanche, » et tenue du seigneur dudit lieu à la sixième partie des fruits.

(Grosse sur parchemin délivrée par Grégoire et J. Faymot, gardes du scel établi aux contrats à Germain.)

XVIII.

(1548, 14 mai.)

Production des titres ci-après analysés, faite au grand conseil, à la requête de Jacques de La Nauve, prieur de Fontblanche, dans le procès poursuivi contre lui par frère Jehan Eschinard, au sujet de la possession dudit bénéfice.

1515, 28 août. — Lettres de tonsure pour Jacques de La Nauve, fils de Jean, paroissien de Saint-Romain de

Hosted by Google

Villebois, au diocèse de Périgueux, données à Aubeterre, par Pierre, évêque des Thermopyles, avec la permission de Guy de Castelnau, évêque de Périgueux.

17 janvier 1516 (1517). — Certificat de la profession de religieux Augustin faite par le même entre les mains de Joachim de Mareuil, prieur de Saint-Etienne du Peyrat.

7 mars 1527 (1528). — Certificat du doyen de la faculté de théologie de Paris, constatant que ledit religieux a suivi pendant quatre ans en ladite faculté les cours de Robert du Gast, docteur en droit canon.

16 janvier 1534 (1535). — Autorisation donnée au même par le prieur du Peyrat, de quitter le couvent pour se faire recevoir aux ordres sacrés.

20 février 1534 (1535). — Lettres de Foucaud de Bonneval, évêque de Périgueux, permettant à Jacques de La Nauve, aumônier de Saint-Caprais de Villebois, de se faire conférer les ordres sacrés par le prélat qu'il aura choisi, et l'admettant le même jour aux ordres mineurs.

15 mars 1534 (1535); 18 septembre 1535. — Lettres de Louis, évêque des Thermopyles, constatant qu'il a reçu ledit de La Nauve au sous-diaconat en l'église de Saint-Pierre de Jarnac et au diaconat en l'église de N.-D. de Beauvais-sur-Matha, avec la permission de Julien Soderin, évêque de Saintes.

15 avril 1536. — Lettres de prêtrise pour le même.

11 mars 1536 (1537). — Certificat du doyen de la faculté de théologie de l'Université de Poitiers, constatant que ledit religieux a étudié pendant deux ans en ladite faculté sous les docteurs François Juye, Hugue de Cazaux et Jacques Layné.

12 mars 1536 (1537). — Diplôme de bachelier en droit canon, délivré au même après examen subi devant Hugue de Cazaux, Jacques Layné, René Le Feuvre, et Charles de

Hosted by Google

La Ruelle, professeurs de la faculté de théologie de Poitiers.

15 mars 1536 (1537). — Présentation du même faite à l'abbé et aux religieux de l'abbaye de La Couronne, par le recteur de l'Université de Poitiers, aux fins de le faire pourvoir de l'office d'aumônier du prieuré du Peyrat.

2 mars 1538 (1539). — Procuration donnée par le même à Jehan Geneste, abbé de Feyze, Pierre Guillaume, Yrieix de La Nauve, François et Aymard Bardonnin, Marsault Peyrault, Romain de La Nauve, Arnaud des Escuyers, et François Mercier, « pour insinuer ses temps d'estudes, degrés, nomination, nom et cognom, par devant tous patrons et collateurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques. »

11 mars 1542 (1543); 4 avril 1544; 22 avril 1546. — Actes de la notification des dits titres faite à Gérald Gruyer, prieur de Salles, procureur général de l'abbé de La Couronne, et de leur insinuation.

26 janvier 1546 (1547). — Collation faite à Jacques de La Nauve par Gerald Gruyer, comme vicaire général de Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême, du prieuré de Fontblanche, devenu vacant par le décès de Charles Fleury, dernier titulaire, et depuis tant de temps que la disposition de ce bénéfice était passée des religieux de La Couronne audit évêque.

27 mars 1547. — Procès-verbal de la prise de possession du prieuré de N.-D. de Fontblanche, faite par le même en présence de témoins.

(Vidimus écrits sur un cahier de 6 feuillets de parchemin in-4°, délivrés par le greffier du Grand Conseil et signés : Mige.) (?)

XIX.

(*A l'abbaye de La Couronne, 1555, 5 juin*).

Délibération capitulaire des religieux de l'abbaye de La Cou-

Hosted by Google

ronne, par laquelle il est permis à Benoît de Boisset, prieur claustral, de sortir de l'abbaye « pour aller à la court et soy retirer par devers le Roy, aux fins d'obtenir de S. M. provision et remède convenables contre certaines personnes assemblées en port d'armes on prieuré de Fontblanche, deppendant de lad. abbaye, qui l'estoyent venu chercher pour l'envoyer jusques en icelle abbaye et luy dressoyent embusches et insidiacions de jour à l'aultre pour l'occir. »

(Minute signée : Michel Dexmier, notaire royal.)

XX.

(*24 avril 1563.*)

« C'est la déclaration des lieux estant des appartenances et deppendances de la mesterie, vulgairement appelée le Breuil d'Allaine, la propriété de laquelle appartient au prieur de Fontblanche, ès paroisses de Sainct-Savyol, Saint-Macou et Sainct-Gaudent, luquelle déclaration Jacques de La Nauve, prieur dud. Fontblanche mect et bailhe pardevant vous, monsieur le Séneschal de Civray ou monsieur vostre Lieutenant, suivant vostre ordonnance. »

(Original en papier, signé : Jacques de Lanauve, prieur de Fontblanche.)

XXI.

Collation du prieuré de Fontblanche, vacant par la résignation de Jacques de La Faye, dernier titulaire, faite à Pierre de Farges, religieux de Saint-Augustin, par Jean Calueau, abbé commendataire de l'abbaye de La Couronne.

(*A l'abbaye de La Couronne, 22 juin 1576*).

Joannes Calueau, abbas commendatarius monasterii Beate Marie de Corona, ordinis Sancti Augustini, Engolismensis

Hosted by Google

diocesis, dilecto nostro Petro de Farges, religioso dicti ordinis, professo in dicto monasterio, salutem in Domino. Prioratum conventualem Beate Marie Fontis albi, dicti ordinis, Pictavensis diocesis, a dicto nostro monasterio dependentem, ejus vacatione, occurente collatione, provisione et quavis alia dispositione ad nos, ratione dicti monasterii, liberum nunc et vacantem per puram et simplicem resignationem hodie in manibus nostris spontè factam per magistrum Johannem Boiceau clericum, procuratorem fratris Jacobi de La Faye, religiosi ejusdem ordinis, ejusdem prioratus possessoris, datam die decima octava mensis junii anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo sexto et signatam[signo] Tesseron, notarii apostolici Engolisme commorantis, et per nos admissam, sive per hujusmodi resignationem aut aliàs quovismodo vacet, tibi, licet absenti, eupari et idoneo, contulimus et donavimus conferimusque et donamus, ac de illo suisque juribus et pertinentiis universis providimus et providemus per presentes. Quocirca omnibus presbiteris et notariis nobis subditis mandamus, non subditos rogantes, quathenus te vel procuratorem tuum, nomine tuo, in corporalem, realem et actualem possessionem dicti prioratus suorumque jurium et pertinentiarum universarum ponent et inducant, seu eorum alter ponat et inducat, adhibitis solennitatibus in talibus assuetis. In quorum fidem et testimonium has presentes nostro sigillo quo in talibus utimur et signo nostro et nostri secretarii muniri voluimus. Datum in dicta nostra abbatia, die vigesima secunda mensis junii, anno predicto millesimo quingentesimo septuagesimo sexto, presentibus ibidem : Ludovico Baron, mercatore, et Gilleto Huet, habitatoribus dicti loci de Corona.

(Original en papier, signé : G. Huet.)

XXII.

(*Paris, 1576, 4 août*).

Arrêt du grand conseil du Roi prorogeant de six semaines le délai de deux mois accordé par autre arrêt du 25 mai der-

Hosted by Google

nier à Jacques de La Faye, Pierre de Fargues et Aimeri de La Vergne, se disant prieurs de Fontblanche, pour achever leur enquête au sujet du possessoire dudit prieuré, prétendu respectivement par les trois compétiteurs.

(Original en parchemin. Signé : FAURE.)

XXIII.

(*3 avril 1579.*)

Requête de Loyse Brunet, sollicitant du prieur de Fontblanche l'autorisation de reconstruire à ses frais, sous l'offre d'une rente de 5 sols, une maison appartenant audit prieuré et située à Melle « dans la ruhe publicque par laquelle l'on va de la porte de la Corne à la halle », qui avait été ruinée au temps des guerres civiles. — Au bas de la requête, est une ordonnance d'enquête sur l'état de ladite maison, signée : J. DE PRAHEC, prieur de Fontblanche.

(Original sur papier.)

XXIV.

(*10 juin 1579.*)

Procès-verbal de l'enquête faite sur l'état de la maison de Melle et sur le prix de l'arrentement qu'on en pourrait retirer après sa reconstruction, par Jacques Marchant, écuyer, licentié-ès-lois, sgr du Puy-Bourracier, procureur du Roi au siège particulier de St-Maixent et juge sénéchal du prieuré et de la seigneurie de Fontblanche, signé : NOURRY, greffier.

(Original sur parchemin.)

XXV.

(*25 avril 1582.*)

Procuration donnée à maîtres Pierre Bonnefoy, frères, par Loyse Brunet, à l'effet d'accepter en son nom la ratification

Hosted by Google

qui devait être faite par l'abbé et les religieux de l'abbaye de La Couronne du contrat d'arrentement de ladite maison, à elle consentie par le prieur de Fontblanche, pour le prix de 15 sols de rente directe, seigneuriale et foncière.

(Grosse en parchemin, signée par MARCHÉ et P. NOURRY, notaires royaux à Melle.)

XXVI.

(*Exoudun, 23 avril 1581.*)

Bail à ferme pour six ans « de l'houstel et maison de Glandes et la Fleurye (paroisse de Coulon), cens, rentes, et toutes et chacunes leurs appartenances, appendances et dépendances quelconques, sans en rien réserver », consenti au nom de Jehan de Prahec, prieur de Fontblanche, par François de Grandchamp, à Pierre Robert et à Jehan Martin, moyennant 200 écus sol, valant 600 livres tournois, et sous les conditions : 1° qu'ils fourniront, les deux premières années de leur ferme, trois vaches pleines qu'ils devront faire rendre à Fontblanche; 2° « qu'ils nourriront ledit prieur, ses gens, laquais et six chevaux deux fois par année, et par chacune fois deux jours durant, et autres qu'il enverra pour ses affaires aud. lieu de Glandes »; 3° qu'ils seront tenus de faire exercer la justice à leurs dépens et de payer les gages des officiers.

(Grosse sur parchemin délivrée par F. FRAIGNEAU et J. FRAIGNEAU, notaires royaux à Saint-Maixent.)

XXVII.

(*19 juin 1581.*)

Délibération capitulaire des abbé et religieux de l'abbaye de La Couronne, portant homologation de l'acte d'arrentement d'une pièce de terre de trois boisselées et demi, située au fief Jaffart, consenti, pour la somme de 30 sols tournois de rente

Hosted by Google

annuelle, perpétuelle et seigneuriale, à maître Joseph Nourry, marchand apothicaire à La Mothe-Saint-Héraye, par François de Grandchamp, receveur du prieuré de Fontblanche, au nom de Jehan de Prahec, prieur dudit lieu.

(Minute sur papier, signée : JEHAN CALUEAU, abbé de La Couronne ; J. DE PRAHEC, prieur de Fontblanche ; J. TERRASSON, secrestaing ; J. IMBERT, aulmosnier ; A. DE LA SARRE, infirmier ; J. DELALU ; J. NOURRY ; et DEXMIER, notaire royal à La Couronne.)

XXVIII.

(*29 juillet 1583.*)

Acte de la réception des foi et hommage rendus au seigneur de la châtellenie de Benest par Me Jacques Jacquelyn, comme procureur de Jehan de Prahec, prieur de Fontblanche, pour le fief de Glandes, relevant de ladite châtellenie.

(Original sur parchemin, signé : P. PIDOUX, juge sénéchal de la châtellenie de Benest ; MASSON, procureur dud. Benest ; TRISTAND, greffier.)

XXIX.

(*16 octobre 1584.*)

Copie sur papier d'une quittance sous seing-privé, délivrée par Jehan de Prahec, prieur de N.-D. de Fontblanche, à Christophe de Cossard, écuyer, sieur de Lodancourt, agissant comme mari d'Isabeau d'Orfeuille, veuve d'André d'Orfeuille, écuyer, sieur de Foucault, des arrérages d'une rente annuelle de 22 boisseaux de seigle et de 19 sols 6 deniers, due audit prieuré à raison de la métairie de La Maisonnière et du moulin dudit lieu de Foucault, paroisse de « Suret ».

XXX.

(*8 avril 1597.*)

Bail à ferme pour neuf ans de la métairie « appelée la Fourest, autrement le Petit Fontblanche », en la paroisse de St-

Hosted by Google

Léger-de-Melle, consenti à Jehan Butre, laboureur à bœufs du village de Mardre, par haut et puissant seigneur Pierre Hélyes, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sieur de La Roche-Esnard, Faugeri et La Malhollière, comme fondé de pouvoir de frère Pierre Audry, profès de l'ordre de St-Augustin, et prieur de Fontblanche, pour la somme de 53 écus un tiers, « revenant en monnoye à huit vingt livres tournois ».

(Grosse sur papier, signée : Faure et Pellisson, notaires à Civray.)

XXXI.

(*16 novembre 1599; 1er octobre 1606; 2 décembre 1607.*)

Trois quittances sur papier, de la somme de huit vingt livres, montant de la ferme de la métairie du petit Fontblanche, délivrées aux colons dudit domaine par Pierre Hélyes, chevalier, sgr de La Roche-Esnard, au nom du prieur de Fontblanche; et, en son nom personnel, par Jean Lessus, prêtre, sous-prieur audit lieu.

XXXII.

(*1665, 31 octobre.*)

Délibération capitulaire par laquelle les religieux de l'abbaye de La Couronne nomment Pierre le Maje, religieux de lad. abbaye, au prieuré de Fontblanche, vacant par le décès du dernier titulaire, arrivée le 30 desdits mois et an.

(Registre des actes capitulaires de l'abbaye de La Couronne, art. 25.)

Hosted by Google

LETTRES

DE

CATHERINE DE PARTHENAY

DAME DE ROHAN-SOUBISE

ET DE SES DEUX FILLES HENRIETTE ET ANNE

A

CHARLOTTE-BRABANTINE DE NASSAU

DUCHESSE DE LA TRÉMOÏLLE

PUBLIÉES D'APRÈS LES ORIGINAUX

PAR

HUGUES IMBERT

CONSEILLER GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES,
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE NIORT,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

Hosted by Google

Hosted by Google

INTRODUCTION.

—

L'extrême bienveillance du duc de la Trémoïlle nous autorise à publier les lettres adressées à l'une de ses aïeules, Charlotte-Brabantine de Nassau, cinquième fille de Guillaume-le-Taciturne et de Charlotte de Bourbon-Montpensier, par Mesdames de Rohan. Leur correspondance, découverte dans le chartrier de Thouars, comme celles de l'Électeur-palatin, roi de Bohême, et de sa femme, de Charlotte de la Trémoïlle, comtesse de Derby, de Louise de Colligny, princesse d'Orange, et de Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers (1), a été copiée par M. Paul Marchegay, avec le concours amical duquel nous l'imprimons.

Au nombre de 62, les lettres de cette cinquième série (2)

(1) Les deux dernières séries ont été publiées, en 1872, par M. P. Marchegay lui-même. D'après son manuscrit, les lettres du roi et de la reine de Bohême ont été imprimées, en 1863, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Londres;* et c'est aussi d'après ses copies de la correspondance de la comtesse de Derby que Madame de Witt, née Guizot, a fait son livre, intitulé *Charlotte de la Trémoïlle*. Paris, 1870, 1 vol. in-12.

(2) Nous n'avons pas compris dans ce recueil : 1° Une lettre de Madame de Rohan (27 avril 1605) contenant des condoléances au sujet de la mort de Claude de la Trémoïlle; 2e un billet de Mademoiselle Catherine, sans date d'année, pour faire accorder un porteur, qui n'est pas nommé, un office de procureur-postulant au siége de Sédan; et 3° un billet de Madame de Rohan, du 19 novembre 1625, pour recommander un de ses sujets du Parc-Soubise qui a un procès à Thouars.

Hosted by Google

comprennent un espace de seize années (1609-1624). Onze sont de la main de Madame de Rohan, toutes signées : *Catherine de Parthenay.* Huit appartiennent à Mademoiselle Henriette, et sont signées *Rohan,* à l'exception des nos XXIX et LI, au bas desquels figure un monogramme composé de la lettre H et de deux C entrelacés. Quarante-trois émanent de Mademoiselle Anne. Elles portent, en guise de signature, un fleuron croisé par huit barres à pointes de flèche. Un cachet armorié figure sur la lettre LXI de Mademoiselle Anne; mais ses autres missives sont scellées par un cachet semblable à sa signature. Le n° XLVIII, de Madame de Rohan, porte l'empreinte d'un petit cachet ovale, ayant d'un côté des plumes d'autruche adossées, et de l'autre côté deux C et deux R entrelacés. Presque toutes ces lettres sont scellées en cire rouge sur soie noire. Nous avons maintenu l'orthographe de Madame de Rohan ; mais nous avons cru devoir rectifier celle de ses filles, dont les lettres sont écrites avec la plus grande irrégularité. Afin de donner une idée de cette orthographe, très-ordinaire chez les grandes dames du XVIIe siècle, nous avons conservé comme spécimens la lettre LI, de Mademoiselle Henriette, et la lettre LXII, de Mademoiselle Anne. Nous avons supprimé, sauf dans cinq ou six missives, les formules de politesse de la fin qui sont toujours les mêmes. Nous faisons remarquer que le nom de Mademoiselle de la Moussaye, amie intime de Mesdames de Rohan, figure toujours dans ces passages. Les expressions *votre belle-mère* et *votre jeune sœur,* qu'on rencontre souvent, désignent Louise de Colligny et Amélie de Nassau.

Cette correspondance est très-intéressante. Chaque lettre est une véritable gazette à la main, dans laquelle sont racontés tous les événements, toutes les petites nouvelles et, disons-le, tous les cancans qui faisaient alors les frais de la conversation. Madame de Rohan et Mademoiselle Henriette sont toujours sérieuses ; mais Mademoiselle Anne ne craint pas de mêler le plaisant au sévère ; elle babille et caquette de la façon la plus charmante. Catherine de Parthenay et ses deux filles (surtout Anne), ne sont point des femmes ordinaires. Elles peuvent certainement être comptées au nombre de celles qui

Hosted by Google

ont illustré le Poitou. Ces pages, écrites à la hâte et sans prétention, font connaître leur esprit et leur caractère. Elles contiennent des détails précieux sur leur vie, sur leur cercle d'intimes et sur les grands personnages de l'époque. En les parcourant, on se sent transporté au sein de la Société protestante du XVII^e^ siècle, on assiste aux luttes politiques et religieuses qui désolaient alors la France et les Pays-Bas. Mesdames de Rohan parlent de leur parti avec tant d'âme qu'on est souvent tenté de s'associer à leurs douleurs ou à leurs joies.

Catherine de Parthenay, fille de Jean de Parthenay-Larchevêque, seigneur de Soubise, et d'Antoinette d'Aubeterre, naquit au château du Parc-Soubise, près Mouchamp, en Bas-Poitou, le 22 mars 1554. Dans son enfance, on l'avait fiancée avec Gaspard de Châtillon, fils de l'amiral Colligny; mais le futur mourut de la peste à Orléans, en 1568, avant la conclusion du mariage. Elle épousa, la même année, Charles de Quellenec, baron du Pont, en Bretagne. Cette union ne tarda pas à être troublée par une demande en séparation pour cause d'impuissance. Tous les biographes de Catherine de Parthenay se sont efforcés de la disculper au sujet de ce procès. Il est peu probable en effet qu'une idée de ce genre ait pu venir à une femme si jeune, et il est plus rationnel d'en faire remonter la responsabilité à la douairière de Soubise. Au moment où les protestants étaient persécutés, elle sentait qu'il était du plus grand intérêt de perpétuer les familles appartenant à la Réforme. Cette affaire, dont les débats auraient certainement été très-scandaleux, n'était point terminée en 1572. Le baron, qui était venu à cette époque à Paris, pour assister aux noces du roi de Navarre, fut arrêté dans la nuit de la Saint-Barthélemy, au moment où il courait au secours de l'amiral. Il fut massacré devant le Louvre; mais il ne succomba qu'après avoir vendu chèrement sa vie. Cet homme, accusé d'impuissance, se défendit avec un courage véritablement héroïque. « Sa résistance fut si « longue, dit un historien (1), que ceux qui ne le virent suc-

(1) Varillas. Passage cité par Bayle, *Dictionnaire historique*, t. III, p. 601.

Hosted by Google

« comber qu'après avoir été percé comme un crible, lui ren-
« dirent le témoignage qu'il était plus qu'homme dans le com-
« bat, s'il ne l'étoit point assez dans le lit nuptial..... La mère
« de sa femme lui avoit fait intenter un procès en matière d'im-
« puissance qui n'étoit point encore jugé. Son corps fut traîné
« jusques devant la porte du Louvre, où la pitié qu'il devoit
« inspirer n'empêcha pas plusieurs dames de la cour de re-
« garder curieusement s'il ne paroissoit aucune marque du
« défaut qu'on lui reprochoit. »

La jeune veuve se montra sensible à la perte qu'elle venait de faire. Elle composa une élégie à l'occasion de cette mort. Baillet a dit que *l'on parloit de Mademoiselle de Parthenay, dame de Soubise, comme d'un auteur, avant qu'on eût connu dans le monde Madame de Rohan.* La pièce de vers que nous venons d'indiquer ne prouve pas que Catherine ait eu une certaine célébrité littéraire avant son mariage, mais elle démontre qu'elle cultivait la poésie dès sa jeunesse. Dans tous les cas, ce n'est qu'après son second mariage qu'elle acquit sa réputation en ce genre. Trois années après la Saint-Barthélemy, le 15 août 1575, elle épousa René de Rohan, IIe du nom, comte de Porhoet. Nous ne voulons pas écrire la vie de ce seigneur, dont la bravoure est justement célèbre. Nous nous bornons à dire qu'il se couvrit de gloire lors du mémorable siége de Lusignan. Frontenay, comme on l'appelait alors, assiégé dans cette ville depuis le 15 octobre 1574 jusqu'au 25 janvier 1575, ne se rendit qu'à la dernière extrémité. Il mourut à la Rochelle en 1586 (1), laissant cinq enfants de son mariage : 1° Henriette, née en 1577 ; 2° Catherine, née en 1578 (2) ; 3° Henri, né en 1579 (3) ; 4° Benjamin, duc de Soubise, né en 1583 (4) ; et 5° Anne, née en 1584. Un sixième enfant, nommé René, était mort en 1581, peu de temps après sa naissance. Avec une si

(1) Il fut enterré à Blain, en Bretagne. Voir à ce sujet une lettre de sa veuve dans les *Affiches du Poitou*, 6 septembre 1781.

(2) La belle Catherine épousa Jean de Bavière, duc des Deux-Ponts.

(3) Henri, duc de Rohan, épousa, en 1605, Marguerite de Béthune, fille de Sully. Il mourut le 16 avril 1638.

(4) Il ne se maria point.

Hosted by Google

nombreuse famille, on voit quelles durent être les préoccupations de Madame de Rohan pendant un grand nombre d'années. Installée au Parc-Soubise, elle employait tout son temps à l'éducation de ses enfants, à la culture des lettres, et, chose plus rare chez une femme, à l'étude des mathématiques. Au moyen de la correspondance qui est entre nos mains, nous suivons Madame de Rohan à partir de 1609, pendant seize années de sa vie. Anne et Henriette, qui restèrent filles, ne la quittèrent pas. Assez souvent fiévreuse, elle avait besoin de leurs soins et de leur affection. *Ses traîneries*, suivant son expression, n'altéraient (sa correspondance en témoigne), ni son énergie, ni les grâces de son esprit. A cette époque de luttes passionnées, elle s'occupe avec la plus grande fermeté, dans toutes les circonstances importantes, des intérêts de son parti et de ses co-religionnaires. Les affaires du Béarn et de la Hollande lui donnent bien des inquiétudes. Elle en parle souvent à Madame de la Trémoïlle, et, pour causer plus librement avec son amie, elle se sert parfois de noms supposés dont la signification, à défaut de la clef et du chiffre de leur correspondance confidentielle, nous échappe complètement (1).

Madame de Rohan avait pour résidences principales ses châteaux du Parc-Soubise en Bas-Poitou, de Soubise en Saintonge et de Fresnay en Bretagne, mais elle passait une partie de l'année à Paris. Sa santé la conduisait souvent aux eaux, où elle se rendait avec ses filles, et rencontrait parfois Madame de la Trémoïlle.

« Je voudrais, écrit le 8 juin 1619, Mademoiselle Anne, à celle-ci (2), que « les eaux de Forges vous fussent aussi bonnes « comme celles de Spa, afin de vous y tenir compagnie. Cette « fois nous n'en aurons point avec nous qui vous déplaise, car « nous laissons nos chats en ces quartiers; Madame ma mère « en a garni toutes ses maisons. »

Tallemant des Réaux dit que Madame de Rohan *avoit de l'esprit, et que c'estoit une femme de vertu, mais un peu visionnaire.* Il ne connaissait pas sa manie pour les chats, mais

(1) Lettres XXXI, XXXIII et XXXVI.
(2) Lettre XXXIX.

Hosted by Google

il raconte qu'*elle avoit une fantaisie la plus plaisante du monde : il falloit que le dyner fust toujours prest sur table à midy ; puis, quand on le luy avoit dit, elle commençoit à escrire, si elle avoit à escrire, ou à parler d'affaires ; bref à faire quelque chose jusqu'à trois heures sonnées ; alors on reschauffoit tout ce qu'on avoit servy et on disnoit. Ses gens, faits à cela, alloient en ville après qu'on avoit servy sur table. C'estoit une grande rêveuse.* (1) Il ajoute qu'elle était si distraite que se trouvant un jour en visite chez M. des Landes, doyen du Parlement, elle invita celui-ci à dîner et fut sur le point de se mettre à table, se croyant chez elle.

Ces petits travers n'empêchaient pas Madame de Rohan d'être une femme très-distinguée et très-instruite. Le savant mathématicien, François Viète, de Fontenay, lui a dédié son ouvrage de *l'Analyse mathématique restaurée*, imprimé à Tours en 1591. Il s'exprime en ces termes dans cette dédicace où l'éloge, il faut le reconnaître, est monté à son diapason le plus élevé : « C'est à vous, auguste fille de Mélusine, que je « dois surtout mes études de mathématiques, auxquelles m'ont « poussé votre amour pour cette science, la très-grande con- « naissance que vous en possédez, et même ce savoir en toute « science que l'on ne sauroit trop admirer dans une femme de « race si royale et si noble (2). » Viète après avoir littéralement porté aux nues les vertus de Madame de Rohan, *que la postérité*, dit-il, *gratifiera du titre de déesse des déesses*, parle dans les termes les plus reconnaissants des services qu'elle lui a rendus, avec sa belle-sœur Françoise de Rohan. « Les bien- « faits dont vous m'avez comblé dans des temps très- « malheureux sont sans nombre... C'est vous qui m'avez arra- « ché des chaînes des brigands et des abîmes de l'enfer..... « Votre sollicitude et votre munificence me sont venues en « aide toutes les fois que vous avez eu connaissance de mes « peines et de mes malheurs. Je vous dois la vie, et, si j'ai « quelque chose de plus cher que la vie, je le dois entièrement

(1) Tallemant; t, III, p. 74 et 75.

(2) *Introduction à l'art analytique*, par François Viète, traduit par M. F. Ritter. Rome, imp^ie^ des sciences, 1868.

Hosted by Google

« à vous. » Si la correspondance que nous publions n'en faisait pas foi, ce passage suffirait pour démontrer que Madame de Rohan joignait les qualités du cœur à celles de l'esprit.

La déloyauté de la cour jeta Madame de Rohan dans le parti des mécontents. Réfugiée à La Rochelle en 1627, elle supporta malgré son grand âge les plus grandes privations, pendant le siége de cette ville. Saint-Simon dit que Mesdemoiselles Henriette et Anne se trouvaient avec leur mère, et que ces dames furent réduites à manger les cuirs de leurs carrosses. Les autres historiens ne parlent que de Mademoiselle Anne; mais nous pensons que Saint-Simon est dans le vrai. Madame de Rohan déploya dans cette circonstance un courage et une énergie extraordinaires. On sait que, malgré le maire, elle fit entrer dans la ville le duc de Soubise et le négociateur anglais. Richelieu ne voulut pas la comprendre dans la capitulation. Le 2 novembre 1628, elle fut conduite à Niort et jetée avec ses filles dans les prisons du château. Quelques mois plus tard, le vainqueur fit mettre ces dames en liberté. Madame de Rohan mourut au Parc, le 26 octobre 1631. Il n'est parvenu jusqu'à nous qu'un petit nombre des ouvrages dûs à la plume de cette femme célèbre, notamment une satire très-spirituelle et très-mordante, écrite en 1596 contre le roi Henri IV. Elle est intitulée : *Apologie pour le roy Henri IV, envers ceux qui le blâment de ce qu'il a gratifié plus ses ennemis que ses serviteurs.* Le Duchat a publié cette pièce en 1744, dans son édition du *Journal de Henri III.* La-Croix-du-Maine dit qu'elle avait composé plusieurs tragédies et comédies, entre autres la tragédie d'*Holopherne*, représentée à La Rochelle vers l'année 1574. Il lui attribue aussi des *élégies* ou *complaintes* sur la mort de l'amiral Colligny, et d'autres personnages. Elle traduisit les *Préceptes d'Isocrate à Démonique;* mais cet ouvrage ne fut point imprimé. On possède un Mémoire manuscrit de Madame de Rohan sur sa famille et un assez grand nombre de lettres sur l'époque qui nous intéresse; la correspondance de Du Plessis-Mornay en comprend dix-huit, dont quelques-unes sont chiffrées. Enfin, trois lettres olographes de Madame de Rohan figurent dans le catalogue de la collection

Hosted by Google

de feu M. Pécard, conservateur du Musée de Tours (1). La première, datée du Parc le 16 juillet 1623, est adressée à Du Plessis-Mornay; la deuxième, du 4 juin 1629, est écrite du château de Niort, où Madame de Rohan était prisonnière, au cardinal de Bérulle, pour le remercier d'avoir fait parvenir à la reine une requête tendant à obtenir la permission d'envoyer une lettre au duc de Rohan; la troisième, datée du 8 juin 1629, est celle dont il est question dans la lettre précédente. Le duc de Rohan est engagé par sa mère à rentrer dans les bonnes grâces du roi.

Anne de Rohan fait autant d'honneur au Poitou que sa mère. Tallemant parle d'elle en ces termes : « Bonne fille, fort simple, « quoyqu'elle sçeust du latin et que toute sa vie elle eust fait « des vers ; à la vérité ils n'étoient pas les meilleurs du monde. » Mais il ne faut pas s'arrêter à ce portrait fantaisiste. La correspondance de Mademoiselle Anne prouve que, loin d'être fort simple, elle était spirituelle, intelligente et énergique. Ses vers ne sont pas à dédaigner; ses *Stances sur la mort d'Henri IV,* imprimées à Lyon en 1610, dénotent un certain talent. On connaît surtout d'elle deux autres petits poèmes intitulés: *Elégie en mémoire de la duchesse de Nevers* et *Plainte sur le trespas de Madame de Rohan.* A la suite du manuscrit original du voyage de son frère Henri, elle a écrit de jolies strophes à l'adresse de celui-ci. Une lettre d'elle à Mademoiselle Schurmann, d'Utrecht, a été imprimée dans les *Opuscules* (2) de cette femme célèbre. Elle connaissait parfaitement l'hébreu. Quant au latin, nous sommes de l'avis de Tallemant; la manière dont elle a écrit les mots *in pace* dans la lettre VII, à propos de la singulière histoire de la *Béate Julia*, démontre qu'elle ne devait pas être forte dans cette langue. Le ton enjoué de Mademoiselle Anne et les petites nouvelles dont elle s'occupe nous font parfaitement connaître son caractère. Les personnages à la mode lui tiennent fort à cœur. La question du *démariage* de M. de Candale, *dont on ne sauroit savoir la cause,* sa conversion,

(1) Collection vendue à Paris les 1, 2, 3, 4 et 5 juillet 1873.

(2) Leyde, 1648, page 296.

Hosted by Google

les aventures de la maréchale de Fervaques avec le prince de Joinville, et les mariages du grand monde tiennent une bonne place dans sa correspondance. Malgré tout, elle ne néglige pas la politique et on voit qu'elle se préoccupe beaucoup des affaires qui intéressent la religion réformée. Elle en parle avec une énergie qui prouve qu'elle tenait autant que sa mère à son opinion. Il ne faut pas lui savoir mauvais gré des *historiettes* un peu légères qu'elle raconte quelquefois. Sa réputation ne saurait en souffrir; son langage se ressent tout simplement de l'esprit du temps et des mœurs de la cour. Madame de Rohan avait pensé à marier Mademoiselle Anne avec Henri de Nassau. Elle caressa ce projet pendant plusieurs années; mais elle ne put, malgré ses efforts, atteindre le but qu'elle se proposait. Cette alliance parut d'abord sourire à la reine mère, et Madame de Rohan montra à cette occasion une réserve et un désintéressement qui l'honorent. Elle écrivait en effet à ce sujet, le 6 juillet 1611 (1). « Peut-être là-dessus eut-on obtenu quel-« que chose de Sa Majesté..... Mais vous pensez qu'il ne m'est « pas séant de la presser là-dessus. »

Deux ans plus tard, les idées de Marie de Médicis n'étaient plus les mêmes. Madame de Rohan fut désolée de ce revirement. Le 14 mars 1613, elle disait à Du Plessis-Mornay : « Je « vous supplie aussi considérer que c'est une cruauté à la royne « d'empescher le mariage de ma jeune fille, veu que je me « suis tué le cœur et le corps pour la servir; et au partir de « là, je porte la peine des faultes des aultres (2). »

Anne de Rohan trouva bien d'autres partis, mais il était difficile de marier selon son rang la descendante de la famille qui avait adopté cette devise si remarquée :

Roi je ne puis,
Prince ne daigne,
Rohan je suis.

Mademoiselle Anne resta donc fille. Elle mourut à Paris le

(1) Lettre IV.

(2) *Mémoires et Correspondances* de Du Plessis-Mornay, t. XII, p. 118. édit. de 1825.

Hosted by Google

20 septembre 1646. Mademoiselle de la Moussaye, son amie d'enfance, demeurait avec elle. Tallemant dit que cette dernière était *une vilaine bête, une grande vieille et vilaine fille... ne manquant pas d'esprit* (1).

Nous n'avons que huit lettres de Mademoiselle Henriette. Elles suffisent pour la faire connaître. L'auteur que nous venons de citer dit qu'elle était bossue et qu'elle avait bien plus d'esprit que sa sœur. Nous croyons qu'Anne avait au contraire une grande supériorité sur son aînée. Henriette n'était ni gaie ni expansive. Ses lettres, toutes fort courtes, sont empreintes d'un profond sentiment de tristesse. L'auteur des *Historiettes* dit qu'elle avait pour Madame de Nevers *la passion la plus desmesurée qu'on ayt jamais veüe.* Il est bien certain que la mort de cette amie l'affligea d'une manière extraordinaire. Elle en parle en ces termes dans trois lettres différentes : (2).

« Depuis l'affliction que j'ai eue de la perte de ma chère « Madame de Nevers, je suis en une traînerie qui m'importune « fort. . . . . »

« Tous ces plaisirs m'attristoient au lieu de me réjouir, me « souvenant que les derniers beaux temps que j'avois eus « avoient été suivis de tant de tristesse que j'avois toujours les « larmes aux yeux. . . . . »

« Il vaut mieux que l'on ne m'y voie point (en Hollande) à « cette heure, puisque l'on m'y croit de bonne humeur; car « ils en perdroient maintenant l'opinion, ayant perdu ce qui « m'en restoit en perdant Madame de Nevers. »

Nous ne nous arrêtons pas aux méchancetés de Tallemant par rapport à la conduite d'Henriette de Rohan. Nous ne pouvons croire qu'elle ait eu moins de vertu que sa mère et ses sœurs Anne et Catherine. On connaît la belle réponse faite par cette dernière à Henri IV, qui lui demandait un jour par où on allait à sa chambre. C'était seulement *par l'église* qu'on pouvait entrer chez les filles de Catherine de Parthenay. La fierté, la vertu et la piété de Mesdames de Rohan ne permettent pas d'admettre les suppositions de des Réaux.

(1) *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. 1er, p. 347.
(2) XXIX, XXXII et XXXV.

Hosted by Google

Saint-Simon dit, à l'occasion du siège de la Rochelle, après avoir parlé de Madame de Rohan :

« Sa fille aînée, plus opiniâtre s'il se pouvoit qu'elle, mourut « de regret de sa prise fort peu après au château du Parc, en « Poitou, où elles avoient été reléguées en sortant de la Ro- « chelle (1). »

Cette ténacité nous paraît être en effet le trait principal du caractère d'Henriette de Rohan, morte en juillet 1629 (2).

(Bayle, *Dictionnaire historique*, t. III, p. 601, t. IV, p. 66 ; Haag, *France protestante*, art. Larchevêque, Rohan et Quellenec ; Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, t. III, p. 188 ; Tallemant des Réaux, *Historiettes ; Mémoires* de Saint-Simon.)

IMBERT.

(1) Saint-Simon, t. 1er, p. 362.

(2) Nous trouvons, dans les *Lettres de M. B. Fillon à M. de Montaiglon*, Paris, 1861, p. 56, une liste de 13 tableaux appartenant à Madame de Rohan et envoyés par elle à sa belle-fille, qui désirait en faire faire des copies. On y remarque les portraits de Catherine de Parthenay et de ses deux fils, par François Pourbus, celui d'Anne de Rohan, par Bertaud, ceux de Catherine et Henriette, par Dominique de Losses, pasteur à Mouchamp. Au bas de la planche XXXIV d'un album de lithographies, dessiné par Hulmann, on lit : CATHERINE DE PARTHENAY *d'après un tableau envoyé de la Rochelle.* La femme belle et forte, âgée de trente-cinq ans environ, qui y est représentée, ne peut être Madame de Rohan. Son costume indique la fin du règne de Louis XIII ; et au lieu de cheveux frisés, Catherine de Parthenay a toujours eu, depuis 1596, le bonnet de veuve pour coiffure. C'est probablement à Genève qu'on pourra trouver des portraits authentiques de Madame de Rohan et de ses filles.

Hosted by Google

Hosted by Google

I.

DE MADAME DE ROHAN.

A Fresnay (1), *10 avril 1609.*

Madame, je vous suis fort obligée de voir, par une lettre que j'ay receue de vous, que parmi les affaires que vous avez à Paris, vous vous souvenez de moy et que vous estiez preste de m'escrire lorsque vous receustes ma dernière lettre. Je say tant le peu de loisir qu'on a en ces lieux-là que je trouve que ce n'est pas peu faire pour ses amis que d'en avoir si bonne mémoire : aussi pouvez-vous croire que vous n'en sauriez avoir de personne qui vous honore plus que moy, ny qui, avec plus d'affection, vous ait voué service et amitié.

J'ay veu la lettre, Madame, qu'il vous a pleu m'envoyer, de Madame votre belle-mère (2), laquelle je vous renvoye, vous suppliant croire que je serois fort marrie d'abuzer de la franchize qu'il vous a pleu me tesmoigner en cest endroit. J'ay attribué son silence, comme je vous ay ci-devant mandé, à ces certains propos d'alliance qui ont esté tenus (3). Je ne say pas

(1) Commune de Plessé, canton de Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure). Dès le milieu du xv^e^ siècle, c'était déjà une baronnie du revenu de 2,268 liv. 1 s. 4. d. Elle paraît avoir appartenu aux Voluire, barons de Ruffec.

(2) Un fragment de cette lettre de Louise de Colligny, veuve de Guillaume de Nassau, surnommé le Taciturne, a été publié par M. P. Marchegay, dans le recueil des lettres de cette princesse, p. 61.

(3) Projet de mariage entre Henri de Nassau, fils de Louise de Colligny et Anne de Rohan.

Hosted by Google

bien par qui ç'à esté, mais ouy bien par qui ce n'a pas esté; et ce qui me le faisoit attribuer à cela plustost qu'à autre chose estoit pour interpretter ses actions en la meilleure part qu'il m'estoit possible, ce que je désire encores faire; et selon cela je ne puis penser pourquoy envers vous-mesmes elle a uzé de mesme silence, sinon pour ce que vous luy parliez de la mesme chose; qui me fait vous supplier encor un coup, Madame, de ne luy en parler jamais, et l'asseurer qu'elle ne doit point craindre de me mander de ses nouvelles de peur que j'en resveille les propos: car comme je ne les ay commencez ni continuez, aussi ne les recommenceray-je point, cognoissant aussi bien qu'elle les incommoditez et peu de moyens qui sont de part et d'autre.

Mais comme nostre amitié n'estoit pas fondée là-dessus, aussi n'est-il pas raisonnable qu'elle finisse pour ce subject. Pour vostre particulier, Madame, je vous protesteray encor un coup que l'amitié et service que je vous désire rendre ne sera point moindre que si la chose fut réussie, car vous m'avez tant tesmoigné en cest endroit d'estime et de désir de nostre alliance que vous pouvez faire estat de mon affection tout ainsi que si nous estions aussi proches que vous l'avez souhaité; désirant vivre en vostre endroit de ceste mesme façon et qu'il vous plaise me tenir pour la personne du monde sur qui vous avez le plus de puissance. J'ay beaucoup de regret de quoy mon voyage à Paris se rencontre si mal à propos qu'il soit en mesme temps que le vostre de Sédan. Toutesfoix l'espérance que vous me donnez de vostre prompt retour me réjouist, me promettant que le desplaisir que j'auray d'estre à Paris me sera récompensé par le plaisir de vostre veue avant que j'en parte, ce que je désire merveilleusement, et encores plus de vous pouvoir tesmoigner par mon service que je suis plus que nulle autre, Madame, vostre très-humble et obéissante cousine à vous faire service,

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Fresnay, ce 10 d'apvril 1609.

Hosted by Google

II.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Soubise, 30 octobre 1609.

Madame, je vous eusse plustôt importunée de mes lettres si j'eusse plustôt trouvé la commodité de vous les faire tenir; mais ne sachant aucune voie pour vous écrire j'ai été muette jusques à cette heure, et m'assure que vous excuserez mon silence puisqu'il a été forcé. Aussi crois-je, Madame, que vous ne serez point marrie que je vous dise le succès de notre voyage, sachant l'honneur que vous nous faites d'aimer toute notre troupe. Je vous avertis donc, Madame, qu'il a été assez heureux mais un peu long, car nous avons été quinze jours par les chemins. Il y en a autant que nous sommes ici. Je crois que nous en partirons dans deux jours pour aller voir les Rochelois qui nous attendent en bonne dévotion, ayant déjà envoyé deux des principaux de leur ville vers ma mère, pour la congratuler de ce qu'elle s'est approchée de leur ville. Si nous fussions plustôt parties, nous eussions été fort à propos pour assister aux noces de M. Du Coudray (1), qui épouse Mademoiselle de Monmartin; mais au lieu de nous trouver à une fête, nous assisterons à un jour de sac et de cendre, qui sera le cinquième de novembre (2).

Je crois que nous ne séjournerons que trois jours en un si bon lieu. De là nous irons au Parc (3), du Parc à Fresnay

(1) Jean Rochelle, sieur du Coudray, conseiller au parlement de Paris et échevin de la Rochelle. D'après *la France protestante*, il avait épousé Renée Thévenin. Il résulterait de cette lettre qu'il eut aussi pour femme une demoiselle de Montmartin. Elle devait être fille de Jean Du Matz, sgr de Terchant et de Montmartin. Mais ce mariage ne figure pas sur les registres des temples de la Rochelle.

(2) Jour de jeûne pour les Protestants.

(3) Le Parc-Soubise, commune de Mouchamp, canton des Herbiers (Vendée).

Hosted by Google

et de là à Paris, après nous être reposées quatre ou cinq semaines; mais ce qui me réjouit de tous nos voyages, c'est que j'espère que nous vous retrouverons là où nous vous avons laissée. Si vous allez plustôt que nous, je m'assure que vous trouverez M. de la Noue (1) en cette grande ville, car il m'a dit à Poitiers (où j'ai eu ce bien de le voir), qu'il s'y en alloit bientôt. Si vous n'aviez personne en ce pays-là qui vous mandât des nouvelles, je vous en ferois part; mais sachant que vous êtes bien avertie je me tairai; mais premièrement je vous ferai une petite remontrance de ce que vous futes si diligente à Fontainebleau qu'il fut impossible à mon frère de prendre congé de vous. Il m'en a fait de grandes plaintes; une autre fois vous serez, s'il vous plaît, plus paresseuse. Pour moi je ne me lasserai jamais lorsque je vous pourrai rendre quelques très humble service, car alors vous connaîtrez que je suis, de cœur et d'affection, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante.

De Soubize (2), ce 30 d'octobre 1609.

Madame ma mère, Madame, vous baise très-humblement les mains. Elle vous écriroit sans la quantité d'affaires qu'elle a; elle ne laisse pas d'être votre servante très-humble. Ma sœur vous en dit autant; elle est plus tourmentée de sa fièvre qu'elle n'étoit. Vous la tiendrez, s'il vous plaît, pour excusée.

III.

DE MADAME DE ROHAN.

A Fresnay, 9 décembre 1609

Madame, comme j'estois en peine d'apprendre le lieu où vous étiez, pour envoyer savoir de voz nouvelles, j'ay receu

(1) Le poète Odet de La Noue-Téligny, fils de François de La Noue, dit Bras-de-Fer.

(2) Canton de Saint-Agnant, arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure).

Hosted by Google

une lettre de vous qui m'a apporté beaucoup de contentement, tant pour avoir seu par icelle que vous et Messieurs vos enfans estes en bonne santé que pour avoir veu la souvenance qu'il vous plaist avoir [de] moy, dont je me sens fort vostre obligée; vous suppliant croire que vous n'en aurez jamais de personne qui plus vous honore ni qui de meilleur cœur vous ait voué service que moy. Vous me mandez, Madame, que vous vous en allez dans peu de jours à Touars : c'est ce qui me fait haster de vous envoyer ce laquais, afin de savoir encor un coup de vos nouvelles auparavant que vous partiez de ce païs (1). Je souhaitterois autant et plus que vous que nous nous peussions rencontrer à Saumur, puisque nos affaires sont si fascheuses (au moins les miennes), que de me remener encores à Paris; mais telles heureuses rencontres ne seront jamais pour moy. Cependant je vous dirai le temps qu'il me faut partir d'icy, qui est le 29e de ce mois, ne pouvant ny advancer ny retarder. Ce sera pour estre le cinq ou sixiesme jour d'après à Saumur, Dieu aydant, là où je me réjouirois fort de vous pouvoir trouver.

Quant aux remuements qu'on dit estre [en] Poitou (2), c'est chose dont on ne parle nullement au païs ni à la Rochelle, mais bien fait-on courir ces bruits-là à la court. Je ne say si c'est qu'on nous vueille faire accroire que nous avons donné subject de nous faire du mal, ou bien qu'ils ayent pris alarme du jeusne qui a esté célébré; car le Roy en a fort parlé et dit qu'il en faisoit ainsi faire quand il estoit prêt d'exécuter quelque entreprise. On me mande aussi de Paris qu'on y attend Madame vostre belle-mère et Monsieur vostre jeune frère (3), mais de cela vous en pouvez estre mieux advertie que moy. Monsieur d'Aubigny (4) y est, et croy que nous l'y trouverons encores. Je me réjouis fort, Madame, parmy le desplaisir que j'ay de mon fascheux voyage, d'avoir cest heur de vous y voir.

(1) Vitré ou Laval.

(2) Henri IV avait été très-alarmé par un gentilhomme du Poitou, qui assurait que la noblesse et les protestants de cette province s'apprêtaient à se soulever.

(3) Louise de Colligny, princesse d'Orange, et Henri de Nassau.

(4) L'historien Théodore-Agrippa d'Aubigné.

Hosted by Google

Ce m'en seroit un bien grand si vos affaires et les miennes nous permettoient d'en faire un à Spa ensemble, lequel je croy qui seroit bien propre à ma fille aisnée, car elle a un caterre sur un bras à quoy je ne pense que rien luy puisse servir que quelque espèce d'eaux minérales. Nous verrons, estant à Paris, comme toutes choses seront disposées.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Fresnay, ce 9 de décembre 1609.

IV.

DE MADAME DE ROHAN.

A Paris, 6 juillet 1611.

Madame, pour vous faire savoir ce qui s'est passé en l'affaire que vous me faites le bien d'affectionner tant, je vous diray que, depuis la lettre que je vous ay dernièrement escrite, j'ay veu M. de Villeroy (1), lequel me dist que M. de Bouillon (2) luy avoit fait parler de quelque chose qui me touchoit. Je lui respondis comme prenant cela pour l'asseurance qu'il luy avoit fait donner de ma fidélité au service de la Royne (3), et ne luy parlay là-dessus que des affaires de mes enfants, d'autant que Madame vostre belle-mère ne m'ayant encores de rien parlé, je ne pouvois avec bienséance ouvrir ce propos ; et s'il m'eust demandé, comme il avoit fait avant toutes choses à M. de Reignac (4), qu'elle estoit sa volonté là-dessus, je n'eusse seu que luy respondre. Depuis elle m'en a parlé, par la sollicitation de M. de Reignac, auquel je cognoy bien que M. de Bouillon a recommandé d'affection ce qui me touchoit, car il se rend si officieux en mon endroit qu'il m'oblige tout ce qui se peut. Elle me tesmoigna par parolles désirer passionément ce

(1) Nicolas de Neuville de Villeroy, ministre.
(2) Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, prince de Sédan.
(3) Marie de Médicis.
(4) Gentilhomme de la maison de Bouillon.

Hosted by Google

que vous et moy désirons, mais en effect je croy qu'elle ne tient pas le chemin pour y parvenir (1).

Bien veut-elle que les parties s'entrevoyent et promet de se trouver à Sédan; mais au partir de là je croy que le tout reviendra à dire, en honnêtes termes, qu'on n'a pas envie de se marier. Elle ne veut pas qu'on en parle à la Royne jusques à ce que ceste entreveue soit faite, craignant que, si la départie se fait comme je dis, ce ne fust une moquerie; qui me fait croire qu'elle se doute que cela pourra advenir, comme aussi fay-je bien moy. Mais cependant elle perd l'occasion d'en faire parler à la Royne sur le subject que vous me distes et sur lequel vous me fistes la comparaison du mariage propozé pour M. l'Électeur (2), tellement que ce subject, qui seroit fort bon à ceste heure, ne vaudra rien une autrefoix; et peut-être là dessus eut-on obtenu quelque chose de la libéralité de Sa Majesté, qui ne sera pas si facile ny si à propos lorsque cette occasion sera passée. Mais vous savez qu'il ne m'est pas séant de la presser là dessus. Cependant si vous jugez, Madame, que cela se doyve faire, il seroit besoin que M. de Bouillon luy en escrivit et qu'il donnast charge à M. de Reignac de luy faire entendre les raisons pourquoy il est à propos d'en parler dès ceste heure à la Royne, affin qu'elle ait aggréable qu'on luy en parle; car M. de Villeroy n'en veut parler (ou pour le moins en faire semblant) qu'elle ne luy monstre le désirer; et il vaudroit mieux que la Royne n'en seust rien que de le savoir (comme je ne doute point qu'elle ne le sache dès ceste heure) et faire semblant de l'ignorer. Vous adviserez donc Madame, avecques M. de Bouillon, comment vous en devrez uzer.

Cependant je vous diray que le duc Casimir (3), frère de M. le duc des Deux-Ponts (4), est en ceste ville, auquel j'ay

(1) Reprise du projet de mariage d'Anne de Rohan avec Henri de Nassau. Voir les lettres de Louise de Colligny, publiées par P. Marchegay.

(2) Frédéric, Électeur palatin, neveu de Madame de la Trémoïlle.

(3) Frédéric-Casimir duc de Landsberg, comte palatin, qui épousa en 1616 Amélie de Nassau, fille de Guillaume le Taciturne et de Charlotte de Bourbon-Montpensier,

(4) Jean de Bavière, duc des Deux-Ponts, prince palatin, était veuf de la belle Catherine, fille aînée de Madame de Rohan.

Hosted by Google

communiqué, par l'advis de M. de Reygnac et de M. Guretin (1), de l'affaire propozée entre M. l'Électeur et la princesse d'Angleterre. (2) J'appréhendois un peu son humeur, que j'avois autrefois recogneue allemande, et craignois qu'il ne goustat pas cela comme il a fait; mais le séjour qu'il a fait en Angleterre luy a bien fait recognoistre l'advantage de ceste alliance, tellement qu'il ma montré la désirer avecques toute affection et m'a promis de voir l'ambassadeur pour luy tesmoigner son désir et d'y apporter de sa part tout ce qu'il luy sera possible. Au reste nous avons esté icy fort en peine de l'empirement de M. de Bouillon (3), mais on nous a assurez que son mal alloit en amandant et qu'il ne luy restoit que de la foiblesse, dont je loue Dieu, me sentant tellement son obligée en ces dernières occasions que je ne désire rien plus que de luy pouvoir tesmoigner, par mon bien humble service, combien je m'estime sa redevable.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Paris, le 6 de juillet 1611.

V.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 11 juillet 1615.

Madame, j'ai honte de quoi vous m'avez prévenue d'un jour, mais je n'en ai point de regret, puisque chacun voit qu'en quelque lieu que vous soyez, en quelque temps que ce soit, vous m'honorez toujours de votre souvenir. Je crois que vous ne doutez point combien il m'est cher, c'est pourquoi je n'emploierai pas beaucoup de paroles pour vous donner cette créance; mais je vous dirai ce que je sais, connoissant que vous aimez plutôt les nouvelles. Sachez donc, Madame, que pour notre

(1) Gueretin, homme d'affaires du duc des Deux-Ponts.

(2) Elisabeth, fille du roi Jacques Ier. Ce mariage eut lieu le 14 février 1613. L'Électeur (Frédéric V) devint roi de Bohême.

(3) Il était très-goutteux.

Hosted by Google

église, elle est assez déserte de pasteurs, M. Du Moulin n'étant pas de retour et M. Durant étant parti. Pour M. Le Faucheur, quelquefois il soulage ses compagnons, mais ses affaires ne lui permettent pas de se faire ouir souvent (1). On dit que non-seulement le roi de la Grande Bretagne aime l'entretien de M. Du Moulin, mais que la reine (2) prend un merveilleux plaisir à l'ouïr. Voilà ce qui concerne les nôtres.

Pour les affaires du public, nous tenons ici la paix de Savoie faite, encore que l'agent dudit lieu n'en sache rien (3). Pour le partement, on dit qu'il sera à la fin de ce mois (4). Mais ceux qui sont plus habiles que moi croient que les allées et les venues que M. de Villeroy fait vers M. le Prince (5), nous empêchent de savoir justement le partement de leurs majestés. On a parlé de laisser ici M. de Guise (6), mais il veut être du voyage. Si M. le prince ne change bien de résolution, il n'en sera pas. Madame la maréchale de Fervaques (7) en a fait un en Normandie, au retour duquel on lui donne force serviteurs; mais celui que plusieurs croient qu'elle épousera est M. le prince Maurice (8). Je vous apprends cette nouvelle pour ce

(1) Pierre Du Moulin, ministre de Charenton, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, mort à Sédan le 10 mars 1658. à l'âge de 90 ans.

Samuel Durant, ministre de Charenton, prédicateur célèbre, mort en 1626.

Michel Le Faucheur avait été d'abord ministre à Anonnay. Il devint fort célèbre à Charenton, où ses premiers sermons firent beaucoup de bruit. Il mourut en 1657.

(2) Jacques Ier avait épousé la princesse Anne, sœur du roi de Danemark, Frédéric II.

(3) Le duc de Savoie était en guerre avec Philippe IV, roi d'Espagne. La paix se fit au moment où Bassompierre, envoyé par Louis XIII, arrivait au secours de la Savoie.

(4) Pour faire le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et celui d'Elisabeth de France avec Philippe IV, alors prince d'Espagne.

(5) Henri II de Bourbon, prince de Condé.

(6) Charles duc de Guise.

(7) Anne d'Allègre, fille de Christophe d'Allègre, sgr de Saint-Just et d'Oisery, veuve en premières noces de Paul de Colligny, dit Gui XIX, comte de Laval, et en secondes noces de Guillaume de Hautemer, quatrième du nom, comte de Grancey, baron de Mauny, sgr de Fervaques, maréchal de France, mort en 1613.

(8) De Nassau.

Hosted by Google

que je crois que vous l'ignorez, encore que vous la devriez bien savoir. Si cela est, je crois que Madame votre belle-mère n'en sera point fâchée. On dit que la guerre pourra être l'été qui vient en son pays, mais je crois que vous savez mieux ceci que moi.

Aussi crois-je, Madame, que M. de la Motte (1) vous avertira d'un bruit qui court, qui est qu'on a pris à Sédan un jésuite qui a voulu tuer M. de Bouillon. Je lui laisserai dire les particularités de ceci et vous dirai, Madame, que Madame la comtesse de Pinbroc (1 *bis*) a passé ici, où elle n'a voulu que personne l'allât voir que Madame de Châteauneuf (2) qu'elle avoit vue en la Grande Bretagne. Elle a aussi vu Madame de Longueville (3). A propos d'elle on a fait pendre un soldat à Amiens, qui, ayant demandé de mauvaises poudres à un apothicaire et étant refusé, lui a donné des coups de poignard, dont toutefois il ne mourut pas (4). Aujourd'hui un pauvre secrétaire du roi est mort pour avoir été mordu du chien enragé. On dit qu'on lui a un peu aidé, à cause que son mal étoit incurable, mais on n'a pas mieux fait. Après vous avoir parlé de mort, il faut que je vous parle de mariage, et que je vous dise qu'on croit qu'assurément M. du Maine (5) épousera Madame d'Elbeuf (6). Nous verrons ce qui en sera; et vous verrez, s'il vous plaît, par celle-ci, que je suis véritablement, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante.

De Paris, ce 11 de juillet 1615.

Madame, si Monsieur de La Motte ne vous veut dire que les

(1) Gilles Chesneau, angevin, sr de La Mothe, gentilhomme de la maison de La Trémoïlle.

(1 *bis*) Marie Talbot de Shrewsbury, femme de Guillaume Herbert, comte de Pembrock, ambassadeur d'Angleterre.

(2) Femme de Charles de L'Aubespine de Châteauneuf, conseiller d'État, ambassadeur en Hollande et en Angleterre.

(3) Catherine de Gonzague, fille de Louis, duc de Nevers, femme de Henri d'Orléans, duc de Longueville, morte en 1629.

(4) Voir la lettre suivante.

(5) Henri de Lorraine, duc de Mayenne, mort en 1621.

(6) Marguerite Chabot, femme de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf morte en 1652.

Hosted by Google

ecclésiastiques ont signé le Concile de Trente, en leur dernière assemblée, je vous en avertis. Excusez, je vous supplie, mon importunité, etc.

VI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 1er août 1615.

Madame, je vous ai déjà par ci-devant témoigné l'extrême contentement que j'ai reçu de l'heureux accommodement qui s'est fait entre nous (1); c'est pourquoi je ne vous parlerai davantage sur ce discours, voulant plutôt vous mander des nouvelles que de vous parler de choses vieilles. Sachez donc, Madame, que la Reine (2) se porte à cette heure assez bien, grâce à Dieu, mais elle a été assez mal pour nous faire peur. On dit que durant sa maladie il y eut une grande dispute entre le médecin Montalte et père Cotton (3), sur ce que ledit père ne trouvoit pas bon que ce docteur traitât Sa Majesté à cause de sa religion. Là-dessus il y eut force injures et lui reprocha-t-on l'assassinat du Roy (4), mais on ne sait pas au vrai la fin de leur querelle. Mais le meilleur de tout ceci c'est que Sa Majesté se porte bien et fait son état de partir le 4 ou le 5 de ce mois d'août (5); toutefois le partement semble un peu incertain et les affaires semblent se vouloir brouiller. Vous verrez par la lettre de M. le prince (6), comme il n'est pas prêt pour le voyage. On a mis en prison l'imprimeur d'icelle, mais

(1) Probablement au sujet de la présidence des états de Bretagne.

(2) Marie de Médicis.

(3) Le juif Montalte et le jésuite confesseur.

(4) Henri IV.

(Voir la lettre précédente).

(5) Pour le double mariage.

(6) Le prince de Condé, dans ce manifeste, se tournait du côté du Gallicanisme et de la Réforme contre le parti ultramontain. Il faisait ses efforts pour empêcher les mariages d'Espagne.

Hosted by Google

c'est après en avoir vendu une bonne quantité. On m'a dit que M. de Bouillon avait failli être pris par Spinola (1).

On tient que M. votre jeune frère (2) amène des forces vers Sédan; les autres disent que c'est le comte Jean (3), mais je doute fort de ceci, aussi bien que des discours qu'on fait de notre Assemblée (4), dont nous ne pouvons savoir nouvelles certaines, tant on a donné bon ordre que les postes fussent retenues à Lyon, tellement que je crois qu'il serait plus aisé d'en savoir des Topinamboux ou de la Chine que de Grenoble. Les uns disent qu'au refus du maréchal Lesdiguières (5), M. de Morge est président, les autres que c'est le baron de Belet et M. Durant adjoint (6). Beaucoup tiennent que plusieurs députés ont été mis dehors pour avoir, en passant ici, pris de l'argent. Il y a huit jours qu'on disoit qu'il y en avoit qui avoient couché à Essonne qui venoient parler à leurs Majestés; à cette heure on tient qu'ils arrivent aujourd'hui, mais je n'en croirai rien jusques à ce que je les voie. On parle de renvoyer encore vers M. le prince (7), mais je ne sais si on y enverra. M. de Nevers (8) va chez lui devant que faire le grand voyage, Madame sa femme (9) s'en va devant lui. Monsieur (10) demeure au Bois de Vincennes où l'on mènera dix-huit canons pour le garder; les autres qu'on laisse à l'Arsenal sont démontés. Il y a eu à Amiens un grand bruit (11), à cause qu'on

(1) Général espagnol aux Pays-Bas.

(2) Henri de Nassau.

(3) Jean de Nassau, son cousin.

(4) L'assemblée des églises protestantes qui se tenait à Grenoble.

(5) François de Bonne, duc de Lesdiguières, maréchal, puis connétable de France, né le 18 avril 1543, mort le 28 septembre 1626.

(6) De Belet, gentilhomme du Berry. Samuel Durand, le ministre protestant. Au refus de Lesdiguières, Belet avait été élu président.

(7) De Condé.

(8) Charles de Gonzague, duc de Nevers, ambassadeur à Rome en 1608, mort en 1637.

(9) Catherine de Lorraine, fille de Charles, duc de Mayenne.

(10) Gaston, frère du roi.

(11) Au nombre des soldats qui gardaient la citadelle d'Amiens, sous le commandement du sergent-major Prouville, se trouvaient sept ou huit

Hosted by Google

a fait sauver par force celui qui avait poignardé le sergent-major, nommé M. de Prouville. On attend ici la veuve du mort, qui doit amener ses neuf enfants pour demander justice. La Reine a été merveilleusement fâchée de cet acte, et croit-on que la justice seroit bientôt faite si on pouvoit attraper tant celui qui a fait le coup que celui qui l'a fait sauver, mais je crois qu'il fait voyage.

J'espère que le nôtre se commencera dans quatre jours, c'est-à-dire que nous sommes sur nos adieux ; c'est ce qui m'empêchera de vous faire un long discours. Seulement vous parlerai-je un peu de Madame de Fervaques, que tout le monde croit être accordée à M. le Prince de Joinville (1). Pour moi je n'en crois rien, et pour elle, elle fait d'horribles serments qu'elle ne l'épousera point. Pour notre amant, il témoigne toujours son amour par ses écrits.

Je vous mandois dernièrement que Mademoiselle de Presle était dame d'atour de Madame ; aussi a-t-on cru qu'elle le seroit un jour ou deux, mais pour ce qu'elle a demandé quelque argent pour faire son équipage, on a donné cette charge à La Capelle. Voilà comment, Madame, les choses changent.

De Paris, ce 1^er^ d'août 1615.

VII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 25 août 1615.

Madame, ce n'est pas pour vous mander des nouvelles que je vous écris, mais bien pour en apprendre des vôtres, vous

Italiens. L'un de ces derniers fut pendu pour avoir maltraité le domestique d'un habitant. A la suite de représailles, on poursuivit trois autres Italiens qui se retournèrent contre Prouville et l'assassinèrent, sous le prétexte qu'il n'avait pas pris fait et cause pour ses soldats. On mit le meurtre sur le compte de Concini. (Voir les Mémoires de Fontenay-Mareuil, p. 89, édit. Michaud, 2^e^ série, t. v.)

(1) Claude de Lorraine, quatrième fils de Henri, duc de Guise. Il fut connu plus tard sous le nom de duc de Chevreuse.

Hosted by Google

assurant que je n'en saurois savoir pour cette heure de plus agréables et que vous ne sauriez honorer personne de vos lettres qui s'en ressente plus obligée que moi. J'en reçus dernièrement une à Orléans, par où vous me témoigniez avoir les miennes tant agréables que j'ai cru que celle-ci ne vous importuneroit point. C'est pourquoi je vous entretiendrai par icelle et vous dirai, Madame, que nous arrivâmes jeudi passé en ce lieu en assez bonne santé, Dieu merci, bien que le chaud extrême nous eut tellement malmenées et affaiblies par les chemins que nous craignions bien de n'arriver pas en tel état. L'incommodité de la saison et la fièvre qu'a eue Madame ma mère plusieurs nuits nous ont fait mettre quinze jours en notre voyage, tellement que nous n'avons rien apporté de nouveau en ces quartiers. Depuis nous avons su le partement de la cour (1), que vous n'ignorez pas, non plus que la force dont on a usé vers M. le Président Le Jai, qu'on a mis dans un carrosse accompagné de plusieurs archers pour le mener au voyage, bien qu'il eût plutôt affaire de médecin que de telles gens, relevant d'une fort grande maladie. On dit que Madame la comtesse (2) a craint un pareil effort, puisque, comme vous savez, elle s'est barricadée pour garder Monsieur son fils. Elle n'est pas partie avec la Reine, je ne sais si elle ira après.

On tient que M. de Bouillon est parti de Sedan pour joindre M. le Prince, et que le marquis de Spinola voudroit bien avoir sa souveraineté. On parle de son mariage avec Mademoiselle d'Ancre (3). Je ne sais si celui de Madame la maréchale de Fervaques avec le prince de Joinville se fera, mais je sais bien qu'elle lui prête force argent en attendant mieux; cependant, de ce pays on lui dépêche souvent des laquais. Son serviteur (4) nous tient fort bonne compagnie. Pour son aîné (5),

(1) Pour les mariages. La cour partit de Bordeaux le 17 août. Par ordre de la reine mère, on avait enlevé et conduit à Amboise le président Le Jai, l'un des meneurs de l'opposition.

(2) Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

(3) La fille de Concini, maréchal d'Ancre. Elle n'avait alors que 5 ans. Elle mourut le 2 janvier 1617.

(4) M. de Soubise.

(5) Henri de Rohan.

Hosted by Google

il se promène par la Xaintonge, et Madame ma belle-sœur (1) partit hier de ce pays pour aller aux bains. On dit que les députés sont partis de Grenoble, et que M. de Chapeaux (2) en est un, mais je ne sais ce qui en est (3).

Je crois, Madame, que vous êtes si bien avertie de tout qu'il n'est point de besoin que je vous entretienne davantage là-dessus, seulement vous supplirai-je très-humblement de me mander si vous avez su ce qui est arrivé à Naples touchant la béate Julia, qu'on a mise *in pace* pour ce qu'elle avoit donné conseil, pour pénitence, aux jeunes dames de Naples de se confesser à des jeunes prêtres et moines qu'elle leur nommeroit; dont il est arrivé tel accident qu'il y en a beaucoup à cette heure en cette ville-là à qui on ne feroit pas de tort de les appeler enfants de prêtres. Et croit-on que telles gens eussent eu beaucoup de compagnons et de parents sans qu'un jésuite a découvert la charité de ladite béate, qu'on a fait mourir secrètement, par le commandement du pape, de peur de diffâmer plusieurs familles napolitaines. Mais c'est trop vous importuner pour un si mauvais sujet; je finirai donc après vous avoir assuré que jamais ne finira en moi l'affection que j'ai à votre très-humble service, et que je ne serai jamais autre, Madame, que votre très-humble et très-affectionnée servante. Madame ma mère m'a commandé de vous assurer qu'elle est la vôtre; elle vous baise très-humblement les mains.

Toute la troupe vous conjure, Madame, de vous souvenir de votre promesse, et moi principalement. Je ne vous dis rien du second enlèvement de Mademoiselle de Monbarot (4), croyant que vous ne l'ignorez pas. J'en plains bien son père.

De Fresnay, ce 25 d'août 1615.

(1) Marguerite, fille de Sully, femme de Henri de Rohan.

(2) Peut-être Laurent Chapeau de la Bourdelière, gouverneur de Thouars.

(3) Ils rencontrèrent la cour à Tours le 30 août.

(4) René de Marec, sgr de Montbarot, gouverneur de Rennes sous Henri IV, paraît n'avoir eu qu'une fille, Françoise, mariée : 1° à Samuel de la Chapelle; 2° à Henri de Chivré, en 1626.

Hosted by Google

VIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 12 janvier 1616.

Madame, je vous écris après avoir fait la Cène, à bon jour bonne œuvre, pour me réjouir avec vous de celle qu'il a plu à Dieu faire en la personne de M. le comte de Candale, auquel il a donné sa connoissance, et même il a fait la Cène à Nérac (1). Je ne vous dis pas ceci pour nouvelle, pour ce que je crois que vous n'ignorez pas un si grand bien ; mais puisque les anges se réjouissent au ciel de la conversion d'un pécheur, je m'imagine que celles qui ont quelque chose de leur bonté, comme vous, Madame, doivent être extrêmement contentes en terre quand elles voient quelqu'un se convertir à la connoissance de la vérité ; c'est pourquoi je crois que vous ne vous sentirez pas importunée que je vous redise ce que vous savez bien. Pour les autres nouvelles, je ne vous les dirai point. Seulement vous dirai-je, Madame, que j'eus avant-hier un tel transissement que j'en suis encore tout étourdie; et ce qui le causa fut une foiblesse qui prit à Madame ma mère, si grande que, venant de son cabinet en sa chambre pour venir gagner son lit, elle tomba sur les genoux auprès de la porte de notre chambre, où nous ouïmes le bruit et la vîmes à terre, deux femmes de chambre la soutenant. Si nous fûmes transies, vous le pouvez penser. Pour moi, j'en étois hier si lasse qu'il me sembloit que j'avois eu la fièvre ; mais Dieu merci notre peur a été courte, car elle se porte si bien qu'elle a fait aujourd'hui la Cène, mais elle se purgera demain.

Je vous ai mandé ceci, Madame, parce qu'il faut que je vous fasse part de tout ce qui me touche. C'est pourquoi je vous dirai que Monsieur mon frère a défait le régiment du comte de

(1) Le comte de Candale, fils aîné du duc d'Epernon, était en mauvaise intelligence avec son père. Il embrassa la religion réformée pour lui déplaire. Selon quelques historiens, l'amour qu'il ressentait pour la duchesse de Rohan aurait été la véritable cause de ce changement de religion.

Hosted by Google

Lauzun. Il est à cette heure devant Mussident. Messieurs les princes sont à Fontenay (1). La paix se traite toujours et nous avons des soldats tout autour de nous, tellement que nous oyons parler de grandes pitiés, et si nous n'étions ici, je crois que tous ces quartiers seraient ruinés comme vers la Xaintonge. En ce pays-là, nous avons perdu un excellent ministre, celui de Soubise, nommé M. Chevalier (2), mais il était mort au monde étant perdu de gouttes, tellement qu'il ne s'aidait ni de pieds ni de mains; mais sa contenance étoit admirable. M. de Bouillon s'est un peu senti de cette maladie, mais il se porte mieux. Il travaille à la paix. Dieu la nous donne bonne et prompte.

IX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Loudun (3), *13 avril 1616.*

Madame, votre soin, votre souvenir et l'honneur que je reçois de vous continuellement m'obligent de telle sorte que je n'ai point d'assez dignes paroles pour vous témoigner combien je ressens vos faveurs. C'est pourquoi je me contenterai de vous souhaiter en peu de mots, en récompense, toute sorte de prospérités. Et puisqu'il vous plaît de savoir par moi-même l'état de ma santé, je vous dirai, Madame, que je suis en état de vous rendre très-humble service quand il vous plaira me commander. Je n'ai eu aucun accès de fièvre depuis le premier. Il y a ici

(1) Le duc de Rohan s'était mis à la tête des protestants, dans le midi, pendant que son frère Soubise guerroyait en Poitou avec Condé et les princes. Le duc de Rohan dit, dans ses Mémoires, qu'il s'empara de Souillac et qu'il *enleva le régiment du comte de Lauzun en deux grands villages où il s'étoit barricadé.* — Mussidan, arrondissement de Riberac, Dordogne.

(2) Omis dans *la France Protestante.* Deux de ses descendants sont membres du Conseil général de la Charente-Inférieure.

(3) Madame de Rohan se tint à Loudun pendant la conférence relative à la paix. Cette assemblée, ouverte au milieu du mois de février, ne termina ses travaux que dans les premiers jours de mai.

Hosted by Google

force malades, mais il a plu à Dieu en retirer un qui nous afflige tous : c'est le pauvre M. de La Boulaye, qui depuis une heure est en son repos (1). Il est mort fort chrétiennement; M. Rambourg (2) l'a admonesté tant qu'il a eu connoissance. Sa femme est merveilleusement affligée, aussi a-t-elle bien perdu. Vous êtes si bonne, Madame, que je m'assure que vous la plaindrez; mais de peur de vous attrister, je quitterai ce triste discours pour vous dire que mon frère de Soubise partit avant-hier pour voir ce que M. d'Epernon veut dire (3). Je ne vous dis point des nouvelles de Tours, parce que ma sœur vous les veut mander.

X.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

A Loudun, 13 avril 1616.

Madame, je n'eusse pas manqué de vous écrire plus tôt si j'eusse su des nouvelles dignes de vous être mandées. A cette heure, Madame, je vous dirai que M. de Nevers est parti très mal content de la cour à cause de ce que l'on a donné la protection de France à Rome au cardinal de Guise (4) et non à celui de Mantoue (5), à qui l'on l'avoit promise, et qui sembloit lui devoir appartenir comme adjoint du feu cardinal de Joyeuse (6). L'on dit que la Reine a renvoyé après lui pour le faire revenir, mais l'on ne sait ce qu'il fera. Le Roi envoie M. de Béthune (7) à Venise et vers M. de Savoie (8) pour es-

(1) Philippe Eschallard, sgr de la Boulaye, gouverneur de Fontenay-le-Comte, avait épousé Marie Hurault. Il mourut à Loudun.

(2) Abraham Rambours, pasteur protestant, né à Sedan vers 1590, prédicateur et professeur de mérite, mort en 1651.

(3) J.-L. de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon. Mécontent de la reine mère, il s'était retiré dans sa ville d'Angoulême.

(4) Louis de Lorraine, fils de Henri Ier, duc de Guise.

(5) Le cardinal Ferdinand, duc de Mantoue.

(6) François de Joyeuse, mort à Avignon le 27 août 1615.

(7) Philippe, comte de Béthune, frère de Sully.

(8) Charles-Emmanuel, duc de Savoie.

Hosted by Google

sayer de faire la paix. Madame la comtesse (1) a été fort bien reçue à Tours. Elle y a vu un ballet que les espagnoles firent dimanche, et nous, nous allons voir cette après-dinée une femme bien affligée, qui est Madame de la Boulaie (2). Je suis en si mauvaise humeur de cette affliction que vous m'excuserez, s'il vous plaît, si je ne vous en dis davantage.

ROHAN.

De Loudun, ce 13 avril 1616.

XI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 31 mai 1616.

Madame, j'ai un regret extrême de quoi vous n'avez suivi l'exemple de Roboam, qui prit le conseil des jeunes, car je m'imagine que si vous eussiez pris celui de Mademoiselle votre fille (3), que nos déserts, qui en cette saison ne sont point mal plaisants, eussent été honorés de votre vue; mais en ne la croyant point, vous avez voulu que je crusse avoir plus de part en ses bonnes grâces que je n'en ai aux vôtres. Il dépend de vous, Madame, de m'ôter cette créance, en prenant la peine, si vous le pouvez, de venir en des promenoirs où vous ne trouverez personne qui vous empêche. Si je n'ai l'honneur de vous y voir, je me promets qu'au moins j'aurai de vos nouvelles.

Je crois que vous aurez su celle du malheureux comte de Sommerset (4), qui a été condamné à la mort, et par grâce à une prison perpétuelle, ce qui ne vaut guère mieux. On attend l'ambassade du milord Hays (5) de jour en jour à Paris. La

(1) De Soissons.

(2) Voir la lettre précédente.

(3) Charlotte de La Trémoïlle qui épousa Jacques Stanley, comte de Derby.

(4) Robert Car, comte de Sommerset, gentilhomme de la chambre de Jacques Ier roi d'Angleterre, et grand trésorier d'Écosse. Il était accusé d'avoir volé quelques joyaux de la Couronne.

(5) Hay, comte de Carlile, ambassadeur d'Angleterre.

Hosted by Google

Reine y est arrivée devant le roi et la reine sa belle-fille; chacun se rend près de Leurs Majestés. Madame de Chatillon la mère (1) va bientôt prendre son chemin vers le lieu où elles sont. Elle est venue depuis huit jours à quatre ou cinq lieues d'ici, voir sa fille (2). Madame de Nevers est arrivée à Paris. Madame de Longueville partira bientôt de Montreuil (3), mais je ne pense pas qu'elle y soit si tôt. Il y a quatre jours qu'elle se portoit fort bien de sa jambe, et M. le prince alloit à la chasse; mais je crois que vous en savez plus de nouvelles que moi, c'est pourquoi je veux quitter ce discours.

Je m'oubliois de vous dire, Madame, que Madame la maréchale de Fervaques commence à retourner au prêche et dit qu'elle ne se veut point marier. Vous jugerez, s'il vous plaît, par ce discours en quel état est son mariage avec M. le prince de Joinville (4).

Du Parc, ce dernier de mai 1616.

XII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 9 juin 1616.

Madame, j'ajouterai ce mot à mon autre lettre pour vous dire que je vois bien que mes écrits sont aussi malheureux

(1) Marguerite d'Ailly, veuve de François de Colligny, comte de Chatillon.

(2) Elle était à Mareuil-sur-Lay, chez Françoise de Colligny, sa fille, femme de René de Talensac, sieur de Loudrière.

(3) Montreuil-Bellay, dont la seigneurie appartenait à Madame de Longueville.

(4) Le 18 février 1616, Du Plessis-Mornay, consulté par Madame de Fervaques *sur ce qu'elle estoit recherchée de mariage par M. le prince de Joinville, de religion contraire*, lui répondit en ces termes : « Pour la « grandeur, Madame, je suis encor de ces bonnes gens du temps passé qui « la font consister en la vraye vertu. Un tabouret ne peut pas beaucoup « adjouster à votre stature. A bouche je vous en dirois davantage, car si le « respect dû à vostre qualité me retenoit d'une part, le fidèle service que « j'ay de longtemps voué à vostre personne m'enhardiroit de l'autre. » (*Mémoires*. Édition d'Amsterdam, 1652, p. 911.)

Hosted by Google

comme moi, puisqu'ils ne peuvent avoir l'honneur d'être vus de vous. J'espère que ceux-ci auront plus d'heur, qui vous diront, Madame, que je porte bien envie à un de mes proches (1), d'avoir été honoré de votre vue à Niort. Il nous l'a mandé ici, où nous l'attendons dans peu de jours; pour madame sa femme elle va à Paris. Je crois qu'on vous aura mandé de là la mort du pauvre M. de Luxembourg (2). Nous la sûmes le lendemain que je vous eus écrit. Ma sœur vous mande le soin qu'on a de marier ses filles (3); et moi je vous dirai que M. le président Jeannin (4) est intendant des finances et M. Barbin (5) a le contrôle. Il y en a force qui se louent de M. le garde des sceaux (6), d'autres s'en plaignent; Dieu veuille que nous soyons de l'opinion des premiers. Je le supplie qu'il vous bénisse, vous donnant tout le contentement que vous souhaite, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante. Madame ma mère m'a commandé de vous assurer qu'elle étoit la vôtre. Elle ne se peut apaiser du mépris que vous avez fait de ses promenades: elle ne laisse pourtant de vous souhaiter toute sorte de bien.

Du Parc, ce 9 juin 1616.

XIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 23 décembre 1616.

Madame, si faut-il que je vous importune en quelque lieu que vous soyez; mais vous causez cette importunité, me té-

(1) Henri de Rohan.

(2) Henri de Piney-Luxembourg, prince de Tingry, mort à Jargeau le 23 mai 1616.

(3) L'une épousa Henri de Levis, duc de Ventadour, l'autre Léon de Luynes.

(4) Pierre Jeannin, né en 1540, mort le 31 octobre 1622.

(5) Barbin, conseiller d'État, intendant de la maison de la reine mère, contrôleur général des finances.

(6) Guillaume Du Vair, premier président au parlement d'Aix, fut nommé garde des sceaux le 1er mai 1616, en remplacement de Nicolas Brulart de Sillery. Il mourut en 1621, âgé de 65 ans.

Hosted by Google

moignant avec tant de bonté que vous avez mes lettres agréables. Par les vôtres, je vois, Madame, que vous tournez bien le dos à Paris, puisque vous vous en allez en Basse-Bretagne. Je ne doute point qu'on ne vous mande tout ce qui se passe de là; je ne laisserai toutefois de vous dire ce que je sais, et commencerai sur la bonne réception qu'a reçue un de vos premiers serviteurs (1), tant du Roi que des deux Reines. Il supplia la Reine qu'il put parler à Sa Majesté une heure à part, ce qui lui fut accordé. Là chacun se déchargea, et de part et d'autre demeurèrent fort contents. Il a été fort visité, et M. de Bouillon a été un des premiers à lui rendre cet office. Quand il vit la jeune Reine, elle se sourit quand on lui dit que c'était ce M. de Rohan qui lui avoit fait peur en Guyenne.

M. le prince est fort attendu et M. le comte d'Auvergne (2) fort content. Vous aurez su comme il demanda une épée au Roi, disant qu'il avoit rendu la sienne au Roi son père. Le jour qu'il sortit, Madame d'Angoulême (3) fit un festin et mena le premier branle de la maison. De là M. son neveu (4) et plusieurs autres coururent la bague, et lui ayant une faveur d'elle l'emporta. Après elle fit son testament, qui vaut cinquante mille écus, et donna beaucoup au petit comte d'Alays (5), le reste au comte d'Auvergne. Elle se porte fort bien; et sa petite nièce Mademoiselle de Ventadour (6) est mariée, à son grand regret, avec le fils du comte de Tournon. Je crois qu'on vous aura mandé ceci, aussi bien que la conclusion de l'affaire de M. de Longueville (7); mais vous êtes si bonne qu'encore que vous sachiez mes nouvelles vous ne trouverez pas mauvais ce que je vous mande.

(1) Henri de Rohan.

(2) Charles, bâtard de Valois, duc d'Angoulême, fils de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1573, mort le 24 septembre 1650.

(3) Diane, bâtarde de Henri II, veuve de François de Montmorency, maréchal de France.

(4) Le comte d'Auvergne.

(5) Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, fils du comte d'Auvergne.

(6) De Levis-Ventadour.

(7) Henri d'Orléans, duc de Longueville avait fait sa soumission en rendant Péronne. Le roi lui avait donné en échange le château de Ham.

Hosted by Google

Vous avez bien montré, Madame, le témoignage de cette bonté au présent qu'il vous a plu faire à Mademoiselle de Chélandre (1), pour la récompenser de sa perte. Je vous en rends grâces très-humbles avec elle, et prie Dieu qu'il vous donne le bien qu'elle et moi vous souhaitons.

Ma sœur et Mademoiselle de la Moussaye (2) sont revenues ort contentes de leurs voyages, pour ce que la première a fait à souhait ce qu'elle a entrepris chez elle, jusques à mettre d'accord ses prêtres. Elle vous seroit bien utile à Vitré. Elle vous honore parfaitement; et Mademoiselle de la Moussaye, comme votre servante, plaint fort les peines que vous avez eues en ce lieu là, comme je fais, étant, plus affectionnément que nulle autre, votre servante.

Du Parc, ce 23 décembre 1616.

XIV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 3 juin 1617.

Madame, je ne vous excuse pas seulement, mais je me sens extrêmement votre obligée de quoi vous prenez la peine de m'écrire étant en une compagnie qui vous est si chère. En récompense d'une telle obligation, je voudrois bien vous pouvoir mander quelque nouvelle agréable, mais il me seroit bien malaisé étant en peine du mal de Madame ma mère qui est fort

(1) Mesdames de Schélandre faisaient partie de la maison de Mesdames de La Trémoïlle et de Bouillon. Celle-ci venait, je crois, de perdre sa fille. Elles étaient de la famille de Jean de Schélandre, sgr de Saumazène, guerrier et poète, qui fit ses premières armes sous le duc de Bouillon.

(Voir la *France protestante*, art. Thin).

(2) La famille Goyon de la Moussaye était très-liée avec la famille de Rohan. Amaury Goyon, marquis de la Moussaye, épousa, en 1629, Henriette-Catherine de la Tour-d'Auvergne, sœur de la duchesse de la Trémoïlle. C'est sans doute d'une des sœurs d'Amaury qu'il est question dans les lettres de Mesdames de Rohan.

Hosted by Google

fâcheux. Elle a été deux jours assez bien, tellement que nous la croyions guérie; mais depuis deux autres elle est plus mal et si a une extrême faiblesse. J'espère bien que ce ne sera rien, mais cette trainerie me fâche et rend ma lettre aussi mélancolique que ma personne. Celle de M. l'ambassadeur d'Angleterre (1) ne l'est pas tant, car il est à cette heure extraordinaire, et je crois bien content du roi son maître; il est arrivé depuis deux ou trois jours. M. de Guise y est aussi, à qui le Roi a bien fait de l'honneur, car il envoya un nommé Modène (2) au devant de lui, et lui manda qu'il lui eût envoyé M. de Luines sans qu'il fût demeuré seul. Force gens allèrent au devant de lui, tellement qu'il avoit quelques six cents gentilshommes quand il arriva. M. de La Noue est arrivé presque en même temps que lui. Il nous a apporté des lettres de Madame votre belle-mère qui sont écrites il y a treize jours. Il nous a dit qu'elle se porte bien, à sa rate près, mais qu'elle ne parle point de venir ici. Il s'y fit un duel le dernier du mois passé entre M. de la Valette (3) et M. de Chomberg (4), pour ce que les gens du dernier nommé avoient logé sur les terres de Madame de Sainte Glossine (5), fille de M. d'Epernon, mais ils n'eurent point de mal; car comme ils s'étoient déjà colletés, et que M. de la Vallette étoit dessus, M. de Créqui (6) passa par là qui les fit accorder, tellement qu'ils sont bons amis.

On va refaire publier l'édit sur les duels. On en a fait un par où l'or et l'argent seront défendus, et les passements de Milan. C'est de quoi je ne me tourmente guère, mais ce qui me mettroit plutôt en alarme, sinon que je ne pense pas qu'on nous

(1) Milord Hay, comte de Carlisle.

(2) Le comte de Modène, gentilhomme du comtat d'Avignon, un des principaux confidents de Luynes.

(3) Bernard de Nogaret, duc de la Valette, fils du duc d'Epernon.

(4) Henri, comte de Schomberg, marquis d'Espinay, lieutenant-général des armées du roi.

(5) Abbaye de Metz.

(6) Charles de Blanchefort, sire de Créquy, maréchal de France, gendre du connétable Lesdiguières, mort le 16 mars 1638.

Hosted by Google

veuille faire du mal, c'est qu'on fait les prières des quarante heures par le commandement du Roi. Sa Majesté assistera M. de Savoie, si le roi d'Espagne ne veut faire la paix. Dieu nous la veuille conserver durant nos jours ; je l'en prie de bon cœur.

Il y a trois jours que la pauvre Madame la maréchale de Souvré (1) est à la fin ; je crois que Dieu en a fait sa volonté. Nous la regrettons fort ; je crois qu'aussi ferez-vous.

De Paris, ce 3 de juin.

XV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Forges (2), 22 août 1617.

Madame, je suis trop heureuse d'avoir fait quelque chose qui vous soit agréable, et ne puis que je ne sois merveilleusement glorieuse de ce que vous souhaitez un grain de folie pour me répondre, car il me semble qu'il est impossible d'être poète sans en avoir un peu. Si j'en avois à cette heure autant que de rhume, je vous ferois plus de vers que de prose, car j'en ai un fort importun. Il est vrai, Madame, qu'on ne se doit pas prendre aux eaux de mon mal, mais à moi même qui me suis morfondue, ou bien au temps qui est au matin si froid qu'il fait trembler et l'après-dinée si chaud qu'il fait suer. Ces inégalités sont un peu fâcheuses aux personnes rhumatiques : mais encore aimé-je mieux avoir la toux que perdre le sens, comme on m'a dit qu'avoit fait une demoiselle qu'on ne m'a point nommée, mais bien m'a-t-on dit qu'elle étoit amoureuse quand elle commença à boire, qui étoit déjà un grand acheminement à la

(1) Françoise de Bailleul, dame de Renouard et de Messey, mariée en 1582 à Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, maréchal de France, morte en 1617. (Anselme, t. VII, p. 398).

(2) Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).

Hosted by Google

folie, tellement qu'à la fin du temps elle en eût une bonne part. C'est ce qui m'a fait juger que cette eau trouble la cervelle à ceux qui ont l'amour au cœur; mais je ne saurois croire qu'elle puisse faire mal à celles qui ont d'aussi belles et dignes amours que moi, qui suis bien contente, Madame, de ce que vous vous souvenez de ce nom. Mais c'est à vous à commencer et à moi à vous imiter toujours, et à cette heure vous rendre grâces très-humbles de vos bons souhaits et dévotes prières.

Nous en oyons tous les jours ici de fort belles, et les dimanches de fort beaux prêches, par la bouche de M. Mermet (1), de qui la conversation est fort agréable. Pour celle des dames d'ici, elle est fort libre et fort bonne; mais celle qui me touche le plus au cœur est celle de Madame la maréchale de Themines (2), qui est douce extrêmement et est à mon gré une très-honnête femme. Elle dit mille biens de Madame votre sœur, de qui elle est voisine à Turenne (3). Nous lui célons toutes la mort de la pauvre Madame la comtesse de Roucy (4), que nous regrettons merveilleusement, laquelle étoit sa cousine germaine, pour ce qu'elle est de si bon naturel que, si elle savoit ce malheur en prenant des eaux, cette nouvelle seroit capable de la rendre bien malade. Elle a commencé aujourd'hui à boire, et moi je recommencerai demain, mon rhume m'ayant fait faire une pause. Je l'ai pourtant encore assez fort, mais j'ai résolu de le chasser à coups de verre d'eau, car il faudra guérir ou mourir; mais je serai bien plus capable de l'un que de l'autre, si vous vous en allez si tôt comme on m'en donne la peur: car si cela est, il faut ou ne vous aimer plus ou vous aimer trop, c'est-à-dire ne vivre plus, vous voyant absente.

(1) Ézéchiel Mermet, ministre de Puch et de Nérac, puis chapelain de la Maison de Rohan.

(2) Catherine Ebrard de Saint-Sulpice, première femme de Pons de Lausières, marquis de Thémines, maréchal de France.

(3) Madame de Bouillon.

(4) Claude de Gontault-Biron, mariée le 13 juillet 1600 à Charles de La Rochefoucault, sgr de Roye, comte de Roucy, morte au mois d'août 1617. Son fils François épousa Julienne-Catherine de La Tour d'Auvergne, sœur de la duchesse de La Trémoïlle.

Hosted by Google

C'est bien vous montrer que vous êtes mes amours, Madame, puisque je vous parle ainsi, et M. de Soubise témoigne bien qu'il vous honore puisqu'il vous va voir. Je ne suis pas fâchée de quoi il est allé chez vous, mais bien de ce qu'il n'y est allé plus tôt; quoique ce soit, je lui porte envie, mais j'espère de recevoir le même honneur au commencement de l'autre mois. En attendant je vous rendrai grâces de vos vers (1) et vous supplierai très-humblement, en prose, de me croire, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante. Madame ma mère vous supplie de croire qu'elle est la vôtre; ma sœur et Mademoiselle de la Moussaye vous font la même très-humble supplication, mais moi par surtout qui vous porte bien envie des beaux prêches que vous oyez, désirant passionnément et de les ouir et de vous voir.

De Forges, ce 22 d'août 1617.

XVI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Forges, 28 août 1617.

Madame, vous me faites trop de faveur d'être si soigneuse de ma santé. Je crois que vos bons souhaits me l'ont rendue; je vous en rends grâces très-humbles par mes écrits, en attendant que je vous les rende de bouche. J'espère que ce sera bientôt, car nous croyons partir le dernier de ce mois, s'il plait à Dieu. Il me tarde fort que ce jour n'est déjà venu, mais il me fâche merveilleusement de quoi vous parlez déjà de celui de votre partement. Il me semble que vous ne pouvez pas avoir fait beaucoup d'affaires, depuis que vous êtes à Paris, pour sitôt quitter ce lieu, et vous montrez bien que vous ne vous souciez guère de celle que vous appelez vos chères amours de la laisser sitôt; mais quoi que vous fassiez, je ne m'en ose

(1) Ces vers n'ont point été retrouvés.

Hosted by Google

plaindre, puisque vous avez tant de soin de savoir de mes nouvelles.

Celles que vous prenez la peine de me mander de Madame votre jeune sœur (1) me réjouiroient merveilleusement, si je la savois relevée, mais puisque vous en êtes en peine j'y suis aussi. Monsieur le duc de Deux-Ponts ne me mande rien de son accouchement, mais bien de celui de Madame sa femme, qui a eu encore une fille (2). Il se loue merveilleusement de Madame l'Électrice, car il dit qu'elle a eu un soin extrême d'elle et ne se peut lasser de dire du bien de cette bonne princesse. Aussi est-elle bien digne d'être louée, mais je ne trouve point étrange qu'elle soit si bonne puisqu'elle est votre sœur, puisque vous êtes la bonté même, ce que vous faites bien paroître en m'honorant si souvent de vos lettres. Je crois que celle-ci sera la dernière que je vous écrirai d'ici, où, n'y sachant point de nouvelles, je la finirai après vous avoir assurée que jamais en moi ne finira le désir que j'ai d'être toute ma vie, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante. Madame ma mère vous supplie de croire qu'elle est la vôtre. Ma sœur vous donne la même assurance. Hier on la saigna promptement pour sa fièvre; elle s'en porte mieux, Dieu merci.

De Forges, ce 28 d'août.

XVII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc, 27 octobre 1617.

Madame, après un trop long silence j'ai été honorée d'une de vos lettres, que je puis dire être (comme on parle en Alle-

(1) Amélie de Nassau, qui avait épousé en 1616 Frédéric Casimir, duc de Landsberg, frère du duc des Deux-Ponts.

(2) Jean de Bavière, duc des Deux-Ponts avait épousé en premières noces Catherine de Rohan, morte le 10 mai 1607, et en secondes noces la fille aînée de l'Électeur palatin Frédéric IV et de Louise-Julienne de Nassau.

Hosted by Google

magne) de style vieux, car vous me mandiez que vous preniez encore des eaux, et je sais bien qu'il y a longtemps que vous les aviez quittées. Je loue Dieu que vous vous en soyez si bien trouvée et le supplie qu'il vous bénisse en toutes vos affaires. On nous manda il y a quelque temps de Paris qu'on vous attendoit à Sédan, pour en finir une bonne qui touche à M. votre fils (1). Si ainsi étoit, je pense que vous seriez bientôt prête de revenir voir Charenton. Je m'assure que vous vous y êtes bien souhaitée le jour du jeûne. On m'a mandé que Messieurs les pasteurs du lieu y ont fait des merveilles. M. mon frère (2) et Madame sa femme y furent tout du long de l'action.

L'un des deux est à cette heure à Nantes, aux États, et en y allant il passa par Blois, M. de Montbazon (3) et lui étant de compagnie. M. de Montmorency (4) s'y trouva en même temps, car c'est à cette heure une espèce de crime de ne voir point la Reine mère du Roi quand on passe à Blois. Les deux susnommés vinrent ensemble à Nantes où ils sont, comme aussi M. de Vendôme (5), M. et Madame de Retz (6), M. de Soubise et Mademoiselle de Rohan (7); M. de Marseille (7 *bis*) y est aussi. Ils y ont tous traîné Bottru (8), tellement que la compagnie est bonne. Cependant qu'ils sont tous là, nous serions fort seules ici, si nous n'avions eu un petit synode du Bas-Poitou qui se tient à Mouchamp, qui est à une demi-lieue d'ici, dont nous avons des nouvelles par des ministres qui nous viennent

(1) Le mariage de Henri de La Trémoïlle avec Marie de La Tour d'Auvergne, sa cousine germaine.

(2) Henri de Rohan.

(3) Hercule de Rohan, duc de Montbazon, né en 1567, mort en 1654.

(4) Henri II, duc de Montmorency, né à Chantilly le 30 avril 1595, décapité à Toulouse, le 30 octobre 1632.

(5) César, duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

(6) Henri de Gondi, duc de Retz, avait épousé Jeanne de Scépeaux, duchesse de Beaupreau.

(7) Benjamin et Henriette de Rohan.

(7 bis) Jacques Turricel, s'il s'agit de l'évêque de Marseille.

(8) Guillaume de Bautru, comte de Serrant, conseiller d'Etat, membre de l'Académie française, chancelier de Gaston, duc d'Orléans, né en 1588, mort en 1665.

Hosted by Google

voir. Ils sont là plus de vingt pasteurs. Nous avons aussi ici le bonhomme La Ferté (1), fraîchement délivré. Il est vrai qu'il date toutes ses lettres du Canada, c'est pourquoi, Madame, il n'est point de besoin de nommer le lieu où il demeure; maintenant il nous fait horreur quand il nous parle de celui où il a demeuré six mois. Dieu a eu pitié de lui et a maintenu son innocence. Je voudrois bien que pour lui en faire reconnoissance, il se voulut faire de la religion, au lieu de force gens qui se révoltent; Dieu en veuille avoir pitié et veuille garder les siens de se laisser empoisonner du vin de la coupe de celle qui est assise sur les sept montagnes.

A propos d'elle, M. le marquis de Cœuvres (2) est parti pour son ambassade de Rome, mais avant il a laissé son logis pour quarante mille francs à M. de Monglat Saint-Georges (3). Je crois que vous aurez su que sa sœur la maréchale de Balagny (4) est morte, et que le cardinal de Retz (5) est chef du conseil et intendant des finances. J'espère que, comme notre bon parent, il nous fera payer nos pensions; nous verrons ce qui en sera. Je voudrois qu'on haussât si bien les vôtres au lieu où vous êtes, que vous n'eussiez jamais affaire de personne.

Du Parc, ce 27 d'octobre.

Madame ma mère vous supplie de croire qu'elle est la vôtre;

(1) Peut-être Louis-Marc, sgr de La Ferté, conseiller au Parlement de Rouen, père de Scipion, maître des requêtes, et d'Eymerie, évêque du Mans. Il s'agit sans doute de l'auteur de trois pièces de vers imprimées p. 5, 10 et 83 du *Tombeau de Catherine de Rohan, duchesse des Deux-Ponts*, Paris, 1609. Dans ses lettres à Du Plessis-Mornay, Madame de Rohan parle de La Ferté qui la tient au courant de ce qui se passe. (Voir cette correspondance, t. XII, p. 56, 85 et 481.)

(2) François-Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, guerrier diplomate, frère de Gabrielle.

(3) Peut-être Jacques de Harlay, baron de Monglas, qui mourut en Hollande, ou Hardouin de Clermont, sgr de Saint-Georges, mari de Jeanne de Harlay, baronne de Monglas.

(4) Diane d'Estrées, fille d'Antoine, marquis de Cœuvres, veuve de Jean de Montluc, sgr de Balagny, maréchal de France.

(5) Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris, mort en 1622.

Hosted by Google

et encore que ma sœur soit absente, je ne laisserai pas de vous donner cette même assurance de sa part, sachant son intention.

XVIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 1er décembre 1617.

Madame, vous croyant en lieu où vous n'avez pas tant d'affaires comme vous aviez à Rennes, je ne ferai pas tant de difficulté de vous écrire comme je faisois à l'heure qu'il me sembloit vous donner plus de peine que de plaisir. Je vous dirai donc, Madame, que comme dernièrement je vous avois mandé que le Roi retournoit, ce que beaucoup ont cru, je vous dirai le contraire. Sa Majesté a fait depuis un petit voyage à Dieppe, d'où elle est partie, et arrive aujourd'hui à Rouen (1), tellement que plusieurs courtisans, qui s'attendoient bien qu'elle reviendroit, la vont trouver dans peu de jours. Pour la Reine, on dit qu'elle ira dans huit, mais le jour n'est pas encore pris. Sa Majesté a chassé la fille de sa nourrice, à cause que M. d'Elbœuf (2) parloit à elle à heure indue au Louvre. On dit qu'il n'y avoit que du caquet, mais Madame la connétable (3) ne trouvant pas leurs discours trop bons, en avertit la comtesse de la Torre (4) qui, ayant tenu conseil avec le duc de Montéléon (5), fit partir la fille avant que la Reine fut éveillée; et a été envoyée à Bruxelles pour être mise en religion.

Chacun glose là-dessus, et je crois qu'on parleroit encore de ce partement sinon que l'affaire de M. et de Madame de Candale y a succédé, qui est leur démariage qui s'en va fait; et dit-on que c'est par le moyen d'un nommé Ponguan, gentil-

(1) L'assemblée des notables se réunit à Rouen le 4 décembre. Le roi vint en faire l'ouverture.

(2) Charles de Lorraine, 2e du nom, duc d'Elbeuf.

(3) Laurence de Clermont, veuve de Henri de Montmorency.

(4) La première des dames espagnoles de la maison d'Anne d'Autriche.

(5) Le duc de Monteleone, ambassadeur d'Espagne.

Hosted by Google

homme breton, catholique, qui est à lui, lequel parlant à Monsieur de Paris de les séparer de biens, dit qu'il valoit mieux dissoudre le mariage; à quoi répondant Monsieur de Paris que c'étoit un sacrement, il lui dit qu'il parlât à Madame de Candale (1), ce qu'il fit avec Madame la marquise de Magnelay (2). De vous dire leur discours, il me seroit impossible, mais je vous dirai bien que depuis ce temps là on ne l'appelle plus que Mademoiselle d'Halluin; et M. de Candale se trouve démarié, dont M. d'Epernon n'est point fâché, pour ce qu'à son contrat de mariage il le reconnoissoit son principal héritier. Les uns croient qu'il y aura un procès de ceci, les autres qu'ils se quitteront sans beaucoup de cérémonies. On dit que la marquise de Magnelay a bien de l'affliction de ceci, pour moi je l'en plains fort. Je crois, Madame, qu'aussi ferez, comme aussi le pauvre M. de Nez qui perdit avant hier sa femme (3); c'est un grand dommage. Il ne m'a point donné encore vos lettres pour ce voyage.

Par celle-ci je vous dirai que je ne m'étonne pas que vous ayez eu du mécontentement du bon allié de M. Rivet (4), qui étoit député aux Etats, car il a souvent accoutumé d'outrepasser sa charge et de desservir ceux qui nous aiment. Je vous supplie donc très humblement de ne savoir mauvais gré qu'à lui, et de croire que de notre part il n'ira jamais personne où vous serez de qui vous puissiez avoir mécontentement; car je vous assure bien que tout ce qui est à l'hôtel de Mélusine (5), et principalement moi, sommes, Madame, vos très-humbles et très-affectionnées servantes.

Il y a quelques jours que ma sœur est à la chambre, d'un rhume, mais les visites de Timonne (6) l'ont quasi guérie.

Ce premier de décembre.

(1) Anne d'Halluin, fille de Florimond d'Halluin, marquis de Magnelay, assassiné en 1592, par ordre du duc de Mayenne.

(2) Marguerite-Claude de Gondy, fille du maréchal de Retz, morte en 1650, à l'âge de 80 ans.

(3) Catherine Le Comte, femme de Philippe de Netz, auditeur en la chambre des comptes, ancien de l'église de Charenton.

(4) André Rivet, savant théologien, pasteur de Thouars, mort en 1651.

(5) Allusion à l'origine de la famille de Parthenay.

(6) Timonne est probablement Madame de Nevers.

Hosted by Google

XIX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 8 décembre 1617.

Madame, encore que je ne sache où vous prendre, si faut-il que je vous écrive, pour vous montrer qu'encore que j'aie de fort bonnes amies à Paris, je ne laisse pas d'honorer extrêmement celles qui n'y sont pas, du nombre desquelles vous êtes, qui me faites tant d'honneur en présence qu'il ne seroit pas raisonnable que je vous oubliasse en absence, et que je manquasse à vous avertir de ce qui se passe. Je vous dirai donc, Madame, que l'assemblée des notables commença lundi quatrième de ce mois, où préside M. le comte (1), ayant M. le maréchal de Brissac (2) pour adjoint. Je crois qu'elle pourra durer quinze jours ou trois semaines. Nous attendons le Roi à la fin de l'année. Sa Majesté a été (à) Dieppe, où elle a eu beaucoup de plaisir à voir la mer qu'elle n'avoit jamais vue. Nous pensions que la Reine iroit à Rouen, mais comme elle s'en alloit guérie de sa maladie, la fièvre tierce l'a reprise, non toutefois bien forte; son accès d'aujourd'hui n'a été guère fort, qui me fait croire qu'elle sera tôt guérie.

Il y a ici bien des malades. M. de Candale y est arrivé aujourd'hui pour défaire tout à fait son mariage, au moins pour finir cette affaire. Il y en a qui disent qu'elle finira dans un mois, mais M. d'Epernon dit qu'il la fera durer quinze ans, car encore qu'il n'aime son fils, il prend son parti et blâme fort l'autre côté. On ne croit pas qu'il aille à Rouen. Il s'est fait partie contre un soldat qui a dit que M. de Guise et lui vou-

(1) Le comte de Soissons. Mademoiselle de Rohan était dans l'erreur. L'assemblée des notables fut présidée par Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Anjou, frère de Louis XIII, né le 25 avril 1608, mort le 2 février 1660.

(2) Charles II de Cossé, duc de Brissac, pair et maréchal de France, mort en 1621.

Hosted by Google

loient faire tuer M. de Luines. Je pense qu'il n'est guère sage. Il jette le paquet sur un autre ; il a bien la mine de quitter le monde. On craignoit fort, la nuit passée, que M. le Grand (1) le quittât, car il fut fort mal de la pierre. On m'a assuré qu'il n'étoit point pourtant en danger ; Madame sa femme est bien en peine de lui. M. de Nez est fort affligé de la mort de la sienne (2) ; il est allé à Rouen, c'est pourquoi vous n'aurez point de ses lettres.

Madame la duchesse de Landsberg se porte fort (bien) Dieu merci. J'ai de ses lettres du 23 d'octobre.

Ce 8 décembre.

XX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 15 décembre 1617.

Madame, puisque vous m'écrivez de Thouars sans me parler d'en partir, je m'imagine que vous y êtes encore, c'est pourquoi je vous écris là et me sens fort votre obligée de ce qu'il vous a plu perdre quelques heures de l'entretien de Madame votre sœur pour m'honorer du vôtre; mais je suis bien fâchée que par le mien je ne vous puisse donner le contentement que je désirerois. Il y a à cette heure si peu de nouvelles à la cour qu'on ne trouve rien à mander aux absents. Je crois que vous aurez su la mort du pauvre M. de Villeroy (3) ; c'est un grand dommage pour la France. Il a été fort peu malade. On dit que c'est un catarrhe qui l'a étouffé. Je crois (que) M. le président Janin aura peur. Il est fort affligé de son neveu Fiot, qui a été tué en assez mauvais lieu ; son frère a sa charge. On

(1) Roger de Saint-Lari et de Thermes, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Il mourut le 13 juillet 1646.

(2) Voir la lettre précédente.

(3) Il mourut à Rouen le 13 décembre 1617.

Hosted by Google

dit qu'on n'en vendra plus et que la paulette est renversée (1); mais je ne crois pas la moitié des choses qu'on nous dit; car jusques à ce que l'Assemblée des notables ait été commencée, tout le monde a cru que M. le comte (2) y présideroit, et même depuis qu'elle l'est des personnes de qualité nous ont dit que c'étoit lui. A cette heure nous savons bien le contraire, car véritablement c'est Monsieur (3) qui préside et se tient tous les jours deux heures au matin et deux l'après-dinée à l'Assemblée; et dit qu'il aime bien mieux être là que non pas à étudier. On dit qu'il s'acquitte fort gentiment de sa charge, mais il a fait une belle remarque, qui est que ceux qui ont la barbe la plus longue à l'Assemblée font les plus longues harangues. On ne sait pas certainement combien elle durera, mais on nous fait espérer que le Roi fera son Noël à Gaillon.

Pour la Reine elle ne bougera d'ici; on a cru qu'elle iroit à Rouen, et même le jour de son partement étoit pris, mais la fièvre tierce la prit, ce qui l'affoiblit fort. Elle en a encore des ressentiments, mais elle reprend son bon visage. Le Roi a envoyé plusieurs fois ici pour savoir si elle pourroit aller bientôt le trouver, mais les médecins ont dit qu'ils ne répondoient pas de sa vie si elle se mettoit en chemin en ce temps, qui n'est pas fort propre. M. d'Epernon a choisi celui que son fils ne seroit pas à Rouen pour y aller. On ne parle guère de ce soldat qui l'avoit accusé, sinon qu'il est toujours en prison. Il pourroit bien courir la fortune de gémir à cette heure pour n'être point pris. On jette des billets pour faire avertir M. de Luines qu'on lui veut faire un mauvais tour; et même dernièrement on mit un billet sur la robe d'une dame Flamande, par où on lui donnoit avis d'avertir ledit M. de Luines qu'on lui vouloit faire un

(1) La *paulette*, qu'on appelait aussi *droit annuel*, était un impôt prélevé sur les charges de judicature. Elle fut établie en 1604 et eut pour premier fermier le financier Paulet, qui lui donna son nom. Abolie à la suite de l'Assemblée des Notables de Rouen (1618), elle fut rétablie deux ans après.

(2) De Soissons.

(3) Voir la lettre précédente.

Hosted by Google

mauvais tour (1), mais je ne pense pas pourtant qu'il doive rien craindre. Sa faveur s'augmente tous les jours, à ce que disent ceux qui viennent de Rouen, qui sont en nombre, car les courtisans ne font qu'aller et venir.

On croit là le mariage de M. de Candale défait, mais ici il ne l'est pas encore; toutefois il y a grande apparence qu'il se pourra défaire. Je vis hier Madame d'Halluin, ce ne fut pas sans parler de vous, et sans me demander de vos nouvelles. Je crois que vous ne serez pas marrie d'en savoir de Madame de Longueville, c'est pourquoi je vous dirai, Madame, qu'elle revint hier colommis (2) sans fièvre, mais à cette heure elle a un grand mal de gorge. J'espère que la saignée lui ôtera tout-à-fait, comme son grand rhume; Dieu le veuille.

De Paris, ce 15 décembre.

Je vous envoie un petit discours de la séance des Notables.

XXI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 22 décembre 1617.

Madame, on dit ordinairement que nul ne perd qu'un autre ne gagne; mais je connois bien à cette heure la vérité de ce proverbe, car la perte que vous avez faite de la présence de Madame votre sœur nous la fait posséder ici. Elle y arriva dimanche 17e de ce mois et est venue si à propos que s'il lui plait elle sera aux deux Cènes. Elle m'a dit que vous seriez bientôt ici, ce que je désire impatiemment. On n'y parle que de la maladie de Madame la princesse (3), qui a été à l'extré-

(1) Un gentilhomme avait fait courir le bruit que le duc de Vendôme était à la tête d'une conspiration contre Luynes et contre le roi. L'inventeur de cette fausse nouvelle fut décapité.

Voir Bazin, *Histoire de Louis XIII*, t. Ier, pag. 330.

(2) Saine et sauve, du latin *Columis*.

(3) Charlotte-Marguerite de Montmorency, fille du connétable Henri et de Louise de Budos, sa deuxième femme, née vers 1593, épousa, le 3 mars

Hosted by Google

mité d'un mal bien dangereux, car c'est l'apoplexie qui lui prit mercredi le 20e de ce mois, à huit heures du matin, et fut tout le jour et une partie de la nuit sans connoissance, mais elle lui revint vers le matin et fut fort bien secourue; mais ce qui est fâcheux est que la defluction lui est tombée sur le poumon, tellement qu'elle a été saignée trois fois, ce qui est assez fâcheux en l'état où elle est. Les uns disent qu'elle est hors de danger, les autres que non; mais Madame de Berieus (1), qui a couché au bois de Vincennes et qui l'a vue en son grand mal, dit qu'elle n'en craindra rien. Et pour moi je crois que les femmes se connoissent mieux à son mal que les hommes, car je crois qu'ils nomment apoplexies de certaines convulsions qui viennent d'ailleurs. On dit que son enfant bouge toujours. Madame la connétable (2) a couché au bois de Vincennes et y est encore, car elle est de celles qui doivent assister à son accouchement; il y aura aussi des maîtres des requêtes, si son enfant vient à bien.

Hier nous priâmes pour elle à Charenton. Presque toutes les personnes de qualité envoyèrent savoir de ses nouvelles, mais pas un de leurs ambassadeurs ne la virent que l'écuyer de Madame de Luines (3), qui dit que c'étoit pitié de voir M. le Prince tant il étoit affligé. Aujourd'hui le Roi a envoyé en poste savoir de ses nouvelles, comme aussi de Madame la comtesse. On ne sauroit savoir assurément le retour de Sa Majesté, non plus que la cause du démariage de M. de Candale (4). J'ai supplié Madame votre sœur de vous le mander, croyant qu'il sera plus à propos qu'elle vous parle de ce

1609, Henri de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé. Elle était entrée à la Bastille le 21 juin 1617, pour partager la captivité de son mari. C'était une des plus belles femmes de son temps. Elle mourut à Châtillon-sur-Loing, le 2 décembre 1650.

(1) Marguerite d'Elbene, femme de David de Miremont de Bérieux, dame d'atours de la reine.

(2) Belle-mère de la princesse de Condé.

(3) Anne de Rohan, fille d'Hercule, duc de Montbazon.

(4) Le mariage ayant été déclaré nul, Anne d'Halluin se remaria avec Charles de Schomberg.

Hosted by Google

discours que non pas moi. A cette heure Mademoiselle d'Halluin le poursuit et lui demande des délais. Du commencement il se vouloit démarier, ce dit-on, et à cette heure il ne le veut plus. On ne parle maintenant pas beaucoup de cette affaire; pour moi je m'en tais du tout.

De Paris, ce 22 décembre 1617.

Madame, je vous envoie la déposition d'un jeune homme qui est arrêté, qui met la Sorbonne en peine; mais pour moi je ne trouve pas que ce soit grande chose. Madame Quelin est veuve (1).

XXII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 29 décembre 1617.

Madame, je crois que vous savez le mauvais accouchement de madame la Princesse (2). Aussi ne vous écrivé-je pas pour vous en avertir, mais bien pour la plaindre avec vous, car vous honorant comme je fais, je ne puis que je ne participe à tout ce qui vous touche: tellement qu'outre la perte publique que chacun regrette, je déplore la particulière qui est la vôtre; en laquelle vous devez vous consoler, puisque le malheur n'a pas été tel comme on l'a craint, car la mère a bien failli à suivre le fils qui est venu mort au monde, au grand regret de Monsieur le Prince. Pour Madame la Princesse, elle se porte assez bien, Dieu merci, mais elle ne sait point la mort de son enfant, et continuellement parle de lui. Madame la Connétable a couché deux nuits à la Bastille, dont la Reine a été si fâchée qu'elle ne l'a plus vue depuis, bien qu'elle soit toujours au

(1) Madame Quelin était la femme d'un conseiller de la grande chambre. Sa beauté et ses mœurs légères sont connues.

(2) La princesse de Condé. L'enfant né avant terme mourut le 24 décembre 1617.

Hosted by Google

Louvre et qu'elle ne fut point allée sans lui demander congé. On dit qu'elle avoit bien permission d'aller jusque là pour savoir des nouvelles et non pas d'entrer dans le donjon. Elle dit pour ses raisons que le Roi avoit permis que cinq femmes telles que Monsieur le Prince choisiroit, fussent à l'accouchement de Madame sa femme, et qu'elles n'ont pas été davantage; mais on croit qu'elle ne sera guère écoutée en ses justifications et qu'on lui en veut étrangement. Pour moi je dis ce que j'oïs dire et ne me mêle de rien; mais je plains fort les honnêtes femmes quand elles ont des défaveurs.

Je crois que Madame votre sœur vous pourra mander d'autres particularités de ceci (1), et comme elle s'en va contente de la cour. Elle part dimanche à Charenton, d'où elle ne reviendra point ici si ce n'est que le Roi revienne dans deux jours. Sa Majesté couche ce jour là à Saint-Germain, où la Reine le va trouver demain. L'assemblée (2) est finie d'hier, ou doit finir aujourd'hui. Je vous mandai il y a long (temps) que Monsieur y a présidé, bien que nous ayons cru long-temps que ce seroit M. le comte. Elle a fini par trois articles qui ont offensé les trois Etats, ayant ôté aux ecclésiastiques les coadjutries, à la noblesse les survivances, et au tiers-état la paulette. Il y en a qui disent qu'elle sera remise pour trois ans, moyennant deux millions qu'on donne au Roi. Je crois que cette assemblée n'aura guère bénédictions, encore qu'elle n'ait rien fait que justement. Je voudrois bien que celle qui se tiendra en Hollande fit quelque bon accord.

J'ai eu des lettres de ce pays-là du 5e de ce mois, par lesquelles on me mande qu'on est sur la conclusion ou sur la rupture du mariage de M. votre frère (3), mais on croit ici qu'il sera plutôt conclu que rompu, encore que, comme M. son aîné, il n'ait guère envie de se marier et qu'il aura bien du déplaisir s'il faut qu'il en vienne là. Monsieur le prince Maurice a

(1) Il y a en effet une très-intéressante lettre de Madame de Bouillon à Madame de la Trémoïlle, en date du 27 décembre.

(2) Des Notables de Rouen.

(3) Il y eut un projet de mariage entre Henri-Frédéric de Nassau et Élisabeth de Hesse; mais ce mariage manqua.

Hosted by Google

eu un grand regret de la mort de son bâtard l'aîné, car il l'aimoit fort et l'avoit fait capitaine de ses gardes. Je crois que vous ne le plaindrez pas tant que lui; Dieu vous garde de plus grande perte.

Encore faut-il que je vous dise que M. Rambours (1) a fait merveille sur ce verset : « Comme Jésus aima les siens qui étoient au monde, il les aima jusqu'à la fin. » M. Du Moulin m'a dit qu'il vous écriroit, quand je lui demandai son prêche ; c'est-à-dire un refus.

De Paris, ce 29 de décembre.

XXIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 5 janvier 1618.

Madame, vous n'aurez pas grand discours pour cette fois de moi pour trois raisons : pour ce qu'il est tard, que je ne sais rien et que j'ai un peu de froid aux doigts; ce qui vous doit réjouir, car pour le moins ne serez vous guère importunée de moi cette fois, qui n'ai point été honorée de vos lettres. Par celle-ci je vous dirai, Madame, que la cour est revenue et Madame la connétable avec, à qui le Roi a donné un diamant qui vaut, à ce que l'on dit, huit cents écus, en faisant l'accord, et l'a priée de ne (se) souvenir point du passé, lui promettant de l'oublier. Je crois que je vous avois mandé sa disgrâce (2) et comme elle n'avoit point vu la Reine depuis son retour de la Bastille ; et croyoit-on que de Saint-Germain on lui enverroit son congé, mais ça été le contraire, dont beaucoup de gens se sont réjouis, et moi avec eux. Je crois que Madame votre sœur sera bien aise de ceci ; quand elle partit, on ne croyoit que l'affaire allât comme elle est allée. Elle partit de Charenton le second jour de janvier, ainsi nous n'avons guère été honorés ici de sa présence.

(1) Ministre protestant.
(2) Voir la lettre précédente.

Hosted by Google

M. le duc de Deux-Ponts se sent fort heureux de posséder celle de Madame la duchesse de Landsberg, laquelle étoit à Deux-Ponts au commencement du mois passé. Le troisième de celui-ci, Madame de Rouanais (1) est accouchée d'un fils et se porte assez bien, Dieu merci. En ce même temps le pauvre M. de Medavi (2) est mort à Rouen, en trois heures. On parloit fort des morts subites en ce lieu-là quand le Roi y étoit. Les courtisans ont une joie extrême d'être revenus ici. On nous a assurées que M. le comte de Brissac s'y marioit dans peu de jours avec Mademoiselle de Chombert (3). Je crois que M. votre jeune frère ne se marira pas de sitôt, car on dit que son mariage est rompu; il vaudroit mieux que ce fut la dispute qui est en Hollande (4). M. de Châtillon (5) m'a dit que cette affaire n'alloit pas bien. Dieu y veuille mettre la main.

De Paris, ce 5 de janvier 1618.

Madame la Princesse (6) est comme guérie, Dieu merci.

XXIV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 19 janvier 1618.

Madame, c'est bien être votre agent, ou pour le moins votre procureur, de vous envoyer des lettres d'Allemagne, du Louvre

(1) Claude-Éléonore de Lorraine, femme de Louis Gouffier, duc de Rouanez, seigneur d'Oiron, morte le 1er juillet 1654. Il s'agit sans doute de la naissance de Charles, comte de Gonnord et de Maulévrier, mort en 1671.

(2) Pierre Rouxel, baron de Medavy, comte de Grancey, maréchal de camp, conseiller du roi, mort le 31 décembre 1617.

(3) Ce mariage ne réussit pas. François de Cossé, duc de Brissac, épousa Guyonne Ruelland, fille de Gilles, sieur du Rocher-Portail.

(4) Cette querelle religieuse se termina par le supplice du grand pensionnaire de Hollande Barneveldt (13 mai 1619).

(5) Gaspard III, comte de Colligny (le maréchal de Châtillon), né en 1584, mort le 4 janvier 1646.

(6) De Condé.

Hosted by Google

et de l'hôtel de Soissons comme je fais. Je ne vous dirai point de qui elles sont, car vous le saurez en les lisant ; mais bien vous assurerai-je que celles qui viennent du pays étranger vous apporteront du contentement: car premièrement elles viennent d'une personne qui vous est fort chère et secondement elles vous apprendront une nouvelle qui vous sera bien agréable, comme vous pourriez dire, l'accouchement de Madame la princesse d'Angleterre qui a eu un beau fils (1). Je crois que ça été une grande joie au Palatinat. Il n'y en a guère à l'hôtel de Guise, à cause de la mort de la plus petite des filles. Il est vrai que Madame la duchesse de Guise (2) est grosse. Cet enfant mourut la nuit dont la Reine fit sa collation le lendemain, qui fut le 16e de ce mois. Sa Majesté envoya commander de nous y trouver, et à Madame ma mère aussi, laquelle s'en excusa, mais nous y fûmes; il n'y avoit pas beaucoup de personnes. Ce fut dans le grand cabinet que se fit la collation, laquelle fut royale. Je crois qu'on n'en fera plus guère après celle-là; pour le moins on a quitté le discours des banquets.

A cette heure on parle d'autre chose, comme de l'enlèvement de M. de Candale pour le faire changer de religion (3). Les uns disent qu'il est de son bon gré, les autres qu'il est forcé ; tant y a que hier au soir, à la rue aux Ours, des hommes écartèrent à coups de plat d'épée ceux qui portoient ses flambeaux, se jetèrent dans son carrosse et firent atteler des chevaux frais, (et) qu'ils l'emmenèrent à la porte Saint-Antoine, où il y avoit deux cents hommes. Ses gens font les étonnés; M. d'Epernon est fort gai et dit que son fils est catholique, mais pour moi je ne sais que dire à cette affaire. Avant hier il nous vint voir, où il ne témoigna point vouloir quitter la religion. Mademoiselle de la Cour-Neuve (4) la mère l'a quittée; on croit que sa fille pourra l'imiter. Il est vrai que cette femme là n'a pas grand

(1) Elisabeth d'Angleterre, femme de l'électeur palatin Frédéric V.

(2) Henriette-Catherine de Joyeuse, femme de Charles, duc de Guise. Elle était veuve du duc de Montpensier.

(3) Voir la lettre n° 8.

(4) Mademoiselle de la Cour-Neuve était de la maison de Madame Henri de Rohan.

Hosted by Google

esprit, mais je croyois qu'elle eût de la piété. Dieu veuille garder ceux qui en ont comme vous, Madame.

De Paris, ce 19 de janvier 1618.

On va faire bâtir un jeu de paume pour M. le Prince, au bois de Vincennes. La paulette est cassée; le parlement en est fort fâché.

XXV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 26 janvier 1618.

Madame, je serois en peine de vous n'ayant point eu de vos lettres, sinon que j'en ai reçu d'une personne qui a l'honneur d'être votre voisine qui ne me mande point que vous ayez aucun mal, Dieu merci; tellement que votre silence, pour ce coup, ne me met point en émoi, mais votre absence me fâche fort, car je vois bien que vous viendrez quand nous nous en irons. M. Du Plessis (1) vous est allé aujourd'hui voir; par lui vous saurez toutes nouvelles, c'est pourquoi je ne vous en dirai pas beaucoup. Je crois qu'il n'oublira pas à vous dire comme M. de Candale est revenu et va à la messe; il n'a point pourtant abjuré la religion ni disputé. Je ne l'ai point vu depuis son retour. Son changement allonge beaucoup son démariage, tellement que Mademoiselle d'Halluin n'a rien gagné. Il devoit aujourd'hui voir M. son père, lequel se montre fort gai, mais une des choses que M. de Candale l'a fait supplier est de ne se mêler point de son train, car il ne désire nullement quitter les gens qu'il a de la religion, mais il n'est pas besoin que l'on sache qu'il a quelque inclination pour les gens de bien. Pour moi, je ne sais quel est son cœur, mais pour l'extérieur, il ne montre point de haine comme les autres qui nous quittent. Il y

(1) Zacharie du Plessis-Bellay, qui avait été gouverneur de Henri de La Trémoïlle.

Hosted by Google

en a plusieurs ; Dieu veuille avoir pitié d'eux et garde les gens de bien, c'est-à-dire nos bons amis.

Un des vôtres et des nôtres, Madame, s'est marié dès qu'il a été arrivé en Angleterre. C'est celui qui vous conduisit quand vous partîtes. Il a épousé une veuve, mais je ne sais qui elle est. Du Haillan en a pris une bien riche qui est la présidente de Villemontée (1), de qui le mari mourut quand nous étions à Forges. Je voudrois que ces eaux vous fussent aussi bonnes que celles de Spa, pour avoir l'honneur de vous y faire compagnie.

La cour est à Madrid (2), d'où elle reviendra à la foire (3), si elle (ne) change de résolution. Je vous envoie une lettre de Madame de Thouri (4), à ce que je crois.

De Paris, ce 26 de janvier.

XXVI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 3 février 1618.

Madame, à ce que je vois Madame ma mère a eu une grande sympathie avec vous, car elle a une défluction pareille à la vôtre, ce qui la fait garder la chambre, c'est à dire qu'elle ne manque point de compagnie et que je n'ai pas beaucoup de loisir. J'en prendrois pourtant, Madame, pour vous entretenir, sinon que je ne sais pas beaucoup de nouvelles. La meilleure que je sache c'est qu'on m'a assurée aujourd'hui que vous veniez dans quinze jours, mais je ne le puis croire jusqu'à ce que vous me le mandiez vous-même. Pour cette heure, je ne vous manderai rien de fort agréable, car on ne parle ici d'aucun

(1) Sans doute Jeanne Quentin, veuve de François de Villemontée, président en la cour des Aides.

(2) Château près du Bois de Boulogne.

(3) De Saint-Germain.

(4) Françoise de Noailles, femme de Gabriel de Clermont-Tonnerre, comte de Toury.

Hosted by Google

passe-temps. Demain la foire commence. La cour revint hier de Madrid et dit-on qu'elle y retourne bientôt. Aujourd'hui la Sorbonne est allée faire des plaintes au Roi sur ce qu'on a redonné aux Jésuites le collège de Clermont (1), qu'on leur avoit ôté quand la pyramide fut bâtie ; mais on croit que leurs plaintes seront inutiles, tellement que ces bons pères sont aussi contents comme M. d'Epernon l'est de la conversion de M. son fils. Il montre à cette heure l'aimer fort ; son démariage est toujours en même état.

On m'a dit que le mariage de M. votre jeune frère se renoue, mais cela n'est pas si certain que la mort du grand Turc (2). celle de l'évêque de Marseille (3) a fait grand plaisir à l'abbé de Redon (4), car il a sa place. On dit que La Courneuve a celle qu'elle désire, ayant épousé M. de Losière (5), mais je ne pense pas que cette histoire soit véritable ; mais il est bien vrai que, depuis qu'elle a quitté Madame ma belle-sœur, elle a laissé la religion à l'imitation de sa mère. On a fort parlé de la conversion de ces habiles personnes ; Dieu garde celles qui valent mieux qu'elles de les imiter.

De Paris, ce 3 de février.

XXVII.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

A Blois, 24 mai 1618.

Madame, encore que ma mère et ma petite sœur vous écrivent, si est-ce que je ne laisserai pas de vous faire ce mot pour vous faire ressouvenir de moi et vous assurer qu'en quelque

(1) Les Jésuites, fondateurs du collége de Clermont à Paris, qui avaient été expulsés en 1594, furent autorisés à rouvrir leur collége en 1618.

(2) Achmet Ier, mort le 15 novembre 1617.

(3) Jacques Turricel, mort le 19 janvier 1618.

(4) Artus d'Espinay-Saint-Luc.

(5) Charles, seigneur de Lauzières, puis marquis de Thémines.

Hosted by Google

lieu du monde où je sois, vous y aurez toujours une servante très-humble et très-affectionnée. Je voudrois bien, Madame, que vous fussiez prête à nous faire retourner vous voir en bonne santé. Nous avons trouvé la Reine mère du Roi en la meilleure du monde, Dieu merci, et très-belle; nous partons demain d'ici pour suivre notre voyage. Je ne sais rien qui mérite d'en allonger ma lettre, sinon que je vous supplirai très-humblement de me croire toujours votre servante très-humble et très-affectionnée.

ROHAN.

Ce 24 mai, à Blois, 1618.

XXVIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Soubise, 13 juillet 1618.

Madame, j'ai grande honte de vous avoir tant fait attendre votre collet, mais j'aurai beaucoup de gloire si vous l'avez agréable. Je vous l'envoie par la voie de deux cavaliers (1) qui m'ont assurée, étant ici, qu'ils étoient vos serviteurs très-humbles et qu'ils ne manqueroient pas de vous le dire quand ils seroient à Paris; mais depuis j'ai su, par la lettre dont vous m'avez honorée, que vous étiez sur votre partement, c'est pourquoi je ne pense pas qu'ils aient l'honneur de vous voir. L'aîné me dit dernièrement comme il avait été à Pontivy, où M. Mermet (2) avoit prêché. Je lui dis là-dessus comme vous désiriez qu'il y eut une église en ce lieu-là, à quoi il me montra bien que sa volonté s'accordoit avec la vôtre. Là-dessus je lui montrai une lettre que vous m'écrivites il y a quatre ou cinq ans sur ce sujet; mais puisqu'il ne vous trouvera plus à Paris, je crois qu'il n'est pas à cette heure la saison de vous parler

(1) Les deux frères de Rohan.

(2) Ezéchiel Mermet, ministre de Puch et de Nérac, puis chapelain de la maison de Rohan. En 1631, il était ministre de l'église française de Londres.

Hosted by Google

sur ce discours. Je le finirai donc pour vous en dire un autre qui est que j'ai dit à M. Du Verger-Malaguet (1) que vous désiriez le voir en Hollande, si vous y alliez ; à quoi il me répondit qu'il voudroit fort savoir le temps que vous y pourriez être. Si celui qu'il fait à cette heure continue, les eaux de Spa seront fort bonnes. Dieu veuille que vous vous en trouviez bien; je l'en supplie de tout mon cœur, et qu'il vous donne, Madame, autant d'heur et de prospérité que vous en souhaite votre très-humble et très-affectionnée servante. Madame ma mère m'a commandé de vous assurer qu'elle étoit la vôtre. Ma sœur est la vôtre très-humble, comme aussi Mademoiselle de La Mousaye qui approuve fort que vous n'écriviez guère, car elle dit que pourvu que vous viviez et vous portiez bien, que ceux qui vous honorent doivent être contents sans que vous preniez la peine de leur écrire.

De Soubise, ce 13 de juillet 1618.

XXIX.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

A Soubise, 20 août 1618.

Madame, c'est au hasard que je vous écris cette lettre, ne sachant quelle terre vous contient ou la Sédanaise, la Liégeoise, l'Allemande ou la Flamande, mais bien sais-je, Madame, qu'en laquelle vous soyez, il n'y a personne qui vous y honore tant que moi, qui désirerois être si heureuse que de vous pouvoir témoigner mon affection par quelque très-humble service. De vous dire des nouvelles de la cour, en étant si éloignées que nous sommes et M. votre fils y étant, je crois que vous vous moqueriez de moi; c'est pourquoi je m'en tairai. De vous écrire aussi sans vous dire que ce que vous savez déjà, qui est que je vous honore fort et que je suis votre servante très-humble, ma

(1) Malaguet, sr du Verger, gentilhomme, de l'église de Blain. Il s'intéressait au projet de mariage d'Anne de Rohan avec Henri de Nassau.

Hosted by Google

lettre ne vaudroit pas la peine d'être vue. C'est pourquoi, Madame, je vous dirai de celles de ces quartiers, qui sont que M. Du Maine (1) fit son entrée à Bordeaux le dernier du mois passé, qui fut superbe. L'on lui mena un très beau bateau à une lieue de la ville, à l'issue duquel il entra dans une belle chambre où les jurats lui firent une harangue; après le poële lui fut présenté, sous lequel il ne se voulut pas mettre. La cour de parlement le vint trouver à la porte de la ville, où elle fit sa harangue; puis la ville lui présenta un cheval blanc d'Espagne fort bien enharnaché, sur lequel il monta et alla à la principale église et de là au Château-Trompette. Il y avoit cinq ou six cents gentilshommes avec lui. M. le maréchal de Roquelaure (2) partit de Bordeaux le lendemain de l'arrivée de M. Du Maine. M. mon frère est au Parc, où nous irons dans huit jours, s'il plaît Dieu que Madame ma mère se porte mieux qu'elle ne fait; car elle se trouve toute mal d'une espèce de fièvre avec des foiblesses. Pour moi, Madame, depuis l'affliction que j'ai eue de la perte de ma chère Madame de Nevers (3), je suis en une traînerie qui m'importune fort.

De Soubise, ce 20 d'août 1618.

XXX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Soubise, 21 août 1681.

Madame, encore que je ne sais où vous prendre, je vous écris non pas pour vous dire des nouvelles, car je suis trop loin du lieu d'où elles viennent, mais pour vous supplier très-humblement de me faire l'honneur de me mander des vôtres, et

(1) Henri de Lorraine, duc de Mayenne, prenait possession du gouvernement de Guyenne qu'il venait d'obtenir. Dans les mémoires du temps, on l'appelle indifféremment duc du Maine et duc de Mayenne.

(2) Le duc de Mayenne remplaçait le maréchal Antoine de Roquelaure.

(3) Catherine de Lorraine, femme de Charles de Gonzague, duc de Nevers, décédée le 8 mars 1618.

Hosted by Google

comment vos eaux vous profitent, car je m'imagine que vous en prenez à l'heure que je vous écris, pour le moins en la saison. Si le temps est là où vous êtes comme ici, elles vous seront merveilleusement bonnes, car il fait un chaud sec. Dieu veuille bénir celles que vous prendrez et vous rendre saine et contente. Depuis peu de jours nous n'avons eu guère le sujet de l'être, à cause du malheureux accouchement de Madame ma belle-sœur, qui a eu un fils qui n'a vécu que quatre heures. La mère a failli à mourir, mais elle se porte bien, Dieu merci. Le père a été un peu affligé de cet accident, mais il est venu ici se consoler avec nous, et d'ici s'en est allé au Parc, où nous l'irons bientôt voir. Pour son cadet, il est le seul courtisan, car il est à Paris cependant que nous sommes tous au pays. Je crois, Madame, que vous savez tout ce qui se passe là, c'est pourquoi je ne vous parlerai que de ce qui se passe en notre voisinage.

Vous saurez donc que M. le duc de Mayenne a été fort bien reçu à Bordeaux (1), avec beaucoup d'applaudissement. Il arriva dans un bateau fort peint et accommodé qu'on lui avoit préparé, au sortir duquel il monta sur un beau cheval bien enharnaché que ceux de la ville lui avoient donné; de là il fut accompagné à son logis avec une grande quantité de noblesse. Depuis il fut traité par ceux de la ville et par M. le cardinal de Sourdis. Plusieurs lui ont fait des harangues, mais celle de M. de Primerose (2) valoit bien celles des autres; vous m'en manderez, s'il vous plaît votre avis, et si vous avez reçu le méchant collet que je vous ai envoyé. Je crains bien qu'il soit gâté, car il a passé par beaucoup de mains; je voudrois bien qu'il vous fut agréable et avoir quelque chose en ma puissance qui vous la put être, mais elle est si petite que jusqu'à cette heure, je ne vous ai rendu encore aucun service.

Madame, j'envoie cette lettre à Paris par une dame ma proche parente, qui est extrêmement fâchée de ne vous y trouver point, car elle se délibéroit bien de vous y hanter. Je

(1) Voir la lettre précédente.

(2) Gilbert Primerose, né en Écosse, ministre de Bordeaux. Le gouvernement de Louis XIII l'expulsa de France en 1621. Il se retira à Londres où il mourut en 1642.

Hosted by Google

m'assure que vous l'aimeriez si vous la connoissiez, car elle est chrétienne, vertueuse et de fort bonne humeur; c'est celle à qui M. de Primerose a adressé ses sermons. Nous en oyons ici que vous aimeriez, car ils touchent fort les cœurs.

De Soubise, ce 21 d'août 1618.

XXXI.

DE MADAME DE ROHAN.

A Soubize, 22 août 1618.

Madame, je m'ennuye tant d'estre si longtemps sans savoir de vos nouvelles que je n'eusse pas demeuré jusques à ceste heure sans vous écrire, si j'eusse su où vous prendre; mais ayant veu, par une lettre que ma fille Anne a receue de vous, que vous estiez à Sédan, je n'ay voulu différer davantage de vous adresser ceste cy, croyant qu'on la vous pourra faire tenir seurement de Paris. Elle sera donc principalement pour vous supplier, Madame, que je puisse savoir de l'estat de vostre santé comme celle qui la vous souhaitte aussi bonne et accompagnée d'autant de contentement que personne du monde sauroit faire. Pour les nouvelles du monde, je ne suis pas en lieu où j'en puisse beaucoup apprendre, car je suis à un bout du monde, parmy des rochers marins et des sablons. Là on ne s'enquiert guères, sinon quand la mer sera pleine ou quand elle sera basse, pour aller pescher des coquilles.

Il est vray que les bourasques du reste de la France sont si grandes qu'il n'est pas qu'il n'en parvienne quelques unes jusques à nous; sur tout ceste affaire de Béarn nous fait craindre de la brouillerie, combien que jusques icy on ne voit pas que les choses s'échaufent fort, et n'y a eu encores de rigueur qu'en parolles. Je vous supplie adjouter ledit païs de Béarn à vostre chiffre et le nommer *Palestine*. Les divisions continuent à L'Isle Ferme (1), et pour ceste raison ils se résolvent à faire un

(1) La Rochelle.

Hosted by Google

jeusne particulier. Ils font prières publiques pour la susditte affaire de Béarn et pour l'assemblée qui y est, et cela par résolution de leur consistoire. M. Du Mayne a esté fort bien receu à Bordeaux et M. le maréchal de Roquelaure s'en est retiré.

Au reste j'ai seu comme Minerve fait recercher Rosemonde pour le mariage de sa fille avecques Troillus; toutesfoix Rosemonde a toujours le cœur à Scipion, et n'a pas tort, mais Minerve bat fort sur cette corde. Vous adviserez, Madame, quel ordre vous y devrez donner, car il me semble que Fleur de Lis ne doit point laisser eschapper ce party. Pour moy, sachant que ce sont personnes que vous aimez, je n'ay voulu manquer à vous donner cest advis, non pour intérest que je prétende du costé de Troillus, car outre ce que vous m'avez bien mis une autre puce en l'oreille, je ne crois pas que les inclinations de luy et de Galatée soyent pour vivre bien contents ensemble; mais je prens telle part à tout ce qui touche Fleur de Lis que je m'y trouve intéressée pour l'amour d'elle, et d'ailleurs je désire tant couper les racines des malheurs qui peuvent advenir entre Scipion et Tancrède que je souhaitte passionément que ce dessein réussisse, comme le plus asseuré moyen que je voye, et presque l'unique pour y remédier.

Pour nos nouvelles particulières, Madame, je vous diray que mon fils de Soubize est à la court il y a desjà quelque temps. Mon fils aîné m'est venu voir icy par deux foix, et à la dernière il m'a fait promettre d'aller au Parc, là où il est maintenant et espère d'y faire quelque séjour; qui fait que je me prépare à m'y en aller, encores que je soye toute malade, y ayant plus d'un mois que j'ay de mes traîneries accoutumées, dont toutesfoix je reçoy beaucoup de soulagement par le bon aer de ce païs.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Soubize, ce 22 d'août 1618.

Hosted by Google

XXXII.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

Au Parc-Soubise, 10 novembre 1618.

Madame, ce m'a été un extrême contentement d'avoir appris par votre lettre celui que vous avez maintenant par la vue de Madame votre belle-mère et celles de Messieurs vos frères (1), et m'en seroit encore davantage si vous pouviez ramener ma dite dame votre belle-mère en France, ayant une grande envie de la voir. Je crains bien de n'être pas prête (2), comme aussi que mes lettres ne vous soient guère agréables, ne vous pouvant mander de nouvelles que vous ne sachiez aussitôt que moi, les apprenant toutes de Paris, d'où vous êtes aussi près que je suis. Je ne vous parlerai que de celles de ces quartiers.

Vous saurez donc, Madame, que les Etats de Bretagne se sont tenus à Nantes, où j'ai passé revenant de la Garnache, et y ai demeuré huit jours. Madame de Retz (3) y étoit aussi. Nous y avons vu de fort bons comédiens qui se disent à M. votre frère (4). Ils sont très honnêtes, ne disant aucune vilaine parole non-seulement devant nous mais encore dans la ville, à ce que l'on m'a dit. J'y ai aussi vu danser ; mais tous ces plaisirs m'attristoient au lieu de me réjouir, me souvenant que les derniers beaux temps que j'avois eus avoient été suivis de tant de tristesses que j'avois toujours les larmes aux yeux (5). Voilà, Madame, tout ce que je vous puis dire.

ROHAN.

Du Parc, ce 10 de novembre 1618 (6).

(1) Maurice et Henri de Nassau.

(2) De la voir.

(3) Jeanne de Scépeaux, femme de Henri de Gondy, duc de Retz.

(4) Les comédiens du prince d'Orange (Maurice de Nassau) étaient sans doute venus en France à cause de la mort de son frère Guillaume de Nassau. La cour de la Haye était en deuil.

(5) Allusion à la mort de Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers.

(6) M. Paul Marchegay a publié cette lettre dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes*, vol. IX, p. 227.

Hosted by Google

XXXIII.

DE MADAME DE ROHAN.

Au Parc, novembre 1618.

Madame, j'ay receu un singulier contentement de voir, par une lettre qu'il vous a pleu m'escrire, que vous estiez arrivée à la Haye en bonne santé et que vous y aviez trouvé Madame vostre belle-mère et Messieurs vos frères en bonne disposition, dont je me resjouy comme celle qui vous honore; et vous ay voué tant de services que je prendray toujours part à tout ce qui vous adviendra de bien ou de mal, et recercheray toujours de vous tesmogner que vous ne favoriserez jamais de vostre bonne grâce personne qui essaye plus de s'en rendre digne par toutes sortes d'obéissance.

Quant à l'affaire dont vous et Mélisse parlastes à Paris, j'ay fait savoir ce qu'il vous plaist m'en mander à ladite Mélisse, laquelle se sent fort obligée à Fleur de Lys, comme elle a fait dès le commencement, du désir qu'elle a de lui recercher un tel bon heur, combien qu'elle n'ait jamais eu grande espérance que ce dessein peust réussir à cause de l'humeur d'Hector, qui hait tellement les comédies qu'elle ne pense pas qu'il se résolve jamais d'en estre un des personnages. Ce nonobstant, je vous diray, Madame, que puisqu'il vous plaist affectionner ceste affaire et vouloir essayer d'y faire ce qui se pourra, il me semble qu'il seroit bon d'attirer Mélicerte au mesme dessein, pour ce que peut estre sa proposition pourroit ruiner celle de Fleur de Lys; et si encores on y pouvoit joindre Achilles, ce seroit pour y frapper quelque coup, au cas que l'humeur d'Hector se peust vaincre, qui est ce que je tiens presque impossible. Mais ce que je dis est pour n'y oublier rien, puisque c'est une chose qu'il vous plaist affectionner; dont je vous puis asseurer que toutes celles qui y ont intérest se ressentent tellement vos redevables que quand bien il n'en adviendroit rien (comme je le crois plus qu'autrement), elles ne

Hosted by Google

laisseront de vous en estre à jamais servantes très-affectionnées.

Au reste, Madame, je plains merveilleusement la continuation des divisions du lieu où vous estes, et particulièrement le desplaisir qu'en reçoit Madame votre belle-mère, que je ne doute point qui soit très grand, outre que cela vous oste toute espérance de la voir en France, tandis que ces brouilleries durent. J'ai veu depuis peu un de ses amis et serviteurs, dont le conseil est fort à estimer, qui seroit bien d'advis qu'elle fist quelque voyage en France si ces fascheuses affaires pouvoient estre finies. Vous l'y devriez inciter, Madame, tandis que vous estes là. Encores que je croye qu'elle ne pense plus que je soye au monde, toutesfoix je ne laisse de l'honorer parfaitement et lui souhaitter toutes sortes de prospéritez, mesme l'accomplissement de son dessein touchant la fille de Marius, puisque vous n'y avez plus d'intérest et que Scipion est engagé ailleurs.

Cependant je prie Dieu que le synode (1) que vous attendez puisse remédier à tous les désordres de vos églizes et oster le scandale qui bientost s'espandroit parmi les nostres. Je croy que M. de Bouillon a fait beaucoup d'y envoyer un tel personnage que M. Rambours (1), mais je regrette bien que ceux qui estoient députez de France pour s'y trouver n'y peuvent aller, dont, comme vous savez, ils avoient eu permission du Roy, mais elle a esté révoquée. Je ne doute point que les Jésuites n'ayent travaillé en cest endroit, car, comme vous savez ils ne sont pas gens de paix ni de concorde. Pour Splandian, ce luy est beaucoup d'heur d'estre en bonne estime envers personnes si dignes comme vous me mandez; mais je croy que la bonne volonté qu'il vous plaist luy porter, Madame, fait que vous aydez à leur donner ceste bonne opinion de luy.

Quant aux nouvelles de deça, je vous diray que nos estats de Bretagne ont esté tenus à Nantes et finirent avant-hier. Ma fille aisnée passa par là en revenant de la Garnache, où elle estoit

(1) De Dordrecht, qui devait se prononcer entre les Gomaristes et les Arminiens.

(1) Ministre et professeur de théologie à Sédan. (Voir lettre IX).

Hosted by Google

allée pour ses affaires, et y fut retenue par ses frères huit jours. Elle vit l'ouverture desdits estats et ouit les harangues; mais elle m'a dit qu'elle n'ouit jamais rien de si bien dit ny prononcé que celle de M. de Vandosme (1), lequel est un des plus éloquents hommes du monde. Il avoit veu, en passant à Blois, la royne mère du Roy, par le commandement de Sa Majesté, comme aussi mon fils, M. de Montbazon (2) et M. de Raiz (3), la virent, car je croy que vous savez bien qu'il ne faut plus demander congé pour cest effect. M. de Montmorency (4) l'a aussi esté voir, et plusieurs autres. Madame de Guise (5) m'a mandé qu'elle s'en alloit bientost la trouver par le commandement du Roy, dont je me resjouy pour le contentement de l'une et de l'autre. Pour la fin, Madame, me ressouvenant que vous m'aviez dit à Paris que vous eussiez désiré d'avoir un traitté de la Cène par Roussepeau (6), dont il ne se recouvre plus, je vous en envoye un, désirant que ce petit présent vous soit aussi aggréable comme de bon cœur je vous en ferois un plus beau, si j'avois en ma possession chose digne de vous; mais à faute de l'effect, je vous supplie faire estat de la volonté que j'ay de vous rendre toute ma vie bien humble service.

CATHERINE DE PARTHENAY.

XXXIV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 9 février 1619.

Madame, puisque je vous honore parfaitement, vous pouvez bien croire que je participe véritablement à tout ce qui vous

(1) César, duc de Vendôme.

(2) Hercule de Rohan.

(3) Henri de Gondy, duc de Retz.

(4) Le duc Henri de Montmorency.

(5) Henriette-Catherine de Joyeuse, femme du duc Charles de Guise.

(6) Yves Rouspeau, pasteur à Saujon, mort en 1601, à l'âge de 61 ans, auteur de différents ouvrages de théologie. Il était probablement fils d'Yves Rouspeau, greffier au siége présidial de Saintes.

Hosted by Google

touche, encore que je ne vous en donnasse nulle assurance par mes paroles. Je me servirai pourtant de celles-ci pour vous témoigner le déplaisir que j'ai de la mort de Madame votre belle-sœur (1), sachant combien vous la ressentez. C'est une grande perte à M. le prince, aussi dit-on qu'il la ressent merveilleusement; c'est un malheur qui a bien surpris tout le monde, car cette princesse-là avoit la mine de vivre cent ans. Cette jeunesse est bien à plaindre et nous doit faire penser combien est court le cours de cette vie, afin que nous ayons envie de l'employer au service (de) Dieu. Si tous l'employoient aussi bien que vous, Madame, cette leçon seroit mieux pratiquée qu'elle n'est; mais peu y songent et encore n'ose-t-on parler de telles choses sans être trouvé importun : aussi, Madame, je n'en parle guère qu'à vous qui me faites profession d'aimer tels discours.

Je crois qu'il fait bon ouir ceux de M. de Sardigni (2), car il est de bonne compagnie. Je crois qu'il sera bien aise si ce qu'on nous a mandé de Paris de Madame la duchesse d'Onane (3) est vrai. On dit que, par le moyen de M. le comte de Rochefort (4), elle s'est sauvée de Rome avec son fils, sa nourrice, la sienne et un homme qui est françois, et s'est mise sur la mer, où ayant couru fortune d'être prise par des Turcs, elle s'est rendue à Marseille. Je trouve cette nouvelle si bonne que je ne la puis presque croire. Je crois que vous n'ignorez pas celles de la cour, M. votre fils vous ayant averti de tout, c'est pourquoi je ne vous en dis mot. On y a pris deux ou trois deuils ensemble; cela n'empêche pas les ballets, les noces et les ga-

(1) Éléonore de Bourbon-Condé, morte au château de Muret, près Soissons, le 20 janvier 1619. Elle était veuve de Philippe-Guillaume, prince d'Orange.

(2) Le comte Sardini, gentilhomme de Marie de Médicis. C'est probablement le fils de Scipion Sardini, noble Lucquois, vicomte de Buzancy, baron de Chaumont-sur-Loire, et d'Isabeau de la Tour, demoiselle de Limeuil, fille d'honneur de Catherine de Médicis.

(3) Renée de Lorraine, sœur du duc Henri de Mayenne, mariée en 1613 à Marie Sforce, duc d'Ognane, morte à Rome le 23 septembre 1638.

(4) Louis VII de Rohan, mort en 1667, fils de Hercule de Rohan, duc de Montbazon, et de Madeleine de Lenoncourt.

Hosted by Google

lanteries. Celles de Mademoiselle de Vendôme (1) sont faites. Le Roi lui a fait dire qu'elle ne logeat plus au Louvre, tellement que je crois qu'elle achetera quelque beau logis. Mademoiselle de Longueville a acheté l'autre moitié de l'hôtel de Retz. A cette heure M. le prince de Joinville ne bouge de celui de Madame la maréchale de Fervaques, qui est toujours fort mal. On l'a voulu fort prêcher, mais elle a protesté qu'elle vouloit mourir en la religion et se fait recommander au prêche. On croit qu'elle ne passera pas le mois de mars. Sa maladie est étrange.

Je suis extrêmement aise de quoi Madame votre belle (mère) est quitte de la sienne, car j'avois été bien en peine d'elle. Je désirois aussi bien que vous, Madame, qu'elle fit un voyage en France, car je crois qu'elle s'y aimeroit mieux que là où elle est. Je ne doute point que votre absence ne lui soit bien fâcheuse et qu'étant malade vous ne lui ayez apporté une grande consolation, car je crois qu'elle a bien des fantaisies en son esprit. Dieu la veuille assister; je le supplie qu'il vous console en toutes vos afflictions, qu'il vous assiste en toutes vos affaires, et qu'il vous donne tout le bonheur que vous souhaite, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante. M. de Soubise, qui est ici, est votre serviteur très-humble, et quand il parle d'une honnête femme, il vous nomme toujours. Mademoiselle de la Moussaye est votre servante très-humble; et le bonhomme (2) dit qu'il tient à bon augure pour son rappel l'honneur que vous lui faites de le nommer.

Madame ma mère m'a commandé de vous témoigner qu'elle plaint fort Madame votre belle-sœur (3), comme participant à tout ce qui vous touche.

De Fresnay, ce 9 de février 1619.

(1) Catherine-Henriette de Vendôme, fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, épousa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, le 20 janvier 1619.

(2) La Ferté.

(3) La princesse douairière de Condé.

Hosted by Google

XXXV.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

A Fresnay, 10 février 1619.

Madame, j'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire de Sédan, qui m'a apporté beaucoup de contentement. J'ai été bien aise d'apprendre par elle celui que vous avez eu par la vue de l'Infante (1). Elle me fait beaucoup d'honneur de se souvenir de moi, et vous aussi, Madame, de m'avoir souhaitée en Hollande; mais il vaut mieux que l'on ne m'y voie point à cette heure, puisque l'on m'y croit de bonne humeur, car ils en perdroient maintenant l'opinion, ayant perdu ce qui m'en restoit en perdant Madame de Nevers, ce qui me rend encore plus sensible aux pertes des autres. Je plains bien celle que vous avez faite de Madame la princesse d'Orange la jeune. On dit que Monseigneur son frère en est grandement affligé Dieu le veuille bien consoler et vous donne tout l'heur que je vous désire, et à moi la continuation de l'honneur de vos bonnes grâces.

ROHAN.

De Fresnay, ce 10 de février 1619.

XXXVI.

DE MADAME DE ROHAN.

A Fresnay, 19 février 1619.

Madame, j'ay receu un extrême contentement d'entendre de vos nouvelles par la dernière lettre qu'il vous a pleu m'escrire: car encores que vous me mandiez au commencement que vous

(1) L'Infante Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, roi d'Espagne, morte en 1633. Elle avait épousé (en 1598) l'archiduc Albert, qui devint roi des Pays-Bas espagnols.

Hosted by Google

vous estes trouvée un peu mal d'un rûme, toutefois ayant veu par la suitte que vous aviez fait les fiançailles de Monsieur votre fils (1), et qu'une partie de votre indisposition étoit venue des affaires que vous aviez eue à ceste occasion, j'ay creu que le mal qui vous estoit venu sur un subjest si aggréable ne pouvoit estre long ni dangereux; et sur ceste créance, je me suis resjouye de la joye que vous recevez d'une si digne et vertueuse alliance, laquelle je prie Dieu vouloir bénir, en sorte qu'elle vous apporte autant d'heur et de prospérité comme on en doit attendre de personnes si bien nées et nourries, auxquelles je souhaitte autant de félicité que leurs mérites en sont dignes, et à vous sur tous, Madame, qui m'y obligez tellement de plus en plus, par le soin qu'il vous plaist avoir de rechercher les moyens de parvenir à l'effect du bien qu'il vous a pleu me désirer, que je n'ay point de remerciement digne pour vous faire paroistre combien je m'en sens votre redevable, mais bien un extrême désir de vous pouvoir tesmogner mon ressentiment par toutes sortes de services.

Mélisse en offre autant à Genievre, qu'elle honore de tout son cœur, et Fleur de Lis semblablement. Et pour le dessein dont est question, je l'ay toujours jugé si difficile, veu l'humeur d'Hector, que je ne m'en suis jamais seu rien promettre; mais je ne laisse d'avoir autant d'obligations à ceux qui me font ceste faveur de s'y employer que si la chose s'effectuoit. Mélisse se tient aussi fort obligée à Achilles de n'y estre point contraire, car de s'y porter ouvertement, je croy qu'il en seroit empesché par le respect de Minerve, laquelle n'a pas subject de le désirer. C'est pourquoy il est besoing que le tout soit tenu très-secret. Pour les alliés de Mélisse auprès d'Hector, je croy qu'il y auroit moyen de s'en ayder, mais il seroit besoin auparavant que Fleur de Lis et Mélisse se fussent consertées ensemble, et qu'elles fussent sur le lieu; car, comme vous dites, Madame, ce sont humeurs qu'il faut mesnager dextrement, et se faut bien garder d'enfourner ceste affaire mal à

(1) Henri de la Trémoïlle épousa Marie de la Tour d'Auvergne par contrat du 19 janvier 1619.

Hosted by Google

propos. Mélisse fait estat d'aller ceste esté aux eaux de Forges. Si Fleur de Lis est en ce temps-là à Paris, elles se pourront voir et en discourir à loisir. Si la chose réussissoit, ce seroit bien contre l'espérance de Mélisse, qui néantmoins demeurera à jamais obligée à Fleur de Lis de sa bonne volonté, et désireuse de luy rendre toutes sortes de services.

Au demeurant, Madame, vous me resjouissez en me parlant de vous accommoder à Bourneveau (1). Croyez, je vous supplie, que si j'en suis advertie et que je n'en soye trop eslognée, j'essayeray de me rendre au Parc, et de y servir d'architecte et de tout ce qu'il vous plaira.

CATHERINE DE PARTHENAY.

Je vous supplie, Madame, que je sache si vous avez receu une lettre que je vous escrivys il y a desja assez long-temps, avec laquelle je vous envoyois un traité de Roussepeau pour la Cène.

De Fresnay, ce 19 de febvrier 1619.

XXXVII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 23 février 1619.

Madame, je suis extrêmement glorieuse de la peine qu'il vous plaît prendre de m'écrire parmi vos affaires, et fort contente du contentement que je m'imagine que vous possédez voyant marier Monsieur votre fils à une personne digne de lui. Je crois que celui de Madame votre sœur n'est pas petit; je ne dis rien du marié et de la mariée, sinon que je leur souhaite toute sorte de bonheur en leur nouvelle condition. Je crois que vous aurez été bien aise de savoir celui de Madame la duchesse

(1) Bournezeau (Vendée), où Madame de la Trémoïlle parlait de se retirer pour laisser à son fils aîné l'entière et libre possession de Thouars.

Hosted by Google

d'Onane (1). Je ne vous dirai point les particularités de son histoire, car je crois que vous les savez ; mais bien vous assurerai-je qu'elle est arrivée à Bordeaux depuis peu de temps, fort contente, à ce (que) je crois, d'être au bout de son voyage. La belle-fille de M. d'Aubigny (2) en a fait un en l'autre monde, par le moyen de son mari qui l'a tuée, l'ayant trouvée avec le fils d'un avocat qu'il tua de trente coups de poignard et sa femme de sept, après l'avoir fait prier Dieu. On dit qu'il est allé à Paris pour avoir sa grâce ; mais avant, son père, avec qui il étoit fort mal, lui manda force bonnes paroles. Si j'en savois de belles j'allongerois ma lettre.

Je me promets que vous vous souviendrez de la promesse qu'il vous a plu me faire pour la nièce du sieur Dauvilliers (3). Je m'assure que vous vous réjouissez avec moi, Madame, de ce que M. de Luyne est gouverneur de notre pays de Bretagne, et de ce que l'on croit que les affaires de Béarn iront bien. Je crois que le retour de M. d'Epernon en Saintonge ne leur nuira point. On dit qu'il a amendé de belles paroles ceux de la Rochelle.

De ....., ce 23 février 1619.

(1) Sœur du duc Henri de Mayenne.

(2) Constant d'Aubigné, baron de Surimeau, fils de Théodore-Agrippa, épousa, le 30 septembre 1608, Anne Mansaud, veuve de Couraud, baron de Châtel-Aillon. Après avoir tué cette femme (à Niort), il se maria avec Jeanne de Cardillac, fille de Pierre, sgr de la Lane, lieutenant du duc d'Epernon, au château Trompette, à Bordeaux. C'est de ce second mariage qu'est née Madame de Maintenon. Constant d'Aubigné était, suivant l'expression de son père, un véritable scélérat.

Voir *la France Protestante*, par Haag, et Tallemant des Réaux, t. v, p. 383.

(3) Elle voulait sans doute devenir demoiselle d'honneur de la duchesse de la Trémoïlle. Elle paraît la même personne que Mlle de Grandmaison, nommée dans la lettre suivante.

Hosted by Google

XXXVIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 23 mars 1619.

Madame, j'avois déjà su l'honneur qu'il vous a plu me faire de m'accorder ma requête touchant Mademoiselle de Grandmaison (1), et par ma dernière je vous en ai très-humblement remerciée, comme je fais à cette heure, et suis bien fâchée que je ne puis récompenser que par des paroles les obligations que je vous ai; mais j'espère que j'aurai moyen de m'en revancher par des services, lorsqu'il vous plaira m'honorer de vos commandements. En attendant que ce bonheur m'arrive, j'aurai celui de vous entretenir de ce qui se passe, et de vous dire, Madame, que je crains merveilleusement les effets de la comète (2) dont nous voyons à cette heure les commencements. Je ne doute point que vous ne les craigniez aussi bien que moi, car c'est une chose bien fâcheuse de voir des François s'entretuer, comme nous verrons tels spectacles si la guerre se fait. Vous en savez plus de nouvelles que moi, étant au lieu d'où elles viennent. De celui-ci je ne vous puis rien dire sinon que M. de Soubise nous a quittées aujourd'hui pour s'en aller en Poitou trouver son aîné, et nous a laissées un peu seules; mais nous sommes à cette heure si accoutumées à la solitude que son absence ne nous sera pas si rude comme si nous ne l'étions point.

Je crois que la vôtre fâche fort Madame votre sœur, car je m'imagine que ce lui est une merveilleuse consolation quand elle vous peut tenir à Sédan. On m'a dit que M. Tilenus (3)

(1) Dame de compagnie chez Madame de Rohan.

(2) L'apparition de la comète avait ému tout le monde. Chaque nation y voyait un présage différent.

(3) Daniel Tilenus, ministre calviniste, né à Goldberg en Silésie, le 4 février 1563. Après avoir fait ses études, il vint en France et devint le précepteur du jeune de la Roche-Posay, (qui fut depuis évêque de Poitiers), et de Guy de Coligny. Appelé en 1602 à Sédan, par le duc de Bouillon qui

Hosted by Google

n'est pas là comme il y a été et qu'il n'est plus professeur; je vous supplie très-humblement de me mander ce qui en est ou bien de le dire au sieur de Saint-Martin (1), car je ne trouve pas qu'il soit raisonnable que vous preniez la peine de m'écrire guère, étant à Paris. Je vous supplie très humblement d'en prendre une petite pour moi, qui est de faire mettre dans votre paquet la lettre que j'écris à Madame la duchesse de Landsberg.

De Fresnay, ce 23 de mars 1619.

XXXIX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc, 8 juin 1619.

Madame, je serois extrêmement marrie que vous eussiez aucune incommodité en m'honorant de vos nouvelles, car encore qu'elles me soient fort chères, j'aime mieux vous savoir saine par les lettres des autres que malade par les vôtres. La dernière dont vous m'avez honorée m'apprend que votre mal n'a pas été petit, puisqu'il vous a empêché d'ouir M. Durant deux fois; car je sais combien ses prêches et de ceux qui lui ressemblent vous sont agréables : aussi est-ce une chose qui apporte un grand contentement aux âmes chrétiennes d'avoir souvent de telles pâtures. Celle de Madame la maréchale de Fervaques a été bien heureuse d'avoir pu être admonestée par M. Du Moulin. Je me doutois bien, Madame, que vous l'assisteriez à sa dernière fin. J'avais su celle de Bernavel (2). On

venait de fonder un collége, il fut nommé professeur de théologie et ministre. Il eut des discussions très vives avec le ministre Du Moulin. Il mourut à Paris en 1633 et fut enterré le 1er août. Il est l'auteur de beaucoup d'ouvrages religieux.

(1) Gentilhomme de la maison de la Trémoïlle?

(2) Le grand pensionnaire de Hollande, Barneveldt, fut décapité le 13 mai 1619. Cette mort, exigée par Maurice de Nassau, fut un véritable crime. Suivant l'expression de Henri Martin, c'était un outrage à la France et à l'humanité.

Hosted by Google

dit que son bien est confisqué ; puisqu'ainsi est, je voudrois bien que l'eussiez (1), car je vous assure, Madame, que vous n'en aurez jamais tant, ni de contentement, que je vous en souhaite.

Je m'assure que vous en avez beaucoup de la paix (2) ; elle fut publiée à Poitiers il y a quatre ou cinq jours, et commandement à tous soldats de se retirer. Je crois que vous savez ceci aussi bien que moi, et que vous n'ignorez pas que l'Assemblée générale est accordée au 25e de septembre à Loudun. Je crains bien que le voisinage de Thouars vous y fasse aller et que vous ne passiez pas l'hiver à Paris ; pour le moins y devez-vous passer l'été, si vous êtes bonne amie. Nous espérons d'y être à la fin de juillet, et désirons extrêmement d'avoir l'honneur de vous y voir. Je voudrois que les eaux de Forges vous fussent aussi bonnes comme celles de Spa, afin de vous y tenir compagnie. Cette fois nous n'en aurons point avec nous qui vous déplaise, car nous laissons nos chats en ces quartiers ; Madame ma mère en a garni toutes ses maisons. Nous arrivâmes avant-hier en celle-ci, du Parc, où nous espérions voir M. mon frère, mais le roi l'a mandé. Sa Majesté est à cette heure au Lude. Il y en a qui croient qu'il viendra à Nantes, mais pour moi je ne pense pas qu'il y vienne, si ce n'est que l'échange des gouvernements se fasse. Nous verrons ce qu'il en sera (3).

Du Parc, ce 8 de juin 1619.

XL.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc, 13 juillet 1619.

Madame, puisque mon malheur m'empêche d'avoir si tôt l'honneur de vous voir, j'aurai, s'il vous plaît, celui de vous

(1) C'est le seul trait blâmable de cette correspondance.
(2) Traité fait entre le roi et sa mère, après l'évasion de celle-ci.
(3) Voir le *Bulletin de la Société du Protestantisme*, vol. VII, p. 467.

Hosted by Google

écrire et de vous dire, Madame, que m'ayant été donné de fort jolis livres pour en distribuer à celles que j'honore, je vous en ai gardé deux que je pensois toujours vous donner moi-même ; mais puisque notre voyage est retardé, je vous les envoie et vous supplie très-humblement que Mademoiselle votre fille en ait un. Vous m'en manderez, s'il vous plaît, votre avis, je vous assurerai que le mien seroit que vous nous attendissiez à Paris, mais je crains bien que vous ne le suiviez pas, car on nous a mandé que Madame votre sœur (1) venoit mener Madame sa fille (2) en son ménage, et j'apréhende fort que vous ne soyez de la troupe. Madame ma mère a encore des restes de sa fièvre, tellement que je ne sais quand elle pourra partir ; mes frères sont allés à la cour.

Du Parc, ce 13 de juillet 1619.

XLI.

DE MADAME DE ROHAN.

A la Fortelle (3), *près Paris. 24 octobre 1619.*

Madame, ce n'est pas pour vous advertir de la délivrance de M. le Prince que je vous escrys ceste lettre, car je ne doute point que vous ne soyez une des premières qui avez seu ceste nouvelle, mais c'est pour me resjouir aveques vous du contentement que je say que vous en recevrez, auquel je participe, comme je feray toujours à ce qui vous adviendra de bien et de mal. Je croy que vous n'aurez pas manqué d'estre advertie de toutes les particularitez qui se sont passées en une si notable action. Je vous diray seulement qu'on m'a mandé de Paris qu'il y avoit plus de dix mille hommes depuis la porte Saint-Antoine jusques au bois de Vincennes pour voir ceste sortie

(1) Elisabeth de Nassau, femme du duc de Bouillon.

(2) Marie de la Tour-d'Auvergne qui venait d'épouser Henri de la Trémoïlle.

(3) Commune de Longues, département de Seine-et-Oise.

Hosted by Google

tant désirée, et m'escrit-on ces propres mots : « Que s'il estoit leur roy bien aimé ils n'en eussent seu montrer plus de joye. » Il vit le Roy à Chantilly dimanche dernier, 23 de ce mois, et fut receu par Sa Majesté dans son cabinet, en présence des princes et officiers de la couronne qui estoient à la court, là où mondit seigneur le Prince s'étant agenouillé, et Madame sa femme semblablement, il fit une fort belle harangue et bien prononcée, au partir de laquelle Sa Majesté luy ayant fait force bonnes chères le mena à la chasse; et au soir il y eut un magnifique festin, là où on but à force santés et ne se parla que de rire et passer le temps. Mondit seigneur le Prince protesta fort en sa harangue qu'il ne tenoit sa liberté que de la bonté du Roy et de l'intercession de M. de Luynes. J'adjousteray, par parenthèse, avec l'ayde de nostre assemblée.

Le Roy a envoyé vers la Royne sa mère, pour la prier de se haster de venir à Saint-Germain ou à Fontainebleau, là où il se doit trouver dans peu de jours, tellement que de tous costez on ne voit que signes de paix et amitié; ce que je vous dis non tant pour penser vous apprendre rien de nouveau que pour vous remémorer que vous estes tante de M. le Prince; car il semble que vous ne vous en ressouvenez plus, veu que vous ne parlez point de le venir voir et vous resjouir aveques luy, lorsque tant de gens qui ne luy sont rien y acourent pour tesmoigner la joye qu'ils ont de sa délivrance. Venez donc, Madame, je vous en conjure par le désir que vous devez avoir d'estre tenue bonne parente et bonne françoyse; et par mesme moyen donnez le contentement de vostre présence à ceux qui vous honorent comme moy, qui ne céderai à aucune autre en ceste affection, ny au désir que j'ay de vous rendre bien humble service. On nous donne espérance que Madame vostre belle-mère (1) viendra cest hyver à Paris, ce qui vous devroit encore inciter à faire ce voyage; mais pour ce que je ne m'ose asseurer de ce que je désire, je ne fonderay pas ma principale persuasion là dessus, car quand elle seroit si malitieuse que de quitter du tout sa patrie et tous les amis qu'elle y a, comme il a semblé

(1) Louise de Colligny.

Hosted by Google

depuis quelques années qu'elle vouloit faire, vous ne devriez pas laisser pour cela de venir, y ayant tant de subjects qui vous y appellent.

Me fille aisnée ne manqueroit à vous en convier, de sa part, sans un misérable accident qui luy est advenu. C'est que, comme je revenois de voir Madame de Longueville, mon carrosse versa et elle se desmit la main droite à l'endroit du pognet, et y eut deux os mis hors de leur place. Elle ne peut estre habillée (1) plustost qu'au bout de vingt et quatre heures et a eu de fort grandes douleurs qui luy ont donné la fiebvre; et au bout de huit jours, que l'habilleur lui avoit promis que ses douleurs cesseroient et qu'il ne faudroit plus que fortifier la partie, il se trouva qu'il y avoit le long de la main, jusques au petit doigt, un nerf tressailly et un tendon hors de son lieu, qui lui fit encores beaucoup de douleur à remettre. Voylà comment j'ay bien tousjours part aux afflictions publiques, mais non jamais aux joyes, lesquelles me sont pour le moins récompensées de quelque douleur particulière. Je suis retirée en ce lieu de la Fortelle, qui est une maison appartenante à Madame de Panias (2), là où j'attens que la peste soit passée à Paris, d'où on me mande qu'elle diminue tous les jours, qui me fait espérer, si cela continue, d'y pouvoir aller entre cy et la Saint-Martin, Dieu aydant.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De la Fortelle, ce 24 d'octobre 1619 (3).

(1) C'est-à-dire raccommodée. On désignait alors sous le nom de rebouteurs ou r'habilleurs ceux qui faisaient métier de réduire les os fracturés ou luxés. Ces termes sont encore usités dans les campagnes du Poitou.

(2) Jeanne du Monceau de Tignonville, dame d'honneur de Catherine, duchesse de Bar, sœur de Henri IV. Elle avait épousé, le 7 février 1581, François-Jean-Charles, baron de Pardaillan, seigneur de Panias.

(3) M. Paul Marchegay a publié cette lettre dans l'*Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée*, vol. v, p. 173.

Hosted by Google

XLII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 20 décembre 1619.

Madame, la connoissance que j'ai de votre bon naturel m'a fait croire que vous seriez un peu en peine du mal de Madame ma mère ; c'est pourquoi je vous assurerai par cette lettre que depuis deux jours elle n'a plus ces remarques de fièvre qui lui étoient restées, tellement que, s'il plaît à Dieu, j'espère que nous partirons dans quinze jours ou trois semaines et serons honorées de votre vue. Je m'assure que celle de Monsieur votre jeune frère vous aura apporté du contentement. J'en ai eu beaucoup de savoir la grossesse de Madame votre sœur (1). Dieu veuille qu'elle soit plus contente à cette couche qu'elle ne fut à l'autre. Madame ma belle-sœur ne l'a guère été en la sienne. La pauvre Madame de Rouanais (2) ne l'est guère maintenant, car elle est si mal avec son mari qu'il l'envoie à Boisy pour passer ses jours. On dit que c'est pour des lettres qu'il lui a prises, qu'elle nioit avoir reçues, qui n'étoient que de compliment. Le mari dit qu'il est d'accord avec M^me^ et M. d'Elbeuf (3) du traitement qu'il doit faire à sa femme ; ceci m'étonne et me fait pitié, croyant celle dont est question honnête femme.

Je trouve celle de feu M. de Richelieu (4) bien heureuse de s'en être allée la première. Je crois que vous savez à cette heure sa mort et par qui elle est arrivée. Je ne sais à qui la

(1) Madame de Landsberg.

(2) Claude-Eléonore de Lorraine, femme de Louis Gouffier, duc de Rouanais, sgr d'Oiron, fille de Charles de Lorraine, premier du nom, duc d'Elbeuf, et de Marguerite Chabot. Cette dernière était fille de Léonor, comte de Charny, grand écuyer de France.

(3) Père et mère de Madame de Rouanais.

(4) Marguerite Guyot des Charmeaux, veuve de Henri du Plessis-Richelieu, frère du cardinal, tué en duel, en avril 1619, par Charles de Lauzières, marquis de Thémines.

Hosted by Google

Reine mère du Roi donnera la charge du défunt. Sa sœur, la marquise de Brêzé (1), va être sa dame d'atour. On dit que Chanteloup se veut faire capucin (2), que le marquis de Mauny (3) étoit retourné en sa charge, et que Roucelay (4) est à la cour, laquelle a quitté Tours. Mes frères y sont tous deux. On nous mande de là que la Reine, mère du Roi, sera bientôt à Angers, et que Mesdames l'y vont trouver. Je ne sais si elle s'ennuie à Angoulême, mais je sais bien qu'on fait ce qu'on peut pour lui faire passer le temps. Pour moi, j'en ai passé un bien fâcheux depuis six semaines; mais j'ai à cette heure fort bonne espérance de la guérison de cette malheureuse maladie qui nous donne tant de peine. Dieu nous en veuille délivrer tout à fait.

Du Parc, ce 20 décembre.

XLIII.

DE MADAME DE ROHAN.

Au Parc-Soubise, 18 octobre 1620.

Madame, ce porteur, qui est mon domestique, s'en allant à Loudun, je luy ay donné charge de passer à Thouars, et à son retour de me rapporter de vos nouvelles, comme à une des personnes du monde qui les vous désire aussi bonnes et qui vous a voué autant d'honneur et de service. Pour les nostres

(1) Nicole du Plessis-Richelieu, femme d'Urbain de Maillé, marquis de Brézé, maréchal de France.

(2) Est-ce Ferdinand de Neuville de Villeroy, seigneur de Chanteloup, né à Rome en 1600, évêque en 1644, conseiller d'Etat, mort en 1690, ou Chanteloup, confident de Marie de Médicis, qui devint prêtre de l'Oratoire?

(3) Louis de la Marck, marquis de Mauny. Il venait de quitter le service de la reine mère. Ce fut pour cette raison qu'il reçut l'Ordre du Saint-Esprit, le 1er janvier 1620.

Bazin, *Histoire de Louis XIII.*

(4) Rucellaï, abbé florentin, célèbre intrigant, créature du maréchal d'Ancre. Il conduisit le complot pour la délivrance de la reine mère.

Hosted by Google

de deça, elles sont fort pleines d'apprehensions pour les misères que nous prévoyons et où je crains que les conseils violents nous aillent précipiter (1). Je croy que vous estes assez advertie de tout ce qui se passe, qui me gardera de vous en dire plus de particularitez. S'il vous plaist toutesfoix savoir ce que nous en savons icy, j'en instruiray ce porteur, pour les vous faire entendre.

Cependant, je vous diray, Madame, que vous me parlastes, il y a trois ou quatre ans, d'un dessein d'alliance entre nous, dont vous me montrastes une lettre qui vous en avoit été escrite de Hollande; et combien que j'eusse ce désir autant ou plus que vous, je ne vous en ay point parlé depuis pour ce que je n'y voyois pas les choses dispozées, tant pour quelques affaires qui traversoient ceste cy que pour le peu d'inclination qu'avoit le chevalier dont est question à toutes sortes d'alliances. Toutesfoix ayant toujours eu dessein d'apporter ce qui seroit de moy pour servir à ceste affaire lorsque j'y verrois l'occasion, je la croy maintenant en tel point que Monseigneur vostre nepveu (2) la pourroit faire réussir s'il leur faisoit tomber entre les mains assez de commodités pour les mettre à leur ayse. Je regrette bien que je ne puis avoir l'heur de vous voir, pour vous faire les ouvertures qui se peuvent faire là-dessus. J'avois donné charge à ma fille aisnée de les vous faire si elle eust eu l'honneur de vous trouver à Thouars, lorsqu'elle revint de Loudun d'auprès de la Royne, mère du Roy, mais vostre absence l'en empescha. Je m'en iray en Bretaigne dans le commencement du mois qui vient, Dieu aydant. Je voudrois que quelque bon subject vous y peust amener et vous faire approcher du lieu où je vay; qui me seroit un extrême contentement.

CATHERINE DE PARTHENAY.

Du Parc, ce 18 d'octobre 1620.

(1) Allusion à la prise d'Angers par les troupes royales, 7 août 1620, et aux affaires du Béarn. Louis XIII réunissait cette province à la couronne, après avoir fait restituer les biens du clergé par les protestants.

(2) Le prince de Condé.

Hosted by Google

XLIV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 18 octobre 1620.

Madame, puisque mon malheur, ou ma mauvaise humeur, m'empêche d'avoir l'honneur de vous voir, j'ai cru que vous ne seriez pas marrie que j'eusse celui de vous écrire encore une fois avant que nous quittions votre voisinage. Je vous dirai donc, Madame, que si les nouvelles qu'on nous mande de plusieurs lieux sont véritables, que le Roi sera bientôt à Paris, car on dit qu'il aura quelque accommodement pour le Béarn, à quoi l'appréhension de l'Assemblée (1) n'aura pas nui; car on avoit mandé qu'on la reçut à la Rochelle, et, sans le retour de Sa Majesté, je crois qu'elle y seroit dans peu de temps. M. de Favas (2) se comporte fort bien en toutes ses affaires ici. Je crois que vous savez bien, Madame, que celles d'Allemagne vont bien, et comme l'armée du Palatinat a eu de l'avantage sur celle du marquis de Spinola (3). C'est ce qu'on nous a mandé depuis peu de Paris, et même on nous écrit une particularité que je voudrois bien qui ne fut point, qui est que le prince d'Epinoy (4), ayant eu un cheval tué sous lui, est demeuré prisonnier. Mais je crois que si M. le duc de Deux-Ponts se souvient que c'est le meilleur ami de M. de Soubise, qu'il lui fera bonne guerre.

On dit que M. de Retz va à celle-là, mais du côté de l'empereur. Les ambassadeurs du Roi ont mandé qu'il n'y avoit pas grande apparence de paix et qu'ils supplioient qu'on les ren-

(1) Malgré les défenses du roi, les protestants ouvrirent à la Rochelle une Assemblée politique le 24 décembre 1620.

(2) Jean de Favas ou Fabas, vicomte de Castets, député général des églises réformées à l'Assemblée de la Rochelle. Il mourut le 29 juillet 1654.

(3) Mademoiselle de Rohan se trompait sur les affaires de Bohême. L'armée protestante fut battue à Prague le 8 novembre 1620. Frédéric perdit sa couronne d'Electeur et se réfugia en Hollande.

(4) Seigneur flamand.

Hosted by Google

voyât quérir. Pour M. de Béthune (1) il a écrit qu'il voyoit l'empire fort ébranlé :

Voilà comment en peu d'heure
Dieu labeure.

Je le supplie qu'il accomplisse son œuvre et qu'il vous donne, Madame, tout le bonheur que vous souhaite votre très-humble et très-affectionnée servante.

Mes frères ne sont pas ici. Si vous ne savez que M. d'Aubigny (2) est à Genève, je vous l'apprends. Sa dernière Histoire est fort bonne. Cet honnête homme du Gei (3) vous en dira davantage.

Madame, j'ai su, depuis ma lettre écrite, que le Roi est enfin résolu d'aller en Béarn. Dieu le veuille bien conseiller et conserver les siens; je le supplie qu'il vous bénisse. Vous aurez des nouvelles plus fraîches par les lettres de ma sœur, pour ce que la mienne est écrite il y a quelques jours; mais nous n'en avons point de trop bonnes. Le Seigneur nous veuille tous assister.

Du Parc, ce 18 d'octobre 1620.

XLV.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

Au Parc-Soubise, 18 octobre 1620.

Madame, depuis la lettre que vous a écrite ma petite sœur, nous avons su que Spinola s'étoit jeté dans le Palatinat et avoit pris trois places (4) ; ce que ayant su M. de Lorraine, il a ren-

(1) Frère de Sully.

(2) Théodore-Agrippa. Il s'était réfugié à Genève après l'entrée du roi en Poitou. Il arriva dans cette ville le 1er septembre 1620.

(3) Peut-être Pierre Jay, riche négociant de la Rochelle, qui appartenait à la religion réformée.

(4) Spinola avait envahi le Bas-Palatinat et le ravageait.

Hosted by Google

voyé quérir les troupes qu'il avoit avec ledit Spinola, conduites par son favori, disant qu'étant allié du Palatin il ne veut pas lui faire la guerre. L'on dit encore que le prince d'Anhalt a défait les comtes de Buquoy et de Dampierre (1). Je crois que vous savez bien à cette heure comme le Roi est allé en Béarn et comme il a mis un parent de M. de Luines dans Lectoure (2). Je crains bien que tout cela nous porte à la guerre, dont Dieu nous veuille bien garder et les Béarnois aussi. L'on dit qu'ils sont fort résolus à se défendre, et que même ils ont taillé trois compagnies de chevau-légers du Roi qui s'étoient avancées dans leur pays (3). Je suis si triste de tout cela que je ne vous puis plus rien dire.

ROHAN.

Ce 18 d'octobre 1620, au Parc.

XLVI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 30 octobre 1620.

Madame, l'honneur de vos lettres m'a servi de consolation en l'affliction que la perte du Béarn m'a apportée, qui n'est pas petite, comme vous pouvez croire. Nous savons cette mauvaise nouvelle depuis peu de jours, mais aujourd'hui nous en avons su toutes les particularités par un gentilhomme qui vient de ce malheureux pays, qui nous a dit tout ce qu'il vous plaît

(1) Le comte de Dampierre, général de l'armée impériale, fut tué devant la ville de Presbourg, qu'il avait voulu surprendre. Ses soldats furent taillés en pièces par les Hongrois. Mais peu de temps après, le 9 novembre, le prince d'Anhalt, qui commandait l'armée du roi Frédéric, fut battu à Prague par Charles de Longueval, comte de Bucquoy, général des troupes impériales. Le fils du prince d'Anhalt tomba entre les mains de l'ennemi.

Histoire de Louis XIII, par Levassor, t. v, p. 256-262.

(2) Astarac de Fontrailles.

(3) C'était un faux bruit; il n'y avait pas eu de résistance en Béarn.

Hosted by Google

de me mander, et de plus que M. de la Force (1) a demandé son congé qu'on ne lui a point encore donné, mais on lui a adjoint pour compagnon au gouvernement M. de Canaples (2). Celui de Navarre a été donné à M. de Pouyanne (3), grand ennemi de notre religion. Quant aux évêques, ils sont fort bien, car on leur donne quatre villes, à savoir : Oloron, Sauveterre, Saliès et Nay. On a laissé 2000 hommes au pays; mais avant ces belles affaires on a fait tenir les Etats et promis solennellement de ne rompre aucun privilége du pays. Voilà comment on nous a gardé la foi; mais ce ne se doit trouver étrange, puisque la doctrine du pape porte de ne la garder point à ceux qu'on nomme les hérétiques. Je crois qu'à l'avenir on ne nous (la) gardera plus; aussi croit-on qu'on vient assiéger la Rochelle.

Voilà les fruits de la séparation de l'Assemblée, qui sont pour nous bien amers; mais je crains fort que nous ne soyons pas à la fin de nos maux, car pour certain on a juré notre ruine. Nous sommes en la main de Dieu, nous méritons bien qu'il nous punisse; mais j'espère qu'il aura pitié de nous, pour l'amour de quelque résidu de gens de bien qui sont encore en son église, pour le moins. Je l'en supplie de tout mon cœur et qu'il lui plaise bénir de plus en plus le roi de Bohême afin qu'il puisse un jour servir de refuge aux pauvres fidèles persécutés. Madame la duchesse de Listemberg (4) a trouvé le sien

(1) Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, maréchal de France, gouverneur du Béarn. On donna son gouvernement au comte de Grammont.

(2) Charles de Blanchefort de Créqui, comte de Canaples, fils du maréchal, mort en 1630. Il avait épousé, en 1620, Anne de Roure, sœur d'Antoine de Beauvoir de Roure de Comballet.

(3) Bernard de Baylens de Poyanne, gouverneur de Navarreins, était particulièrement chargé de surveiller La Force.

(4) Ce nom, ainsi écrit dans l'original, ne peut désigner que les Leuchtemberg ou les Landsberg. Les premiers, dont nous ne connaissons aucune généalogie et qui ne paraissent pas avoir embrassé le parti du roi de Bohême, étaient d'ailleurs étrangers à Madame de la Trémoïle, tandis que le duc de Landsberg (Frédéric-Casimir de Bavière) avait épousé la plus jeune de ses sœurs, Amélie de Nassau. Notre interprétation admise, il est facile de reconnaître les personnages nommés après la duchesse de Landsberg.

Hosted by Google

à Strasbourg, où elle est avec Monsieur son mari et Madame sa belle-mère comme aussi Madame sa belle-sœur la princesse de Suède. Pour Madame son autre belle-sœur elle est avec la petite princesse des Deux-Ponts (1) notre chère nièce, et Messieurs ses enfants, dans une forteresse qui est au duc de Wirtemberg (2), lequel est en personne en l'armée des princes unis, avec son train. Il n'a point de charge; il a deux de Messieurs ses frères avec lui. Les miens sont en Bretagne : l'aîné est en la Basse et le jeune à Blain, tellement qu'ils ignorent les nouvelles que nous savons, mais ils les sauront bientôt. Toute notre troupe s'est réjouie de savoir des vôtres et plaint votre mal de tête; ma sœur a la sienne bien mal faite et ne se trouve guère bien depuis quelque temps. La courte joie qu'on nous avoit donnée l'avait un peu soulagée, mais ces nouvelles ici la fâchent merveilleusement.

Vous aurez su celle qu'on nous mande de Royan, comme le Roi y a mis M. de la Chénaye (3). On croit que M. de Luines ajoutera Brouage à ses autres places; il en a encore une en Gascogne, qu'on nomme Bourg, qui est bonne à ce qu'on dit. Il (y) en a qui croient que la Guienne pourroit bien aussi changer de gouverneur. On parle de loger dans la Bastille ou ailleurs celui qui l'est à cette heure (4); pour le moins

Sa belle-mère est Madeleine de Clèves, veuve de Jean Ier, duc des Deux-Ponts.

Sa belle-sœur, la princesse de Suède, est Catherine, sœur aînée du roi Gustave-Adolphe, et femme de Jean-Casimir de Bavière, duc de Klébourg.

Son autre belle-sœur est Louise-Julienne, sœur du roi de Bohême, seconde femme du duc des Deux-Ponts et belle-mère de la nièce de Mademoiselle de Rohan, la jeune Madeleine-Catherine, née en 1607, qui épousa, en 1630, Christian de Bavière, comte de Birkenfeldt, dont elle eut un fils et trois filles.

(1) Fille de Jean de Bavière, duc des Deux-Ponts, et de Catherine de Rohan.

(2) Jean-Frédéric, marié avec Barbe-Sophie, fille de l'électeur de Brandebourg.

(3) Plusieurs membres de cette famille ont été attachés à la maison de la Trémoïlle.

(4) Henri de Lorraine, duc de Mayenne.

Hosted by Google

nous mande-t-on que l'on y tend des chambres, et dans Amboise aussi. Si ainsi est, Monsieur y demeurera quand le Roi s'en retournera à Paris, pour ce qu'on tient que l'air est fort sain. La Reine mère du Roi trouve celui de Fontainebleau bon, puisqu'elle ne l'a point encore quitté. Presque toutes les princesses l'y sont allées trouver; Madame votre belle-mère y est allée comme les autres. C'est bien signe qu'elle ne s'en ira pas sitôt en Hollande comme elle pensoit; aussi bien Monsieur son fils n'y est-il pas. La défaite qu'on disoit que ses gens avoient faite ne s'est pas trouvée véritable; je voudrois bien que celle du Béarn ne la fût point. Dieu veuille avoir pitié de ces pauvres gens si malheureusement trompés. Nous vous conjurons toutes de joindre vos prières aux nôtres, afin qu'il plaise au Seigneur avoir pitié de sa pauvre et désolée église.

Je vous écrivis dernièrement par la voie de Montaigu. Nous avons su depuis deux ou trois jours la mort du capitaine de Blain, qui étoit un des plus hommes de bien que je connusse; il se nommoit M. de (1) . . . . . Je m'assure que vous le plaindrez.

Nous pensons partir de demain en huit jours, s'il n'advient quelque chose qui nous retienne.

Du Parc, ce 30 d'octobre 1620.

XLVII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 15 novembre 1620.

Madame, avant que nous partions de Poitou il faut que je vous importune de mes lettres pour vous assurer qu'en quelque lieu que j'aille ou que je demeure je vous honorerai toujours

(1) Le nom a disparu par suite d'une déchirure. La famille de Rohan avait donné cette place au sgr de la Ferté; mais le roi y nomma M. de Triambert.

Vaurigaud, *Histoire des églises réformées de Bretagne*, vol. II, p. 152.

Hosted by Google

parfaitement. Mais pour ce que je crois que vous ne doutez point de mon affection, je ne m'amuserai point à vous la témoigner par mes paroles, mais je changerai de discours pour vous dire, Madame, que je ne veux plus penser au Béarn, pour ce que le cœur me saigne quand j'y songe, car c'est un si grand malheur qu'on ne peut presque l'imaginer. Je crois que vous aurez bien su les particularités du tout, et comme on prit plaisir de rompre la Bible, à Navareins, feuillet à feuillet, que l'on trouva dans le Temple, et fit-on arracher les commandements comme une chose bien dangereuse à voir. Enfin on a montré une grande animosité contre la parole de Dieu et ceux qui en font profession. Mais ce n'est pas d'à cette heure. C'est la querelle du Tout-Puissant; je m'assure qu'il la vengera; c'est à nous de nous humilier sous sa main puissante, et je le prie qu'il continue à bénir les affaires du roi de Bohême. On nous a mandé qu'il avoit envoyé M. son fils aîné vers le roi, son grand-père (1) et le roi de Danemark, son oncle (2), pour demander secours; je ne crois pas qu'on le puisse refuser à un tel ambassadeur.

C'est Madame votre belle-mère qui nous mande cette nouvelle. Elle est à cette heure auprès de la reine mère du roi, à Fontainebleau. On ne croit pas qu'elle aille à Paris que quand le roi y sera; je voudrois qu'il y fut bien de retour avec son armée. Elle a donné un peu l'alarme à nôtre voisinage, comme vous aurez pu savoir, mais je crois que l'orage est un peu apaisé ou pour le moins retardé. Il y en a qui croient qu'il pourroit bien aller vers Metz. M. d'Epernon ne sera pas de la partie, car il est demeuré à Cadillac. Pour M. du Maine il suit la cour, mais je crois qu'il seroit bien à Bordeaux. Son gouvernement est fort désiré de gens qui ont presque tout ce qu'ils désirent; il paroît bien qu'ils ne sont pas huguenots, car ils ne sont pas si heureux. Si nous ne le sommes en ce monde, nous le serons en l'autre, s'il plaît au bon Dieu.

M. de Soubise est ici depuis trois jours. Vous saurez am-

(1) Jacques, Ier roi d'Angleterre. Il avait épousé Anne de Danemark.
(2) Christian IV.

Hosted by Google

plement de nos nouvelles de tous par cet honnête homme, le sieur Common, qui a été secrétaire de Madame ma mère, qui est gendre de Mademoiselle de Laudouinière, qui eut l'honneur d'être votre voisine. Il est neveu de feu M. de La Touche ; c'est un demi-ministre.

Du Parc, ce 5 novembre 1620.

On nous mande de Paris que le mariage d'Espagne est rompu avec l'Angleterre (1) et qu'on avoit fait retirer de là l'ambassadeur d'Espagne ; je voudrois qu'il fut vrai.

XLVIII.

DE MADAME DE ROHAN.

A Fresnay, 4 décembre 1620.

Madame, encores que l'honneur et service que de longtemps j'avois voué à Madame la princesse d'Orange, et l'étroite amitié qui avoit toujours esté entre nous fust assez suffisante pour me faire recevoir une extrême affliction de la perte que nous avons faite d'elle (2), si est ce que je vous puis assurer que la considération de vostre desplaisir augmente encores beaucoup le mien, ne doubtant point que la vertu et bonté d'une telle princesse, qui se faisoit aimer et honorer de ceux mesmes qui ne lui touchoient point, ne vous laisse en la perdant un regret digne de son mérite, qui me fait craindre que ce triste accident ait apporté quelque altération à vostre santé. C'est ce qui me fait vous envoyer ce gentilhomme, présent porteur, pour en savoir des nouvelles et non, Madame, pour vous apporter consolation, dont je suis si despourveue pour moy mesmes qu'il seroit malaysé que j'en peusse départir à personne, estant plustost disposée à exhorter tous ceux qui ont connu celle que

(1) Projet de mariage de Charles, prince de Galles, avec l'Infante. Cette union n'eut pas lieu.

(2) Louise de Colligny était morte à Fontainebleau, le 9 octobre 1620.

Hosted by Google

nous regrettons de n'en perdre jamais la souvenance, ny le regret quant et quant, que non pas d'essayer à leur diminuer l'un ny l'autre. Je ne vous puis donc offrir que des larmes sur ce subject.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Fresnay, ce 4e de décembre 1620.

XLIX.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

A Fresnay, 4 décembre 1620.

Madame, j'ai l'esprit si abattu de regret et d'étonnement de la perte que nous avons faite de Madame votre belle-mère que je ne sais par où je me dois prendre pour vous en parler; car de vous y donner de la consolation, j'en aurois besoin moi-même. Ce sera donc en la plaignant et joignant mes larmes avec les vôtres, vous assurant, Madame, que je les tire du profond de mon cœur pour la pleurer. Son mérite et sa bonté m'y obligent, et de plus les témoignages d'amitié qu'elle nous a toujours montrés; et outre tout cela votre considération encore m'augmente mon déplaisir. Dieu nous en veuille toutes consoler et nous donne toutes sortes d'heurs et me fasse la grâce de vous témoigner, par quelque service très-humble, combien je vous honore.

ROHAN.

De Fresnay, ce 4 de décembre 1620.

L.

DE MADAME DE ROHAN.

A Fresnay, 16 décembre 1620.

Madame, le desplaisir que j'ay du vostre ne mérite que vous m'en sachiez aucun gré, puisque c'est mon affection qui m'y

Hosted by Google

pousse et qu'il n'est point en mon pouvoir d'y manquer. Bien vous supplieray-je croire qu'avecques ma perte je plains la vostre (1), comme celle qui compatiray tousjours à tout ce qui vous adviendra de bien et de mal. Ce que je fay à l'heure présente, sur le subject de ces fascheuses nouvelles de Bohême, desquelles, outre l'intérest général, je porte un extrême ennuy pour ce que cela regarde vostre particulier et celuy de vos plus proches; me voulant toutefoix persuader que le mal n'est pas si grand qu'on le fait, veu qu'on ne parle de la mort, prise ny blessure d'aucun homme de marque, et encores n'asseure-on pas que la ville de Prague soit prise, mais seulement la Neuve-Prague, qu'on dit n'estre que comme un fauxbourg, qui me fait espérer que sur ces beaux discours imprimez il y aura beaucoup à rabattre, ce que Dieu veuille (2). Cependant je vous supplie, Madame, que par le retour de ce porteur je puisse savoir de vos nouvelles, desquelles je suis en peine à cause de la foiblesse que vous me mandez avoir eue; car nulle autre ne vous sauroit souhaiter plus de santé et contentement.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Fresnay, ce 16 de décembre 1620.

LI.

DE MADEMOISELLE HENRIETTE.

A Fresnay, 16 décembre 1620.

Madame, je croy que vous ne doutés point que, vous honnorant comme je fais, je ne participe à tout ce qui vous touche. C'est pourquoy, outre la perte commune que nous avons faite de Madame vostre belle-mère, que j'onorés particuillièrement, je plains encore le désastre arrivé au roy de Boisme, lequel je

(1) Mort de Louise de Colligny.

(2) Madame de Rohan conservait encore quelque espoir; mais la cause de Frédéric V était entièrement perdue.

Hosted by Google

ne croy pas sy grant que forces âmes dannées et personnes diaboliques le souhaittent et le publient, més encore esse trop. Je vous suplie très humblement, Madame, de nous tant obliger que sy vous en savés plus de particularités que nous, de nous les vouloir mander. Ce que nous savons est que le conte Mansefel (1) (à qui la peste puisse couper la gorge) a tray et vandu toutes les places qui étoient entre Prague et l'armée impérialiste, et qu'après il leur a été aizé de surprandre celle du roy de Boisme (2), qu'ils ont deffette et pris le dit Prague. Toutefois il y en a qui dizent qu'ils n'ont pris que la ville neuve, et que le roy de Boisme s'étant retiré dans la haute Prague ils ce battent furieusement. Dieu le voulut, et qu'il ut sa revanche. J'ay l'esprit si égri de tant de choses fâcheuses qui s'antresuivent que je ne vous sorés plus rien dire sinon que je suis et seray toute ma vie, Madame, vostre très humble et très affectionnée servante.

De Frenay ce 16 de dessanbre 1620.

LII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 16 décembre 1620.

Madame, la véritable amitié que vous portiez à Madame votre belle-mère et le regret extrême que vous en témoignez me fait croire que vous n'aurez désagréable que je vous dédie les Regrets (3) que j'ay donnés à sa mémoire. Je sais bien, Madame, qu'ils ne sont dignes ni de son mérite ni de votre vue, mais je me promets que vous aurez en ceci égard à mon affection et non pas à ma science, l'une surpassant l'autre de beaucoup. Celle que je vous porte vous est si connue que je crois

(1) Mansfeld s'était admirablement conduit. Mademoiselle de Rohan n'était pas renseignée sur son compte.

(2) Frédéric V.

(3) Cette pièce de vers n'a pas été retrouvée.

Hosted by Google

que vous ne doutez point que je n'aie un regret merveilleux de quoi les affaires de Bohême ne vont pas selon mon désir; car, outre que c'est un malheur général, le vôtre particulier me touche de telle sorte que je n'y puis penser sans avoir l'esprit troublé. Je crains bien que la tristesse du vôtre ne nuise à la santé de votre corps, qui, je crois, n'a point été bien depuis la mort de cette bonne princesse que nous plaignons; c'est pourquoi je vous envoie ce laquais pour savoir de vos nouvelles, vous assurant, Madame, que je voudrois bien en pouvoir aller apprendre moi-même.

Nous en avons su aujourd'hui de Paris de plusieurs sortes, et, bien que je croie que vous les savez bien, je ne laisserai de vous les dire. Vous saurez donc, Madame, que le Roi s'en va en Picardie pour ôter les gouverneurs de Boulogne, Ardres et Calais. On attend M. du Maine à Paris. Je ne crois pourtant pas qu'il y aille; il a toujours sa fièvre quarte. On vouloit fort qu'il épousât la nièce de M. de Luines; en défaut de lui, on croit qu'elle épousera Monsieur de La Vallette (1). Mademoiselle d'Aluin a épousé le marquis de Piné (2); les fiançailles se sont faites au Louvre, où M. de Candale a assisté. On a aussi fait celles de Combalay et de la nièce de M. de Luçon, Le Pont de Courlay (3). Le Roi donne au marié cinquante mille écus, et la reine sa mère vingt mille à la mariée. On croit que M. de Luçon sera cardinal; on dit pourtant que la reine sa maîtresse n'est pas trop contente. Elle sera encore un mois au lit à cause de son mal de pied; je crois que durant tout ce temps-là on ne fera pas beaucoup de galanteries. Sa Majesté prend M. de Montbazon pour son chevalier d'honneur. Sa fille

(1) La nièce de Luynes épousa M. de la Valette, qui devint duc d'Epernon. C'était le petit-fils du maréchal de Lesdiguières.

(2) Anne d'Halluin, dont le mariage avec M. de Candale avait été déclaré nul, épousa, en 1620, Charles de Schomberg, et non pas le marquis de Piney-Luxembourg.

(3) Antoine de Beauvoir du Roure, sgr de Combalet, neveu du duc de Luynes, marié à Mademoiselle Vignerot du Pont de Courlay, nièce de Richelieu, évêque de Luçon.

Hosted by Google

n'est point encore accouchée; Madame de Bonneuil (1) l'est d'un fils, à quoi elle ne s'attendoit pas, étant accoutumée à n'avoir que des filles. Je voudrois bien que Madame votre belle-fille vous en eût donné un pour vos étrennes (2); mais je crois que vous ne vous souciez pas qu'elle ait, pourvu qu'elle se porte bien; Dieu vous la conserve et tous Messieurs vos enfants.

Je crois que Monsieur votre cadet sera bien marri de ce qui s'est passé en Bohême. Je ne puis croire pourtant la ruine du roi de ce pays-là; car il me semble que Dieu l'ayant amené comme par la main à cette couronne ne la permettra point, ni celle de tant d'âmes fidèles qui avoient eu leur recours à ce prince plein de piété et de vertu. Pour moi, j'espère que sa divine bonté se servira du roi de Hongrie (3) et de Monsieur le prince d'Orange (4) pour lui remettre la couronne sur la tête; pour le moins, je le désire de tout mon cœur.

M. de Soubise est votre très-humble serviteur. Il a fort bonne opinion de Monsieur votre jeune fils; tout ce qui est ici l'estime extrêmement, sans oublier Mademoiselle de la Mous-saye, qui souhaite avec nous que Dieu vous le conserve avec tout ce que vous aimez.

De Fresnay, ce 16 de décembre 1620.

(1) Il s'agit sans doute d'Anne Rabot, mariée le 3 juin 1599 à Christophe de Harlay, comte de Beaumont, sgr de Bonneuil. Elle fut mère de sept filles et de trois garçons.

(2) Le souhait de Mademoiselle de Rohan se réalisa : le prince de Tarente, fils du duc Henri de la Trémoïlle et de Marie de la Tour, naquit le 17 décembre 1620.

(3) Ferdinand II.

(4) Maurice de Nassau.

Hosted by Google

LIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 14 mars 1621.

Madame, vous pouvez bien penser que ce qui a causé votre silence m'a empêché de rompre le mien, voilà pourquoi je ne vous fais point d'excuses; mais bien vous ferai-je de très-humbles remercîments du beau présent qu'il vous a plu m'envoyer des plus jolis Psaumes que j'aie jamais vus. Je les ai montrés à presque tous nos voisins d'ici autour, qui les admirent, après les avoir fait voir céans. Tout ce que je vous puis rendre en récompense d'un tel don ce sont force bons souhaits; car pour les nouvelles, il me semble qu'on n'en a point de bonnes. J'avois déjà su l'arrivée de Monsieur votre jeune fils à la Haye, par le soin et la bonté de Madame de Schélandre (1), dont je ne m'étois pas seule réjouie; car il est fort honoré en notre troupe, laquelle a bien plaint vos peines, car je vous assure que les affaires de Bohême nous ont touchées vivement, et même je n'eusse pas cru sans le voir que M. de Soubise, mon frère, eût pris si à cœur la prise de Prague. Il a pourtant espérance que Dieu assistera le bon roi de ce pays-là.

Je voudrois bien qu'en celui-ci il lui plut étendre son bras puissant pour secourir Sion, car nous avons bien besoin de secours. Quand je pense à nos péchés, je crains fort les châtiments; mais, d'autre part, quand je songe en ses miséricordes, je reprends courage; je m'imagine que vous en êtes de même, sinon que votre zèle passe le mien. Je crois que le jour du jeûne on en aura témoigné en beaucoup de lieux, et principalement à Charenton. Je crois que vous aurez su, Madame, comme ceux qui en revenoient il y a quelques jours furent fort

(1) Plusieurs dames de la famille de Schélandre ont fait partie de la maison de Mesdames de la Trémoïlle et de Bouillon.
Voir la note de la lettre XIII.

Hosted by Google

blessés, et même M. de Murat (1). On parla bien de leur en faire raison, mais l'effet n'a pas encore suivi la parole; tellement que je crois que les outragés n'auront non plus de justice que moi, lorsqu'on me jeta tant de fanges accomodées de terre, quelque temps avant notre partement de Paris.

On nous mande de là que les ambassadeurs de Hollande étant près d'aller au Louvre, le Roi sachant que le fils de M. Arsens (2) était avec eux, Sa Majesté lui manda qu'il se donnât bien garde d'y venir, et que s'il venoit on lui feroit un affront. Ceci justifie bien la mort de Barnevelle (3). Vous aurez su, Madame, comme quelques-uns de sa secte ont voulu trahir les gens de bien. Vous saurez toutes ces nouvelles au retour du laquais que vous envoyez en Hollande.

On nous mande des ballets et des galanteries du carnaval, desquels vous ne vous souciez guère, à ce que je crois, non plus que de celles qu'ont faites Monsieur et Madame de Vendôme à Rennes, où ils ont fort contenté tout le monde. En même temps se devoit faire le mariage du duc de Brissac (4); car ainsi se fait nommer celui qui en étoit le comte; mais tout ceci ne vous est pas nouveau, non plus que la grossesse de Madame la princesse. On nous mande celle de Madame la princesse d'Espagne, et qu'on parle du mariage de M. le prince de Galles (5) avec une fille de l'empereur, pour faire un accommodement aux affaires de Bohême et d'Allemagne. Je plains bien Mesdames vos sœurs qui sont en ce pays-là, car je m'imagine qu'elles ont eu une merveilleuse affliction; mais elles

(1) François Murat, ministre à Grenoble, inscrit sur les listes des pasteurs de 1620 à 1637. Il a publié plusieurs ouvrages.

(2) Aersens de Sommerdyck, ennemi de Barneveldt, avait été ambassadeur en France. Il avait attaqué Louis XIII dans un libelle contre le Grand pensionnaire de Hollande.

(3) Voir la lettre n° 39.

(4) François de Cossé, duc de Brissac, se maria avec Guyonne Ruellan de Rocher-Portail. Il avait épousé, en 1618, Jeanne de Schomberg; mais le mariage fut annulé.

(5) Il épousa Henriette de France, sœur de Louis XIII.

La fille de l'empereur Ferdinand, Marie-Anne, n'avait alors que neuf ans. Elle devint la femme de Maximilien, électeur de Bavière (1635).

Hosted by Google

sont si pleines de piété et de vertu qu'elles se remettent du tout en Dieu. Je le prie qu'il ait pitié d'elles et de nous, et qu'il vous donne tout ce que vous souhaite, Madame, votre très-humble et très-affectionnée servante.

Je croyois que la reine de Bohême n'eut eu qu'une fille, je suis bien aise de quoi c'est un fils ; on dit qu'elle s'en va en Angleterre.

De Fresnay, ce 14 de mars 1621.

LIV.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Fresnay, 9 avril 1621.

Madame, je crains presque de vous écrire, tant je plains la peine que vous prenez à me faire réponse ; mais puisque vous me témoignez, par toutes les commodités que vous pouvez trouver, l'honneur de votre souvenir par l'honneur de vos lettres, il est raisonnable que je vous en rende grâces très-humbles par les miennes. Celle-ci ne vous apprendra rien de nouveau, car nous n'avons rien su depuis le courrier de M. de Lesdiguières. Je crains bien que son maître ne fasse rien pour nous ; je voudrois qu'il fut autant affectionné au bien comme ceux dont vous me parlez qui sont en une si grande union. On nous mande qu'il a refusé l'épée de connétable et conseillé au Roi de ne s'en dessaisir que le plus tard qu'il pourroit ; il (y) en a qui croient pourtant que M. de Luines l'aura (1), pour ce qu'il a déjà vingt-cinq hommes pour sa garde. Depuis le trait qu'ont fait M. le cardinal de Guise (2) et M. de Joinville (3) à M. de Nevers, le premier nommé, encore qu'il soit prélat, est dans la Bastille ; mais Messieurs de Nevers et du Maine sont à Charleville ; pour le prince de Joinville, il a des gardes dans Paris.

(1) Le roi donna en effet l'épée de connétable à Luines, le 3 avril 1621.
(2) Louis de Lorraine, cardinal de Guise, frère du duc Charles de Guise.
(3) Fils du duc Henri de Guise.

Hosted by Google

On nous mande de là que Madame de Chambret (1) est veuve pour la seconde fois. Son mari lui a laissé un beau bien ; je crois qu'il y a beaucoup de filles qui envient sa condition. Celle de Modène (2) est meilleure qu'elle n'étoit, car il a l'état de Grand-prévôt. M. de Monbazon a donné le sien de Grand-veneur à M. le Prince, et par même moyen M. de Luines donne le sien de gentilhomme de la Chambre au comte de Rochefort (3). Ledit seigneur prince étoit sorti pour se battre, mais il fut promptement ramené avec les autres. Il fait un merveilleux état de ses alliés ; je voudrois qu'il en fît autant de ses proches parents ; mais on ne fait pas en ce temps ici tout ce qu'on doit, et quelquefois les amis valent bien les proches. Les vôtres du côté de l'Allemagne se rendent admirables par la vertu et piété qu'ils montrent en leurs malheurs ; pour moi, j'espère que Dieu les assistera. On tient que le comte de Buquoy est mort, mais cette nouvelle ne se mande pas pour chose bien assurée. On nous en écrit une qui l'est davantage : c'est que le roi d'Espagne offre force bonnes conditions pour la continuation de la trêve (4) qui se doit rompre aujourd'hui, et dit qu'il désire qu'elle dure non seulement toute sa vie, mais un an encore après sa mort. J'en dirois bien de même, sans me comparer à lui, de la paix de la France.

Si nous avons la guerre, je m'imagine que vous vous retirerez en Hollande, pour être en repos, et que vous y menerez M. du Moulin. Si cela étoit, je m'y souhaiterois quelquefois sautée dans votre cabinet et dans quelque coin du temple où il prêcheroit, pourvu que personne ne m'y connut. Si ce pays-là est cet été paisible, je crois que vous verrez bientôt Mon-

(1) Marie de la Noue, née vers 1595, morte à Poitiers en février 1652. A l'âge de 13 ans, elle épousa Louis-Pierre Buffières, sieur de Chambray, qui mourut vers 1615. Remariée à Joachim de Bellengreville, gouverneur d'Ardres, prévôt de l'hôtel, vieillard de près de 80 ans, elle devint veuve pour la seconde fois le 15 mars 1621. Elle épousa en troisièmes noces le vieux Pons de Lauzières, maréchal de Thémines, mort le 1er novembre 1627.

(2) Esprit-Raymond de Mourmoiron, comte de Modène, cousin du duc de Luines.

(3) Louis de Rohan.

(4) Avec les Pays-Bas.

Hosted by Google

sieur votre jeune fils. Je suis fort aise de quoi il s'est porté en galant homme lorsqu'il a été en Bohême. Il est fort estimé ici; tout ce qui y est l'honore, mais pour moi j'aime toujours mieux la mère que les enfants.

De Fresnay, ce 9 d'avril 1621.

LV.

DE MADAME DE ROHAN.

Au Parc-Soubise, 8 avril 1623.

Madame, l'honneur et l'amitié que je vous ay de long-temps vouée m'oblige tellement à prendre part à tout ce qui vous advient de bien et de mal que je n'ay peu savoir la triste nouvelle de la mort de M. de Bouillon (1), sans ressentir grandement vostre affliction outre celle que nous recevons par la perte d'un si digne seigneur, qui nous est commune avec toute la France, et particulièrement avec ceux de nostre religion. Mais je vous puis asseurer, Madame, que ceste douleur est beaucoup aggravée en mon endroit par l'intérest que vous y avez, qui me touche si vivement que si le déplaisir que j'en ressens pouvoit diminuer le vostre, vous en recevriez bien tost du soulagement; mais sachant qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse apporter remède à telles angoises, je le prieray, comme celuy qui est le vray consolateur des affligez, de vous départir la consolation qu'il sait vous estre nécessaire, regrettant fort que je ne vous puisse rendre autre service en ceste occasion.

CATHERINE DE PARTHENAY.

Du Parc, ce 8 d'apvril 1623.

LVI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 8 avril 1623.

Madame, si je pouvois aussi bien vous aller voir comme vous écrire, j'irois accompagner vos larmes au lieu de vous donner

(1) Voir la lettre suivante.

Hosted by Google

la peine de lire mes écrits. Ceux-ci vous témoigneront que je plains véritablement votre affliction, sachant quelle perte vous avez faite (1), et vous assureront que si je pouvois par mes larmes étancher les vôtres, vous connoîtriez bientôt de quelle sorte je vous honore ; mais sachant qu'il n'y a que Dieu qui puisse donner remède à vos maux, il faut s'adresser à lui afin qu'il ait pitié de vous, Madame, mais surtout de cette désolée sœur qui vous est si chère et qui a fait une perte si grande, dont la seule pensée me transit. Je crois les vôtres si tristes en ce malheureux accident que je crains bien qu'il en arrive quelque fâcheux à votre santé, car quand on songe que vous avez perdu un allié si digne, un support si grand, un conseil si utile, je ne sais que dire là-dessus sinon que j'espère que le Seigneur, qui vous a supportée en de plus rudes épreuves, consolée en des afflictions plus violentes, assistée en des pertes aussi grandes, aura le même soin de vous qu'il a toujours eu ; car il est toujours père pitoyable vers ses enfants qui implorent sa pitié.

Mon frère de Soubise m'a priée de vous assurer qu'il plaint M. votre beau-frère comme un des plus galants hommes du monde, dont il honoroit véritablement la valeur, le mérite et les vertus. Il ne doute point que vous n'en ayez un merveilleux regret, c'est pourquoi il vous assure qu'il déplore votre déplaisir, ce qu'il vous eût témoigné par ses lettres, sinon qu'il craignoit de vous importuner.

A l'occasion de la mort du duc de Bouillon, Mademoiselle Marguerite de la Moussaye écrivait la lettre suivante :

A MADAME LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LA TRÉMOILLE.

Madame, vous m'avés fait l'honneur de pleurer ma perte (2), et

(1) Henri de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, prince souverain de Sédan, mort le 25 mars 1623. Sa veuve Ysabelle de Nassau, fille puinée de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, était sœur de la duchesse de la Trémoïlle. Henri de la Trémoïlle, fils de cette dernière, se maria en 1619 avec Marie de la Tour, fille de Henri dont nous venons de parler.

(2) Allusion à la mort de son neveu Brandelis, baron du Juch, décédé en Hollande.

Hosted by Google

avec un extreme regret je plains la vostre; mais sans en faire comparaison, car le mérite de Monsieur vostre beau frère n'en souffroit point; seulement je dy que vostre bonté m'a plainte par compassion, et que je pleure par devoir. Aussy cet esprit sy rare, ce mérite extraordinaire et ce prince tant utille aus siens et a tous demande des larmes de tous; et la consideration de vostre sentiment, Madame, m'y oblige par sur tous. Cependant ce m'est un extreme malheur de ne vous pouvoir tesmoigner mon affection a vostre tres humble service que par un sy miserable esfect. Encore s'il vous estoit utile, mais vostre douleur ne s'amoindrit pas par la participation. C'est l'œuvre de Dieu seul de ployer les cœurs a son obéissance. Il vous demande celle la, Madame, que vous preniés de sa main ce rude coup, que vostre chrestienté vainque en cela vostre naturel, et esperiés de sa misericorde autant de graces qu'il vous a donné de merite, car estant l'autheur de vos vertus, il coronnera en vous ses dons. Je l'en suplie de tout mon cœur, Madame, et vous de m'honorer toujours, s'il vous plaist, du titre, Madame, de vostre tres humble et tres affectionnée servante.

DE LA MOUSSAYE.

LVII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 16 avril 1623.

Madame, je pensois vous dépêcher exprès pour vous envoyer des lettres de ma sœur, mais M. du Coudray m'a promis de vous les mettre entre les mains avec celle-ci, par où je ne vous manderai point de nouvelles, mais je vous dirai que j'aurai un extrême regret si vous allez à Sédan sans que j'aie l'honneur de vous voir. Je voudrois bien que quelque petite affaire vous amenât à Bournezeau (1), car j'espererois avoir congé d'aller vous entretenir deux ou trois heures pour plaindre avec vous vos déplaisirs, qui me font une extrême pitié, et vos fâcheuses douleurs auxquelles je voudrois bien pouvoir donner remède.

(1) Près Chantonnay (Vendée).

Hosted by Google

Je crois que celui que vous m'avez demandé pour une de vos amies n'est point mauvais : c'est le bracelet de chardons. J'en ai vu mettre un à une fille qui n'en mit qu'au bras droit et le garda plus de deux mois, au bout desquels elle eut un déplaisir qui lui donna la fièvre avec des rêveries, ce qui fit juger qu'elle avoit gardé le bracelet en un temps qu'il ne falloit pas et qu'il avoit retenu ce qui ne devoit pas l'être ; mais le médecin qui avoit donné cette recette disoit qu'elle n'avoit jamais causé un tel accident. Toutefois, Madame, je serois d'avis que celle qui voudra user de ce petit remède là l'ôte quatre ou cinq jours par chaque mois et puis le remette ; et quand on en remettroit de frais au bout d'un mois ou de deux, je crois qu'il n'y auroit point de mal. J'ai prié qu'on m'écrive cette recette encore plus particulièrement. Si on me l'envoie, je vous l'enverrai avec une autre qu'on m'a encore promise qu'on dit être excellente. Cependant je prierai Dieu qu'il console votre esprit, qu'il guérisse votre corps et qu'il vous donne, Madame, ce que vous souhaite votre très humble et très affectionnée servante.

Du Parc, le jour de Pâques, 1623.

On m'a dit aujourd'hui que M. le prince d'Orange avoit mis garnison dans Sédan ; vous pouvez mieux savoir que moi ce qui en est.

LVIII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 1er août 1623.

Madame, j'aurois grande honte d'avoir été prévenue par vous, sinon que je sais que vous jugez bien que quand je ne vous fais point part de mes lettres c'est que je crains de vous importuner. J'ai vu par la vôtre que la peur vous a fait quitter Paris, et je vous dirai que je loue Dieu de quoi votre apréhension n'a point été suivie du mal. J'en ai eu beaucoup de celui

Hosted by Google

de Mademoiselle de Madaillan (1), tant pour l'amour de vous, Madame, que pour l'amour d'elle, car on m'avoit mandé qu'on craignoit qu'elle eût la maladie. On dit qu'elle n'est pas si grande dans Paris comme on la fait en ces quartiers. Je crains bien pourtant qu'elle vous fasse changer la résolution que vous aviez prise, à ce qu'on dit, de passer là l'hiver, car c'étoit presque le seul contentement que je me promettois que l'honneur de votre vue; mais si le Jugement vient dans un an, comme l'annonce un certain moine, j'espère de vous y voir, et à l'heure nous ne craindrons ni peste, ni guerre, ni famine. J'aimerois mieux qu'un ange nous l'eut dit que non pas ce pauvre enfroqué; car telles gens ne sont guères accoutumés à dire la vérité. Celui-ci s'imagine qu'il a vu un homme de sang tomber des nues, qui lui a prédit la fin du monde. On mande bien de Gascogne qu'il en a plu une si grande quantité dans la rivière de Dordogne qu'elle a été teinte l'espace d'un quart de lieue. Il a plu aussi force papillons en plusieurs lieux qui n'avoient pas encore les ailes étendues; nous en avons ici qui sont dorés, et semble qu'ils aient une forme de visage, quand on y regarde de près. Les catholiques sont en fort grand peine de telles pluies, mais ceux de la Religion ne craignent pas les choses qui viennent du ciel.

Les Rochelois eussent eu raison de craindre ce qu'ils voyoient sur la mer, si les vaisseaux de M. de Guise avoient fait long séjour près d'eux; mais ils s'en sont allés, et dit-on que les galères leur ont tenu compagnie. Les catholiques disent pourtant tout haut que la guerre sera au printemps contre nous. Je ne doute point que si les malins esprits peuvent nuire aux bons, qu'ils ne se mettent en devoir pour cet effet; mais Dieu par sur tout. Je le prie qu'il nous fasse la grâce de prévenir ces jugements par notre repentance.

Nous avons vu ici M. votre jeune fils comme un éclair; il est merveilleusement cru et engraissé. Je crois qu'il vous aura

(1) C'était une des dames d'honneur de la maison de la Trémoïlle. Elle épousa Jean Pallot. Elle était fille de Jean de Madaillan, sieur de Montataire, gouverneur de Thouars en 1597.

Hosted by Google

mandé particulièrement de ses nouvelles; il m'envoya hier votre lettre. Madame votre belle-fille nous a honorées des siennes, ayant envoyé ici exprès.

Du Parc, ce 1er d'août 1623.

LIX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 3 octobre 1623.

Madame, encore que vos lettres me soient extrêmement chères, je ne vous écrivois point en intention d'en être honorée; mais puisque j'ai été trompée et que vous me témoignez avec tant d'affection que les miennes vous sont agréables, je vous écrirai encore celle-ci pour vous remercier très-humblement, de la part de Monsieur, de Mademoiselle Fleury (1) et de la mienne, de ce que vous leur promettez l'honneur de votre bienveillance, tant à cause de leur mérite que pour l'amour de ma recommandation. Je vous devrois bien dire là-dessus force belles paroles, mais je laisserai à ceux qui sont plus éloquents que moi pour vous dire que je voudrois bien que quelque bonne affaire vous tint à Paris jusqu'à ce que nous y allions, et vous y retint tant que nous y serons; mais je crois que ceci est plus à désirer qu'à espérer, car je crains fort que vous partiez de Paris quand nous partirons d'ici, qui sera après la Toussaint, s'il plaît à Dieu. Madame ma belle-sœur en partit il y a trois jours, et M. de Nevers il y a trois semaines, qui nous surprit un peu car nous ne sûmes sa venue que deux heures avant. Il m'assura fort que Mademoiselle de Madaillan n'avait point eu la peste, et qu'il l'avoit envoyé voir durant son mal, où son serviteur ne l'avoit point abandonnée. Ainsi j'appris par lui, Madame, ce que je n'avois point appris par vous, et voudrois bien que vous apprissiez par moi quelque bonne nouvelle, mais ce pays en est assez stérile.

(1) Jean Fleury, pasteur à Baugé, puis à Loudun. Il y eut un ministre du même nom aux Sables-d'Olonne, en 1626. Il y a peut-être identité.

Hosted by Google

Nous en sumes avant-hier de Languedoc, où ce que nous aimons le plus (1) s'y porte bien, Dieu merci. On me mande de là force morts exemplaires de ceux qui nous ont trahis. On m'en dit dernièrement une d'un catholique assez étrange, et lequel, disant qu'il eut mieux aimé mourir enragé que de ne voir la ruine des huguenots, tomba promptement malade d'une fièvre furieuse dont il mourut ; et fut traité par M. Le Coc, médecin (2). Cette mort est assez étrange. Ce qu'on dit de M. de Brassac (3) ne l'est pas moins, car on m'assure qu'il ne se peut rassurer, croyant toujours voir de malins esprits. Dieu nous garde de telles apréhensions et de telles visions.

Du Parc, ce 3 d'octobre 1623.

LX.

DE MADEMOISELLE ANNE.

Au Parc-Soubise, 9 décembre 1623.

Madame, j'ai bien vu par la lettre dont vous m'avez honorée que vous n'avez point reçu la mienne, que je vous avois écrite par Bourgnouveau (4). Par celle-ci je vous dirai que Madame ma mère se porte beaucoup mieux qu'elle n'a fait, grâce à Dieu, et crois que la venue de M. de Soubise, mon frère, a beaucoup servi à sa guérison, et s'il faisoit plus doux, je crois et pense qu'elle se pourroit bientôt promener. On envoie de tous côtés savoir de ses nouvelles. M. de Retz a envoyé aujourd'hui un gentilhomme vers elle. Il est du tout hors de danger, mais il ne se soutient point encore ; il espère d'aller ce prin-

(1) Henri de Rohan, son frère.

(2) Pascal Le Coq, doyen de la faculté de médecine de Poitiers, né à Villefagnan en 1567, mort le 18 août 1632, auteur de divers ouvrages.

(3) Jean de Galard de Béarn, sgr de Brassac, baron de la Rochebeaucourt, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, puis de Châtellerault, conseiller du roi.

(4) Laquais de la maison de Rohan, ainsi nommé du lieu de sa naissance, appelé aujourd'hui Bournezeau.

Hosted by Google

t emps aux bains, ce qui pourra le fortifier. On pensoit qu'il se feroit porter à Nantes aux Etats, mais il n'ira point. M. de Vendôme y est, et M. le comte de Rochefort. Je crois que M. de Brissac est de la troupe; Madame sa femme est accouchée d'une fille. On parle de marier celle de M. le connétable (1) avec le prince Thomas (2); je ne pense pas que ce mariage se fasse. Ceux qui viennent d'Angleterre nous assurent que celui d'Espagne ne se fera point (3). Le bruit court que le roi de ce pays est mort (4); il vaudroit bien mieux que ce fut l'empereur. On dit qu'en Allemagne les nôtres font du ravage en Bavière; je voudrois bien que ce pays-là fut traité comme le Palatinat, car j'ai une grande passion pour le pauvre roi de Bohême (5).

Vous nous obligez trop d'en montrer tant pour la guérison de Madame ma mère. Vous avez raison, Madame, de l'aimer, car je vous assure qu'elle honore parfaitement vos vertus, et tout ce qui est tenu d'elle, fils et filles; car véritablement tout le monde vous estime céans, et souvent nous parlons de vous. Encore aujourd'hui mon frère de Soubise disoit que vous lui aviez fait l'honneur de lui écrire trois ou quatre fois durant la guerre, et qu'il vous avoit rendu tous les services qu'il avoit pu. Dernièrement il parloit publiquement de Monsieur votre jeune fils (6); il est bien édifié de lui. Je prie Dieu qu'il le veuille bénir et tout ce qui vous touche, sans oublier Mademoiselle votre fille (7), dont nous parlons fort souvent, et non sans la louer.

(1) Anne-Marie de Luynes, fille du connétable, ne se maria pas. Elle mourut en 1646.

(2) Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, Grand-Maître de France. Il épousa, le 10 octobre 1624, Marie, fille de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

(3) Le mariage de Charles Ier avec l'Infante d'Espagne ne se fit pas. Ce prince épousa Henriette de France.

(4) Jacques Ier, roi d'Angleterre, ne mourut qu'en 1625.

(5) Frédéric V. La Westphalie ecclésiastique était ravagée par Mansfeld et Halberstadt.

(6) Frédéric de la Trémoïlle.

(7) Charlotte de la Trémoïlle, qui devint femme de Jacques Stanley, comte de Derby.

Hosted by Google

Mon frère de Soubise s'est trouvé comme j'écrivois cette lettre, qui m'a priée de vous assurer qu'il est votre serviteur très-humble. Mademoiselle de la Moussaye a bien pleuré le second fils de M. le marquis de la Moussaye, qui est mort d'une dyssenterie en Hollande (1). Le père et la mère (2) en sont merveilleusement affligés. On dit qu'il promettoit fort de lui; c'est grand dommage.

Du Parc, ce 9 de décembre.

LXI.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 12 juin 1624.

Madame, ce n'est pas pour avoir réponse que je vous écris, mais c'est pour vous témoigner que comme j'ai eu un extrême déplaisir de votre maladie, que j'ai à cette heure une merveilleuse joie de votre guérison, que je n'ai apprise que d'aujourd'hui, par le laquais qui va porter à Madame votre belle-sœur l'heureux accouchement de Madame sa fille (3). Elle vous a fait un si beau présent à votre arrivée, en vous donnant un beau fils, que je m'imagine que vous ne vous ressentez plus de votre cruel mal, pour la guérison duquel ceux et celles qui vous honorent ont bien fait des prières. Je ne sais pas si les miennes vous ont servi, mais je vous assure qu'elles ont été faites avec une grande affection et affliction tout ensemble. Dieu soit loué de ce qu'il lui a plu nous exaucer. Je le prie qu'il lui plaise vous rendre votre parfaite santé. Ça été une joie publique dans l'hôtel de Mélusine de vous savoir quasi guérie.

(1) Brandelis de la Moussaye, baron du Juch, fils d'Amaury.

(2) Catherine de Champagne-la-Suse, femme d'Amaury Goyon, marquis de la Moussaye, morte en 1649. Ce dernier mourut en 1624.

(3) Marie de la Tour, femme du duc Henri de la Trémoïlle, venait de lui donner un second fils.

Hosted by Google

De Paris, ce 12 de juin 1624, qui est la veille de notre partement pour Champagne.

Je crois que vous n'ignorez pas, Madame, que M. le colonel (1) est toujours dans la Bastille, que les ambassadeurs de Hollande auront quatre cent mille écus, que ceux d'Angleterre sont toujours à la cour et que le Mansfeld verra le Roi. A ce que l'on dit, Sa Majesté a envoyé vers Mgr le Prince, et Madame sa femme est de retour ici, où elle a amené Mademoiselle, qui est belle et jolie; on ne parle point que Monsieur son père y vienne. M. de Gondrin est mort (2); sa femme est ici fort affligée. M. de Grammont (3) a son gouvernement et est vice-roi de Navarre; il dit que les deux personnes les plus contentes en France sont Madame (4) et lui. Elle n'a plus de peur d'être reine à cette heure, et dit-on qu'elle eût une grande joie de se voir saluer à genoux.

LXII.

DE MADEMOISELLE ANNE.

A Paris, 13 juillet 1624.

Madame, je vous demande pardon de ma sotise ou plus tost de mon oubli de ne vous avoir point mandé que j'avois reçeu la lettre dont vous m'aviez honnorée par M. Arbaut (5). Il est vrai qu'il me la donna fort sougueusement, et je vous en remercye très-humblement par celle-cy, qui vous dira, Madame, que je

(1) Jean-Baptiste d'Ornano, colonel des Corses, gouverneur du duc d'Anjou, frère du roi, fut mis à la Bastille le 9 juin 1624.

(2) Antoine Arnaud de Pardaillan, sgr de Gondrin, marquis d'Antin, lieutenant général au gouvernement de Guyenne, né en 1562, mort à Saint-Léger, près Montfort-l'Amaury, le 28 mai 1624.

(3) Le comte Antoine de Grammont, fait chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit le 1er janvier 1620, mort au mois d'août 1644, avec le titre de duc.

(4) Henriette de France. Voir la lettre suivante.

(5) Peut-être Georges Arbault, ministre dans le Vivarais. Il y a eu aussi de ce nom un secrétaire de la famille de la Trémoïlle.

Hosted by Google

suis bien marrie que l'on ne vous a ordonné les eaux d'Auvergne, où nous allons le veingt et cinquiesme de ce mois, s'il plaist à Dieu. Si nous revenons icy, j'espère d'avoir l'honneur de vous y voir. On y parle fort de la guerre contre l'Espaignol. Spinolla a son armée à Mastric, à quinse lieues de la frontière. M. de Nevers part demain pour aller en son gouvernement. On dit que M. le Connestable (1) va commander une armée en Bresse, M. de Guise une en Picardie, M. d'Angoulesme au pays Messein, et M. de Nevers doibt lever quelques troupes pour fortiffier la frontière. Durant ces entrefaites, on dit que la cour pourroit bien tenir à Saint-Germain. Les Roynes ont fait un petit voyage dans Paris, où notre cousin le marquis de Marigni a épousé Madame de Taros (2), qui est fort honneste femme et a trante mille livres de rantes. La Choisy, en mesme temps ou peu après, a esté mariée à son cousin germain le comte de Maugiron (3); Mademoiselle de Masta l'est avec M. de Saint-Mars, au moins fut-elle fiancée icy (4).

Tous ces mariages ne sont pas si importans que celluy de Madame (5), qui est un peu acroché, mais on croit toujours à la cour qu'il ce fera; toutefois l'on ne peut savoir quand ce sera jusques à ce que le Milord Rich (6) soit de retour d'Angleterre. Madame la contesse de Tillière (7) n'ira plus, son

(1) François de Bonne, duc de Lesdiguières.

(2) Alexandre de Rohan-Guéménée, marquis de Marigny, épousa Lucilie de Tarneau, fille de Gabriel de Tarneau, président au Parlement de Bordeaux.

(3) Petit-fils de Laurent de Maugiron (Dauphiné), premier comte de cette famille. La Choisy était une des filles de Jacques de l'Hospital, marquis de Choisy.

(4) Marguerite de Bourdeille, fille de Claude, baron de Matha, demoiselle d'honneur de Marie de Médicis, mariée, par contrat du 1er juillet 1624, avec Jacques de Broc, chevalier, baron de Saint-Marc, Lizardière, etc.

(5) Henriette de France, sœur de Louis XIII, qui épousa Charles Ier, roi d'Angleterre.

(6) Milord Riche, appelé plus tard comte de Holland, ambassadeur envoyé d'Angleterre pour les négociations relatives au mariage de Henriette de France.

(7) Catherine de Bassompierre, femme de Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières.

Hosted by Google

mari étant revenu, fort mal contant de ce que l'on a envoyé M. d'Effiat (1) ambassadeur extraordinaire pour quelques jours, puis il demeurera ordinaire. Cet affaire a fort incommodé la dite contesse, de qui toutes les hardes estoient à Boulongne. Je voudrois que les nostres et nos personnes fussent desja aux eaux de Saint-Myon (2). Je prie Dieu que les vostres vous profittent et qu'il vous donne, Madame, tout ce que vous souhette vostre très-humble et très-affectionnée servante.

Madame ma mère vous suplie de la croire vostre servante très-humble. Ma sœur vous fait la mesme suplication, et Mademoiselle de la Moussaye aussi. Madame la mareschalle de Vittry (3) est accouchée la nuit passée d'une fille (4). Elle se porte assez bien, Dieu mercy.

De Paris, ce 13 de juillet, la veille de Charanton, 1624.

(1) Antoine Coiffié de Rusé, marquis d'Effiat, maréchal de France.

(2) Près d'Aigueperse, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).

(3) Lucrèce-Marie Bouhier de Beaumarchais, veuve de Louis de la Trémoïlle, marquis de Noirmoutiers, avait épousé, en 1617, Nicolas de l'Hospital, duc de Vitry, maréchal de France.

(4) Anne, qui devint abbesse de Montvilliers.

—

NOTA

A la fin de notre introduction, il est dit d'après Saint-Simon et le P. Anselme, qu'Henriette de Rohan mourut après le siége de la Rochelle, au mois de juillet 1629. C'est une erreur de cinq années. La date donnée par Bayle est confirmée par le passage suivant d'une lettre écrite par Madame de Bouillon à sa sœur, Madame de la Trémoïlle, le 9 septembre 1624 : « L'on me mande de Paris la mort de Mademoiselle de Rohan, « que je regrette bien fort; je m'assure qu'ainsi ferez vous. Je ne sais si « Madame sa mère reviendra à Paris. »

Hosted by Google

TABLE

DES LETTRES DE MESDAMES DE ROHAN A MADAME DE LA TRÉMOILLE

1609—1624

N°	AUTEUR DE LA LETTRE.	DATE.	OBSERVATIONS
1	Mme de Rohan	Fresnay, 10 avril 1609	
2	Mlle Anne	Soubize, 30 octobre 1609	
3	Mme de Rohan	Fresnay, 9 décembre 1609	
4	la même	Paris, 6 juillet 1611	
5	Mlle Anne	Paris, 11 juillet 1615	
6	la même	Paris, 1er août 1615	
7	la même	Fresnay, 25 août 1615	
8	la même	Le Parc-Soubise, 12 janvier 1616	
9	la même	Loudun, 13 avril 1616	
10	Mlle Henriette	Loudun, 13 avril 1616	
11	Mlle Anne	Le Parc, 31 mai 1616	
12	la même	— 9 juin 1616	
13	la même	— 23 décembre 1616	
14	la même	Paris, 3 juin 1617	
15	la même	Forges, 22 août 1617	
16	la même	— 28 août 1617	
17	la même	Le Parc, 27 octobre 1617	
18	la même	Paris, 1er décembre 1617	
19	la même	— 8 décembre 1617	
20	la même	— 15 décembre 1617	
21	la même	— 22 décembre 1617	
22	la même	— 29 décembre 1617	
23	la même	— 5 janvier 1618	
24	la même	— 19 janvier 1618	
25	la même	— 26 janvier 1618	
26	la même.	— 3 février 1618	
27	Mlle Henriette	Blois, 24 mai 1618	

Hosted by Google

N°	AUTEUR DE LA LETTRE	DATE.	OBSERVATIONS
28	Mlle Anne	Soubise, 13 juillet 1618	
29	Mlle Henriette	— 20 août 1618	
30	Mlle Anne	— 21 août 1618	
31	Mme de Rohan	— 22 août 1618	
32	Mlle Henriette	Le Parc, 10 novembre 1618	Impr. Soc. archéol. de Nantes.
33	Mme de Rohan	— novembre 1618	
34	Mlle Anne	Fresnay, 9 février 1619	
35	Mlle Henriette	— 10 février 1619	
36	Mme de Rohan	— 19 février 1619	
37	Mlle Anne	— 23 février 1619	
38	la même	— 23 mars 1619	
39	la même	Le Parc, 8 juin 1619	
40	la même	— 13 juillet 1619	
41	Mme de Rohan	La Fortelle, 24 octobre 1619	
42	Mlle Anne	Le Parc, 20 décembre 1619	
43	Mme de Rohan	— 18 octobre 1620	
44	Mlle Anne	— 18 octobre 1620	
45	Mlle Henriette	— 18 octobre 1620	
46	Mlle Anne	— 30 octobre 1620	
47	la même	— 5 novembre 1620	
48	Mme de Rohan	Fresnay, 4 décembre 1620	
49	Mlle Henriette	— 4 décembre 1620	
50	Mme de Rohan	— 16 décembre 1620	
51	Mlle Henriette	— 16 décembre 1620	
52	Mlle Anne	— 16 décembre 1620	
53	la même	— 14 mars 1621	
54	la même	— 9 avril 1621	
55	Mme de Rohan	Le Parc, 8 avril 1623	
56	Mlle Anne	— 8 avril 1623	
57	la même	— 16 avril 1623	
58	la même	— 1er août 1623	
59	la même	— 3 octobre 1623	
60	la même	— 9 décembre 1623	
61	la même	Paris, 12 juin 1624	
62	la même	— 13 juillet 1624	

Hosted by Google

Résumé :

Madame de Rohan, onze lettres.
Voir nos 1, 3, 4, 31, 33, 36, 41, 43, 48, 50, 55.

Mademoiselle Henriette, huit lettres.
oir nos 10, 27, 29, 32, 35, 45, 49, 51.

Mademoiselle Anne, quarante-trois lettres.
Voir nos 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 44, 46, 47, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62.

—

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

Achille, 33, 36.
Alais (le comte d'), 13.
Amboise, 46.
Amiens, 5, 6.
Anhalt (le prince d'), 45.
Ancre (Mademoiselle d'), 7.
Angers, 42.
Angoulême, 42.
Angoulême (Madame d'), 13.
Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, 11, 13, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 62.
Anne de Danemark, femme de Jacques Ier, reine d'Angleterre, 5.
Arbault (M.), 62.
Ardres, 52.
Aersens (M.), 53.
Aubigné (Théodore-Agrippa d'), 3, 44.
Aubigné (Madame d'), 37.
Id. (Constant), 37.
Auvergne (le comte d'), 13.
Balagny (la maréchale de), 17.
Barbin, 12.
Barneveldt, 39, 53.
Bavière (le duc Casimir de), 4.
Béarn, 30, 37, 44, 45, 46, 47.
Béthune (M. de), 10, 44.
Bautru, 17.
Belet (le baron de), 6.
Bellegarde (le duc de), 19.
Bellegarde (Madame de), 19.
Berieux (Madame de), 21.
Blain, 46.
Blois, 17, 27, 33.
Bohême, 50, 51, 52, 53, 54.
Bonneuil (Madame de), 52.
Bordeaux, 29, 30, 31, 37.
Bouillon (Henri de la Tour, duc de), 4, 6, 7, 8, 13, 33, 55, 56.
Boulogne, 52, 62.
Bourbon (Éléonore de), princesse d'Orange, 34, 35.
Bourbon, 35.
Bourg, 46.
Bourgnouveau, 60.

Hosted by Google

Bournezeau, 36, 57.
Brassac, 59.
Bretagne, 37.
Brézé (la marquise de), 42.
Brissac (le maréchal de), 19.
Brissac (le comte de), 23.
Brissac (le duc de), 53, 60.
Brissac (Madame de), 60.
Brouage, 46.
Bruxelles, 18.
Bucquoy (le comte de), 45, 54.
Cadillac, 47.
Calais, 52.
Canada, 17.
Canaples (M. de), 46.
Candale (le comte de), 8, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 52.
Candale (Madame de), 18.
Chambret (Madame de), 54.
Chanteloup, 42.
Chantilly, 41.
Chapeaux (M. de), 7.
Charenton, 21, 22, 23, 53.
Charleville, 54.
Châteauneuf (Madame de), 5.
Châtillon (M. de), 23.
Id. (Madame de), 11.
Chevalier (le pasteur), 8.
Christian IV, roi de Danemark, 47.
Choisy (la), 62.
Cœuvres (le marquis de), 17.
Colligny (Louise de), 1, 3, 14, 32, 33, 34, 41, 46, 47, 48, 49, 52.
Combalet (M. de), 52.
Common (le sr), 47.
Condé (Henri II, de Bourbon, prince de), 5, 6, 7, 11, 13, 21, 22, 24, 41, 43, 54, 61.
Condé (la princesse de), 21, 22, 23, 41, 53, 61.
Condé, 61.
Connétable (Madame la), 18, 21, 22, 23.
Cotton (le jésuite), 6.
Couldray (M. du), 2, 57.
Courneuve (Mademoiselle de la), 24, 26.
Créqui (M. de), 14.
Dampierre (le comte de), 45.
Danvilliers, 37.
Deux-Ponts (le duc des), 4, 16, 23, 44.
Id. (la duchesse des), 16, 46.
Id. (la princesse des), 46.
Dieppe, 18, 19.
Dordogne, 58,
Du Moulin (le pasteur), 5, 22, 39, 54.
Du Plessis (M), 25.
Durant (M.), 6.
Id. (Samuel, pasteur), 5, 39.
Duvair (Guillaume), garde des sceaux, 12.
Du Verger-Malaguet, 28.
Effiat (M. d'), 62.
Elbeuf (M. d'), 18, 42.
Id. (Madame d'), 5, 42.
Electrice (Madame l'), 16, 34.
Elisabeth d'Angleterre, reine de Bohême, 4, 24, 53.
Epernon (le duc d'), 9, 14, 18, 19, 20, 24, 26, 37, 47.
Espinoy (le prince d'), 44.
Essonne, 6.
Favas (M. de), 44.
Ferdinand II, roi de Hongrie,

Hosted by Google

44, 52.
Fervaques (la maréchale de), 5, 6, 7, 11, 34, 39.
Fiot, 20.
Fleur-de-Lis, 31, 33, 36.
Fleury (M.), 59.
Id. (Mademoiselle), 59.
Fontainebleau, 2, 13, 41, 46, 47.
Fontenay, 8.
Forges, 15, 16, 25, 39.
Frédéric V, électeur palatin, 4, roi de Bohême, 46, 47, 51, 60.
Fresnay, 1, 2, 3, 7, 34, 35, 36, 37, 38, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54.
Gaillon, 20.
Galatée, 31.
Gaston d'Orléans, 20, 22, 46.
Genêve, 44.
Genièvre, 36.
Gondrin (M. de), 61.
Id. (Madame de), 61.
Grammont (M. de), 61.
Id. (Madame de), 61.
Grandmaison (Mademoiselle de), 38.
Grenoble, 6, 7.
Gueretin (M.), 4.
Guise (le cardinal de), 10, 54.
Guise (M. de), 5, 14, 19, 58, 62.
Id. (la duchesse de), 24, 33.
Id. (Mademoiselle de), 24.
Halluin (Mademoiselle d'), 18, 21, 25, 52.
Id. (Madame d'), 20.
Haillant (du), 25.
Hay, ambassadeur d'Angleterre, 11, 14.
Hector, 33, 36.
Henri IV, 3, 6.
Henriette de France, 62.
Hollande, 22, 23, 28.
Infante (Ysabelle d'Espagne), 35, 47.
Isle-Ferme (l'), 31.
Jacques Ier, roi d'Angleterre, 5, 47, 60.
Jeannin (le président), 18, 20.
Joinville (le prince de), 6, 7, 11, 34, 54.
Joyeuse (le cardinal de), 10.
Julia, religieuse de Naples, 7.
La Boulaie (M. de), 9.
Id. (Madame de), 10.
La Capelle (Mademoiselle), 6.
La Chénaie (M. de), 46.
La Ferté (M. de), 17, 34.
La Force (M. de), 46.
La Fortelle, 41.
La Garnache, 32, 33.
La Haye, 33, 53.
La Moussaye (M. de la), 60.
Id. (Madame de), 56, 60.
Id. (Mademoiselle de), 13, 15, 52, 60, 62.
Id. (le fils), 56, 60.
La Noue (M. de), 2, 14.
Landsberg (la duchesse de), 19, 23, 38, 42, 46.
La Rochelle, 2, 3, 37, 46, 58.
La Torre (la comtesse de), 18.
La Touche (M. de), 47.
Laudouinière (Mademoiselle de), 47.
Laval, 3.
La Valette (M. de), 14, 52.
Lecoc, médecin, 59.

Hosted by Google

Lectoure, 45.
Le Faucheur, pasteur, 5.
Le Jay (le président), 7.
Le Lude. 39.
Le Pont de Courlay (Mademoiselle), 52.
Lesdiguières (le maréchal), 6, 54.
Listemberg (le duc), 46.
Id. (la duchesse), 46.
Longueville (M. de), 13.
Id. (Madame de), 5, 11, 20.
Id. (Mademoiselle de), 34.
Lorraine (M. de), 45.
Losières (M. de), 26.
Loudun, 9, 10, 39, 43.
Louis XIII, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 33, 34, 39, 41, 44, 45, 46, 47, 52, 53, 61.
Luines (M. de), 14, 19, 20, 37, 41, 45, 46, 54, 62.
Id. (Madame de), 21.
Id. (Anne-Marie de), 60.
Id. (Mademoiselle de), 52.
Luxembourg (M. de), 12.
Id. (Mesdemoiselles de), 12.
Lyon, 6.
Madaillan (Mademoiselle de), 58, 59.
Madrid (château de), 25, 26.
Maestricht, 62.
Maignelay (la marquise de), 18.
Maine (M. du), 5, 29, 30, 47, 52, 54.
Mansfeld, 51, 60.
Mantoue (cardinal de), 10.
Mareuil, 11.
Marie-Anne, fille de l'empereur, 53.
Marigny (le marquis de), 62.
Marius, 33.
Marseille, 34.
Id. (M. de), 17, 26.
Matha (Mademoiselle de), 62.
Mauny (le marquis de), 42.
Maugiron (le comte de), 62.
Medavi (M. de), 23.
Médicis (Marie de), 4, 6, 7, 10, 11, 27, 33, 41, 42, 43, 46, 47, 52, 62.
Mélicerte, 33.
Mélisse, 33, 36.
Mermet (le pasteur), 15, 28.
Minerve, 31, 36.
Modène (le comte de), 14, 54.
Monbarot (Mademoiselle de), 7.
Monteleone (le duc de), 18.
Montglas (M. de), 17.
Montmartin (Mademoiselle de), 2.
Montalte (le médecin), 6.
Montbazon (M. de), 17, 33, 52, 54.
Montmorency (M. de), 17, 33.
Montreuil, 11.
Morges (M. de), 6.
Motte-Chesneau (M. de la), 5.
Mouchamp, 17.
Murat (le pasteur), 53.
Mussident, 8.
Nantes, 32, 33, 39, 60.
Naples, 7.
Nassau (Henri de), 1, 3, 6, 22, 23, 26, 42.
Id. (Maurice de), 5, 22, 34, 52, 57.
Nassau (le comte Jean de), 6.

Hosted by Google

Nassau (Elisabeth de), 40.
Navarins, 47.
Nay, 46.
Nérac, 8.
Nevers (Madame de), 6, 11, 29, 35.
Nevers (M. de), 6, 10, 54, 59, 62.
Nez (M. de), 18, 19.
Ognano (duchesse d'), 34, 37.
Oloron, 46.
Orléans, 7.
Ornano, 61.
Panias (Madame de), 41.
Palatinat (le), 44, 45.
Palestine, 31.
Parc-Soubise, 2, 8, 11, 12, 13, 17, 29, 31, 32, 33, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 55, 56 57, 58, 59, 60.
Paris, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 41, 46, 47, 52, 54, 58, 61, 62.
Paris (M. de), 18.
Parthenay (Catherine de), 1, 2, 3, 4, 8, 12, 15, 16, 17, 26, 27, 28, 29, 31, 33, 34, 36, 40, 41, 42, 43, 48, 50, 55, 60, 62.
Philippe III, roi d'Espagne, 14, 54.
Pembroc (Madame de), 5.
Piney-Luxembourg (le marquis de), 52.
Poitiers, 2, 39.
Ponguan, 18.
Pouyanne (M. de), 46.
Pontivy, 28.
Prague, 50, 51, 53.
Presle (Mademoiselle de), 6.
Primerose, pasteur, 30.
Princesse d'Espagne (la), 53.
Princesse de Suède (la), 46.
Prouville (le sergent-major de), 6.
Quelin (Madame), 21.
Rambours, pasteur, 9, 22, 33.
Reignac (M. de), 4.
Rennes, 18, 53.
Retz (M. de), 17, 33, 44, 60.
Id. (Madame de), 17, 32.
Id. (le cardinal de), 17.
Rich (Milord), 62.
Richelieu, 52.
id. (Madame de), 42.
Rivette (M.), 18.
Rochefort (le comte de), 34, 54, 60.
Rohan (Henri de), 12, 13, 17, 28, 30, 33, 38, 42, 46.
Rohan (Marguerite de Béthune, femme de Henri de), 7, 12, 26, 30, 42, 59.
Rohan (Anne de), 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62.
Rohan (Henriette de), 2, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 27, 29, 32, 35, 44, 45, 49, 51.
Rome, 10, 34.
Roquelaure (le maréchal de), 29, 31.
Rosemonde, 31.
Rouanès (Madame de), 23, 42.
Rouen, 18, 19, 20, 23.

Hosted by Google

Royan, 46.
Royan (Mademoiselle de), 9.
Roucy (la comtesse de), 15.
Roussepeau, 33, 36.
Rucellaï, 42.
Saint-Mars (M. de), 62.
Saint-Martin (le s[r] de), 38.
Sardini, 34.
Savoie (M. de), 10, 14.
Sainte-Glossine (Madame de), 14.
Saint-Germain, 22, 23, 41.
Saint-Myon, 62.
Saintonge, 37.
Salins, 46.
Saumur, 3.
Sauveterre, 46.
Schomberg (M. de), 14.
Id. (Mademoiselle de), 23.
Schélandre (Madame), 53.
Id. (Mademoiselle), 13.
Scipion, 31, 33.
Soissons (le comte de), 19, 20.
Id. (la comtesse de), 7, 10.
Sédan, 1, 4, 7, 17, 35, 38, 57.
Sommerset (le comte de), 11.
Soubise, 2, 28, 29, 30, 31.
Soubise (le duc Benjamin de), 7, 8, 9, 14, 17, 28, 30, 31, 34, 38, 42, 46, 47, 52, 54, 56, 60.
Sourdis (le cardinal de), 30.
Souvré (la maréchale de), 14.
Spa, 3, 25, 28, 39.
Spinola (le marquis de), 6, 7, 44, 45, 62.
Splandian, 33.
Tancrède, 31.
Taros (Madame de), 62.
Thomas (le prince), 60.
Thoury (Madame de), 25.
Thémines (la maréchale de), 15.
Thouars, 3, 20, 39, 43.
Tilenus, pasteur, 38.
Tillières (la comtesse de), 62.
Timonne, 18.
Tour-d'Auvergne (Marie de la), 40, 52, 58.
Tournon (M. de), 13.
Tours, 9, 42.
Trémoïlle (Charlotte de la), 11, 60.
Id. (Henri de la), 29, 36, 37.
Id. (Frédéric de la), 53, 54, 58, 60.
Troillus, 31.
Turc (le Grand), 26.
Ventadour (Mademoiselle de), 13.
Vendôme (M. de), 17, 33, 53.
Id. (Madame de), 53.
Id. (Mademoiselle de), 34.
Venise, 10.
Villemontée (la présidente de), 25.
Villeroy (Nicolas de Neuville de), 4, 5, 20.
Vincennes, 21, 24.
Vitré, 3, 13.
Vitry (la maréchale de), 62.
Wurtemberg (le duc de), 46.

Hosted by Google

Hosted by Google

NOTICE

SUR

LE DUC ET LA DUCHESSE

DE NAVAILLES

LUE A LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DES DEUX-SÈVRES
DANS LA SÉANCE DU 18 JUIN 1873

PAR M. PROSPER CASIMIR

JUGE AU TRIBUNAL CIVIL DE NIORT

Hosted by Google

Hosted by Google

INTRODUCTION.

—

Messieurs,

L'administration de l'hôpital-hospice de Niort vient d'avoir la satisfaction, grâce au don obtenu du gouvernement par M. Alfred Monnet, député des Deux-Sèvres, de placer le portrait de Suzanne de Baudéan à côté de celui du maréchal, duc de Navailles, l'illustre époux que cette femme remarquable a rendu notre concitoyen et qu'elle a généreusement secondé dans la fondation de notre établissement charitable.

Ces tableaux, je n'ai pas besoin de le dire, sont des copies prises au Musée de Versailles. L'une, signée Galbraud (la signature n'est pas parfaitement lisible), a été procurée à l'hôpital de Niort, en 1845, par l'honorable président de cette Société Scientifique, M. Ferdinand David, alors maire de Niort et député des Deux-Sèvres; elle porte seulement le nom du copiste. Ce peintre a eu l'heureuse idée de figurer parmi les plans de bataille placés auprès du maréchal, représenté en grand costume et le bâton de commandement à la main, une feuille sur laquelle on lit : *Plan de l'Hospice de Niort*, *1665*. L'autre tableau, c'est-à-dire la copie du portrait de Suzanne de Baudéan, peint par de Creuze (*sic* sur l'original), est de M^lle^ Scapre, qui a oublié sans doute d'y apposer sa signature.

Hosted by Google

M. Louis Germain, notre excellent collègue, dont vous connaissez le zèle dévoué et le remarquable talent, a bien voulu, dans un voyage à Paris et à Versailles, unir ses démarches à celles de M. Monnet. Il a fait suspendre lui-même ces tableaux dans la chambre du Conseil de l'hôpital, sous le jour le plus favorable, et les a trouvés d'une excellente touche et parfaitement réussis.

J'ai cru, Messieurs, qu'il était opportun de tracer, en regard des portraits du duc et de la duchesse de Navailles, bienfaiteurs de la ville de Niort, dont l'administration hospitalière s'efforce en toute circonstance d'honorer la mémoire, une esquisse historique de ces deux beaux caractères. On ne saurait trop entretenir le culte de la reconnaissance et raviver de tels souvenirs.

Hosted by Google

LE DUC ET LA DUCHESSE DE NAVAILLES

« C'étaient les plus honnêtes gens
« de la Cour. »

Ces paroles du président *Hénault* (1) sont le meilleur éloge que l'on puisse faire de ces deux nobles existences, unies l'une à l'autre, qui ont traversé pures, sinon de toute épreuve du moins de toute atteinte, les années les plus orageuses des Cours de Louis XIII, d'Anne d'Autriche, et de Louis XIV.

Navailles ne fut point un de ces hommes, malheureusement trop communs dans tous les temps, disposés à crier tantôt vive le roi et tantôt vive la ligue. Les mémoires qu'il a laissés débutent par cette réflexion judicieuse : « J'ai cru que mon « exemple pourrait servir à faire voir que le plus sûr moyen « pour s'élever n'est pas, comme on le croit ordinairement, de « sacrifier tout à l'ambition et à la fortune. Je suis d'une « maison qui a cet avantage que, dans tous les mouvements « de l'Etat, on n'a jamais vu aucun de ceux qui en sont sortis « prendre d'autre parti que celui du roi. Aussi le roi Louis XIII

(1) Président au parlement de Paris, historien, membre de l'Académie française.

Hosted by Google

« m'a fait quelquefois l'honneur de me dire que j'étais un des « gentilshommes de son royaume de la meilleure race. »

Philippe de Montault de Bénac, baron de Navailles, père du maréchal, était premier baron de Béarn; il fut pourvu, plus tard, des titres de duc de LAVEDAN, et de pair du royaume, par lettres-patentes du mois de décembre 1650.

Quoique protestant, le jeune Philippe de Navailles fut attaché en qualité de page, dès l'âge de 14 ans, au cardinal de Richelieu, qui promit de lui laisser une entière liberté de conscience. Il ne tarda pas, cependant, à se faire catholique, et sa conversion fut suivie de celle de presque toute sa famille. Ce fait, important dans la vie du futur maréchal, duc de Navailles et de la Valette, nous explique l'intérêt qu'il témoigna plus tard, dans sa lettre du 12 janvier 1681 (unique autographe que l'hôpital ait pu recueillir de son fondateur), pour le troupeau dont M^me^ de Maintenon devait préparer la conversion à la religion catholique (1).

Navailles fit ses premières armes en Flandre, comme *Enseigne Colonelle* du régiment de la marine, qui appartenait à Richelieu, et prit part, entre autres actions importantes, au siége d'*Hesdin* où le roi était en personne, et où le duc de la Meilleraye, autre célébrité de notre Poitou, reçut sur la brèche le bâton de maréchal de France (2).

L'intrépidité que Navailles montra dans les siéges et les combats qui marquèrent la fin du règne de Louis XIII lui valut une élévation méritée et rapide. Il obtint, en 1640, le commandement du régiment de Navailles, qui avait successivement appartenu à l'un de ses oncles et à deux de ses frères.

(1) Cette lettre a été donnée à l'hôpital de Niort par MM. Alphonse et Théophile Frappier. Les personnes auxquelles il est fait allusion étaient, comme nous l'avons mentionné dans une autre publication : M. et M^lle^ de Sainte-Hermine, M^lle^ de Mursay et M^lle^ de Cumont.

(2) Les de La Porte, dont sont issus le cardinal de Richelieu et le maréchal de la Meilleraye, étaient originaires de Parthenay. François de La Porte, bâtonnier des avocats au Parlement de Paris, qui dit au président de Thou, lequel avait interrompu le savant Dumoulin : *Læsisti hominem doctiorem quàm unquàm eris*, était de cette famille.

Hosted by Google

C'était une race de preux, qui mouraient en combattant ou mutilés par leurs blessures. La *Muze historique* de 1652, empreinte de cet esprit gaulois qui rit impitoyablement de tout, raconte ainsi un trait caractéristique de la bravoure naturelle aux Navailles.

Quelques ennemis du royaume
Ayant raflé près de Bapaume
Grande quantité de bétail,
Dont je ne sais pas le détail,
Le frère du sieur de Navailles,
Echappé de plusieurs batailles,
Mais portant, depuis quelques mois,
Une cuisse et jambe de bois,
Poursuivant cette fausse race
En tua plusieurs sur la place,
Et reprit sur eux le butin.
Mais, par un malheureux destin,
Son unique cuisse charnelle
Reçut une blessure telle
Que, pour son trépas empêcher,
On croit qu'il faudra la trancher,
Sans que jamais plus il combatte,
Et qu'il deviendra cul-de-jatte.

Dans cette escarmouche un peu témérairement engagée par Navailles et son frère aîné, connu sous le nom de marquis de Saint-Geniez, Navailles lui-même faillit périr : il reçut plusieurs balles dans ses armes et dans les harnais de son cheval. Mais quelle admirable excuse il donne de sa témérité !... « Les paysans s'en retournèrent contents, et je n'eus guère « moins de joie de leur avoir sauvé leur bien que de m'être « tiré fort heureusement d'une si périlleuse et si petite af- « faire. »

Un autre trait saillant du caractère de Navailles, et qui honore le plus sa mémoire, c'est, on vient de le voir, à côté de son courage à toute épreuve, un profond sentiment de droiture et d'humanité.

Voici quelle fut sa conduite à Corbeil, qu'il occupait pour le roi, en 1649, pendant les troubles de la Fronde :

Hosted by Google

« Pendant que je tenais ce poste, que je conservai jusqu'à « ce que la première paix fut faite, le roi m'envoya ordre de « laisser passer des blés pour Paris. J'aurais pu obliger ceux « qui les conduisaient à me faire un présent considérable ; « mais, quoique j'eusse été contraint de vendre mon équipage « pour subsister, je ne crus pas devoir profiter de la misère « publique, et Messieurs de Paris furent si contents de moi « qu'ils députèrent deux échevins pour venir me remercier. « En vérité, je ne trouve rien dans ma vie qui me donne plus « de satisfaction que de songer que la nécessité que j'ai souvent « éprouvée, ni l'exemple des autres n'ont pu me porter à abu- « ser de mes emplois pour fouler les peuples. »

On remarque, vous le voyez, Messieurs, dans ces Mémoires trop oubliés, des exemples et des leçons de morale bons à rappeler, de nos jours, à la honte de ces exacteurs qui trouvent le moyen de s'enrichir au milieu des malheurs publics.

La mort de Richelieu et celle de Louis XIII, qui étaient arrivées à quelques mois de distance (4 décembre 1642, 14 mai 1643), avaient enlevé au colonel de Navailles, qui ne portait alors que le titre de comte, ses puissants protecteurs. Il s'attacha bientôt à la fortune du cardinal de Mazarin et demeura toujours fidèle au parti du roi.

Dans un intervalle où le calme s'était momentanément rétabli, Navailles suivit la Cour à Compiègne. C'est là qu'il connut Mademoiselle de Neuillan, fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche. « Sa conversation, son esprit et ses manières me « plaisaient extrêmement, » dit-il, en parlant de leurs premières entrevues à la Cour. Plus loin, on lit encore dans ses Mémoires : « Madame de Navailles avait de l'esprit et de la « vertu. »

Suzanne de Baudéan était fille de Charles de Baudéan-Parabère, comte de Neuillan, gouverneur de la ville et du château de Niort. On comprend, Messieurs, en voyant le portrait de Suzanne de Baudéan, que nous possédons aujourd'hui, l'impression profonde que dût produire cette noble et grâcieuse physionomie sur le jeune guerrier, déjà célèbre, que son union devait bientôt attacher à notre pays.

Hosted by Google

Ce mariage fut célébré secrètement dans la chapelle du palais royal, le 20 février 1651, sous les auspices de la reine-mère, qui craignait que le parti de la Fronde n'enlevât d'auprès d'elle Mademoiselle de Neuillan, s'il connaissait les liens qui unissaient sa fille d'honneur au comte de Navailles, devenu alors lieutenant-général et commandant de la compagnie des gendarmes du cardinal de Mazarin, poste envié par les plus grands seigneurs.

La duchesse de Navailles était au moral, — je serais tenté de dire de l'école de Madame de Maintenon, — si je ne savais que la fille de Constant d'Aubigné, sa parente, fut tenue par elle sur les fonts baptismaux. Ce fait résulte de l'acte de baptême ainsi conçu, extrait littéralement des registres déposés aux archives de la mairie de Niort :

« NIORT, PAROISSE DE NOSTRE-DAME, 1635.

« Le vingt-huiesme jour de novembre mil six cent trente « cinq fut baptizée FRANÇOISE fille de Mre Constant d'Aubigny, « seigneur d'Aubigny et de Suiremeau et de dame Jeanne de « Cardillac, conioinctz. Son parrain fut François de la Roche- « foucault fils de haut et puissant seigneur, Mre Benjamin « de la Rochefoucault, seigneur d'Estissac et de Maigné, et « sa marraine damoiselle Suzanne de Baudéan fille de haut et « puissant Charles de Baudéan, seigneur baron de Neuillan, « gouverneur pour Sa Majesté de cette ville et chasteau.

Ont signé : « Suzanne de Baudéan, François de la Roche- « foucault, Constant d'Aubigny (*sic*), Meaulme « (curé de Notre-Dame). »

C'est donc par erreur que certains ouvrages, notamment la Biographie universelle, donnent pour marraine à Françoise d'Aubigné, Françoise Tiraqueau, mère de la duchesse de Navailles. C'est Suzanne de Baudéan, alors fort jeune, qui figure dans cet acte et qui l'a signé d'une main inexpérimentée.

Il n'était pas inutile d'établir ici les liens qui unissaient ces deux femmes célèbres, qui se distinguèrent l'une et l'autre par un esprit solide et une vertu sévère. La duchesse de Navailles

Hosted by Google

fut la devancière de Madame de Maintenon ; elle dut même lui servir de modèle à la Cour, et ce sont peut-être les injustices et les malheurs dont elle est sortie si dignement qui ont inspiré à sa filleule la sage maxime qui a dirigée celle-ci toute sa vie : *Il n'y a rien de plus habile qu'une conduite irréprochable.*

Madame de Navailles devint dame d'honneur de la jeune reine Marie-Thérèse, aussitôt après le mariage du roi ; elle eut le courage d'opposer aux passions de Louis XIV une surveillance incorruptible sur les jeunes filles confiées à ses soins. Un soir, le roi trouva des grillès placées par les ordres de la duchesse de Navailles aux fenêtres de l'appartement des filles d'honneur, ouvrant sur les terrasses. Il en témoigna d'abord son mécontentement à la duchesse ; mais, quelques jours après, il lui tendit noblement la main.

Les caractères droits et fortement trempés se montrent surtout dans les jours d'épreuve et de malheur : le duc et la duchesse de Navailles furent admirables de courage et de résignation dans les deux disgrâces imméritées qu'ils eurent à subir.

La première fut le résultat d'une intrigue abominable, ourdie par de hauts personnages de la Cour, qui voulaient se débarrasser dans la personne de la duchesse de Navailles d'un censeur incommode. On fit adroitement tomber entre les mains du roi une lettre, écrite en espagnol, qui paraissait destinée à éveiller les soupçons de la reine sur la conduite de son époux. Le marquis de Vardes, qui l'avait écrite de concert avec le comte de Guiche, eut l'infamie de diriger les soupçons de Louis XIV sur la duchesse de Navailles. Cette lettre (dit la Biographie universelle, à l'article *Navailles*), ne parut plus être que le dernier effort de la vertu austère de cette dame, et sa perte fut résolue. Le maréchal de Navailles et sa femme eurent ordre de se défaire de leurs charges et de se retirer dans leurs terres.

Cela se passait en juin 1664 ; la disgrâce dura près de trois ans. J'ai tenu, Messieurs, à en préciser la date et la durée, parce que, le 26 février 1665, le duc de Navailles, retiré au château de Niort, achetait par acte reçu Boursault et Jous-

Hosted by Google

saulme, notaires en cette ville, moyennant la somme de 2,700 livres tournois « une maison et dépendances, appelée *la Forge*, située hors et près la porte Saint-Jean », et jetait les premières bases du magnifique établissement hospitalier que vous connaissez aujourd'hui.

Les auteurs de cette intrigue furent découverts : le roi pardonna à Madame (la duchesse d'Orléans) ; le comte de Guiche fut exilé ; le marquis de Vardes fut mis en prison, où il demeura fort longtemps, et la comtesse de Soissons fut envoyée dans le gouvernement de Champagne qu'avait son mari.

Le président Hénault, qui donne ces détails dans son abrégé chronologique de l'Histoire de France (t. II, n° 731), n'a été, dit le savant annotateur des Mémoires du duc de Navailles (1), *que l'écho d'une opinion qu'il avait pu recueillir lui-même, au temps de sa jeunesse, quand il a écrit du duc et de la duchesse de Navailles :*

C'ÉTAIENT LES PLUS HONNÊTES GENS DE LA COUR.

Mais, fût-on même les plus honnêtes gens, on ne rentrait pas facilement en faveur, quand on avait eu le tort de déplaire à Louis XIV. Il fallut, paraît-il, que la duchesse de Navailles écrivît au roi, car voici la réponse que celui-ci lui adressa à la date du 19 novembre 1666 :

« Ma cousine, quand j'aurais encore plus de sujet de me « plaindre de votre conduite, vous en témoignez trop de re- « grets pour ne la pas oublier. J'ai déjà perdu le souvenir de « tout ce qui m'a déplu, et je me souviens seulement de vos « bonnes qualités et des services de votre mari. Croyez donc « que le passé n'empêchera pas que je ne vous donne, aussi « bien qu'à lui, des marques de ma bienveillance, suivant « les occasions » (2).

Le duc de Navailles se borne à émettre cette seule plainte dans ses mémoires : *Cette calomnie aurait achevé de nous ac-*

(1) M. Moreau, qui a publié les Mémoires du duc de Navailles, du marquis de Chouppes et autres documents historiques importants, annotés par lui.

(2) Œuvres de Louis XIV, t. IV.

Hosted by Google

cabler dans notre malheur, si Dieu n'eut permis que notre innocence fut reconnue.

La seconde disgrâce est due à l'insuccès qu'éprouva le duc de Navailles, lorsqu'il alla, en 1669, secourir Candie, assiégée par les Turcs et défendue par les Vénitiens. Il a consacré le 4^me^ chapitre de ses mémoires à rendre compte de cette expédition malheureuse. Il s'y conduisit bravement et fit plusieurs sorties bien dirigées ; mais, voyant l'impuissance de ses efforts et surtout qu'il était mal secondé par les Vénitiens, il crut devoir se retirer devant une disette imminente, après avoir inutilement combattu pendant deux mois et demi. Le duc paraît avoir parfaitement démasqué la politique italienne, lorsqu'il dit, en parlant des Vénitiens : « Ils ne pouvaient plus « soutenir la guerre contre le grand seigneur, ni conserver les « places qu'ils ont dans l'archipel et la Dalmatie qu'en faisant « la paix avec lui, de sorte qu'ils ne voulaient se servir du « secours de la France que pour faire voir que la chrétienté « s'intéressait pour eux, et obliger la Porte à leur accorder une « paix moins désavantageuse. »

Ces raisons frappèrent l'esprit de Louis XIV, dès que le duc de Navailles put lui mettre sa justification sous les yeux. Peut-être ce monarque qui, malgré l'éclat de son règne, ne devait pas être non plus exempt de revers, comprit-il, dès cette époque, que le sang des peuples ne peut être prodigué que pour une cause vraiment nationale?

Sauf ces temps de disgrâce, dignement supportés, et la perte cruelle de leur fils, déjà colonel du régiment de son nom, mort à l'âge de 21 ans, en revenant du siége de Puycerda, le duc et la duchesse de Navailles eurent une carrière heureuse et bien remplie. Le duc mena presque constamment la vie des camps : de 1638 à 1678, il fit la guerre en Italie, en Catalogne, en Flandre, en Franche-Comté, et contribua à assurer l'influence de la France en Alsace et en Lorraine. Son fait d'armes le plus remarquable est la bataille de Senef (11 août 1674), où, par l'habileté et le courage qu'il déploya à la tête de l'aile gauche qui lui était confiée, il contribua à déterminer la victoire en faveur de nos armes. Il fut nommé maréchal de France en 1675, et fit

Hosted by Google

partie de cette promotion de huit maréchaux que les malicieux *gazetiers* de la Cour appelèrent *la monnaie de M. de Turenne.* Mais, si quelques-unes de ces nominations furent le résultat de l'intrigue et de la faveur plus que du mérite, à coup sûr ce ne fut pas celle du duc de Navailles, qui ne l'avait point sollicitée, et qui en apprit la nouvelle dans son gouvernement d'Aunis où, par l'organisation des milices des gardes-côtes, il montra les qualités d'un excellent administrateur. Turenne et Navailles avaient combattu souvent l'un à côté de l'autre, et ils s'appréciaient mutuellement. Si leurs services n'ont pas eu le même éclat, on peut dire que ceux du maréchal de Navailles ont été nombreux et solides, et que, dans la promotion de 1675, il ne fut pas la moins forte monnaie de cette pièce de haute valeur, qui s'appelait le maréchal de Turenne (1).

La duchesse de Navailles suivit son mari dans plusieurs de ses commandements, et s'y montra femme d'intelligence et d'énergie. A Dijon, notamment, en 1673, elle rassura la population et le Parlement, qui voulait quitter la ville, menacée par les troupes espagnoles que Navailles était obligé de tenir en échec sur un point plus important.

Le duc de Navailles fut nommé gouverneur du jeune duc de Chartres (depuis le Régent), en 1680 ; il mourut à Paris, le 5 février 1684, à l'âge de 65 ans. Sa veuve lui survécut jusqu'au 15 février 1700, et lui fit élever, dans l'église des Dominicains du faubourg Saint-Germain, qui servit de club en 93, un magnifique tombeau, dont il n'existe plus trace aujourd'hui. Ce tombeau était sans doute l'œuvre du célèbre sculpteur Girardon, qui, vers la même époque, orna aussi de statues la sépulture des Baudéan.

L'inscription suivante, qui existait autrefois dans la chapelle dite de la Résurrection, de l'église de Notre-Dame de Niort, affectée à cette sépulture, inscription qui a été reproduite par M. Beauchet-Filleau (2), résume complètement les

(1) Cette promotion était composée de MM. de Luxembourg, de Navailles, d'Estrade, de Duras, de la Feuillade, de Rochefort, de Schombert et de Rochechouart (Vivonne).

(1) Dictionnaire historique et généalogique des Familles de l'ancien Poitou, v° *Baudéan*

Hosted by Google

titres, emplois, fiefs, seigneuries et domaines que possédait le duc de Navailles, tant de son chef que de celui de Suzanne de Baudéan :

« Ces monuments de respect, de tendresse et de gratitude « ont été élevés par les soins de très-haute et très-puissante « dame Suzanne de Baudéan-Parabère, dame d'honneur de la « reine Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne; épouse « de très-haut et très-puissant sgr Philippe de Montault de « Bénac, duc de Navailles et de la Valette, pair et maréchal « de France, chevalier des Ordres du Roi, généralissime de « ses armées, gouverneur et son lieutenant général au pays « d'Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle, Ile-de-Ré, « Oleron, etc.; gouverneur particulier des ville et château de « Niort et citadelle de Lourdres (1), gouverneur, nommé par « S. M., de Mgr le duc de Chartres, petit-fils de France, et « ci-devant capitaine-lieutenant de 200 chevau-légers de la « garde du roi; gouverneur du Hâvre-de-Grâce, Harfleur, « Honfleur, Montivilliers et Bapaume; commandant pour le « service de S. M., dans les provinces de la Haute et Basse- « Alsace, Lorraine, pays Messin, Champagne, Bourgogne et « Bresse; commandant le corps d'armée envoyé par le Roi « pour le secours de Candie; gouverneur sénéchal et premier « baron de Bigorre, marquis de Bénac, vicomte de Lavedan, « baron de Beaunains, Mongaillard et d'Andresse-en-Bigorre; « châtelain de Vibrac, Angeac, Saint-Simon, Grave, Saint- « Amand, Châteauneuf-sur-Charente et de la Barde-en-Angou- « mois; comte de Saint-Sauvant, de la Roche-Ruffin, Avont, « Saint-Martin de Pamprou; châtelain de Brigueil, de la Mou- « jatière, Sainte-Ovenne en Thouarcé; baron de Gascougnoles, « Thorigny, Vitré et de la forest d'Estampes en Poitou, de

(1) Lourdes, petite ville des Hautes-Pyrénées, devenue célèbre de nos jours par l'édification d'un sanctuaire où se font de nombreux pélerinages. Sa citadelle, parfaitement conservée, est encore occupée militairement, comme place frontière.

Le duc de Navailles était originaire de ce pays et y possédait plusieurs seigneuries

Hosted by Google

« Jaubouccquart et des quartiers royers en Berri, de Nyon en « Aunis, de Langeay et Bouffry en Dunois. L'an 1684. »

La chapelle funéraire des Baudéan a été, ainsi que nous l'avons rappelé dans un autre article intitulé les *Halles de Niort,* publié, en 1869, dans la *Revue d'Aunis, Poitou et Saintonge,* violée et détruite en 1793 ; mais ses marbres, sauvés alors par l'intervention de M. Bernard d'Agessy, peintre distingué de Niort, ont été rétablis, en 1833, dans l'église Notre-Dame, sauf toutefois l'inscription que nous venons de transcrire, qui ne figure pas sur les nouvelles tablettes placées dans cette chapelle.

Le duc et la duchesse de Navailles n'ont pas laissé de descendance mâle. L'aînée de leurs filles, Françoise de Montault, devint la 3me femme de Charles III, de Lorraine, duc d'Elbeuf; et la seconde, Gabrielle Éléonore, épousa Henri d'Orléans, marquis de Rothelin ; la plus jeune se fit religieuse. Nous ignorons s'il existe maintenant des représentants de cette famille.

Ainsi que je l'ai écrit dans une autre notice plus particulière à l'hôpital de Niort, le duc et la duchesse de Navailles s'occupèrent jusqu'à la fin de leurs jours à développer cette fondation charitable. Le duc raconte, sous la date de 1652, que l'une de ses blessures, reçue au siége de Crémone, s'étant rouverte à Niort, il faillit mourir faute d'un chirurgien habile, et qu'il fut obligé de recourir à celui du maréchal de la Meilleraye, qui lui sauva la vie. Aujourd'hui, Messieurs, la ville et l'hôpital-hospice de Niort n'ont, sous le rapport médical, rien à envier aux villes plus importantes et aux plus grands établissements hospitaliers.

Si l'illustre fondateur de ce bel établissement, qui tint à honneur d'en être le premier administrateur, a pu entrevoir, dans un avenir lointain, que l'ambition allemande parviendrait à s'emparer, ne fût-ce que pour un temps, des provinces qu'elle a toujours convoitées, son cœur a dû en être profondément attristé. Mais s'il a pu ressentir qu'à cette époque de malheur, l'hôpital-hospice de Niort soignerait, dans l'espace d'une année, jusqu'à 4,000 victimes de cette guerre fatale et désastreuse, le vieux maréchal a dû être heureux et fier de son œuvre.

Hosted by Google

Les honneurs et les vanités passent, mais le bien que l'on sème sur cette terre germe, grandit et produit ses fruits avec le temps. Qui connaît aujourd'hui quels furent autrefois les hauts faits et les grandeurs du duc et de la duchesse de Navailles? Une phalange d'hommes d'élite, des érudits, des savants, des littérateurs qui, comme vous, Messieurs, s'efforcent d'éclairer l'avenir par l'histoire du passé ; tandis que le monument de la charité du duc et de la duchesse de Navailles est là, qui soulage chaque jour des misères, et qui ne laissera pas périr leur nom dans le cœur des pauvres et dans le souvenir de la postérité !

Niort, juin 1873.

Prosper Casimir.

Hosted by Google

LE MARIAGE

DE

NICOLAS D'ANJOU

SEIGNEUR DE MÉZIÈRES

AVEC

GABRIELLE DE MAREUIL

PAR H. IMBERT

CONSEILLER GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES,
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE NIORT,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

Lecture faite à la Sorbonne,
au Congrès des Sociétés savantes, le 18 avril 1873.

Hosted by Google

Hosted by Google

Nicolas d'Anjou, seigneur de Mézières, fils de René d'Anjou et d'Antoinette de Chabannes (1), devint orphelin dès l'âge de six ans. Depuis le mariage de Louis d'Anjou, bâtard du Maine, tige de cette maison, avec Anne de la Trémoïlle, sœur du chevalier sans reproche, c'est-à-dire depuis deux générations, l'amitié la plus sincère unissait les la Trémoïlle aux Mézières. La tutelle de l'enfant qui venait d'être si cruellement éprouvé fut confiée à François de la Trémoïlle, vicomte de Thouars (2). Fidèle aux traditions de sa famille, ce seigneur se montra plein de tendresse et d'affection pour son jeune cousin; il s'empressa de le faire venir auprès de lui afin de surveiller son éducation, et le fiança bientôt à sa fille Charlotte. Dès l'année 1530, malgré l'extrême jeunesse des deux fiancés, un projet de contrat

(1) Né à Saint-Fargeau, le 29 septembre 1518, chevalier de l'ordre du roi le 18 septembre 1560, capitaine de 50 hommes d'armes et gouverneur du duché d'Angoulême en 1568, comte de Saint-Fargeau, marquis de Mézières, marié, par contrat du 29 septembre 1541, à Gabrielle de Mareuil, fille unique de Guy, sgr de Mareuil et de Villebois, et de Catherine de Clermont.

Mézières : Semé de France au lion d'argent mis en franc canton, à la barre d'argent brochant sur le tout, à la bordure de gueules.

(2) Né en 1502, marié en 1521 à Anne de Laval, fait prisonnier à Pavie, mort le 5 janvier 1541. La Trémoïlle : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules.

Hosted by Google

de mariage était rédigé en vue de cette union. Trois ans plus tard, Louis Chambret, sénéchal de Thouars, dressait un second projet d'acte contenant de nouvelles conventions arrêtées par une assemblée de légistes. Toutes les difficultés étaient aplanies, toutes les précautions que la prudence peut inspirer étaient prises; le mariage allait se célébrer, lorsqu'un événement imprévu vint renverser les projets du vicomte.

Mézières, qui recevait la même instruction que les enfants de la Trémoïlle, passait avec eux une partie de l'année à Paris (1). Il s'y trouvait vers la fin de 1533, au moment où se plaidait un procès de la plus grande importance pour lui. (Il s'agissait des terres de Saint-Fargeau et de Saint-Maurice, dont voulait s'emparer son aïeul maternel Jean de Chabannes, comte de Dammartin.) Logé à l'hôtel de Nevers, avec son gouverneur et quelques domestiques, il avait pour voisines d'appartement une grande dame de l'Angoumois et sa fille, toutes les deux d'une beauté remarquable. La mère, Catherine de Clermont, baronne de Mareuil (2), était en quête d'un gendre. *Caulte et malicieuse*, elle pensa que le jeune Mézières devait être très-

(1) « De Paris, 20 mars.

« Monseigr, depuis que vous avons escript avons esté fort morfondus, « mais, à l'aide de Dieu et de maître Gabriel, il nous est bien amandé. Si « vous ne nous secourrez, ne pourrons suivre Messieurs qui thirent au pays « de Normandie. Espérans entretenir tousjours, comme vous avons escript, « la bonne volunté de bien servir à Dieu, d'estre obéissans et de croire tout « ce que l'on nous dira, et de bien employer le temps à l'estude, nous « prions Dieu vous donner très-bonne vie et longue. »

(Extrait d'une lettre écrite à François de la Trémoïlle par le prince de Talmont, son fils, et par Mézières.)

(2) Veuve de Guy, baron de Mareuil et de Villebois, sgr des Chasteliers, Bousac, etc..... Mareuil : de gueules au chef d'argent, au lion d'azur sur le tout.

« J'ay vu, dit Brantôme (*Femmes galantes*, 5e discours), Madame de « Mareuil, mère de Madame la marquise de Mézières, en l'âge de cent ans « auquel elle mourut, aussi disposte, fraîche et belle et saine qu'en l'âge de « 50 ans : ç'avoit esté une très-belle femme en sa jeune saison. Sa fille, « Madame ladite marquise, avoit esté telle et mourut ainsy, mais non si âgée « de 20 ans, et la taille lui appetissa un peu. »

Hosted by Google

inexpérimenté (1), et qu'il ne serait pas difficile de le capter. La gracieuse Gabrielle était dans tout l'éclat de ses dix-huit printemps : elle ne pouvait manquer de lui plaire. La baronne dressa si bien ses batteries que la connaissance ne tarda pas à se faire. Un jour, choisissant le moment où le pupille de François de la Trémoïlle se trouvait seul, elle l'attira chez elle et l'accabla de prévenances et de cajoleries. Cette manœuvre se répéta plusieurs fois pendant que Ronsée (2), gouverneur de Mézières, se rendait au palais de justice pour s'occuper du procès dont nous avons parlé. Le fiancé de la pauvre Charlotte ne pouvait résister longtemps à toutes ces séductions. Oubliant ses anciennes promesses, il se laissa pousser peu à peu aux genoux de Gabrielle, et finit par lui parler de mariage. Il était rendu au point où le voulait la baronne de Mareuil.

Le lendemain de cette demande (15 décembre 1533), la dame guette le départ de Ronsée, fait lever Mézières en toute hâte et l'emmène chez elle. Tout était préparé pour le mariage. Un prêtre, nommé Sébastien Groult, deux notaires du Châtelet (Simon Chenu et Ambroise Evyn), un procureur au Parlement (Pierre de la Nauve), se trouvaient réunis avec Gabrielle, pour procéder aux formalités d'usage. Mézières, un peu effrayé, veut faire quelques réflexions : il parle du consentement de son tuteur et de son gouverneur. La baronne le rassure et le presse. « Soyez tranquille, lui dit-elle, M. de Dampierre, mon frère, fera « agréer ce mariage par le roi et la reine de Navarre, et par « M. de la Trémoïlle. Faites le malade, Ronsée vous accordera « tout ce que vous demanderez. » Mézières hésite encore un instant, mais un sourire de Gabrielle le décide. Le prêtre rédige sans perdre de temps l'acte des fiançailles, et les deux notaires dressent le contrat de mariage. Une donation mutuelle en usufruit est stipulée au profit du survivant ; mais la baronne, soucieuse de l'avenir de sa fille, fait constituer en plus par le futur,

(1) Il avait à peine 16 ans.

(2) Hector d'Availlolles, sgr du Petit Ronsée, qui prend, dans l'enquête, la qualité de commissaire des guerres. Il recevait chaque année, du vicomte de Thouars, 120 livres tournois pour ses gages.

Hosted by Google

au profit de Gabrielle, une rente de 4,000 livres, payable après le décès du donateur.

Pendant que ce mariage se célèbre, Hardouin de Berrie (1), valet de chambre de Mézières, à qui les menées de Madame de Mareuil avaient inspiré des soupçons, pense qu'il doit se passer quelque chose de grave, et court chercher Ronsée au palais de justice. Ce dernier arrive sans perdre une minute. La porte de la baronne est fermée à clef; il frappe à coups redoublés et a beaucoup de peine à se faire ouvrir. « Que faites-vous là, Monseigneur, dit-il à son élève en cherchant à l'entraîner? » Celui-ci balbutie et se dispose à sortir; mais Madame de Mareuil se précipite vers lui, et, avec l'aide de ses serviteurs, le saisit par les bras pour l'empêcher de suivre Ronsée. Une sorte de lutte s'engage, et, au bout de quelques minutes, la victoire reste au gouverneur; il entraîne Mézières, le pousse dans la rue et le conduit à l'église des Augustins (2), voisine de l'hôtel de Nevers, pour entendre la messe, suivant leur habitude de chaque jour (3). Madame de Mareuil les suit, ne se tenant pas pour vaincue, et pendant qu'on célèbre le saint sacrifice, elle fait les plus grands efforts pour décider son gendre à sortir. Ronsée lui oppose toujours une résistance énergique et parvient enfin à lui faire abandonner la partie, en la menaçant d'une plainte au roi de France et à la reine de Navarre (4).

Il y aurait eu dans cette affaire un charmant sujet de conte

(1) Berrie, seigneurie voisine de Thouars, berceau de la famille d'Amboise.

(2) Les Grands-Augustins, auprès du quai de ce nom.

(3) « A l'issue de nostre lever allons à l'église prier Dieu, ouyr messe; et de là disons nostre leçon, puis nous en allons faire nostre devoir d'obéir à ce qu'il vous plaist nous commander touchant le Roy et Messieurs, et en sorte nous y portons que croions que le Roy et noz dis sieurs aurons cause d'eux contenter de nous. »

(Extrait d'une lettre datée du 15 avril, écrite par le prince de Talmont et Mézières à M. de la Trémoïlle.)

(4) Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, femme de Henri d'Albret, roi de Navarre, fille de Charles d'Orléans, duc d'Angoulême, et de Louise de Savoie, née à Angoulême le 11 avril 1492, morte au château d'Odos, en Bigorre, le 21 décembre 1549.

Hosted by Google

pour Marguerite d'Angoulême. Mais François de la Trémoïlle et *le petit Mézières* étaient ses parents éloignés; son affection pour eux et son bon cœur ne lui auraient pas permis de rire à leurs dépents.

Très-émue de cette nouvelle, elle s'empressa de faire surveiller le coupable et de consulter *des savants* pour savoir si le mariage pouvait être annulé. Voici la lettre qu'elle écrivit alors au vicomte de Thouars :

« Mon cousin, maintenant mon cousin le petit Mézières et « son gouverneur me sont venu dire une nouvelle dont j'ay « esté merveilleusement ennuyée et esbaye : c'est la faczon du « mariage de mon dit cousin et de la fille de Madame de Ma- « reuil, ainsi que plus au long le gouverneur vous escripra. Le « jeune enffant, ad ce qu'il m'a dict, ne scet ce qu'il a faict; et « après l'avoir oy parler, j'ay entandu ce que m'a esté dict « [par] la dicte dame de Mareuil, à laquelle je n'ay failli de « dire ce qu'il estoit réquis et le dangier en quoy elle c'est « mise, et sa maison, de procéder de la sorte au dit mariage. « Je ay sur l'heure faict consulter la matière à gens bien sça- « vans, lesquelx m'ont dict qu'on y pourvoyra bien et que ce « ne sera rien de la part de mon dit cousin; à quoy de ma part « je donneray ordre. Dont je vous ay bien voullu advertir, et « attendant vostre responce, je feray prandre bonne garde de « luy, vous priant, mon cousin, de vostre cousté y voulloir « pancer, et à le retirer de ceste ville, où il se faict chascun « jour nouvelles surprinses de jeunes enffans. L'affection que « j'ay à vous et à vostre maison, que j'estime la myenne pro- « pre, m'a faict avoir cest affaire à cueur. Priant Dieu, mon « cousin, qu'il vous ayt en sa très-saincte garde.

« De Paris, ce XIX^e^ jour de décembre [1533].

« Vostre bonne cousine et amye,

« MARGUERITE (1). »

Ronsée et un autre gouverneur des enfants la Trémoïlle

(1) Copie contemporaine.

Hosted by Google

nommé Du Boys, s[r] de Nailly (1), s'empressèrent de mettre le vicomte de Thouars au courant de ce qui se passait. Ils étaient désolés et s'efforçaient de rassurer François de la Trémoïlle, en lui faisant connaître le moyen de rompre l'engagement que venait de prendre son pupille. Après avoir raconté l'affaire, Ronsée et Du Boys s'expriment en ces termes dans leur lettre du 18 décembre 1533 :

« Et après avoir entendu ce que dessus, moy Ronsée suys « allé au logis de la royne de Navarre, à laquelle ay dict et « déclaré de mot à mot ledit affère tel que nous l'avons en- « tendu. Sur quoy elle a voulu parler à vostre dit nepveu et « luy a faict les interrogations comme tout ce fait estoit ad- « venu et par quel moyen ; lequel les luy a déclairez. Et après « avoir ce entendu ladicte dame luy a faict beaucoup de bonnes « remontrances, toutesfoix qu'elle trouvoit que ce qui avoit « esté fait ne povoit valoir par la forme qu'il s'estoit fait et « que c'estoit un vray rapt et sedeution, où il failloit remédier « et par conseil. Et m'a dict à moy Ronsée que assemblasse « le conseil en la maison du chancellier d'Allençon pour savoir « ce que y estoit affaire. Et sommes après pour ce faire. Et « quant et quant avons deslogé vostre dit nepveu dudit logeis; « dont sommes en peine et esmoy merveilleux.....

« Avons assemblé le conseil, pour adviser ce qu'il estoit y « faire, et avons trouvé que en la forme que les choses ont « esté faictes c'est un vray rapt dont il fault faire informacion. « Nous avons obtenu commission du prévost de Paris pour fere « la dicte informacion et avons faict examiner quelques té- « moigns, et sommes après pour parfaire icelle informacion, « affin de y ordonner et donner provision, et semblablement « en la court de l'église..... Nous en ferons la poursuyte au « myeulx qu'il nous sera possible. Nous avons trouvé qu'il « est advenu semblables cas en ceste ville qui ont esté ad- « nullez en ayant dispense du pappe, pourveu qu'il n'y ait « poinct d'atouchement, et espérons en faire ainsi. »

(1) Ou de Mailly.

Hosted by Google

Mézières très repentant n'avait pas tardé à venir demander pardon à son tuteur. Le 21 décembre 1533, il lui écrivait cette lettre pleine de tristesse :

« Monseigneur, depuis mon partement, il m'est advenu « une fortune dont je me extime le plus malheureulx homme « du monde, comme vous pourrez estre adverty par la royne « de Navarre et aultres de voz serviteurs. Vous supplyant, « Monseigneur, voulloir avoir pityé de moy, car aultrement « je suis abandonné de tout le monde. Et ne sçay comme je « vous pouray jamais satisfère, veu la si grande et bonne « amytié qu'il vous a pleu me porter, dont je m'extime tous- « jours de plus en plus coupable et misérable d'en avoir faict « ce que j'en ay faict sans vous en advertir; qui me faict, « quant je pence, le plus grant déplesir que jamais soroys « avoir, comme la raison le veult. Et me remetz du tout à « vostre bonne voullonté et miséricorde, vous suppliant de « rechief, Monseigneur, ne me vouloir point abandonner, « combien que en ayez bien grande et bonne occasion, qu'il « vous plaise me pardonner et ne me voulloir jamais délaisser « de vostre bonne et grande amour, car ce que j'en ay faict « n'a esté que soubz condition que le voulsissiez, et le sous- « tiendray tousjours cella jusques à la mort. Il vous plaira me « mendez comme je me doibtz gouverner, à celle fin d'ac- « complir vostre commandement; et en actendant, mecterons « la meilleure peine qu'il nous sera poscible pour rompre ceste « follye et meschante entreprinse, et trouvons par conseil qu'il « sera bien tost et facile d'en sortir, aydent Dieu, le créateur, « auquel je supplye vous donner très-bonne et longue vie.

« De Paris, ce XXI^e^ jour de décembre.

« Votre très-humble et très-obéissant nepveu.

MÉZIÈRES (1). »

C'est par une chaleureuse imprécation que M. de la Tré-

(1) Copie contemporaine.

Hosted by Google

moïlle répondit à cette lettre. Le pauvre Mézières dut véritablement être attéré en lisant ces pages pleines de cœur. Le vicomte parle d'abord de l'amitié qui a toujours existé entre les deux familles. « Monseigneur mon grand père, dit-il, « voullant monstrer honneur et amytié à M. Loys, bastard de « M. le comte du Maine, qui pour lors estoit pauvre, luy « bailla Madame Anne de la Trémoïlle, sa sœur (1)..... « M. René d'Anjou, vostre père, fut conjoinct par mariage « avecques Anthoinette de Chabannes (2)..... qui ne se fist « sans la faveur de mondit seigneur, toutallement y mectant « son pouvoir..... Ont porté lesdits conjoints tout le temps de « leur vie audit feu Monseigneur et entre eulx fraternelle « amytié..... Aussi M. mon père (3), son cousin germain, et « M. de Mauléon, mon oncle, et moy, y a eu telle amytié « que n'estoit possible de la nombrer. »

M. de la Trémoïlle passe ensuite aux services qu'il a rendus à Mézières et lui rappelle qu'il a fait marier ses deux sœurs en bonne maison. Il termine en lui disant : « Plus et autant j'ay « faict pour vous que pour mes enffans, espérant que les « secourriez d'amour et obéissance à l'advenir, suppliant le « roy que espousassiez ma fille seconde..... Vous avez dé- « boutés les choses susdictes en ingratitude et grande ma- « lice..... et partites de céans en grant joye et sans regret..... « Or qui me eust dit que vous eussiez eu si peu d'amour à « moy et aux myens, je ne l'eusse jamais creu.... Je demourray, « par votre variacion et faulte de bonne amytié, dolent pour « jamais. »

M. de la Trémoïlle et la reine de Navarre s'occupaient de faire annuler le mariage. Tous les deux écrivirent au roi François Ier pour lui demander justice et le supplier d'aider en cette circonstance *le jeune et mal advisé* Mézières. Jean de Ravenel,

(1) Fille de Louis Ier de la Trémoïlle et de Marguerite d'Amboise.

(2) Fille de Jean, comte de Dammartin, et de Suzanne de Bourbon, sa seconde femme.

(3) Charles de la Trémoïlle, tué à Marignan, le 14 septembre 1515.

Hosted by Google

seigneur de la Rivière, gouverneur du prince de Talmont (1), fut chargé de poursuivre cette affaire de concert avec Ronsée et Du Boys. Nantis de quatre consultations prises à Paris et à Thouars (2), les mandataires de M. de la Trémoïlle obtinrent, le 12 janvier 1534, un arrêt du Parlement ordonnant l'arrestation des dames de Mareuil et de leurs complices. Gabrielle fut conduite chez Guillemeste de Besançon, veuve de Pierre Pellier, conseiller au Parlement; sa mère eut pour prison la maison de Louis de Besançon, conseiller en la même cour. Le procureur Pierre de la Nauve et le prêtre Groult furent déposés en la conciergerie du palais; les deux notaires furent internés chez eux. Le jeune Mézières fut placé chez Jean Hennequin, conseiller au Parlement, sous la garde d'un huissier nommé Bachelier.

Des lettres s'échangeaient sans cesse entre le vicomte et les diverses personnes qui s'intéressaient à cette affaire. Ne pouvant les citer toutes, nous nous bornons à donner copie de celle que la reine de Navarre adressa à M. de la Trémoïlle le 13 janvier 1534.

« Mon cousin, j'ay reçeu les lettres que m'avez escriptes,
« touchans l'affaire de mon petit cousin de Mézières, pour
« lequel je m'emploiray tousjours de bon cueur et comme vous
« le sçauriez désirer, et comme sa nécessité présente le re-
« quiert. Mon cousin le viconte de Lavedan (3) et le gouver-
« neur de mondit cousin de Mézières vous escripvent en quelz
« termes est son dit affaire, qui me gardera vous en faire
« plus longue lettre. Et quant à ce que me mandez de mes
« petiz cousins les escoliers vos enffans, je vous prie croire que
« je ne les ay en aultre affection que s'ilz estoient myens et
« propres, et que pour vous et pour eulx il ne demeurra chose
« à parfaire de ma part en quoy je puisse vous faire plaisir.

(1) Fils aîné de François de la Trémoïlle.

(2) Une de ces consultations est donnée par Mes Barbeau, Chartier, et de Thou. Ce dernier est sans doute Augustin qui devint président en 1544.

(3) Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, mari d'Antoinette d'Anjou, sœur du marquis de Mézières. Il était fils de Charles, bâtard de Bourbon, et de Louise du Lion.

Hosted by Google

« Priant Dieu sur ce, mon cousin, qu'il vous ait en sa très « saincte garde.

« Du Boys de Vincennes le XIII[e] jour de janvier. [1534, « n. s.]

« Votre bonne cousine et amye,

« MARGUERITE (1). »

Un incident assez singulier vint aggraver la situation des dames de Mareuil : Jean de Barry, ou de Berry, seigneur de la Regnauldie (2), gentilhomme du Périgord, déclara que Gabrielle *lui avait promis le mariage*. Mais la baronne ne s'effraya pas de cette révélation ; son attitude resta la même. Elle était toujours persuadée que le Roi et M. de la Trémoïlle donneraient leur consentement au mariage. C'est ce qu'elle répondit à Prégent de Coétivy, chantre de Montaigu, et à Etienne Ferron sgr de Froiteseau, procureur au Parlement, envoyés auprès d'elle pour savoir si *elle voulait annuler le tout*. Le procès allait suivre son cours. Le gouverneur de Mézières attendait le dénouement avec confiance ; il comptait beaucoup sur le moyen dont il avait parlé par rapport à l'église. De son côté, Madame de Mareuil ne restait pas inactive. Suivant l'expression de Ronsée, elle *s'était mise aux champs* avant que les cautions fussent reçues, et depuis l'accomplissement de cette formalité, *elle ne cessait de se promener au Palais et par la ville, faisans grans diligences de gaigner amis*. Le sgr de Dampierre, son frère, avait parlé pour elle au Roi. Mais M. de la Trémoïlle était puissant et avait le bon droit pour lui. Les deux beaux-frères de Mézières (3) avaient aussi pris l'affaire à cœur. L'un d'eux, Gabriel Baraton, sgr de Montgauguier, était furieux ; il considérait la baronne de Mareuil comme une enchanteresse et

(1) Autographe.

(2) Ce la Renaudie pourrait bien être le chef de la conjuration d'Amboise. On le connaît généralement sous le prénom de Godefroi, mais Le Laboureur prétend qu'il se nommait Jean.

(3) Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, et Gabriel Baraton, sgr de Montgauguier.

Hosted by Google

demandait sa mort. « J'espère, Mgr, écrivait-il au vicomte de « Thouars, que nous rendrons Morgayn la fée (1) sur un cha- « fault..... Les serviteurs de M. de Mézières y font ungne « merveilleuse dilligence. La royne de Navarre en fait son « propre. »

Le Parlement, pressé par François Ier, mettait tous ses soins à l'instruction de cette affaire. Mais, malgré leur bonne volonté, Messieurs de la Cour ne purent déroger à l'usage : la procédure fut longue. Il fallut, entre autres choses, entendre une grande quantité de témoins, dont quelques-uns vinrent de fort loin. Nous trouvons parmi eux Charles Baudet et François de la Motte, pages de Mézières, Jean de Lespinard, son secrétaire, Etienne Lucazeau, son argentier, François de Savynhac, fauconnier du roi de Navarre, et Jean de Barry, sgr de la Regnauldie, dont nous avons déjà parlé. Le 3 juin 1535, l'arrêt fut enfin rendu. Les dames de Mareuil étaient condamnées à deux amendes, l'une de 1,200 livres parisis envers le roi, l'autre de 400 livres au profit de Mézières. Elles étaient chargées en outre du paiement de la moitié des dépents. Les frais taxés revenant à Mézières s'élevèrent à 458 livres parisis. Cette somme fut abandonnée par lui à Etienne Ferron, *en considération des bons et agréables services* que ce dernier lui avait rendus (2).

Ce jugement semblait devoir terminer l'affaire et délier pour jamais le jeune Mézières de l'engagement qu'il regrettait si sincèrement d'avoir contracté ; mais il n'en fut rien, le mariage se renoua plus tard. Comment cela se fit-il ? Nous ne saurions le dire. Peut-être la condamnation ne porta-t-elle que sur le fait de rapt, sans rien décider au fond (3). Dans tous les cas,

(1) La fée armoricaine Morgane, sœur d'Artus, était élève de l'enchanteur Merlin. Les habitants de Reggio lui attribuent un curieux phénomène de réfraction qu'ils ont nommé la Morgana.

(2) Dans une lettre du 16 mars 1534, du Boys et d'Availlolles disaient à M. de la Trémoïlle :

« Ledit Ferron nous a fait merveilleusement grant secours en l'affaire de mon dit sgr de Mézières et a bien mérité que on luy en face récompense. »

(3) Une note nous en a fait connaître les dispositions principales, mais le texte nous manque.

Hosted by Google

il est bien certain que, le 29 septembre 1541, on dressa un nouveau contrat de mariage. Le P. Anselme en témoigne. Rien ne s'opposa cette fois à la célébration, car cinq enfants naquirent de cette union (1). Le marquis de Mézières vivait encore en 1567. Nous ne connaissons pas la date de sa mort. Gabrielle mourut fort âgée, en 1593 (2). Quant à la pauvre Charlotte de la Trémoïlle, elle se résigna à entrer au couvent de Fontevrault. Elle prit le voile en septembre 1537.

Nous avons trouvé les éléments de ce travail dans un dossier de l'ancien chartrier de Thouars, que M. le duc de la Trémoïlle et M. Paul Marchegay ont eu l'obligeance de nous communiquer.

Nous joignons à notre notice les pièces les plus intéressantes de ce dossier.

Il existe, à la Bibliothèque nationale, collection Béthune, des lettres autographes du marquis de Mézières et de Gabrielle de Mareuil. Le portrait de cette dernière est indiqué dans la collection Fevret de Fontette, p. 234 du t. IV de la *Bibliothèque historique de la France*. Il se trouve sans doute à la Bibliothèque nationale.

Niort, 9 mars 1873.

IMBERT.

(1) Nicolas, né le 9 février 1549, mort jeune.

Henriette, née en 1543, morte en bas âge.

Antoinette, née le 16 août 1544.

Renée (qui hérita seule de ses père et mère), née le 21 octobre 1550, mariée en 1566 à François de Bourbon, duc de Montpensier.

Jeanne, née le 12 décembre 1553, morte jeune.

(P. Anselme, vol. 1er, p. 255.)

(2) Elle fit une fondation pieuse en faveur de l'église de l'abbaye de la Trinité de Poitiers.

Hosted by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

1.	15	Décembre 1533.	Contrat de mariage de Nicolas d'Anjou et de Gabrielle de Mareuil.
2.	19	—	Acte de fiançailles des mêmes.
3.	19	—	Lettre de d'Availloles et du Boys à M. de la Trémoïlle.
4.	21	—	Lettre de Prégent de Coétivy à M. de la Rivière.
5.		—	Lettre de Prégent de Coétivy et Etienne Ferron à M. de la Trémoïlle.
6.	31	—	François de la Trémoïlle à la reine de Navarre.
7.		—	François de la Trémoïlle à d'Availlolles.
8.		Janvier 1534.	Mémoire de M. de la Trémoïlle contre les dames de Mareuil.
9.	12	—	Arrêt du Parlement ordonnant l'arrestation des dames de Mareuil.
10.	13	—	Mézières à M. de la Trémoïlle.
11.	14	—	Le vicomte de Lavedan à M. de la Trémoïlle.
12.		—	Gabriel Baraton à M. de la Trémoïlle.
13.		—	M. de la Trémoïlle au vicomte de Lavedan.
14.	15	—	D'Availlolles et Du Boys à M. de la Trémoïlle.

Hosted by Google

15.	—	M. de la Trémoïlle à d'Availlolles.
16.	Janvier 1534.	Avoye de Chabannes à M. de la Trémoïlle.
17.	—	M. de la Trémoïlle à Mézières.
18.	—	— au roi François Ier.
19.	—	— à la reine de Navarre.
20.	—	— à M. de la Rivière.
21.	17 Mars 1534.	Mézières à M. de la Trémoïlle.
22.	16 —	D'Availlolles et Du Boys à M. de la Trémoïlle.
23.	28 —	Les mêmes au même.
24.	—	Extraits de lettres du prince de Talmont et du sgr de Mézières à M. de la Trémoïlle.
25.	—	Extraits de lettres de Mailly le jeune et de J. Ravenel à M. de la Trémoïlle.
26.	—	Extrait du compte de Guerry, receveur général de M. de la Trémoïlle. Rôle des gentilshommes de la maison.
27.	—	Etat et réglement des frais du procès.
28.	6 Septembre 1537.	Constitution de la pension de Charlotte de la Trémoïlle au couvent de Fontevrault.

—

Hosted by Google

N° 1. — 15 décembre 1533.

CONTRAT DE MARIAGE

de Nicolas d'Anjou avec Gabrielle de Mareuil.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan de la Barre, chevalier, comte d'Estampes, vicomte de Bridier, baron de Veretz, seigneur dudit lieu de la Barre, de la Sousterenne, de Crez et de Joy en Vozas, conseiller et chambellan ordinaire du Roy nostre sire, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur et garde de la prevosté de Paris, salut.

Savoir faisons que, pardevant Simon Chenu et Emboise Evyn, notaires jurez du Roy, nostred. seigneur, en son chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes hault et puissant sgr Nicollas d'Anjou, escuier, sgr de Mezières (1), Sainct-Fargeau en Puisaye, Saincte-Neommoye (2), aagé de seze ans ou environ, ainsi qu'il a affermé, d'une part;

Et haulte et puissante dame Catherine de Clermont, dame de Prenzac, vefve de feu Guy, en son vivant baron de Marueil et de Villeboys, sgr des Chastelliers, de Bousac, Vibrac et Augeac, et damoiselle Gabrielle de Marueil, fille desd. deffunct et vefve, d'autre part (3);

Lesquelles parties de leurs bons grez et bonnes voluntez, sans aucune force ou contraincte, recogneurent et confesserent,

(1) En Brenne, arrondissement du Blanc (Indre).
(2) En Poitou, canton de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
(3) Toutes ces seigneuries étaient dans l'Angoumois.

Hosted by Google

en la présence et pardevant lesd. notaires, avoir faict et font entre elles les traicté et accord de mariage cy-après declarez.

Sçavoir est que dès à présent led. d'Anjou a prins et prent à femme et espouse lad. Gabrielle de Marueil, et aussi lad. Gabrielle, du voulloir et auctorité de lad. dame Catherine de Clermont, a prins et prent dès à présent à mary et espoux led. Nicolas d'Anjou.

En faveur et contemplacion duquel mariage, qui autrement n'eust esté faict, led. d'Anjou a prins et prent dès à présent lad. demoiselle de Marueil pour sa femme, en tous ses droitz et biens, laquelle Gabrielle il a doué et doue de la somme de quatre mille livres de rente par chascun an, logeis et herbergement (1), en droict de chastellenie, haulte, moyenne et basse justice de proche en proche, qui sera propre héritaige aux enffans dud. mariaige, par préciput et aventaige, sans estre subject à rapport. A icelles quatre mille livres de rente prendre et avoir incontinant après le trespas dud. d'Anjou. Desquelles, dès à présent comme dès lors, et dès lors comme dès à présent, il a saisi et saisist par ces présentes nonobstant toutes coustumes èsquelles les terres dud. d'Anjou sont situées et assises, ausquelles d. coustumes les d. parties, quant aud. douaire, ont desrogé et desrogent, par ces présentes. Et oultre, en faveur dud. mariage, qui autrement n'eust été faict, lesd. parties se sont faict et font l'un à l'autre les donations, transportz et adventaiges qui s'ensuyvent. C'est assavoir led. d'Anjou a donné et donne par ces présentes à lad. dame de Marueil, ce acceptant pour elle et les siens, ou cas qu'il voyse le premier de vie à trespas, sans enffans dud. mariage, les terres et seigneuries de Mezières et Saincte-Nommoye, leurs appartenances et deppendances; et lad. damoiselle, ou cas qu'elle voyse premièrement de vie à trespas que led. d'Anjou, sans enffens dud. mariage, a donné et donne aud. d'Anjou, ce acceptant pour luy et les siens, la baronnye, terre et seigneurie de Villeboys, avecques ses apartenances et deppendances, pour en joyr respectivement par chascune desd. parties ou cas

(1) Ou logées et herbergées.

Hosted by Google

dessusd. incontinant après le trespas du premier morant, sans ce qu'ilz soient tenuz demander la déclaracion desd. terres aux héritiers l'un de l'autre. Et ou il y aura enffans dud. mariage, lesd. parties se sont donné lesd. terres respectivement par usufruict à la vie du survivant tant seullement.

Car ainsi a esté dict, transigé et accordé entre lesd. parties. Lesquelx traictez, accordz, promesses, convenances, donacions et toutes et chascunes les choses dessusd. et en ces présentes lettres contenues et escriptes lesd. parties et chascune d'elles, chascune en droit soy, promisdrent et jurèrent, par la foy et serment de leurs corps sur ce donnée corporellement ès mains desd. notaires comme en la nostre souveraine pour le Roy nostre d. seigneur, tenir, entretenir et avoir agréable, ferme et estable à toujours sans jamays y contrevenir, sur peyne de rendre et paier tous coustz, mises, fraiz, despens, dommaiges et interestz qui par faulte de ce s'en pourroient ensuir, soubz l'obligation de tous et chascuns leurs biens et ceulx de leurs hoirs, meubles et immeubles, présens et advenir, qu'ilz en ont pour ce du tout soubzmis et obligé à la jurisdiction et contraincte de lad. prevosté de Paris, et à toutes justices et jurisdictions quelzconques. Et renuncèrent en ce faisant expressement, icelles parties et chascune d'elles, à toutes choses généralement quelzconques à ces lettres contraires et au droict disant generalle renonciacion non valloir ; mesmement lad. damoiselle à tous droiz, franchises et libertez faictz, donnez et introduictz pour les femmes et en leur faveur.

En témoing de ce, nous, à la requeste desd. notaires, avons faict mectre le séel de lad. prévosté à ces lettres, qui passées furent multipliées, l'an mil v^c^xxxiij, le lundy xv^e^ jour de décembre.

Ainsi signé : Nicolas d'Anjou et G. de Marueil.

Chenu et Evyn.

—

Hosted by Google

N° 2. — 19 décembre 1533.

ACTE DE FIANÇAILLES

de Nicolas d'Anjou avec Gabrielle de Mareuil.

Ego Sebastianus Groult, presbiter diocesis Belvacensis, certiffico et notum facio universis et singulis hac die XIX[a] mensis decembris anno domini MDXXXIII, assedasse (1) simul et ad invicem per verba de presenti, nobiles personas Nicollaum d'Anjou, dominum temporalem de Meziéres et sancti Forgeau, et domicellam Gabriellem de Marueil, filiam defuncti Guidonis, dum viveret baronis de Marolio et de villa Bosio, presentibus, audientibus et videntibus et interessentibus ad hec :

Domina Catherina de Clermont domina de Pauzaco, matre dicte de Marueil, et Johanne de Lienne, scutifero, domino des Deffens, magistro Petro de la Maune, procuratore in suprema parlamenti curia :

Johanne de Vezeau,
Anthonio le Roy,
Johanne Bouffandeau,
Petro Berthome,
Roberta Desmier et Magdalena Notha de Marueil, domicellis,
Et Johanne le Cueur, scutifero.

In quorum fidem et testimonium has presentes signavi signo meo manuali, et ad majorem approbationem feci signare signis manualibus dictorum d'Anjou et de Marueil.

Acta fuerunt hec Parisius, die et anno quibus supra.

Ainsi signé : Nicolas d'Anjou,
G. de Mareuil,
S. Groult.

Copie contemporaine.
(Suite du contrat de mariage).

(1) *Sic.*

Hosted by Google

N° 3. — 19 décembre 1533.

D'Availlolles et Du Boys à M. de la Trémoïlle.

Monseigneur, il nous desplaît merveilleusement de vous advertir d'une fortune qui nous est advenue que trouverez bien estrange. C'est que Monseigneur de Mézières, vostre nepveu, a esté logé en l'ostel de Nevers en ceste ville, et oudit hostel estoit semblablement logée la dame de Mareul et une sienne fille, qui sont d'Angoumoys, et seur du seigneur de Dempierre; et à tant fut par allées et venues, menées et subornations secretz qui se faisoient pendant que étions au palais et ailleurs, à la poursuyte de vos affaires et des siennes, dont n'estions advertiz, ainsi que Hardouyn, présent porteur, vous pourra dire et advertir, et tellement qu'elle a gaigné vostre dit nepveu et lui a faict faire quelque promesse de mariaige à sa dicte fille, comme il nous a ce jourduy confessé. Et à matin avons esté tous esbahis que cedit porteur nous est venu chercher pour ce qu'il disoit que vostre dit nepveu estoit allé en la chambre de la dicte dame de Mareul et qu'elle le voulloit faire fiancer. Au moyen de quoy sommes en diligence allez en la chambre de la dicte dame de Mareul qui a esté trouvée fermée, et à force de heurter a esté ouverte; en laquelle chambre estoit mondit seigneur, vostre nepveu, lequel a esté incontinent prins et emmené de là, maulgré la dicte dame de Mareul. Ce faict, luy avons demandé que c'estoit qu'elle luy voulloit faire faire, lequel nous a dict qu'il avoit faict promesse de mariaige avecques la fille, mais qu'il l'avoit faicte soubz condition que en feussiez content, et le roy et la royne de Navarre, dont nous avons esté aussi esbahis que de chose qui nous advint oncques. Et après avoir entendu ce que dessus, moy Ronsée suys allé au logis de la royne de Navarre, à laquelle ay dict et déclairé de mot à mot ledit affere tel que l'avons entendu. Sur quoy elle a voulu parler à vostre dit nepveu et luy a faict les interrogations comme tout ce fait estoit advenu et par quel moyen; lequel les lui a déclairez. Et après avoir ce entendu, la dicte dame

Hosted by Google

luy a faict beaucoup de bonnes remontrances, toutesfoix qu'elle trouvoit que ce qui avoit esté fait ne povait valloir par la forme qu'il s'estoit fait, et que c'estoit ung vray rapt et sedeution, où il failloit remédier et par conseil. Et m'a dict à moy Ronsée que assemblasse le conseil en la maison du chancellier d'Allençon pour savoir ce que y estoit affaire, et sommes après pour ce faire. Et quant et quant avons deslogé vostre dit nepveu dudit logeis; dont sommes en peine et esmoy merveilleux. Et vous envoyons cedit porteur exprès, affin qu'il vous plaise commander ce qu'il vous plaira qui soit fait ou dit affaire. Madicte dame la royne de Navarre vous en escript bien emplement, et depuis a assemblé son conseil pour ceste affaire.

Monseigneur, nous supplions nostre Seigneur vous donner très-bonne vie et longue.

De Paris, ce XVIIJ[e] de décembre (1).

Monseigneur, depuis noz lettres escriptes, avons assemblé le conseil, pour adviser ce qu'il estoit y faire, et avons trouvé que en la forme que les choses ont esté faictes, c'est ung vray rapt, dont il fault faire information. Nous avons obtenu commission du prévost de Paris pour fere la dicte informacion et avons faict examiner quelques témoigns, et sommes après pour parfaire icelle information, affin de y ordonner et donner provision, et semblablement en la court de l'église, selon les articles desquelz vous envoyons un double, ensemble du contract. Nous en ferons la poursuyte au myeulx qu'il nous sera possible. Nous avons trouvé qu'il est advenu semblables cas en ceste ville qui ont esté adnullez en ayant dispense du pape, pourveu qu'il n'y ait poinct d'atouchement, et espérons en faire ainsi.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

D'Availlolles. Du Boys.

(1) Il y a évidemment erreur, cette lettre ne peut être que du 19.

Hosted by Google

N° 4. — 21 Décembre 1533.

Prégent de Coétivy, chantre de Montaigu, à M. de la Rivière..

Monsr (1), depuis mes derrenières lettres escriptes par le messaigier de Voutegon, est advenu une fortune à Monsr de Mezières si grande qu'il n'est possible de plus, dont vous veulx bien advertir. C'est qu'il a faict promesse de mariaige par parolles de présent, à une damoyselle, fille de Madame de Mareul, qui est d'Angoulmoys, et c'est faict l'affaire pendant que Monsr de Roncée et de Nailly estoient au palays avec moy, pour les affaires de Monsgr et des siennes, dont ilz advertissent emplement Monsgr, ainsi que pourrez estre adverty. Et vous promectz, Monsr, que les pouvres gentilzhommes en sont en une si grande et merveilleuse mélencollye qu'ilz me font grant pityé de les veoir, et de ma part n'en ay pas moins. Toutesfoys nous avons consultè les affaires, comme pourrez veoir par la consultation; et depuys icelle faicte, avons trouvé aultres remèdes de semblables cas, qui sont advenuz en ceste ville et que, par dispense du Pappe, tout se peult rabilleter, par ce qu'il n'y a point de copulation charnelle à cest faict, par l'oppinion de plusieurs grans et notables personnaiges en lettre, tellement que en l'officialité de ceste ville on n'en faict point de difficulté, et que telz mariaiges clandestins sont nulz, ainsi que myeulz l'entendez et avons veu aujourduy par bulle et fulmination qui a esté faicte pour ung quidam de ceste ville. Monsr, aussi vous veulx bien advertir que la damoiselle a faict promesse en pareil cas à ung gentilhomme du Périgord, nommé Monsr de la Renauldie (2), et de longtemps à un frère prothenotaire en ceste ville qui faict la poursuyte pour sondit frère pardevant l'official de Paris, et dict qu'il prouvera bien son

(1) Probablement M. de la Rivière.

(2) A la fin d'une lettre de d'Availlolles, du 15 janvier 1534 :

« Nous attendons de jour en jour ledit sgr de la Regnaudye qui a fait citer la dicte damoyselle de Marueil, prétendant mariaige par parolles. »

Hosted by Google

faict, qui est fin. Monsr, pryant Dieu vous donner très-bonne vie et longue.

De Paris, le XXI[e] jour de décembre.

Vostre très-humble serviteur et obéissant,
PRÉGENT DE COECTIVY.

(Copie contemporaine.)

—

N° 5. — 21 décembre 1533.

Lettre de Prégent de Coétivy, chantre de Montaigu, et d'Etienne Ferron à M. de la Trémoïlle.

Monseigneur, depuys que derrenierement vous avons escript, nous avons esté advertiz d'un acte assez inconsultement faict par Monseigr de Mezieres, et sans y avoir appellé nul de ses gens, ainsi que avons entendu, dont nous sommes contrainctz vous advertir. Et à cette fin Mons[r] de Roncée et Nailly vous envoyent ce porteur exprès. C'est que ledit sgr de Mezieres a heu quelques parolles de mariaige avecques la fille de Madame de Mareul, et qui pis est, comme avons depuys esté advertiz, il y a eu contract de mariaige passé, et vous dira plus amplement le présent porteur les menés, allées et venues qui ont esté, joinct ce que vous en escript ledit seigneur de Roncée.

Monsgr, nous avons sur ce assemblé vostre conseil, qui a esté d'avis, veu que ledit sgr de Mezieres mainctient que ce qui en a esté faict estoit soubz vostre bon plaisir, que les choses demoureroient pour non advenues, s'il ne vous plaisoit y bailler vostre consentement; et par l'avis de vostre dit conseil, nous avons esté devers la dicte dame de Mareul, pour savoir si elle vouldroit le tout adnuller, mais elle a faict response qu'elle espère bien faire envers vous et envers le Roy que tous deux vous y accorderez. De présent nous sommes après pour informer de la meschanceté du cas, que le conseil tient digne de grosse pugnition. Et est le conseil d'avis que devez envoyer de

Hosted by Google

pardecza ung ou deux gentilzhommes, pour ayder à ceulx qui sont de pardecza pour en faire la poursuyte et en avoir la réparation. Mons^r de Roncée a mené ledit seigneur devers la royne de Navarre, laquelle a pris la matière à cueur, et à ce que j'entens, elle en a adverty le Roy. Vostre plaisir sera, Monsgr, sur le tout nous commander voz bons plaisirs, et sommes pour les accomplir. Nous recommandant tousjours très-humblement à vostre bonne grâce. Pryant Dieu, Monsgr, vous donner très-bonne vie et longue.

De Paris, ce xx^e décembre.

Voz très-humbles et très-obéissants serviteurs.
Etienne Ferron.
Prégent de Coectivy.

(Copie contemporaine.)

—

N° 6.

Réponse de M. de la Trémoïlle à la lettre de la reine de Navarre du 19 décembre 1533, envoyée le 31 décembre.

Madame, j'ay veu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, et vous mercye très-humblement de tant d'honneur et de bien qu'il vous a pleu faire à mon nepveu de Mezieres de la jeune, sotte et mauvaise fortune qui luy est advenue sans cougnoistre, comme dernièrement je vous deiz, que je avoye supplié le Roy, et que son voulloyr estoit le marier à ma fille segonde, qui est recougneu mal pour bien de la peyne que pour luy j'ay prise comme de mes enffens. Vous suppliant très-humblement voulloir advertir le Roy dudit affaire, ce que présentement je foys. Et sans estre secouru du Roy et de vous, il est affolé, car le compte de Dampmartin croistra sa poursuicte sans la volunté que on m'a dict que une de ses sœurs a de se rellever. Je vous supplie très-humblement avoir l'affaire pour recommandé comme j'ay chargé plus amplement Ronssée vous dire.

(Brouillon-minute.)

—

Hosted by Google

N° 7.

Réponse de M. de la Trémoïlle à la lettre du 18 *décembre de MM. d'Availlolles et Du Boys, envoyée à Paris le* 31 *décembre* 1533.

Messrs, j'ai veu vos lettres, qui me portent ung si groux ennuy que je ne le vous sauroys escripre. Car si Dieu ne faict grâce à mon nepveu, il est perdu et affollé. Toutesfois qu'il ait faict contre moy ce qu'il est possible de faire, veu ce que pouvez savoir de la (bonne) vollunté que je luy portoys, le fault secourir en sa mauvaise fortune, et pour ce, suyvant l'advis de mon conseil de pardecza, je en ay adverty le Roy par homme exprès, et en escriptz présentement à la royne de Navarre, pour aider à l'affaire. Et quant à la poursuite dudit affaire, je vous envoye l'advis du conseil de pardecza, bien ample, pour en faire poursuicte. Mectez les choses en bon estat selon l'advis dudit conseil, car riens n'y sera espargné pour la réparacion du desplaisir qu'ilz m'ont faict. Vous présenterez mes dictes lettres à la royne de Navarre, et luy direz que suyvant son voulloir, ayant mis ordre au faict du comte Dampmartin et autres procès et affaires, que je vous ay chargé l'amener pardecza, et que je la mercie bien humblement de tant de honneur et bien qu'elle me faict et pareillement de l'onneur et gratuité qu'elle faict à mes enffans.

J'escriptz à Monsr de Fonssac se trouver à Paris, avecques mes autres gens qui y sont à présent, pour y demourer, et Nailly, jusques à ce que soyez pardecza et que j'aye advisé de y envoyer autre homme pour luy tenir le siège pour poursuivre le faict dudit mariage que nous entendrons mieux par ce que direz à vostre venue de ce que faut y avizer, vous, Monsr de Ronsée. Parquoy ledit de Fonssac arrivé, assemblez vous tous avec le conseil pour y faire le requis, et donnez instruction audit de Fonssac dudit affaire. Je vous envoye procuracion, selon vostre nécessité, pour recevoir la somme de xvc livres parisiz du premier huissier, suyvant arrest de la Court, pour

Hosted by Google

ce recouverez celle que je avoys expédiée que je vous baillé dernièrement et me la renvoyrez.

Je vous feys response à toutes les autres lettres précédentes par autres lettres faictes par le conseil de mon nepveu, touchant ses autres affaires qui ne concernent le faict de la présente.

Et daventage, pour rendre ledit mariage nul, comme clandestin, et avoir dispense du Pape pour ce faire, est requis se joindre avecques celuy qui a faict citer la fille de la dicte de Mareuil pour telles et semblables paroles de mariage, pour véritablement entendre quelles elles sont; aussi interroger le sgr de Mezieres et gangner aucuns gens qui lors estoient à leur pourparlé de mariage, pour vériffier ladicte condicion de n'acomplir iceluy sans le voulloir du roy et royne de Navarre et Monseigneur, qui sont les points principaulx pour la deffection d'iceluy. Et davantage entendre si les bancs et autres solempnitez de l'église ont esté observées et gardées, et recouvrer à faulte de ce d'aucuns personnages que pour ce en ont eu dispense en pareil et semblable cas. Au reste suyvre l'opinion cydessus du rapt, mynorité et autres preuves et condicions y obtenuz. Et est bien requis, avecques les advocatz assembler quatre bons docteurs ecclésiastiques, du parfons de la Cerbonicque, pour mectre et gecter sur ce dit présent Mémoire articles pour servir à la rompture dudit mariage, lesquelx articles convient qu'ilz soient veriffiez comme justes et raisonnables pour ne obtenir point la dispense de nostre sainct Père en vain, car si mal estoit donné entendre, elle seroit nulle. Par quoy, lesdits articles ainsi faictz et veriffiez pendant la poursuite du procès instruict par ledit conseil, gens lays et d'église diligemment, par vous selon vostre résolution, envoyer à Romme, pour recouvrer ladicte dispense par le pourchaptz des banquiers qui sont coustumiers de ce faict comme savez et que la coppie soit envoyée à mondit seigneur de tout ce qui faict y aura esté.

(Brouillon-minute.)

—

Hosted by Google

N° 8. — Commencement de janvier 1534.

Mémoire de M. de la Trémoïlle contre Mesdames de Mareuil.

Ce sont les faictz et articles sur lesquelx se complainct messire Françoys, seigneur de la Trémoïlle, au nom et comme tuteur et curateur de Nicollas d'Anjou, seigneur de Mézières et de Saint-Feorgeau, à l'encontre de la dame de Marueil, sa fille et autres ses alliez et complices.

Et premièrement que ledit mineur avoit esté envoyé par led. seigneur de la Trémoïlle, son tuteur, en ceste ville de Paris, lequel est seullement aagé de quinze ans, et se loge en l'hostel de Nevers, auquel houstel est semblablement logée lad. dame de Marueil et une sienne fille.

Item sont les Chambres desd. dames de Marueil et seigneur de Mézières, assez près les unes des aultres. Lad. dame de Marueil, qui est caulte et malicieuse, trouve moyen de parler et communiquer, et sad. fille, avecques led. seigneur de Mézières; et pendant que son gouverneur et ses gens estoient à la ville, pour ses affaires, et par menées et pratiques secrettes, trouva moyen de le induyre à voulloir expouser sad. fille, qui est plus aagée que led. seigneur de Mézières de plus de troys ou quatre ans.

Item donne à entendre aud. seigneur de Mézières que sad. fille a dix mil livres de rente; et pour passer led. contraict de mariaige envoye quérir secrètement deux ou troys notaires et espie le temps que led. seigneur de Mézières est seul et que sond. gouverneur et aultres ses gens sont allez à ses affaires, le va querir secrètement en sa chambre, le mène en celle de lad. de Marueil.

Item en laquelle led. seigneur trouve lesd. notaires, et luy faict lire ung contraict qu'elle avoit faict droisser à supost dud. mariage, et qu'il failloit que led. seigneur le passast ainsi.

Item à laquelle dame de Marueil, led. seigneur de Mézières faict response qu'il n'oseroit ce faire sans le consentement de monseigneur de la Trémoïlle, son tuteur, et que le roy n'en fust adverty, et la royne de Navarre, et aussi qu'il en fauldroit

Hosted by Google

parler au sieur de Roncée, son gouverneur, et à ses gens.

Item laquelle de Marueil luy faict response quelle manderoit au sieur de Dampierre, son frère, qui feroit trouver bon led. affaire au roy et à la royne de Navarre et à mond. seigneur de la Trémoïlle, son tuteur; et que ce qu'elle en faisoit estoit au moyen de ce qu'elle estoit pressée d'ailleurs de marier sa fille; et que lad. dame royne de Navarre en escriproit aud. seigneur de la Trémoïlle et luy feroit trouver bon.

Item et avecques ce qu'elle luy feroit donner son aage de minorité et le mectroit en liberté; et tellement est persuadé que, sans entendre ce qu'on luy faisoit faire, s'accorde ad ce qu'on luy demende, ainsi que lad. dame de Marueil le veult, sans qu'il y eust aucun de ses gens avecques luy, et qu'ils en seussent aucune chose.

Item et depuys, quatre ou cinq jours après, pour parfaire par lad. dame de Marueil son entreprinse, faict tenir ung prestre en son logis et espie ung matin que led. sieur de Roncée estoit allé au pallays; et au plus toust qu'elle aperçoit qu'il est party, lad. de Marueil va heurter à la chambre dud. seigneur qui luy..... (1), et le trouve au lict qu'il dormoit, et l'esveille en luy disant que led. sieur de Roncée estoit allé au pallays, et qu'elle l'avoit veu passer; et faict aller en sa chambre.

Item en laquelle il trouve led. prestre par lequel elle veult faire fiencer led. seigneur et sad. fille, ce qu'il refuse faire; luy faict autres remonstrances tellement qu'elle le contrainct par force, la porte fermée de clef, à faire et accorder ce qu'il luy plaist, en luy disant que led. sieur de Roncée l'accordera, et qu'il fauldera qu'il face le mallade et qu'elle payeroit les médecins, et qu'il le feist hardiment, et ne failloit poinct qu'il reculast, qu'aussi bien estoit-il faict.

Item et avant que de ce faire, de rechief led. seigneur de Mézières (dict) qu'il entendoit que mond. seigneur de la Trémoïlle en fut adverty, et que sans cella il ne vouloit passer oultre. Et son vallet de chambre (2) se doustant de lad. menée

(1) Mot illisible : Estoinet ? Estrivet ?
(2) Hardouin de Berrie.

Hosted by Google

et entreprinse, dict qu'il alloit quérir led. sieur Roncée, ce qui est faict à diligence. Et vient pour entrer en lad. chambre qu'il trouve très bien fermée de clef; et heurte fort et ferme, tellement qu'elle est ouverte, et entré en icelle, trouve led. seigneur de Mézières, auquel il demande qu'ilz faisoient et le veult emmener. Ce que lad. de Marueil empesche, le voullant retenir par force en le prenant par les braz en ce qu'elle peult, avec ses gens et serviteurs.

Item et d'illec le mène en l'église des Augustins, oyr la messe, en laquelle lad. dame de Marueil le vient suyvre et le veult de rechief hoster, à quoy elle est empeschée; et luy remonstre ledit sieur de Roncée qu'il s'en plaindra au roy et à la royne de Navarre.

Item que si aucunes parolles ont esté et promesses faictes dud. prétendu mariage, soit par devant notaires ou pardevant le prestre, que l'on prétend avoir faict les fiansailles par parolles de présent, ce a esté tousjours soubz condition que le roy, la royne de Navarre et monseigneur de la Trémoïlle se y accordassent et qu'ilz y consentissent, et non aultrement. Et furent lesd. parolles toujours réitérées et maintenuz le lundy (xv^e) jour de décembre, lors et en l'instant que l'on prestant avoir esté passé certain prétendu contraict de mariage entre led. (Nicollas) d'Anjou et lad. (Gabrielle de Marueil), ès la présence des deux notaires qui passèrent led. contraict. Et semblablement le vendredy dixneufviesme jour dud. moys de décembre, en la présence de messire Sébastian (Groult) que l'on dict estre prestre, en l'instant que l'on veult et dict, led. messire Sébastian espoucé, par parolles de présent, lesd. Nicollas d'Anjou et Gabrielle de Marueil.

Minute.

Les mots entre crochets, restés en blanc dans la minute, ont été ajoutés d'après le contrat de mariage et l'acte des fiançailles.

—

Hosted by Google

N° 9. — 12 janvier 1533, v. s.

Arrêt du Parlement ordonnant l'arrestation des dames de Mareuil.

—

EXTRAICT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Veues par la court les charges et informations faictes par ordonnance d'icelle à la rèqueste de messire François, seigneur de la Trémoïlle, chevalier de l'ordre, vicomte de Thouars, tant en son nom que comme tuteur et curateur ordonné par lad. court de Nicolas d'Anjou, filz mineur d'ans du feu seigneur de Mézières, à l'encontre de dame Katherine de Clermont, vefve de feu messire Guy, en son vivant baron et seigneur de Mareuil et de Villebois, Gabrielle de Mareuil, damoyselle, fille dud. feu de Mareuil et de lad. de Clermont, et complices; les conclusions du procureur général du roy, et tout considéré;

Lad. court a ordonné et ordonne que lad. de Mareuil sera arrestée prisonniere et mise en la maison de damoyselle Guillemette de Besançon, vefve de feu maistre Pierre Pellier, en son vivant conseiller en lad. court; et lad. Katherine de Clermont en la maison de maistre Loys de Besançon, aussi conseiller en lad. court; et maistre Pierre de la Nauve, procureur en lad. court, et messire Sébastien Groult, prestre, seront prins au corps, quelque part qu'ilz pourront estre trouvez hors lieu sainct, et amenez prisonniers en la conciergerie du Palais pour illec ester à droict; et maistres Symon Chenu et Ambroise Evyn, notaires ou chastellet de Paris seront arrestez prisonniers en leurs maisons; et maistre Pierre Belut, procureur en lad. court par ceste ville de Paris, leur deffend respectivement le partir *sub pena convicti*, jusques aultrement par lad. court en ait esté ordonné.

Et pour faire les interrogacions, recolemens et confrontacions en ce nécessaires, et instruire le procès, a commis et

Hosted by Google

commet maistres Loys Rouillart et Martin Fumée, conseillers en lad. court.

Faict en Parlement, le XII[e] jour de janvier l'an mil cinq cens trente et troys.

Collacion est faicte.

Signé : DU TILLET.

Copie contemporaine,

—

N° 10. — 13 janvier 1533. v. s.

Nicolas d'Anjou à François de la Trémoïlle.

A MONSIEUR.

Monsieur, je ne vous scaurois assez humblement mercier de ce qu'il vous plaist, nonobstant la grande offence que je vous ay commise, me continuer encoures vostre bonne vollunté et amityé, ne recordant l'ingratitude et mescongnoissance dont j'ay usé envers vous. Et pour vous advertir, Mons[r], de ce que, par vostre ayde et bon moyen, a esté faict pour remédier à ma tant malheurese fortune, c'est que la court a ordonné que la dame de Mareuil, sa fille et leurs complices seroient tous mys prisonniers pour fere leur procès, comme vous pourés mieulx veoir par le double de l'arrest qu'on vous envoye; et espère, Mons[r], qu'il se trouvera que quelque mene (1) dont ilz m'ayent conduict, que je ne feiz jamés rien que avecque vostre consentement. Vous suppliant, Mons[r], ne m'abandonner et laisser en ce grant affère comme l'aeyant bien mérité. Car sans vous je congnois bien que je serois perdu et destruict; et vous asseure et promectz que je ne feré jamés chouse sans vostre voullunté et commandement, comme celluy qui m'avez esté et serez, s'il vous plaist, père et seigneur.

(1) *Sic.*

Hosted by Google

Mons^r^, apprès m'aytre très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, suppliré le Créateur vous donner très-bonne et longue vie.

De Paris ce XIIJ^e^ jour de janvier.

Vostre très-humble et très-obéissant nepveu,
MEZIERES (1).

N° 11. — 14 janvier 1533. v. s.

Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, à M. de la Trimouille.

Monsieur, combien que Mons^r^ de Mezieres, mon frère, et ses gens vous advertissent assés par leurs lettres de l'estat en quoy est l'affère de mon dit frère, contre la dame de Mareuil, toutesfoiz, tant pour mon debvoir que par le commandement de la Reyne de Navarre, laquelle, ainsi qu'elle m'a dict, se descharge sus moy et ses lettres quant à vous advertir de cest affaire, je n'ay pas voulu faillir à m'acquiter de vous escripre ce qui en est.

C'est, Mons^r^, que, après informations faictes par Mons^r^ Fumée, commissaire en cest endroit, député par la court de Parlement sus le faict du rapt de mon dit frère, et tesmoings produictz de sa part, les dictes informations communiquées aux gens du Roy, environ cinq heures du soir, eulx estans prestz, le lendemain au matin fust octroyée audience par Mons^r^ le premier président, dont, après le raport dudit Fumée et conclusions prinses par le procureur général du Roy, la court a ordonné que dame Catherine de Clermont, vefve du feu sieur de Mareuil, seroit rendue prisonnière entre les mains et à la maison de la vefve Mons^r^ Pellier, et sa fille Gabrielle de Mareuil en la maison de Mons^r^ de Besançon, et les complices d'elles les uns en la conciergerie, les aultres arrestés en leurs maisons et en la ville, ainsi que plus à plain vous plaira veoir par le dictum de l'arrest, qui est, ce me semble, Mons^r^, tres

(1) Olographe; très-belle écriture. Feuillet simple.

Hosted by Google

bon augure d'avoir bonne issue dudit affaire puisque le commancement en est si favorable.

Et vous assure, Mons^r^, que mon dit frère a trouvé, pour l'amour de vous et de luy, autant d'amis que homme qui longtemps a eust affaire par deça, et entre aultres la Royne de Navarre, qui luy a servi de mère, ainsi que croy estes bien adverty et que le besoing y estoit. Nonobstant, Mons^r^, si mon dit frère a commis ugne si grande follie et a si mal usé envers vous, à qui il est plus tenu que à son père, je vous assure qu'il n'en est pas au repentir, et de ce que j'en ay veu, il en porte pénitence aussi aigre que seroit, car despuis n'a esté en nous de le resjouir ne à peine faire boire ne manger; et comme il dict, il ne luy desplaist de rien tant que de l'ingratitude dont il a usé envers vous, en propos délibéré de jamais plus ne mesprendre en tel cas ne aultre, et vous suppliant, Mons^r^, ne vouloir point prendre le cas en si grande rigueur comme bien il mérite, mais persévérer en bonne voulonté vers luy comme jusques ici vous a pleu faire.

Monsieur, espérant vous veoir de bref, ne vous feray plus longue letre, fors me recommander humblement à vostre bonne grâce et prier Dieu vous donner en santé longue vie.

De Paris, ce XIIIJ^e^ jour de janvier.

Vostre humble et obéissant nepveu et serviteur,
Jehan DE BOURBON (1).

(Olographe. — Feuillet double in-f°, écriture fine et hardie pour le texte, allongée pour la signature.)

—

N° 12. — 14 janvier 1534.

Gabriel Baraton, s^r^ de Montgauguier, à monseigneur de la Trémoïlle.

Monseigneur, tant et sy très-humblement comme je puys, à vostre bonne grâce me recommande.

(1) Vicomte de Lavedan, baron de Malause, fils et héritier de Charles, bâtard de Bourbon, et de Louise du Lion, marié à Antoinette d'Anjou en 1529.

Hosted by Google

Monseigneur, après avoir esté adverty de la fortune de Monsyeur de Mezieres, que je croy plust estre par sort que chouze naturelle, veu la repantance qu'il an a, quy m'est comparaison an son androyt au défaut de l'obéissance quy vous doibt, dont je suys certain luy estre plusz difycille que la perte qu'il eust peu advoyr cy l'effet s'an feust ansuyvy, et croy, Monseigneur, que après vous advoyr faict la révérance et demandé pardon, adrez certytude de luy que pour jamès suivra vostre intencion. Et espère, Monseigneur, que nos randron Morgayn la fée sur ung chafault. Le commencement en est bon, et toustz les jours vyentz faitz nouveaulx de sa bonne preudomye, et vous prometz, Monseigneur, que les servyteurs de Mons^r de Mezieres y font ungne merveilleuze dilligence. La Royne de Navarre en a escript a Messgrs de la cour et an fet son propre. Et y a longtemps que l'on ne vyt arrest cy toust depesché que celuy de Mons^r de Mezieres.

Monseigneur, il est impossible à Baillon vous dyre la tristesse de Mons^r de Mezieres, ny à moy escripre, et fera sa demeure an cette oppynyon cy n'est adverty de vostre misery-corde, quy me samble, Monseigneur, estre aissée à luy departiz, veu sa repantance.

Monseigneur, je suply le Créateur vous donner bonne vye et longue.

De Parys, ce mardy au soyr.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur pour jamays,

BARATON.

(Ologrаphe. — Feuillet simple.)

—

N° 13.

Réponse de M. de la Trémoïlle à son neveu le vicomte de Lavedan.

(Lettre du 14 janvier 1533.) v. s.

Mon neveu, j'ay vue voz lettres du XIIII^e de ce moys, vous

Hosted by Google

merciant du bon secours et ayde que avez faicte à mon nepveu de Mezieres, en l'affaire où de présent il est, et ne sçay comme jamais il pourra rendre à la Royne de Navarre le service très humble de tant d'honneur et de bien qu'elle luy a faict et à moy, dont nous en sentons tant tenuz et obligez que possible n'est de plus, et envers vous vous doibt estre frère et amy perpétuel. Vous priant, en contemplacion de la proximité et amitié que vous avez ensemble, continuer en ceste bonne volunté de luy ayder à sortir hors de ceste affaire; et de plus en plus vous en sera obligé.

De rechief, pour fin de la présente, de bon cœur vous le recommande.

(Brouillon-minute.)

—

N° 14. — 15 janvier 1534.

D'Availloles et Du Boys à M. de la Trémoïlle.

A MONSEIGNEUR.

Monsgr, depuys que vous avez esté adverty de la fortune de Monsgr vostre nepveu, il y a esté faict si bonne diligence que (la dame et) la demoiselle de Marueil, avecques leurs complices, ont esté, par arrest, tous mys prisonniers pour leur faire leur procès, comme vous verrez mieulx par le double dud. arrest qu'on vous envoie; et se treuve tous les jours tesmoings nouveaulx pour vériffier la meschansseté et autres qu'ilz ont faictes, mesme pour la promesse, en parolles de présent, que la fille de la ditte dame de Marueil a faicte au seigneur de la Regnauldye, et les citacions contre elle executées. Nous espérons, Monsgr, que avecques l'aide de voz amys et serviteurs, et la dilligence que l'on y fera, que la bonne dame aura bien affaire à se saulver, considéré l'acte tel qu'il a esté commis.

Monsgr, nous y avons tousjours emploiée la Royne de Navarre, qui s'y est très bien montrée, pour l'amour de vous, et en a encores aujourduy escript à Mess[rs] de la court, les remerciant de la bonne justice et les priant de continuer. La dicte

Hosted by Google

dame vous en escript, et n'est d'avys que Monsgr vostre nepveu s'envoise par delà, parceque son affaire se conduict si chauldement qu'il sera bientost confronté; et sans cela s'en fust allé, suyvant vostre advys et celluy du conseil.

Monsgr, Mess^rs^ les visconte de Lavedan et Montgoguyer sont en ceste ville, qui font très-bien leur devoir à la poursuite de ceste affaire. Aussi Mess^rs^ Ferron et chantre de Montagu, qui vous escripvent amplement de voz affaires, où mon dit sgr vostre nepveu et voz serviteurs s'emploient, quant on les advertist qu'il est nécessaire.

Monsgr, nous expédions présentement ung homme exprès à la cour pour faire advertir le Roy et voz amys de l'arrest par nous obtenu, les suppliant de voulloir remonstrer cest affaire audit seigneur, à ce qu'il luy plaise escripre à la court d'en faire la meilleure et briefve justice qu'il sera possible, et rompre les propos que la malheureuse avoit desja semez à la dicte court; et avons adreissé nostre paquet à Mons^r^ de la Ryvière.

De Paris, ce xv^e^ de janvier.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

D'Availloles,
Du Boys.

(Orig.)

—

N° 15.

A MM. d'Availloles et Dubois. — Réponse de M. de la Trémoïlle.

Mess^rs^, pour responce à voz lettres du xv de ce mois, j'ay faict veoir l'arrest et consultacion qu'avez (envoyés) (1) touchant le faict de mon nepveu par mon conseil, qui trouvent bon commencement en l'instance première, laquelle il fault poursuyvre en diligence, comme mieulx adviserez par conseil. Mais le poinct principal, quand ès parolles de présent, est, le sgr de la Regnauldie venu, le faire oyr sur la promesse qu'il a

(1) Ce mot en remplace un qui est illisible.

Hosted by Google

eu précédente celle de mon nepveu; joinct qu'il tiengne ferme en sa déposition n'avoir jamays eu voulloir parfaire les choses ès condicions par cy devant declerées, et en ce faisant, pourez obtenir en la court eclesiasticque.

Puys que le Roy vient à Paris, il n'est mestier qu'il ne bouge de là, et que celon le conseil de ses parens et serviteurs, comme de Messrs le vicomte de Montgauguier, de Beaumond, ilz ayllent vers le Roy, luy supplier très-humblement luy pardonner la faulte qu'il a faicte, qui ne fut jamais, que o son bon plaisir, et que avecques ce qu'il c'est trouvé que ung autre l'a pourchassé de mariage, et autres choses que adviserez qu'il doibvera dire qui luy servent; de rechief le suppliant très-humblement leur voulloir estre aydant en ceste affaire. Je ne scé comme il pourra mériter de récompanser tant de seigneurs, parens, amys et serviteurs qui luy ont aydé et secouru en son affaire; et de ma part je m'en sens à eulx merveilleusement tenu. Il est requis qu'il se mecte en tout son debvoir et possible, tant envers la Royne de Navarre, qui luy a tant faict et fait d'honneur et de services, dont très-humblement la (doibt) remercier, et luy supplier voulloir continuer son bon voulloir. Semblablement remercier Messgrs grand-maistre et admiral, et Messgrs de Boisy et de Beaumond, qui en ont faict, comme sçaurez par la Rivière, leur propre faict, que vers mesdits sgrs le vicomte et de Mongauguier, que sçavez qui y travaillent, ausquelx j'escriptz et remercie, faisant en sorte mond. nepveu vers les dessusd. qu'ilz aient ocasion de parachever la volunté qu'ilz ont envers luy, et de leur bonne grâce et moyen le voulloir faire sortir de ceste affaire. Et de ma part en ferez les remercimens envers eulx de ce faict, dont je m'en sens à eulx tenu; et de vous, faictes y tousjours tout vostre possible; et au procès du compte Dampmartin, que de Saint Morise et autres affaires de mondit nepveu et de moy, je remectz l'*interest* (1) qu'il m'a faict à Dieu, entendu l'amour que je luy portoys et que je desiroys luy bailler une de mes filles, et faire sa maison grousse et luy en liberté; mais il a faict le mal pour bien, dont j'ay

(1) Vieux mot signifiant préjudice.

Hosted by Google

tousjours et aurez dueil ; et ceste follie passée, s'il vieult continuer il est perdu à jamays. Il doibt louer Dieu du grant secours qu'on luy faict et penczer à son affaire pour l'avenir.

Vous luy pourez communicquer ceste lettre, si voiez que bon soit, affin qu'il y pense. Presentez les lettres que j'escriptz à la Royne de Navarre.

(Minute.)

—

N° 16. — Janvier 1534, N. S.

Lettre d'Avoye de Chabannes, femme de Jacques de la Trémoïlle, seigneur de Bommiers, à François de la Trémoïlle.

A Monsieur de la Trimoulle.

Monsieur, j'ay sceu par ce porteur que l'affaire de mon nepveu de Mézières se porte bien, mais encores que j'en aye veu la fin comme je la désire, j'ay merveilleusement grand peur pour luy qu'il n'ayst l'honeur d'estre en vostre bonne grâce, que je tiendrois bien ung plus grand malheur qui luy puisse advenir. Si j'avoys mérité ma très-humble requeste fust de par vous ouye, je la vous feroys, Monsieur, de luy vouloyr pardonner et de n'oblier point vostre premier vouloyr. Le mien sera tousjours de vous faire service comme

Vostre très-humble et très-obéissante tante,

AVOYE DE CHABANNES (1).

(Autog. Feuillet simple).

(1) Seconde fille de Jean de Chabannes, comte de Dammartin et de Suzanne de Bourbon, sa deuxième femme, mariée à 1° Edmond de Prie, seigneur de Buzançois ; 2° Jacques de la Trémoïlle, seigneur de Bommiers ; 3° Jean de Brisay, seigneur de Beaumont. N'ayant aucun enfant de ses trois maris, elle fit don du comté de Dammartin à sa nièce Françoise d'Anjou, en faveur de son mariage avec Philippe de Boulainvilliers.

V. Art. de vérifier les dates, vol. II, pag. 665, col. 2.

—

Hosted by Google

N° 17. — Fin de Janvier 1534.

M. de la Trémoïlle à M. de Mézières.

Mon nepveu (1), pour respondre à vos lettres du..... (2) de ce moys, j'ay tousjours oy dire que nul homme voullant user de sagesse et raison ne se repentit jamais d'une chose faicte, parce que le penser et la pourvoyance première en engarde le regret. Mais les choses légières, soudaines et muables, elles ne sont tardives à repentance, mais longues en regret. Ainsi le porte vostre lettre, parce que vous repentez d'avoir fiancé la fille de la dame de Marueil. Je laisseray les auctoritez contenues ès orateurs ecclésiastiques et lays, qui parleroient en trop grande confusion de vous en ceste matière. Mais il suffist de parler des créatures présentes et de ce qui se veoyt par effect et à l'œil qui ne peult faire oblier la raison. Mais vous (dirai) comme feu monseigneur mon grant père, voullant monstrer honneur et amytié à monseigneur Loys, bastard de Monseigneur le conte du Maine, et que pour lors il estoit pouvre et bastard, ses biens, par donnaisons venus de petyt jyre, comme Mézières, Saincte-Néomaye et Thuré, comme cy-après sera dit; n'ayant à cela regard, luy bailla Madame Anne de la Trémoille, sa seur, avecques biens raisonnables aux siens, selon qu'il devoit faire par raison, et vesquirent ensemble en union et amytié telle qu'il n'estoit possible de plus grande. Et pour la prouver, n'eûrent jamais de discension avecques feu mondit seigneur, mais une saison, passant par où ilz estoient, tenant monseigneur de Mézières vostre père par la main, leur offrirent corps, biens et chevances.

Et consécutivement mons^r René d'Anjou, vostre dit feu père, qui fut conjoinct par mariage avecques Anthoinette de Chabannes, qui apporta Sainct-Fargeau, la comté de Dampmartin et autres terres, qui ne se fist sans la faveur de

(1) Mots biffés.
(2) En blanc.

Hosted by Google

mondit seigneur, toutallement y mectant son pouvoir comme de son propre nepveu ; ladicte dame alliée de monseigneur le mareschal de Chabannes et de Vandenesse ; gentilz chevaliers et de honneur; la servitude et l'amytié que ont porté lesdits conjoints tout le temps de leur vie audit feu monseigneur et entre eulx fraternelle amytié, tellement que, au sceu de tous les serviteurs de ceste maison et de toutes autres personnes qui l'ont peu congnoistre, après ses enffans il n'y avoit pièce de ses pones (1) que tant aymast, ne voullust aventager en honneurs et biens que vostre dit feu père. Et pour le prouver, le fist son lieutenant, l'a advancé envers le roy de tout son possible. Aussi monseigneur mon père, son cousin germain, et monseigneur de Mauléon, mon oncle et moy, y a eu telle amytié que n'estoit possible de la nombrer.

Et pour declairer celle de vostre dit père, et que sagement à la fin, qui couronne, il a disposé par vertu de vostre honneur et de voz biens, par son testament et dernière volunté, il fist, tant de personne que de biens, curateur de vous feu mondit seigneur, moy et mesd. s^rs^ cy-dessus, de Chabannes et le sieur de Veillan, et supplia feu mondit sgr et les autres en prandre le faix et la charge. Lors le bon et vertueulx seigneur, les larmes aux yeulx de la mort de vostre dit père, sans conseil, emprins d'amour, manda à monseigneur des Perres, à Paris, et à Ferron, en accepter la charge, et au sieur de Veillan, pour ce qu'il ne pouvoit estre auprès des affaires, de y faire son loyal devoir, comme joinct à la curatelle.

A laquelle fut faict, de son vivant, troys choses entre toutes les autres qui ont esté bonnes. La première, contre le comte Dampmartin et autres prétendans le bail, faire valider le testament par arrest. Secondement, tenir la place de Sainct-Fergeau, contre ledit comte et autres voz ennemys ; vous faire recepvoir aux foiz et hommages et donner les prouffitz, par la mort de vostre dit père. Troisièmement, le grant honneur et biens que le roy luy a faict durant sa vie.

(1) *Sic.*

Hosted by Google

Et voullant continuer et augmenter ceste amour par nature, par savoir et par pouvoir, par moy, après le décès dudit feu monseigneur, à la bataille de Pavye, l'an mil v^c xxiiij, moy revenu de prison, conseillé ne me charger du faix de vostre personne et biens, pour les raisons alléguées lors, à quoy ne voullu obtempérer, mais pour commencer à la desmontracion de ma volunté, mandé à Paris pour accepter et prandre de vous semblable charge qui fut. . . . . (1).

Peu après, vous envoyé quérir à Sainct-Fergeau, et vous receuz céans comme mon filz et continue de traictement, de liberté, de honneur, d'accoustremens et de mangeaille, à la veue des gens. Pour suffisamment vous contenter, je envoyé quérir vostre seur, Madame de Mongauguier en Gascongne, de peur qu'elle se rellevast (2) et vous fist tord, en bonne compaignie, et depuis l'ay remariée en bonne maison, le contract à vostre advantage, avecques ung amy beau-frère (3), tel que l'avez peu congnoistre; et daventage ladicte dame de Mongauguier satisfaicte et payée de xxx^m livres à elle restans de son mariage.

Oultre, en ces saisons fut recouvert la terre et seigneurie de Landes, qui estoit une succession bien brouillée, où ilz voullurent tenir fort en ladicte place, et en fustes faict seigneur sans procès.

Daventage l'autre de voz seurs, nommée Anthoinette d'Anjou, au lieu d'Angoulesme, par le voulloir du roy et de Madame la Régente, fut mariée au vicomte de Lavedan, bonne maison, et elle satisfaite, ou peu s'en fault, de son mariage montant xl^m livres, sans groux nombre de debtes, la plus grant partie satisfaictes; soustenu les procès et affaires, droiz et devoirs, honneurs et préhéminances, par conseil et en diligence et de bonne faczon, especiallement les procès à cause du bail, tant contre le seigneur de Verneil, Suzanne de

(1) En blanc.

(2) Aimée d'Anjou. Elle était veuve d'Hector de Bourbon, vicomte de Lavedan.

(3) M. de Montgauguier.

Hosted by Google

Bourbon et le comte de Dampmartin ; tellement que après la mort dudit de Verneil fut faict appoinctement, par advis et déliberacion du conseil, avecques ladicte Suzanne, les fruitz computez, et pour cause dudit bail, qui estoient les terres de Puysaye, qui fussent venuz à une grosse somme de deniers, et depuis sa mort sont au partage de Madame de Beaumont, de l'eritage de ladicte Suzanne ; paciffié les choses en doulceur et amytié, vostre portion et la raison des biens gardez ; soustenu gens à Sainct-Fergeau et Saint-Morize, contre le comte de Dampmartin qui y voulloit entrer par force, tellement que si je ne eusse consigné les dix mil livres, la terre estoit pour vous perdue ; soustenu le procès du bail contre ledit comte, tellement que jusques ici il n'a en rien eu du meilleur ; et daventage, partie de vos terres saizies pour cause du dommaine, pour pourchaptz, mises an delivre ; avoir tousjours eu support du roy et entretenu avecques les gens de bien en toutes choses faict ce que possible seroit de faire, et daventage pour conclure à la parfaicte démonstracion de l'amytié par effect, avoir requis le roy, entretenant les antiques et bonnes aliances cy-dessus, vous donnant à congnoistre que plus et autant j'ay faict pour vous que pour mes enffans, espérant que les secourriez d'amour et obéissance à l'advenir ; suppliant le roy permectre que espousassiez ma fille seconde, ce qu'il avoit accordé et en avoir faict les pourchaptz de bons coustez, mesmes décréter, par mons^r de la Rivière, estimant que y eussiez amytié parfaicte, comme m'aviez dit, et que en faisiez le semblable. Vous avez déboutés les choses susdictes en ingratitude et grande malice ; veu vostre congnoissance, rendu en tout mal pour bien. Car vous m'avez nyé que vous n'estiez amoureux de Coisse (1), et que vous luy aviez dit que si vous ne l'espousiez que vous seriez marié avant qu'il fust troys moys. Et si avez dit que vous ne voulliez point de ma fille, et que vous saviez bien que vous auriez l'aisnée ; et partites de céans en grant joye et sans regret, comme je aperceuz quand je vous dis adieu ; et oultre que ne voulliez de mes filles ne de

(1) Ou Crisse.

Hosted by Google

mon alliance, et tel l'avez monstré par effect par le mariage de la fille de ladicte dame de Marueil, ledit contract bien plus aventageux que celuy que j'avais espéré de faire, car pour l'amour de la curatelle que j'avoys de vous, je y mis deux fois moins que m'en emporte l'onneur que vous faisoys, ne la coustume du pays.

Or qui me eust dit que vous eussiez eu si peu d'amour à moy et aux myens, et que eussiez esté de si légière volunté, je ne l'eusse jamais creu.

Je ne pleure tout seul de l'intérest (1) que m'avez faict, et sans mon frère; mais ceulx qui sont mors, dont cy-dessus est faict mention, en sont en pleurs et paines merveilleuses. Vous avez faict l'acte qui vous desplaist par légier conseil et plus soudainement que je n'eusse pensé. Je en feray mon acquit jusques à ce que brefment soys deschargé de la curatelle; et ce faict demourray, par vostre variacion et faulte de bonne amytié, dolent pour jamais, et ma paine confermé de satisfaction à ce que je ne vous feis oncques tord, si ne l'avez prys (que) pour trop vous esmer, et en la cruaulté et ennuy que m'avez faict, requiers à nostre seigneur, par sa bonté, sans autre vendicacion (2), m'en donner pacience, et à vous ce que vous m'avez mérité, qui sera à grant paine, veu l'état an coy de présent vous avez mis vos affaires.

(Brouillon minute. Paraît avoir été dicté par M. de la Trémoille, et a été en tout cas corrigé de sa main).

—

N° 18. — Fin de janvier 1534.

M. de la Trémoille au roi François Ier.

Sire, suyvant ce que vous avoys pieça requis, et que de vostre grâce l'avez trouvé agréable, du mariage de mon nepveu de Mezieres et de ma fille seconde, et que pour y mectre fin avoye

(1) Sens de injure, mépris.
(2) C'est-à-dire vengeance.

Hosted by Google

chargé la Rivière vous en parler, en espérance de continuer l'alience et l'amictié avecques peynes que, de bonne volunté, j'ay prinses en sa curatelle, toutesfoix l'ayant envoyé à Paris, suyvant l'advis du conseil, pour se deffendre au procès contre le comte de Dampmartin, par légière volunté et sans mon sceu, ne de ses gens estans avecques luy, il a passé contract et effiencé la fille de la dame de Marueil, dont à présent il se repant, comme j'ay chargé ledit de la Rivière vous dire à qui jé envoyé toute la despesche et advertissement que j'en ay receu et l'advis sur ce du conseil, vous suppliant très humblement le croyre pour la charge que j'ay de luy et qu'il est jeune et mal advisé, luy estre aydant en cest affaire qui ne demourera en l'estat, moyennant vostre bonne ayde, qu'elle ne soit poursuivye selon raison et justice, car je m'an sans bien interesé. Aussi évader les procès qui pourroient estre à l'advenir entre luy et mes enffans, suys délibéré de rendre le compte de ma curatelle, que j'en ay présenté à la court. Vous suppliant an tout, en m'en mandant vostre bon voulloir et plaisir, me y servir et ayder comme celluy en qui est de toutes choses mon recours et parfaicte fiance.

Brouillon minute.

En tête on lit : pour la court,

Et en marge : ad idem à Mons^r le légat, grand-maistre, admiral et Boisy.

—

N° 19.

Réponse de M. de la Trémoille à la lettre de la reine de Navarre, du (13 janvier 1533), v. s.

Madame, j'ay veu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre. Je supplie nostre Seigneur me faire tant de bien, et aux miens, d'avoir le pouvoir de vous faire service comme j'en ay affection et volunté, car moy, les myens ne mon nepveu sommes tant obligez et tenuz à vous qu'il n'est possible de plus, vous supliant, Madame, lui estre tousjours aydant en sa fortune que,

Hosted by Google

moyennant vostre bonne ayde a tousjours esté si bien secoureu qu'il n'est possible de plus.

Madame, j'entends que le roy sera vers ce caresme prenant à Paris. Très humblement je vous supplie luy vouloir faire entendre la grand volunté que tousjours j'ay eu et ay luy faire service, et qu'il luy plaise me faire tant d'honneur de m'avoir, et les miens, pour recommandé, car sans sa bonne ayde nous ne pouvons rien. Je m'en adresse à vous comme à celle où est mon recours et parfaicte fiance.

Brouillon minute.

—

N° 20. — Fin de janvier 1534.

M. de la Trémoille à M. de la Rivière.

Mons^r de la Rivière, par les lettres que j'escriptz au roy, Mons^r le légat, Mons^r le grant maistre, Mons^r l'admiral, Mons^r de Boisy, et Mons^r de Beaumont, et les pièces que je vous envoye, le dire du présent porteur, serez adverty de la folie faicte par Mons^r de Mezieres. Présentez lesdictes lettres et donnez entendre le faict. Aussi remonstrez et dictes comme la Reyne de Navarre se y est employée et me y a faict du bien et de l'onneur et croy qu'elle en a adverty le roy, comme m'a escript Ronssée. Pourchassez en la despeche et rèsponce en diligence, et y faictes du myeulx que vous sera possible. Et vous prenez garde de mon filz, car je ne sceu, dix ans a, nouvelles qui me ayent tant desplu que celles-la.

Mandez moy au long ce que avez faict de la charge que je vous ay donnée, et des nouvelles de la court, et me renvoyez les pièces que je vous envoye avecques la despesche qui en sera faicte.

Brouillon minute.

—

Hosted by Google

N° 21. — 1533, v. s., 1534, n. s.

Lettre de Nicolas d'Anjou à M. de la Trémoille.

Mons^r^, j'ay prié Mess^rs^ le conte de Tonnere et de Boysy m'estre aydans envers le roy, pour le supplier d'envoyer quelqun devers le premier président de me donner audience et faire expédier mon procès contre la dame de Mareul, ce qu'il a faict, et espère, Mons^r^, que avant que soit deux jours il sera sur le bureau, car il m'a promis aujourduy me fere donner audience, suyvant le commandement qu'il a du roy. Mons^r^ le cardinal de Lorraine m'a encores aujourduy promis de rechef en parler au roy, pour envoyer quelque gentilhomme au pallais vers Mess^rs^ de la court, affin de leur recommander à tous en général mondit affere; et m'en voys au couscher du roy pour le fere commander, s'il m'est possible.

Touchant des procès du bail et de Sainct Morise, le conte de Dampmartin en faict poursuite assez pour nous deux et a employé Mons^r^ le grant maistre qui en a parlé aux présidents, comme on m'a dit, combien, ainsi que je pense, que n'en saurions avoir expédition jusques après Pasques.

Si c'est vostre plaisir, mondit affere expédié, me donnerez congé de acompaigner Mons^r^ le prince (1) à suyvre le roy, affin de m'employer à luy fere service (2), et à vous, Mons^r^, pour récompense de tant de peyne et ennuy que je vous ay donné, et à tous mes amys, dont il me desplait et desplaira toute ma vye, nonobstant que j'ay bonne voulenté de ne vous fere jamais faulte et ne tumber en tel inconvénient. Me recommandent très humblement à vostre bonne grâce.

(1) De Talmont.

(2) « Vos amys et les siens sont d'advis qu'il suyve la court, avecques « Mons^r^ le prince, et sera bien requis qu'il vous plaise envoyer ou or- « donner quelqun pour le suyvre. »

(Lettre de d'Availlolles et du Boys, 30 mars 1534).

Hosted by Google

Mons^r^ je supplie nostre Seigneur vous donner très-bonne et longue vie.

De Paris, ce xvij^e^ jour de mars.

Vostre très-humble et très-obéissant nepveu,

MEZIERES.

Olographe, double feuillet. Très-belle écriture.

—

N° 22. — 16 mars 1534.

D'Availlolles et Du Boys à M. de la Trémoïlle.

Monseigr, suyvant la requeste que nous avons baillée à la court, contre la dame de Mareul, qui s'estoit mise aux champs avant que les cautions fussent receues, elle fut mandée par Messrs de la Tournelle, et luy commanda le président Guillard de s'en retourner, et sa fille, où elles estoient, jusques ilz eussent baillé leurs cautions, qui ont depuis esté receues, et se promènent maintenant ou palays et par la ville, faisans grans dilligences de gaigner amys; toutesfoys, Monsgr, veu la malheureté de leur affaire, pensons que gens de bien ne leur vouldront en ce secourir.

Le Roy a faict commander au premier président d'expédier le procès, et espérons avoir le bureau dedans deux jours, et qu'il sera expédié bientost; car le conseiller Fumée, qui en est rapporteur, dict qu'il n'y en a que pour deux matinées.

Monsr, nous avons présenté requeste à la court, en vostre nom, pour estre receu à bailler conclusions contre la dicte dame de Mareul, sa fille et leurs complices, qui a esté accordée et les dictes conclusions baillées. Le conseil a esté d'advis que moy Ronsée en doyve bailler pareillement, ce qui a esté fait. Et de ce qui en sera dict par la court vous en advertirons tout incontinant par un double de l'arrest que vous envoyerons.....

Monsgr, il est bruict que le roy et les dames s'en yront vers la fin de ceste sepmaine à Saint-Germain-en-Laye, et de là à Chantilly et à Compiegnes. Si c'est vostre plaisir, commande-

Hosted by Google

rez ce qu'il vous plaira que mondit sgr de Mezieres, vostre nepveu, face. Après l'expédition de son procès contre la dicte dame de Mareul, il nous semble qu'il ne sauroit myeulx faire que de accompagner Monsgr le prince et suyvre la court.....

Monsgr, Monsgr le prince et Messgrs ses frères font très bonne chère, graces à nostre seigneur, auquel nous supplions vous donner, en santé, très-bonne vie et longue.

De Paris ce XVJ^e^ jour de mars.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

D'Availlolles.

Du Boys.

(Orig.)

—

N° 23. — 1534, 28 mars.

D'Availlolles et Du Boys à M. de la Trémoïlle.

A Monseigneur,

Monseigneur, vous avez esté adverty de l'assemblée qui a esté faicte à la requeste de la dame de Mareul. Elle a depuis faict porter parolle au roy par le sgr de Dampierre, son frère, pensant esmouvoir ledit seigneur que quelque chose que eust advisé le conseil elle en avoit scrupulle de conscience, toutesfoys s'en remectoit à son bon plaisir. A ceste cause, Messgrs le comte de Tonnerre et de Boysy nous ont escript rassembler de rechef ledit conseil, et avoir d'eulx leur délibération signée ensemble de quelques docteurs théologiens des plus scavans; et espérons que le tout sera demain prest pour le leur porter incontinant, affin qu'ilz le monstrent au roy pour luy donner à entendre ce qui s'en peult faire et augmenter la bonne voulenté qu'il a portée en cest affaire.

Monsgr, on poursuit tous les jours le jugement de ce procès; et si on n'a le bureau dedans lundy ou mardy, n'y a plus d'esperance jusques après Pasques, et n'a tins à faire dilligence de bien solliciter. Il est requis qu'il vous plaise ordonner ycy quel-

Hosted by Google

qun à la poursuite de cest affaire et autres, pour le bien entendre et conduyre.

Monsgr, les parens et amys de mondit sgr vostre nepveu sont d'advis qu'il suyve la court, et que on ne le laisse plus ycy. Parquoy vous plaira en commander vostre bon plaisir, et d'envoyer argent pour satisfaire.

Monsgr, Monsgr le prince et Messgrs ses frères font très bonne chère, grâce à nostre Seigneur, lequel nous supplions vous donner très-bonne et longue vye.

De Paris, ce XXVIIIJ[e] jour de mars.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

D'Availlolles.

Du Boys.

(Orig.)

—

N° 24.

EXTRAITS de lettres signées par le prince de Talmont (Louis 3 de la Trémoïlle), et son cousin Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières (enfants), à leur père et oncle François de la Trémoille.

De Paris, 20 mars.

Monsgr, depuis que vous avons escript avons esté fort marfondus et enrumez, mais à l'aide de Dieu et de maistre Gabriel il nous est bien amandé. Si vous ne nous secourez ne pourrons suyvre Messieurs qui thirent au pays de Normandye. Espérans antretenir tousjours, comme vous avons escript, la bonne volonté de bien servir à Dieu, d'estre obéissans et de croire tout ce que l'on nous dira et de bien employer le temps à l'estude, nous prions Dieu vous donner très-bonne vie et longue.

De Maisons, 6 mai.

Monsgr, puis noz dernières lectres nous sommes toujours bien portés, grâces à Dieu, et avons faiçt nostre devoir de

Hosted by Google

servir Dieu et faire ce que l'on nous a commandé et de bien estudier.

Nous sommes venuz en ce lieu de Maisons, qui est fort beau et en bel air, près de Saint-Germain une lieue, parce que le Roy et Messieurs estoient allez à Anetz, où il y avoit faulte de logis et de vivres, et que la Royne, Madame et la roine de Navarre, avec Mezdames, estoient demeuréez à Saint-Cloud, espérans, comme l'on si actendoit, que toute la court se retirast audit lieu de Saint-Germain. Cependant avons esté faire la court à Madame, qui estoit demeurée malade audit lieu de Saint-Cloud, et hyer fumez à Saint-Germain au devant du Roy luy faire la court, qui nous fist très bon racueil. Messieurs sont encores demeuréz derriere de leur voiage de Anetz et sont à Villepreux. Le Roy dès hyer arriva audit lieu de Saint-Cloud avec toutes les dames qui estoient là, et Messieurs y seront par aventure aujourd'huy. Le bruit est que la court se rethirera à Remorenthyn.

De Paris, 15 avril.

« Monsgr, nous avons veu ce qu'il vous a pleu, à vous et à Madame, nous escrire, dont très-humblement vous mercions, vous asseurans que ferons si bien et accomplirons tout ce que nous escripvez que aurez occasion de vous contenter, pareillement le Roy et Messieurs, par le service que espérons continuer leur faire. A l'issue de nostre lever allons à l'église prier Dieu, ouyr messe; et de là disons nostre leçon, puis nous en allons faire nostre devoir d'obéir à ce qu'il vous plaist nous commander touchant le Roy et Messieurs, et en sorte nous y portons que croions que le Roy et noz dis sieurs aurons cause d'eux contenter de nous. Et vous advisons, Monsgr, que sommes très aisez de la bonne volunté que ont noz frères et sœurs d'estre de la sorte qu'ilz disent. Vous remerciant très-humblement de l'argent qu'il vous a pleu nous envoier, et supliantz qu'il vous plaise nous en renvoier bientost de l'autre, car nous n'en avons plus guèrez. »

—

Hosted by Google

N° 25.

EXTRAITS.

Lettre de Mailly le jeune, de Paris 20 *mars, à M. de la Trémoille.*

Monseigr, Monseigneur le prince et Mons. de Mezieres font très-bonne chère, veu qu'ils ont esté fort enfroictdurez par cy devant, et en tient encores Mons^r de Mesieres ung peu. Mesdiz seigneurs furent au couronnement de la Royne à Sainct-Denis, qui fut le cinquiesme de ce moys, et l'entrée c'est faicte en ceste ville le jeudy xvj^e et ledit jour le festin au Palais, où ils ont assisté. Il est bruit que le Roy va demain à Saint-Germain et de là en Normendie.

Lettre de J. Ravenel, datée de Paris 11 *mars, à M. de la Trémoïlle.*

Monsgr, M^rs le Prince et de Mezieres sont tous deux entre les mains de maistre Gabriel, si très plains de ruines qu'il n'est possible de plus, et si n'avons pas ung teston pour paier ledit maistre Gabriel ne autres médecins, s'il est besoing d'en avoir.

Monsgr, l'entrée de la Royne est remise à dimanche, et, icelle faicte, est nouvelles d'aller à Rouen. Toutesfoiz on n'en sçoit riens à la vérité.

—

N° 26

Rolle des gaiges des gentilzhommes, damoyselles, officiers, serviteurs et servantes de la maison de hault et puissant seig^r Monseig^r Françoys, sgr de la Trémoille, chevalier de l'ordre, comte de Guynes, de Benon et de Taillebourg, vicomte de Thouars, prince de Thalmond, baron de Craon, Seuilly, l'Ysle Bouchart, Mauléon et Montagu, de l'année commançant le premier jour de janvier mil cinq cens trente et troys, et finissant le derrier jour de décembre mil cinq cens trente et quatre.

Hosted by Google

Premièrement.

Liv. tourn.

A maistre Jehan de Sainct Avy, abbé des Pierres, pour nous servir à la conduyte, négoces et despeches de noz affaires, chief de nostre conseil. 500
A Jehannot de Montleon, sgr de Nercay, nostre maistre d'hostel. 200
A René des Roches, sgr de Saint-Martin, nostre maistre d'hostel, assistant auprès de nostre personne. . . . 180
A François d'Availlolles, nostre maistre d'ostel, seigneur du Roncée. 300
A Loys Bonnyn, sgr du Cluzeau, gouverneur de nostre filz aisné. 220
A Jehan de Ravenel, sgr de la Rivière, aussi gouverneur de nostre filz aisné. 200
A Hector d'Availlolles, sgr du Petit Roncée. 120
A Claude de Crayant, sgr de Banche. 120
A Guerin de Pelles, sgr du Collu, nostre maistre d'hostel, assistant auprès de nostre personne, et pour le service à nous faict en noz terres saisies. 240
A Philippe de Barbegières, sgr de Barbegières. . . . 40
A Georges de Chargé, sgr de Chasteauneuf. 140
A Guillaume de Mons, sgr de la Grimaudière. . . . 60
A Prégent des Montilz, sgr de la Brossardière. . . . 40
A Jehan de Bourget, sgr dudit lieu. 80
A Anthoine Rance, sgr de la Chappelle. 50
A Loys de Moussy, sgr de Bois Morand. 120
A Jacques de la Brosse, sgr dudit lieu. 85
A Martin de Burges, sgr d'Aultruy. 100
A maistre Pierre Girardin, médecin. 120
A Pierre Le Roy, sgr des Boytières. 30
A Françoys Baillon, sgr de Champorry. 15

Femmes.

A Marguerite de la Tousche, dame du Puybouillart. . 100
A Loyse de Poullignac, dame de Fenyoux. 40

Hosted by Google

	Liv. tourn.
A Anne Fresneau, dame de Roncée.	40
A Jehanne de Nozay, dame du Cluseau.	40
A Crissé.	12
A la Grimaudière.	12
A Narsay.	12
A la Messelière.	12
A Moussy.	12
A Fenyoux.	12
A la Rivière.	12
A Marsay.	12
A Villiers.	12
A Aultruy.	12
A Gervaise.	30
A Gacienne.	12
A Margot.	12
A la lavandière.	30
A Tiffaine.	10

Serviteurs.

A Pierre Guerry, recepveur général.	310
A Maistre Jehan Trotereau.	100
A Simon Delaville.	40
A René Delaville.	20
A Estienne Pinet, parce qu'il n'a servy.	*Nichil*
A Jehan Moreau.	20
A Michel Chausse Blanche.	20
A Jacques Coursin.	20
A Mathurin Trotereau.	20
A Guy Massoteau.	20
A Jehan Delaville.	20
A Jehan Rousseau.	20
A Paulle, tapissier.	15
A Pierre Couldault, tailleur de Madame.	20
A Merry Jacquet, tailleur de nostre espouse. . . .	30
A maistre Jehan, l'organiste.	20
A Mathurin Gaultier, nostre apothicaire.	100

Hosted by Google

Liv. tourn.

A Jacques, varlet de chambre. 20
A Guillaume, nostre varlet de chambre. 20
A Mathurin Bajeu, nostre tailleur. 40
A Robynet, varlet de chambre de nostre filz aisné et pour ses habeillemens. 35
A Guillemyn, nostre barbier. 20
A Estienne Clerc, vigneron. 30
A Petit Pierre, jardrinier. 12
A Nouel Podel, de Taillebourg. 20
A Laurens, tapissier de Taillebourg, ou à sa veſve. . 12
Au portier de nostre maison, tant au défunct trespassé que à celluy de présent. 15
A Mourault, porteur de boys. 5
Au porteur d'eaue. 5
A Jacques Bretault, charretier. 16
A Rideau, grangier. 8
A Joachim Cherbonneau, escuier de cuysine. . . . 30
A Mathurin, le cuysinier. 15
A Bigorne, aussi cuysinier. 15
Au Bastard, aussi cuysinier. 15
A Gastineau, aussi cuysinier. 10
A Jehan Rapaillon, sommelier. 20
A Moricault, aussi sommelier. 10
A André Benet, sommelier. 12
A Pierre, aussi sommelier. 15
A Jehan Dudoyt, nostre palefernier. 15
A Bixestre, palefernier de nostre espouse. 15
Au palefernier de nostre filz aisné. 15
A Pierre, le muletier 20
A Estienne Bouhe, aussi muletier. 20
A Pacollet et sa femme. 12
A Estienne, serviteur des femmes. 10
A Micheau, le faulconnier. 12
A Pierre Drouet, nostre fourrier. 20
A la Boyere, fourrier de nostre filz aisné. 20

Hosted by Google

Liv. tourn.

Au chapitre de la dépense commune, on trouve encore :

A l'uyssier Pacollet. 12

Estat de notre conseil.

A maistre Loys Chambret, seneschal. 50
A maistre Pierre Laurens, sgr de Belleville. . . . 50
A maistre Jehan Chambret, chastellain. 40
A maistre Françoys de la Greve, advocat. 40

Extrait de divers chapitres du même compte.

A maistre Mery Ryboteau, precepteur de Monseigr le prince, pour ses services et aultres choses à luy deues de tout le temps passé jusques au treysiesme jour de janvier mil cincq cens trente et troys, la somme de douze vingts livres tournois. 240
A maistre Mery Ryboteau, precepteur de monseigneur le prince, pour son estat de la dicte année, la somme de soixante livres tournois. 60
A Estienne Lucazeau, secretaire de monseigr, pour son estat de la dicte année. 20

Original en parchemin.

Extrait du compte de Pierre Guerry, receveur général de M. de la Trémoïlle, pour l'année 1534.

(Du 1er janvier 1533 (v. s.) au 31 décembre 1534).

Plus a baillé ledit Guerry à Guy Masseteau, la somme de 400 liv. tourn. pour employer à la despence de monseigneur le prince (1) à la court, ès moys d'avril et may derriers passez.

Item a baillé à mondit seigneur (2) ledit Guerry, la somme de 600 liv. tour. pour ses extraordinaires desdits moys ; sçavoir est pour le moys d'avril la somme de 100 liv. tourn. et pour les aultres moys jusques au 15e de febvrier 50 liv. par moys.

Item pour la pension de messeigneurs Françoys et Charles de la Trémoille (3), pour les moys commançant le 9e jour d'avril

(1) Fils aîné de François de la Trémoïlle.
(2) François de la Trémoïlle.
(3) Fils puînés.

Hosted by Google

1534, et finissant le 9e jour de fevrier enssuyvant la somme de 715 liv. tourn. qui est à la raison de 30 escuz par moys et de 40 liv. pour la chambre.

—

N° 27. — 6 septembre 1537.

Pour la pencion de Madame Charlotte, religieuse à Frontevrault.

Sachent tous présens et advenir que, en la court du scel estably aux contractz à Thouars, ont esté présens et personnellement establyz en droyct très-hault et puissant seigneur, monseigneur Françoys, sgr de la Trémoille, chevalier de l'ordre, conte de Guynes, etc., etc., et dame Anne de Laval, son expouse, auctorizée, etc., etc., lesquelz, congnoissant la volonté et formalité et dévocion que Charlotte de la Trémoille, leur fille, a (à) l'ordre et monastère de Frontevault, ont supplyé et requis, comme ilz dyent, à très-révérente dame Madame seur Loyse de Bourbon, abbesse dudit monastère et abbaye de Frontevault, et le dévot couvent d'icelluy lieu, de recevoir et prandre en sa relligion et dudit monastère ladicte Charlotte, leur fille, laquelle dame abbesse, de sa grâce, leur a bénignement octroyé. Et pour ce que lesdits seigneur et dame sont deuement advertyz du grand nombre de relligieuses et relligieulx estans et servans Dieu audit monastère de Frontevault et à ce que ladicte Charlotte ne soyet et demeure à la charge desdictes relligieuses et couvent, et qu'il puisse estre particippans des biensfaictz qui se font et feront en ladicte abbaye de Frontevault et des couvens deppendens d'icelle, iceulx dits seigneur et dame, de leur bon gré et franche volunsté, ont donné et octroyé, et par ces présentes donnent et octroyent à ladicte Charlotte la somme de six vingtz livres tournoys par chascun an de pention, laquelle somme de six vingtz livres tournoys lesdits sgr et dame ont promys et promettent rendre et payer audit lieu de Frontevault à leurs propres coustz et despens au jour et feste de Sainct Brenabé, la vye durant seullement de ladicte Charlotte, entre les mains de la dépositayre dudit lieu, premier terme de payement annaument au jour et feste Sainct Brenabé

Hosted by Google

qu'on disoit mil cinq cens trente, et à continuer pour l'advenir de an en an. Et laquelle somme de six vingtz livres tournoys de pentyon viagère lesdits sgr et dame ont assigné et assignent sur assiette et assignation à ladicte dame abbesse et couvent absentans, nous notaires acceptant et stippullant pour iceulx dame abbesse et couvent, sur tous et chascuns leurs biens, meubles et immeubles, et par especial sur la terre et seigneurie de Berrye, et generallement sur tous et chascuns leurs biens et autres biens tant meubles que immeubles présens et advenir quelzconques, durant la vye de ladicte Charlotte et tant qu'elle sera demourant audit monastere. Laquelle somme de six vingtz livres tournoys, pour les causes susdictes lesd. sgr et dame ont promis et promettent par la foy, etc., etc., soubz l'obligation de tous leurs biens, etc., etc., rendre et payer par chacun an audit terme de S. Brenabé. Oultre ont voullu et consenty lesd. sgr et dame, veullent et consentent par ces présentes, que en deffault d'avoir apporté audit lieu de Frontevault ou facent apporter par leurs commis ou ayans cause lad. pentyon de vj^{xx} liv. tourn. aud. terme par chacun an, en la forme comme dit est, iceulx sgr et dame susd., hoyrs et ayans cause, seront tenus aud. cas de payer ausd. abbesse et couvent la somme de dix sols tournoys de peyne qui encoura de faict, sans autre déclaration, sommation ne solempnelle de justice, par chascun jour qui escheoyra 15 jours passé après led. terme passé, jusques à ce que entyer payement soyet faict ausd. dame (et couvent), tant des arrérages d'icelle pentyon que de lad. peyne encorroyet. Et à tenir, garder et accomplyr, etc., etc., Ce fut faict et passé au Chastel de Thouars, le sixiesme jour de septembre l'an mil cinq cens trente sept.

De la Ville. J. Tortereau.

—

N° 28.

Etat et Réglement des Frais du procès et pièces de procédure.

1. Requête au prévôt de Paris ou son lieutenant criminel, pour faire information du rapt.

Hosted by Google

2. Commission dud. prévôt à cet effet.
3. Articles sur lesquels l'information doit être faite.
4. Exécution de lad. information.
5. Envoi, de Paris à Lyon, d'un gentilhomme au roi dont M. de Mezières est allié, pour le prévenir du rapt. Frais de route, 11 liv. (120 lieues).
6. Envoi du procureur du vicomte de Thouars à Paris, 9 liv.
7. Consultation de 3 avocats de Paris, 4 liv.
8. Martin Fumée, commis par le parlement de Paris pour informer.
9. Messager envoyé de Thouars à Lavedan, en Gascogne, 6 liv.
10. Frais de route du vicomte de Lavedan à Paris, 40 liv. (100 lieues).
    (J. de Bourbon-Lavedan, beau-frère de Mezières.)
11. Messager envoyé de Thouars à Gabriel Baraton, s^r de Montgauguier, autre beau-frère de Mezières, 15 liv.
12. Voyage de M. de Montgauguier à Paris et retour, 20 liv. (78 lieues).
13. Consultation sur le mariage clandestin.
14. Sa présentation au s^r Fumée, commissaire.
15. Salaire de témoins au nombre de 12, y compris M. de Mézières.
    Hector d'Availlolles, s^r de Roncée, commissaire de guerres.
    Charles Baudet, écuyer, page de M. de Mézières.
    Françoys de la Mothe, id.
    Jean de Cuerir, écuyer du même.
    Jean Le Cueur, l'aîné, id.
    Pierre Mesmyn, procureur au parlement.
    Jean Bourreau, notaire au Châtelet.
    Claude Martin, id.
    Pierre Bidaune, serviteur dudit s^r de Mézières.
    Etienne Lucazeau, argentier id.
    Jean de Lespinard, secrétaire id.
    Plus tard Jean Guesdon, dit Rizallier, sommelier dud. Mézières,

Hosted by Google

Et autres : procureurs, prêtre, marchand, 1 barbier, 2 ciriers, 1 étudiant.

Jacques de la Roche, écuyer, sr de Lambaret;

François de Savynhac, écuyer, fauconnier du roi de Navarre ;

Jehan de Berry, sgr de la Regnauldie, en Périgord, pour déposer de la promesse à lui faite. Il reçut, pour son voyage de 140 lieues, 7 liv. 10 s.

16. Déposition et examen du sr de la Regnauldie.
17. Emprisonnement des notaires qui ont fait le contrat de mariage.
18. Confrontation des dames de Mareuil avec eux. — Leur interrogatoire, etc.
19. Intervention, par fondé de pouvoirs, du vicomte de Thouars, comme curateur.
20. M. de Mézières lui-même mis prisonnier en la maison de M. Jean Hennequin, conseiller au parlement, et sous la garde de Bachelier, huissier, avec 6 personnes et 6 chevaux.
21. Procédures pour avoir jugement définitif en parlement.
22. M. de Mézières, qui avait été envoyé à Thouars, mandé à Paris pour le jugement, y revient avec le sr de Roncée, son gouverneur.
23. Par jugement définitif (*arrêt du 3 juin* 1535), le parlement condamne les dames de Mareuil à 1200 liv. parisis d'amende envers le roi; 400 liv. envers François de la Trémoille, vicomte de Thouars, demandeur, comme curateur, et en moitié des frais du procès.
24. Ces frais sont taxés à 458 liv. parisis le 17 août 1536.
25. Par acte du 7 août 1536, M. de Mézières fait don des frais, mises et dépens adjugés à son profit contre les dames de Mareuil, à noble homme Etienne Ferron, procureur en parlement, sr de Froiteseau, pour en disposer comme de sa chose propre, en considération de plusieurs bons et agréables services que lui a faits ledit Ferron, présent acceptant.

—

Hosted by Google

Hosted by Google

PL. I

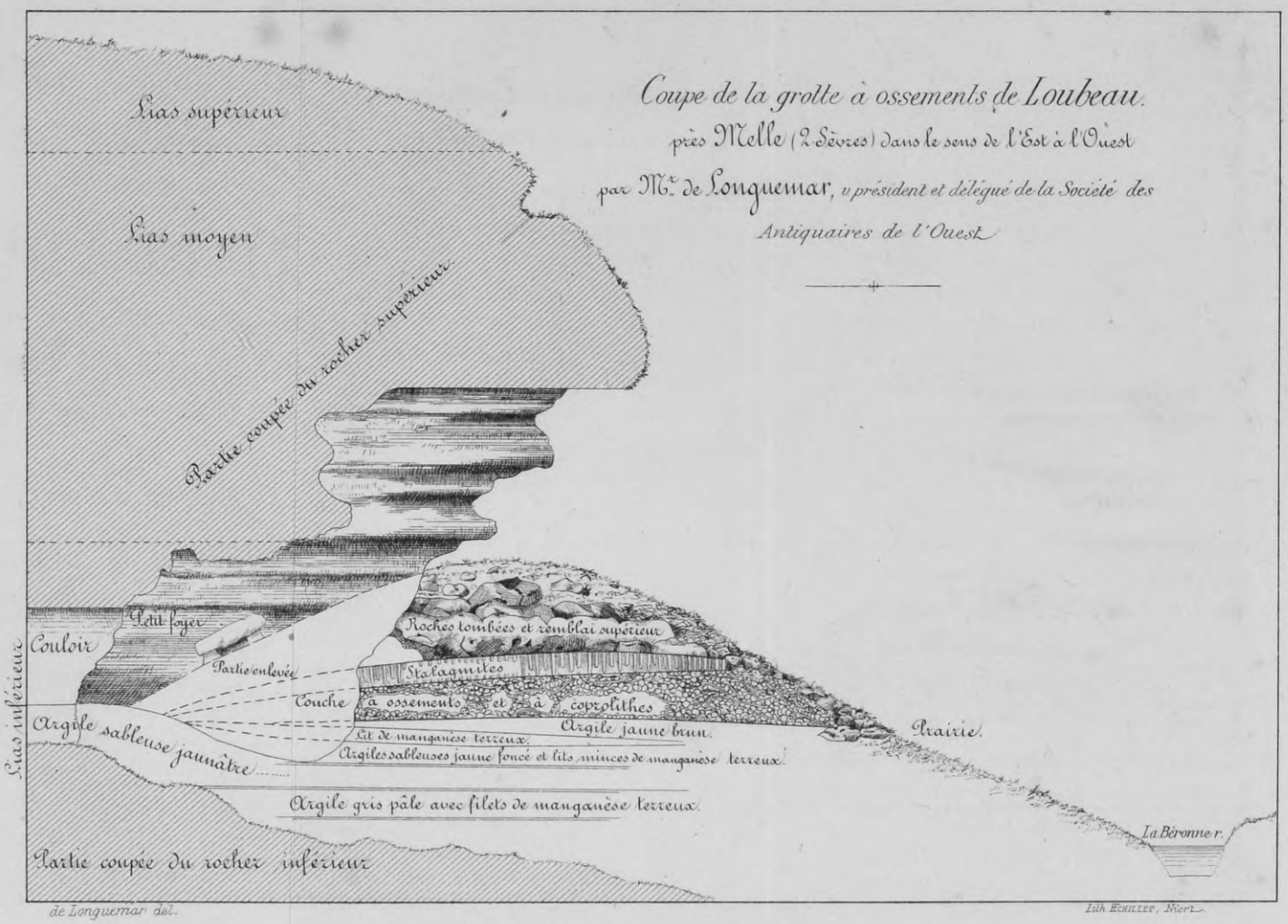
Coupe de la grotte à ossements de Loubeau.
près Melle (2 Sèvres) dans le sens de l'Est à l'Ouest
par Mr. de Longuemar, v président et délégué de la Société des Antiquaires de l'Ouest
Lias supérieur
Lias moyen
Partie coupée du rocher supérieur
Petit foyer
Couloir
Partie enlevée
Couche à ossements et à coprolithes
Stalagmites
Roches tombées et remblai supérieur
Lias inférieur
Argile sableuse jaunâtre
Lit de manganèse terreux
Argile jaune brun
Prairie
Argiles sableuses jaune foncé et lits minces de manganèse terreux
Argile gris pâle avec filets de manganèse terreux
La Béronne r.
Partie coupée du rocher inférieur
de Longuemar del.
Lith Echillet, Niort

COMPTE-RENDU GÉNÉRAL

SUR LES FOUILLES

DE LA

GROTTE DE LOUBEAU

PRÈS MELLE (DEUX-SÈVRES)

PAR L'ASSOCIATION MELLOISE

SOUS LA DIRECTION DE M. BABERT DE JUILLÉ, JUGE A NIORT

PAR

M. BABERT DE JUILLÉ

LU A LA SÉANCE DU 10 AVRIL 1873

Hosted by Google

Hosted by Google

MESSIEURS,

Les fouilles de la grotte de Loubeau, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir et de vous faire connaître les résultats définitifs, commencent à dater d'assez loin déjà pour que beaucoup d'entre vous en aient oublié les détails. Je crois donc utile de vous en refaire l'historique, afin de vous permettre d'en conserver le souvenir dans les Mémoires de notre Société, et d'accorder un plus grand intérêt au savant rapport, qu'au mois de septembre dernier, M. Paul Gervais, professeur au muséum d'histoire naturelle, adressait à ce sujet à M. le ministre de l'instruction publique.

Je pense ne pouvoir pas mieux faire, pour m'acquitter consciencieusement de la tâche qui m'est imposée, que de m'attacher à reproduire textuellement, et dans leur ordre chronologique, toutes les notes et tous les documents divers qui ont été publiés à propos de notre intéressante découverte. Vous me permettrez donc, Messieurs, de me soumettre immédiatement à mon programme et de vous renvoyer, pour tous les détails relatifs à la fondation de notre petite association et aux débuts de nos travaux, au remarquable rapport de M. de Longuemar qui vous les retracera de main de maître. Je dois à la bienveillance toute particulière de mon estimable confrère de la Société des Antiquaires de l'Ouest, l'autorisation de rééditer, dans nos Mé-

Hosted by Google

moires, cet intéressant travail, et je lui en suis d'autant plus reconnaissant, que je me serais épuisé en vains et stériles efforts pour n'arriver qu'à un exposé bien incomplet sans doute et qui n'aurait certainement été qu'un pâle reflet de celui dont on va vous donner connaissance.

A peine venions-nous d'obtenir les premiers résultats, dans nos recherches commencées, depuis tout au plus un mois, que la Société de Statistique, prévenue par mon bien regretté collaborateur, le docteur Paul Bordier, délégua deux de ses membres pour venir visiter nos travaux, et dans la dernière quinzaine du mois de janvier 1868, à la suite du voyage que firent à Melle MM. Ducrocq et Le Monnier, ce dernier publiait dans la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, l'article suivant :

On vient de découvrir aux portes même de Melle une caverne contenant des ossements de mammifères en grandes quantités. Ces ossements sont contenus dans une couche de terre argileuse, au-dessous d'une stalagmite épaisse et compacte. Ils sont mélangés avec d'abondants coprolithes, très-probablement dus à des carnassiers. On trouve en effet quelques dents d'ours et d'hyène. Mais la majeure partie des ossements appartient à des herbivores, ruminants et autres. On y reconnaît très-nettement des chevaux, des bœufs, un très-grand cerf, etc. Quant à des restes humains, on n'en a point encore trouvé de bien authentiques. M. Babert de Juillé, l'un des zélés explorateurs, possède bien deux aiguilles et un poinçon en corne de cerf très-bien conservés, mais ces objets sont précisément les seuls qui n'aient pas été ramassés sous l'épaisse couche de stalagmite qui, recouvrant les ossements, en garantit l'ancienneté. Ils ne peuvent donc être comme une preuve de la cohabitation de l'homme avec les mammifères éteints dans la grotte de Melle.

Quoi qu'il en soit, la découverte est déjà considérable, et les ardents chercheurs de Melle doivent être encouragés par ce premier succès à poursuivre ces intéressants travaux.

LE MONNIER.

Deux mois plus tard, nos travaux poussés avec activité, avaient été couronnés d'un plus ample succès, le bruit de nos trouvailles commençait à se répandre, et sur la demande qui

Hosted by Google

m'en était faite par M. le conseiller Bardy, je lui adressais, de Montmorillon où je me trouvais alors en vacances, la note suivante ;

Montmorillon, le 10 avril 1868.

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques renseignements sur les travaux de notre petite Société des fouilles de Melle ; vous les trouverez assurément fort incomplets ; je n'ai jamais étudié la géologie, et la paléontologie m'est encore beaucoup plus inconnue, aussi vous voudrez bien me permettre de vous décrire tout simplement ce que j'ai vu.

La petite ville de Melle, autrefois célèbre par ses ateliers monétaires dont nous ne désespérons pas de retrouver les traces, est entourée de tous côtés par de hautes collines, percées dans tous les sens de galeries dans lesquelles on allait détacher, du rocher, la galène dont on tirait l'argent destiné à la fabrication des monnaies.

A un kilomètre environ de Melle, et au lieu appelé Loubeau, nous avions remarqué un assez grand nombre d'ouvertures de mines, sur le côté (Est) d'une de ces collines qui s'étend du nord au sud et à une toute petite distance de la rivière *la Béronne* dont les eaux coulent dans le même sens. Dès l'année dernière, nous avions songé, M. le docteur Bordier et moi, à faire des fouilles à l'entrée de ces galeries de mines, dans l'espoir d'y trouver les traces de l'ancienne fabrication et peut-être aussi des pièces de monnaie frappées sur les lieux-mêmes. L'orientation de ces ouvertures nous faisait également espérer d'en trouver de naturelles et dans lesquelles nous pourrions rencontrer de nombreuses preuves de l'habitation de l'homme. N'ayant pu mettre nos projets à exécution l'été dernier, il fut convenu qu'à la rentrée des vacances on se mettrait immédiatement à l'œuvre. A cette époque, après en avoir parlé à quelques connaissances qui ont bien voulu s'intéresser à notre entreprise et consentir à verser, chaque mois, une faible cotisation afin de nous permettre d'employer continuellement un seul ouvrier, nous avons fondé notre petite association ; elle a bonne envie de marcher, mais n'étant composée que de gens encore très-inexpérimentés, elle a besoin, pour réussir, des lumières de nos Sociétés savantes ses voisines, envers lesquelles elle s'efforcera toujours de se montrer aussi reconnaissante que possible.

Telles sont les conditions dans lesquelles nous avons commencé, et vers le 15 novembre dernier nous attaquions l'entrée d'une caverne

Hosted by Google

appartenant à M. le docteur Bordier lui-même. Elle était presque complètement comblée, à peine y pouvait-on pénétrer en rampant, mais elle nous semblait naturelle, elle était très-vaste; son orientation (à l'Est), la proximité de la rivière qui en passe à huit ou dix mètres, et surtout celle d'une superbe fontaine qui n'en est guère plus éloignée, nous la faisaient choisir entre toutes; en un mot tout nous faisait espérer d'y rencontrer les vestiges de l'habitation de l'homme.

Les parties supérieures du sol avaient été remuées à une époque encore assez récente, car la terre n'était pas bien tassée; nous trouvions une assez grande quantité de gros blocs de rocher que nous étions obligés de briser et dans lesquels nous remarquions souvent des veines de minerai et de cristallisation.

Dans la première quinzaine, nous trouvâmes dans les couches supérieures, un poinçon en corne de cerf et un autre poinçon ou aiguille, en os, percé à sa plus large extrémité et dont j'ai l'honneur de vous adresser les croquis. Nos espérances semblant dès-lors couronnées de succès, nous continuâmes nos travaux avec d'autant plus d'ardeur, persuadés que nous allions découvrir une foule d'autres objets de la même époque, tels que silex taillés, dents percées, et en général tout ce que contiennent ordinairement les cavernes ayant servi d'habitation à l'homme.

Malheureusement il n'en fut rien, nos découvertes se réduisirent d'abord à une quantité d'éclats de poterie d'époques différentes, et plus tard, après avoir enlevé près de 1 mètre 50 cent. de terre et de pierres, nous arrivâmes à une espèce de dallage recouvrant les deux tiers de la grotte et composé de stalagmites dont l'épaisseur variait entre 15 et 40 centimètres. Sous ces dalles de diverses grandeurs, se trouvaient des os énormes, des cornes de cerf, des dents, des mâchoires, etc.; une assez grande quantité de ces ossements adhéraient à la stalagmite et certaines parties se trouvaient même complètement empâtées par elle. Dessous la stalagmite beaucoup d'os reposaient sur une couche de coprolithes de 30 à 40 centimètres d'épaisseur ou bien encore se trouvaient à l'intérieur de cette même couche. Enfin sous les coprolithes se trouvait une couche de 10 à 15 centimètres d'argile noire et très-fine qu'on nous a dit contenir une grande quantité de manganèse.

La couche épaisse des coprolithes, le nombre considérable des dents et mâchoires d'hyènes et surtout les traces de ces mêmes dents sur beaucoup d'os d'herbivores, nous portèrent aussitôt à croire que nous avions affaire à un repaire de carnassiers qui y entraînaient les débris de leurs victimes.

Hosted by Google

Nous avons voulu creuser encore et aller jusqu'au rocher, mais nous ne trouvions plus que des couches d'argile de différentes teintes, elles ne nous semblaient point avoir été remuées antérieurement, et nous avons pensé qu'il était inutile de pousser nos investigations à une plus grande profondeur.

Nous avons alors commencé à déblayer les couloirs qui se prolongent fort loin par-derrière la caverne, et dans lesquels sous une petite couche de cristallisation, on rencontre une épaisseur de près de deux mètres de terre très-meuble dans laquelle nous avons trouvé des débris d'os et de poteries; mais à la suite de la fonte des neiges, beaucoup d'eau tombait de la voûte et rendait nos travaux très-difficiles, aussi les avons-nous abandonnés pour le moment. Depuis cette époque, nous avons occupé notre temps à exécuter, dans plusieurs autres endroits, des sondages qui ne nous ont donné aucun résultat important. Aussitôt que le temps nous le permettra, nous comptons reprendre le travail des couloirs de la grotte de Loubeau, dans laquelle nous avons laissé, avec intention, toutes les dalles du devant, afin de permettre aux personnes qui pourraient s'y intéresser, de voir les choses en place, de juger par elles-mêmes et surtout d'être à même de faire des remarques qui auraient pu nous échapper.

Nous avons déposé une quantité considérable d'ossements chez l'un de nous; ils se composent pour la plupart d'os longs, de vertèbres et de mâchoires, tous sont d'une grosseur remarquable et doivent avoir appartenu à des races éteintes.

Dernièrement, en cherchant des coprolithes, j'ai découvert le crâne d'un cerf ou d'un renne et un autre crâne plus grand et un peu moins complet; tous ces objets sont soigneusement conservés par nous, mais ils se délitent à l'air et je ne sais pas si nous ne nous verrons peut-être pas obligés de les nettoyer et de les enduire d'une couche de vernis à l'alcool pour arriver à une plus parfaite conservation. J'ai eu l'idée d'employer ce moyen sur des coprolithes et des mâchoires et il m'a réussi jusqu'à présent

Voici, Monsieur le Conseiller, les détails que je vous avais promis sur les travaux de notre petite Société; ils sont, je le répète, très-incomplets et peu dignes d'être portés à la connaissance d'une Société savante, mais vous voudrez bien me pardonner mon ignorance que je tâcherai de faire oublier, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, par mon empressement et ma bonne volonté qui ne vous feront jamais défaut.

Daignez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

A. Babert de Juillé.

Hosted by Google

M. le conseiller Bardy ayant eu l'obligeance de donner lecture de cette note à la séance du jeudi 19 mars, la Société des Antiquaires de l'Ouest délégua immédiatement M. de Longuemar, son vice-président, et M. le conseiller Bardy, pour aller visiter les travaux et les découvertes de la grotte de Loubeau. M. Bardy, retenu par ses occupations, eut le regret de se voir dans l'impossibilité de remplir cette mission, et M. de Longuemar dont l'admirable activité ne saurait s'arrêter devant aucun obstacle, arrivait dès le lendemain sur les lieux, et faisait un séjour de trois jours à Melle, afin d'y recueillir les éléments du remarquable rapport ci-joint, qu'il porta à la connaissance de la Société des Antiquaires, à la séance du 2 mai suivant.

—

RAPPORT

de M. de Longuemar,
Sur les Fouilles de la principale Grotte de Loubeau, près Melle (Deux-Sèvres).

—

Depuis un temps immémorial, il est de notoriété que les environs de Melle ont été le centre d'exploitations métallurgiques et surtout qu'on a longtemps frappé monnaie dans ses murs.

Ce dernier fait a été démontré, au surplus, d'une manière incontestable, par les savantes publications de deux des plus anciens membres de notre Société, M. Lecointre-Dupont, aujourd'hui son président, et M. Rondier, juge honoraire, qui l'un et l'autre possèdent dans leurs médaillers, les plus belles et les plus complètes collections de pièces du type mellois qu'on puisse désirer.

Tout récemment encore, dans le journal de cette localité, M. Rondier retraçait l'historique de la fabrication de ces monnaies locales qui remonte aux temps mérovingiens.

D'autre part, en 1830, MM. de Cressac et Manès, ingénieurs en chef, dans une étude d'ensemble sur les terrains secondaires déposés entre les massifs primitifs du Limousin et de la Vendée, consignée dans les annales des mines, établissaient qu'il existait dans les roches du lias que pénétraient les galeries d'exploitation des environs de Melle, des filons de galène argentifère tout aussi bien que dans celles de Saint-Maixent, d'Alloue, etc.

Lontemps après, en 1858, M. Meillet, dans son compte-rendu d'une excursion minéralogique dans l'ouest, constatait également l'existence

Hosted by Google

de la galène dans ces mêmes galeries de Melle, mais en petite quantité, et il la déclarait peu ou point argentifère, n'y ayant trouvé, à l'essai, qu'un dix-millième d'argent.

Il croyait de plus que les travaux d'exploitation de ces galeries avaient dû avoir plutôt pour objet les argiles jaunes ferrugineuses qui lui avaient fourni 10 à 12 milligrammes sur 100 grammes d'argile, partie la moins riche sans doute de ces gisements, et qu'on avait probablement négligé d'exploiter pour cette raison. L'absence de toute trace de scories dans ces galeries le portait enfin à conclure, que si l'on avait extrait sur place le précieux métal de sa gangue, ce ne devait pas avoir été par voie de fusion, mais par voie d'amalgamation, et il appuyait cette opinion en rappelant que les mines de mercure d'Almaden en Espagne étaient déjà exploitées à l'époque romaine.

Tout est donc encore incertitude et mystère jusqu'à présent, non-seulement sur la nature du minerai réellement exploité aux environs de Melle, mais aussi sur les procédés employés par les ouvriers métallurgistes pour l'extraire et le livrer au commerce et à l'industrie.

Le meilleur moyen d'apporter quelque lumière sur cette intéressante question était assurément de tenter de rencontrer quelqu'un des ateliers anciens, dans lesquels des traces révélatrices de fourneaux, de creusets, de scories, d'outils même, hors de service et abandonnés, pourraient mettre sur la voie des méthodes employées dans les âges reculés pour extraire le métal, et apprendre d'une manière certaine si le but principal de ces exploitations était de s'emparer du plomb seulement, ou de l'argent, en négligeant sa gangue de galène.

Tel fut le motif principal qui détermina M. Babert de Juillé et M. le docteur Bordier à tenter des fouilles sur plusieurs points de la vallée de la Béronne; mais il arriva, et ce n'est pas là le seul exemple qu'on pourrait citer de faits semblables, qu'en recherchant des traces de l'industrie humaine d'une époque reculée, on mit inopinément au jour les preuves incontestables du séjour prolongé de bêtes fauves, les plus anciens habitants sans contredit de cette contrée, dans une des grottes de Loubeau, à un kilomètre environ de Melle.

Dans son numéro de janvier dernier, la *Revue de l'Aunis et de la Saintonge* insérait un petit compte-rendu sommaire des principaux débris d'animaux rencontrés dans le dépôt de cette grotte, et le journal *le Mellois* reproduisait le 2 février suivant cet article signé par M. Le Monnier, professeur de physique au lycée de Niort.

Enfin, dans notre séance du 19 mars, notre honorable collègue, M. le conseiller Bardy, voulait bien nous donner lecture d'une lettre

Hosted by Google

que venait de lui adresser M. Babert de Juillé, juge au tribunal de Melle, au sujet des fouilles dues à son initiative, et nous présentait le dessin de deux objets en os trouvés dans le sol superficiel, en même temps qu'il nous remettait un certain nombre de coprolithes et de dents de cheval trouvés dans la grotte et offerts à la Société.

La lettre de M. Babert fixait d'abord la position de la grotte de Loubeau à la base du flanc droit de la petite vallée de la Béronne, à l'exposition du levant; elle rappelait que de concert avec M. le docteur Bordier, M. Babert avait déjà formé dans le courant de 1867, le projet d'explorer plusieurs galeries de mines dans le but exposé plus haut, et si faire se pouvait, de retrouver dans les cavités ouvertes au levant quelque station humaine de l'âge de pierre.

Ce ne fut toutefois qu'au mois de novembre, à la rentrée des vacances, que ces projets reçurent un commencement d'exécution, et que par les soins de cet explorateur zélé, divers notables habitants de Melle consentirent à former une petite Société temporaire pour subvenir aux frais nécessaires à la réalisation du plan qui avait été conçu.

Il est trop rare de rencontrer de prime-abord un concours efficace qui se traduit nécessairement par quelques sacrifices pécuniaires, sans aucune préoccupation d'intérêts matériels, et dans le but unique de satisfaire une légitime curiosité en éclairant quelques points de l'histoire locale; il est en même temps trop naturel de rendre toute justice à qui de droit, pour qu'on ne nous pardonne pas l'indiscrétion que nous allons commettre en nommant les membres de la petite phalange Melloise. Elle fut devenue beaucoup plus nombreuse assurément dès le début, si la cotisation modeste des treize premiers membres n'avait été tout d'abord jugée suffisante pour mener à bien les travaux.

Donc, le 19 janvier dernier, un sous-seing signé de treize membres stipulait qu'une association temporaire de six mois, à courir de novembre 1867 au mois d'avril 1868, était constituée dans le but de fouiller les grottes et cavernes de Loubeau, à la charge par les sociétaires de verser une cotisation mensuelle de cinq francs entre les mains de M. Eprinchard, notaire, l'un des associés.

Entre autres clauses de cet acte, il y est dit qu'au moment où cessera l'association, il sera formé autant de lots à tirer au sort qu'il y aura eu d'associés ayant participé aux frais, et qu'avant cette époque aucun d'eux ne sera autorisé à rien détourner à son profit personnel, tous les objets trouvés devant être déposés chez M. Eprinchard.

Mais si les sociétaires ont posé cette rigoureuse prohibition en ce qui les concerne, ils n'ont pas moins pour cela fait de gracieuses exceptions

Hosted by Google

en ce qui regarde les Sociétés savantes ou les personnes qui, s'occupant plus particulièrement de ces matières, auraient aidé l'association Melloise de leur concours scientifique.

C'est à une exception de cette nature en votre faveur que je dois la possibilité de vous offrir en ce moment, au nom de la Société des fouilles de Loubeau, un certain nombre d'objets intéressants qui proviennent de la grotte principale.

Un dernier article du petit traité dont je viens de vous donner connaissance reconnaît enfin que la direction des travaux à exécuter appartient de droit à M. Babert de Juillé, principal promoteur de ces recherches. Puis, au-dessous de l'acte viennent des noms que vous serez bien aise de connaître. Il est en effet signé de M. Rondier, juge honoraire et notre collègue aux Antiquaires de l'Ouest, qu'aucune question intéressant l'histoire locale n'a jamais trouvé indifférent, comme nous le savons tous; M. Laugaudin, maire de Melle; M. Maindron, président du tribunal; M. Main, ancien magistrat; M. Babert de Juillé, juge, et M. Jouslain, substitut; M. Frottier de la Coste, propriétaire; MM. les docteurs Bordier et Chabot; M. Eprinchard, notaire; M. Richard, avoué; M. Martin de Bessé, contrôleur des contributions directes, et M. Lévrier, avocat (1).

Cette parenthèse fermée, nous reprenons l'analyse de la communication de M. Babert à M. le conseiller Bardy et à notre Société :

« Vers le 15 novembre, dit le jeune et zélé explorateur, nous attaquions l'entrée d'une caverne appartenant à M. le docteur Bordier. Elle était complètement comblée, à peine pouvait-on y pénétrer en rampant, mais elle nous paraissait naturelle et très-vaste. Son orientation à l'est, la proximité de la rivière et d'une source abondante nous la firent choisir avec l'espoir d'y rencontrer des traces de l'habitation de l'homme. Les parties supérieures du sol de remblai étaient meubles et remplies de blocs de pierre contenant des veines de minerai et des cristaux : nous y trouvâmes un poinçon en corne de cerf, une aiguille en os de grande dimension percée d'un large chas, et quelques débris de poteries grossières d'époques différentes.

« A 50 centimètres environ de profondeur, continue M. Babert, nous arrivâmes à une espèce de dallage recouvrant les 2/3 du fond de la grotte et composé de stalagmites dont l'épaisseur variait de 0^m 15 à 0^m 40. Sous ces dalles de diverses grandeurs se trouvaient des os énormes, des bois de cerfs, des dents, des mâchoires adhérant fréquemment

(1) Voir la note finale.

Hosted by Google

à la stalagmite ou même complètement enveloppés par elle. La couche sous-jacente renfermait également des os et, sur certains points, 0^m 30 à 0^m 40 de coprolithes, puis, encore au-dessous, 0^m 10 à 0^m 15 d'argile noire très-fine contenant beaucoup de manganèse. Nous avons voulu creuser encore et aller jusqu'au rocher, mais nous ne rencontrions plus que de l'argile, et nous avons pensé qu'il était inutile de pousser nos investigations à une plus grande profondeur..... Nous avons laissé avec intention toutes les dalles de devant, afin de permettre aux personnes qui pourraient s'y intéresser de voir les choses en place, de juger par elles-mêmes, et surtout de pouvoir faire des remarques qui auraient pu nous échapper. »

C'est par un exposé aussi clair, aussi simple, aussi exempt de toute préoccupation de mise en scène, que le modeste et intelligent promoteur des explorations de la grotte de Loubeau vous en faisait connaître le principal résultat, et l'intérêt que vous inspirait la lecture de ce rapport vous portait, séance tenante, à désigner deux de vos membres, M. le conseiller Bardy, à qui cette communication avait été directement adressée, et moi-même, pour aller sur les lieux le plus promptement possible, afin d'examiner le curieux gisement, et répondre ainsi à l'appel que M. Babert semblait nous adresser.

Malheureusement notre honorable collègue, retenu par son service au palais, ne put nous accompagner, comme nous l'aurions désiré, et le lendemain de notre séance nous partîmes seul pour Melle.

A peine arrivé nous courûmes au rendez-vous et nous trouvâmes M. Babert de Juillé surveillant le travail de la fouille, auquel il consacre à peu près tout le temps dont ses fonctions lui permettent de disposer. Il s'empressa de nous donner tous les renseignements que nous pouvions désirer, renseignements complétés et affirmés par les observations propres du terrassier Lavaud, employé dès l'origine à ces explorations. La probité, l'esprit d'observation et l'intelligence de cet homme ont été d'un grand secours à M. Babert pour la conduite régulière des travaux, comme ce dernier se plaît lui-même à le reconnaître. Nous ajouterons pour notre propre compte, qu'en poursuivant un but scientifique, la petite association Melloise a saisi en même temps l'occasion de faire une bonne œuvre, en assurant ainsi un travail continu et lucratif pendant les mois de la morte-saison à un père de famille recommandable par sa bonne conduite et son amour du travail.

Les détails contenus dans la lettre de M. Babert vous ont donné déjà une idée d'ensemble des résultats des fouilles de la grotte de Loubeau : nous n'aurons donc qu'à y joindre nos commentaires, nos observa-

Hosted by Google

vations personnelles, et à établir les points de rapprochement entre les faits constatés et ceux qui se réfèrent aux fouilles du Chaffaud.

En outre, nos investigations s'étant étendues à quelques-uns des curieux et vastes souterrains réputés *galeries de mines* à Melle, ou dans son voisinage immédiat, nous appellerons votre attention sur leurs points de contact avec les grottes et cavités naturelles qui perforent si fréquemment les berges calcaires de toutes nos vallées poitevines.

En effet, en parcourant ces curieux labyrinthes aux enchevêtrements multipliés, il est facile de reconnaître sur un grand nombre de points rapprochés de l'entrée, et même dans l'intérieur de ces vastes cavités, la trace d'érosions et de délitements qui ont attaqué dans l'origine les parties tendres des rochers et qui creusèrent les sillons et cavités irrégulières en forme de poche qui en accidentent si fréquemment la surface. Il y a mieux, — nous avons même retrouvé dans le plus vaste de ces souterrains l'équivalent de l'un de ces syphons naturels qui, dans notre département, perforent si souvent d'outre en outre la masse puissante de nos calcaires jurassiques, et qui absorbant rapidement les eaux pluviales les conduisent dans les réservoirs des belles sources de nos vallées. Seulement le syphon de Saint-Hilaire de Melle s'est transformé en un véritable puits, dont l'ouverture supérieure répond à l'un des jardins étagés le long de la pente de la colline.

Guidé dans le souterrain qui s'enfonce à sa base, précisément au-dessous de l'habitation de M. le docteur Bordier, par l'expérience de guides qui en connaissaient bien tous les détours, nous arrivâmes juste au-dessous du débouché inférieur de ce puits, traversant une des voûtes des galeries.

C'était un spectacle étrange et saisissant que d'examiner à la lueur incertaine de nos bougies, ce large cylindre béant, ondulé de stalagmites, avec les étranglements et les renflements alternatifs de ces sortes de perforations naturelles, et qui nous donnait la singulière perspective d'un puits vu, pour ainsi dire, à l'envers. A moitié de la hauteur de son vaste tube, un cône de stalactites pendait, la pointe en bas, tout festonné de ses appendices calcaires cristallisés, et obstruait la cavité dans toute sa largeur : au-dessus de cette fermeture naturelle commençait le véritable puits dont les eaux se puisent par l'orifice supérieur dans le jardin. L'eau chargée de parties calcaires qui gouttait encore de toutes parts, en ajoutant sans cesse de nouvelles couches de stalagmites aux stalagmites déjà consolidées, donnait la clef de cette transformation du syphon naturel à un puits à l'usage des

Hosted by Google

habitants du lieu, ce qui avait dû arriver aussitôt que le volume des stalagmites sans cesse croissant fut enfin arrivé à l'obstruer dans toute sa largeur.

Il nous paraît donc tout-à-fait incontestable que la plupart des souterrains réputés galeries de mines des berges de la Béronne ont été des grottes ou cavités naturelles entièrement semblables, quant à leur origine, à celles que nous avons si souvent étudiées sur les bords de la Charente, du Clain, et de la Clouère dans notre département.

En tout cas, il demeurera constant pour tous ceux qui visiteront ces immenses cavités, sur les parois desquelles la marque des outils est si peu saisissable, que si les mineurs en ont détaché des blocs à filons de minerai, ils les ont emportés au-dehors pour les exploiter, car le peu de débris de roches tombées ou arrachées des parois et restées çà et là sur le sol est tout-à-fait hors de proportion avec les dimensions colossales des galeries que nous avons parcourues. Il faut avouer aussi que l'état du sol de ces galeries, si bossué et si accidenté, n'indique nullement de son côté qu'on ait dû le parcourir incessamment, pendant une longue suite d'années, avec de lourds fardeaux comme des fragments de rochers.

Tout est donc encore incertitude et problème en ce qui concerne ces souterrains.

Quoi qu'il en soit, si, dans un avenir prochain, la petite vallée de la Béronne et la ville de Melle étaient dotées, comme on l'espère, d'un chemin de fer, ce serait une attrayante curiosité à offrir aux touristes que le parcours de ces nefs naturelles disposées sur plusieurs étages, offrant à chaque pas tout l'attrait de l'imprévu, à la lueur des flambeaux ou mieux encore des feux de bengale; mais il faudrait au préalable, débarrasser les galeries de tous les obstacles qui en font aujourd'hui un casse-cou perpétuel, et faire écouler au dehors les eaux qui détrempent fréquemment leur sol et le rendent d'un accès difficile pour les visiteurs.

500 mètres et plus de galeries pénétrant dans les entrailles de la colline, quelques-unes comparables pour leurs dimensions à des nefs d'église ou à de vastes tunnels, mille débouchés étroits s'ouvrant à l'improviste pour mettre en communication des galeries voisines ou superposées, ou conduire dans de grandes cavités sans issue, les lumières vacillantes dans les mains des explorateurs s'éclipsant ou apparaissant tour à tour au milieu des capricieuses décorations de ces labyrinthes, voilà un spectacle que tout le monde voudrait voir, et qui

Hosted by Google

pourrait fixer l'attention sur la petite ville de Melle, si elle jugeait convenable de suivre le conseil que nous venons de nous hasarder à lui donner tout à l'heure.

Mais revenons à l'objet principal de notre compte-rendu.

Vous savez déjà que la grotte sur laquelle M. Babert de Juillé vient d'attirer votre attention s'ouvre au levant et presque à la base de la berge droite de la vallée de la Béronne, qui sur ce point coule du nord au sud.

Cette petite vallée est pratiquée au sein de roches principalement calcaires à la partie supérieure et moyenne des berges, marneuses un peu au-dessus de l'escarpement inférieur et calcaréo-siliceuses dans les assises en contact avec la prairie ; toutefois ces dernières ont tantôt la dureté de l'acier, et tantôt passent capricieusement à une dolomie friable au sein de laquelle les excavations sont ouvertes de toutes parts.

On prévoit bien que tous les bancs de rochers de ces berges formant un massif de 35 à 40 mètres de puissance, n'appartiennent pas au même étage géologique, et dans le peu de temps que nous avons passé sur les lieux, nous nous sommes assuré, en recueillant des échantillons de ces roches et quelques-uns des fossiles qu'elles empâtaient, qu'elles se rapportaient à cinq étages différents, savoir :

A la partie supérieure du plateau, vraisemblablement à la grande oolithe par leurs calcaires blancs-grisâtres avec nodules siliceux de même nuance ; dans la masse moyenne, à l'oolithe inférieure proprement dite par leurs calcaires gris-jaunâtres fréquemment tachés de fer hydroxidé, avec *am. humphriesianus*, *garantianus*, *interruptus et Gervilii*, *pecten articulatus*, *Trigonia constellata*, *et Terebratua sphæroïdalis*, tous caractéristiques de cet étage.

Immédiatement au-dessous de ce dernier banc si riche en fossiles, s'allonge en pente douce une assise marneuse, gris-foncé, avec lit subordonné de calcaires argileux offrant abondamment : *am. thoarcensis*, *insignis et primordialis*, *belemnites canaliculatus*, et les *pecten pumilus et ostrea pictaviensis*, en assez grande abondance pour former accidentellement des nodules polissables de Lumachelle, comme à Mezeaux, Sanxay et autres localités de la Vienne ; c'est l'étage supérieur du Lias.

Cette assise marneuse et d'où suinte presque toujours quelques filets d'eau pluviale, imbibée dans le massif de calcaires poreux qui la surmonte, recouvre à son tour quelques bancs de calcaire gris-jaunâtre, à texture saccharoïde ou compacte, marié à un banc de grès gris-foncé

Hosted by Google

à ciment calcaire, empâtant des grains de quartz vitreux et de feldspath terreux. On y remarque un grand nombre de vides allongés qui sont les moulages extérieurs de bélemnites disparus de la roche, et leur aspect nous porte à classer ces derniers bancs dans le lias moyen, bien que nous n'ayons pu y découvrir aucune empreinte du *pecten æquivalvis*, ou de l'*am. margaritatus*, ou enfin de quelqu'une des térébratules caractéristiques habituelles de cet étage dans nos contrées.

Ce banc à éléments divers et qui annonce l'intervention d'une force perturbatrice au moment de son dépôt est en contact avec la principale assise à veines de galène, et il en offre lui-même quelques mouches disséminées dans sa pâte. Il est donc à croire que l'injection métallique a eu lieu au moment même de la consolidation de ces assises.

Enfin les roches qui constituent le dernier ressaut escarpé au contact de la prairie sont des masses siliceuses gris de fer d'une extrême dureté, entremêlées de dolomies brun-marron, à cassure fréquemment miroitante, souvent très-friables et au sein desquelles, comme dans la roche siliceuse, se montrent des veines et des nids de galène accompagnés de fer hydroxidé, de barytine et de géodes tapissées de beaux cristaux de quartz hyalin.

En rapprochant le *facies* minéralogique de ces dernières roches de celles que nous avons rencontrées au-dessous du lias moyen entre Menigoute et Sanxay, et que leurs fossiles nous ont fait rapporter au lias inférieur et aux premières assises de l'Infralias (zones à *am. bisulcatus et angulatus*), nous sommes porté à voir des équivalents dans les deux gisements.

C'est au sein de ces roches mixtes, comme nous l'avons dit, que s'ouvrent et les grottes naturelles et les galeries d'exploitation de la petite vallée de la Béronne.

Abordons actuellement la fouille de la grotte principale de Loubeau. Cette cavité, aujourd'hui en partie dégagée, a 12 mètres environ de profondeur sur 7 à 8 mètres de large et même plus, si on veut y comprendre les affouillements inférieurs qui s'enfoncent à la base de ses parois.

Ces parois procèdent, comme dans toutes les grottes naturelles, par ressauts et par sillons, selon que les assises du rocher se sont trouvées plus dures ou plus friables, quand les courants les ont ébauchées en même temps qu'ils façonnaient les berges de la vallée. Au fond s'ouvre un couloir de 1 m 50 de haut, mais qui est en outre en partie rempli par 1 mètre de sable argilo-calcaire. Le terrassier Lavaud y a cheminé en se courbant jusqu'à 200 mètres environ de l'orifice à peu

Hosted by Google

près dans le sens de l'axe même de la grotte, c'est-à-dire de l'est à l'ouest. Quand la belle saison sera affermie, M. Babert se propose de le faire vider en partie pour s'assurer de la nature du dépôt qui l'encombre, mais au moment où nous l'avons vu, c'était un bourbier inabordable en raison des infiltrations abondantes qui l'humectaient sans cesse.

M. Babert vous a dit avoir trouvé, mais seulement dans la partie superficielle du remblai de la grotte, parmi les roches enfouies dans la terre, et au-dessus du dallage de stalagmites auquel nous arriverons tout à l'heure, des poinçons en bois de cerf, une aiguille en os à large chas, qui m'a paru plus propre à faire des filets de pêche qu'à coudre des peaux de bêtes pour en faire des vêtements, puis quelques débris de poteries généralement peu anciennes, quelques-unes vernissées ; mais parmi les autres, un fragment noir nous a rappelé par sa forme l'époque gallo-romaine. En outre, cet explorateur nous a montré le manche d'une petite cuiller ou spatule en bronze, dont la forme nous semble appartenir aussi à cette époque ; une tige aiguë en fer nous a paru moderne ; enfin, quand nous aurons mentionné quelques pièces d'argent melloises et d'autres du XVI^e^ siècle, nous aurons épuisé le catalogue des trouvailles superficielles, *qui nulle part n'ont offert jusqu'à présent d'objets se rapportant à l'âge de pierre proprement dit.*

Nous avons peut-être tort de dire que nous avons épuisé les remarques faites, car ayant avisé une pierre grossièrement carrée de 80 centimètres de côté relevée dans le fond de la grotte, nous avons appris qu'elle avait été trouvée reposant sur deux supports de même nature au bas du tallus du remblai, dans la position que nous lui avons assignée dans notre coupe, d'après les indications de M. Babert et de Lavaud. Elle paraissait former sur ce point une espèce de cachette ou foyer de four, rempli de cendres, de charbon et de débris de ces poteries dont nous avons parlé. Etait-ce un jeu des petits bergers de la vallée, ou tout autre chose, c'est ce que nous ne saurions décider, mais nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on n'ait pas examiné les débris avec un peu plus de précaution, car rien n'est indifférent quand il s'agit d'éclairer toutes les faces des curieuses questions que soulèvent de pareilles recherches.

Les blocs de pierres généralement plats et allongés que nous avons vu reposer sur plusieurs rangs d'épaisseur sur le dallage de stalagmites offrent çà et là des veines et des géodes de galène avec ses minéraux accessoires (le quartz, la barytine), et nous avons pu en détacher quelques échantillons qui sont joints au petit groupe d'objets qui vous ont été offerts.

Hosted by Google

L'accumulation de ces blocs, qui semblent s'être détachés naturellement de l'ancienne voûte sur la stalagmite, est la meilleure explication qu'on puisse donner, à notre avis, de la rupture de cet épais plancher cristallisé reposant sur une argile très-compressible ; ils ont divisé le grand ménisque résultant du suintement fécond de la voûte, en une foule de dalles irrégulières, dont les cassures inégales dessinent en quelque sorte une mosaïque ou dallage rustique à larges compartiments.

Cette stalagmite, vous a dit M. Babert, recouvrait les 2/3 environ du sol de la grotte et son épaisseur variait de 0,15 à 0,40. Ajoutons qu'elle est disposée légèrement en pente comme le sol à ossements qu'elle recouvre ; qu'elle était soudée à la base des parois de la grotte du côté du nord et du sud, et qu'à l'est comme à l'ouest elle se terminait en biseau aminci, dont les extrémités limitent ainsi l'ancienne amplitude des suintements de la voûte à 3 mètres en dehors de son extrémité actuelle.

La section que nous en avons faite sur notre profil est donc celle d'une sorte de lentille très-allongée, sur la tranche de laquelle on distingue les accroissements successifs de calcaire au fur et à mesure des suintements chargés de calcaire qui tombaient des voûtes de la grotte.

Cet albâtre calcaire a la cassure brillante, et les sociétaires de Melle ont eu l'ingénieuse idée d'en tirer des presses-papier élégants, d'un beau poli et de couleur jaune miel. Ce sera pour eux, en outre des débris d'ossements dont nous allons parler, un joli souvenir de leurs travaux d'exploration de Loubeau.

La surface supérieure de la grande stalagmite est généralement plane et sans aspérités ; toutefois elle était surmontée, sur plusieurs points correspondant aux fentes principales de suintement des voûtes, de cônes de stalagmite à surface ondulée et à couches concentriques, absolument semblables à ceux dont nous avons signalé l'existence au-dessus du sol primitif ou de la roche à demeure du fond des grottes du Chaffaud.

Cette circonstance, jointe à l'aspect identique de la pâte cristalline de la grande stalagmite de Loubeau et de la stalagmite la plus ancienne du Chaffaud, nous a conduit à penser que ces dépôts calcaires devaient correspondre à une même et grande période d'humidité dans ces deux contrées si voisines l'une de l'autre. Mais tandis que celui du Chaffaud ne recouvre que le sol naturel, celui de Loubeau revêt et même empâte dans son épaisseur des ossements de toute nature et des coprolithes

Hosted by Google

qui, bien évidemment, reposaient entassés à la surface du sol de remplissage de la grotte de Loubeau au moment où l'abondance extraordinaire des suintements calcaires de la voûte la revêtirent de leur brillant linceul de cristaux. Tel est le cas du bloc de stalagmite qu'on vous a offert et qui emprisonne trois ossements d'herbivores.

Mais ces ossements et les coprolithes n'existaient pas seulement à la surface du sol ancien de cette grotte, ils se mêlaient en outre à ce sol même d'où on les exhume encore en ce moment ; cette couche est épaisse de plus de 0 m 60, et s'incline vers l'intérieur de la grotte, comme l'indique notre profil.

Les coprolithes ont même formé sur certains points de ce dépôt des amas qui atteignent jusqu'à 0 m 40 d'épaisseur à eux seuls, vous a dit M. Babert.

Quelle preuve plus forte pourrait-on désirer du séjour prolongé de bêtes carnassières dans ce repaire où elles venaient dévorer à loisir la proie qu'elles avaient saisie aux environs.

Au nombre des lits d'argile inférieure à la couche à ossements et à coprolithes, il en est un de 0 m 15 d'épaisseur qui n'est presque entièrement formé que de manganèse terreux très-tachant, et lorsqu'il déborde et que les débris osseux reposent à son contact, ceux-ci se teignent en noir, et les coprolithes notamment prennent alors la plus singulière et la plus décevante ressemblance avec de véritables truffes : souvent même les sucs pierreux de la voûte les ont agglomérés en blocs d'une certaine épaisseur.

La couche à ossements qui déborde la stalagmite en s'inclinant du côté de la prairie contient aussi quelques fragments peu volumineux et imparfaitement roulés de roches analogues à celles des parois de la grotte et des couches supérieures. C'est ainsi que nous y avons recueilli une sorte de galet de dolomie à cassure miroitante, et un rognon de silex blanchâtre analogue à ceux qui sont mariés aux calcaires supérieurs de la colline.

Nous estimons que ces rares débris ne sauraient caractériser un sol de transport analogue à celui qui dut remplir la grotte du Chaffaud de galets si nombreux et venus du Limousin, et que les fragments plutôt frustes que roulés du sol ossifère de Loubeau sont tout simplement arrivés là par suite des éboulements annuels que provoquent toujours les pluies hivernales ou du printemps. Nous avons, au surplus, éveillé l'attention des explorateurs à ce sujet comme étant un des points les plus propres à jeter quelque lumière sur l'origine première de ce dépôt terreux.

Hosted by Google

Disons tout de suite qu'un sondage exécuté au-dessous de la terre à ossements a montré d'abord 1 m 20 environ d'argile brun-jaune avec lits subordonnés de manganèse, puis 1 m 40 à 1 m 60 d'argile gris pâle, avec quelques lits plus foncés, surtout au contact du fond rocheux et ondulé de la grotte qui a été atteint dans toute cette partie.

Nous avions témoigné le désir que la section pratiquée avec tant d'intelligence parallèlement à l'axe de la grotte, à travers le remblai qui en obstruait l'entrée, fût continuée du côté de la prairie jusqu'à la rencontre des roches solides pour s'assurer si de véritables galets roulés et venant de loin ne servaient pas de base à ces assises d'argiles sédimentaires dépourvues d'éléments étrangers et qui semblent plutôt un dépôt formé dans des eaux tranquilles que le résultat d'un transport violent : une lettre que nous venons de recevoir de M. Babert nous apprend que cette tranchée est en voie d'exécution, et qu'elle a constaté seulement le mélange de quelques lits de manganèse terreux dans toute la profondeur du dépôt argileux formant le sous-sol de la prairie.

Jusqu'à ce jour les ossements recueillis sous la stalagmite de Loubeau nous ont paru rappeler les espèces d'animaux fournies par les stations équivalentes de la Vienne ; toutefois leur volume les rapproche plutôt de ceux sortis des fentes et de la grotte de Lhommaizé que des gisements de la Bussière et du Chaffaud (1).

La proportion de ces espèces entre elles n'est pas non plus tout à fait la même. Ainsi le genre bœuf, mouton ou chevreuil, et porc surtout, paraissent être en minorité à Loubeau par rapport au genre cerf, renne et cheval qui semblent dominer de beaucoup les premiers.

Quant aux carnassiers dont cette grotte était le repaire, le genre hyène de grande taille (*hyena spelæa*) peut-être même le lion des cavernes, paraissent l'emporter de beaucoup sur les autres qui sont l'ours (*ursus spelæus*) et un petit *canis* dont je n'ai vu qu'une seule mâchoire dans mon rapide examen.

Ce qui doit jeter dans une grande perplexité les observateurs, c'est la détermination précise de l'espèce de carnassiers à laquelle il convient de rapporter la masse considérable de coprolithes qui a été rencontrée sous la stalagmite, en raison des dimensions vraiment insolites qu'ils atteignent fréquemment.

(1) Un fémur avait 0 m 42 de longueur sur 0 m 12 de largeur à l'une des extrémités. — Une vertèbre mesurait 0 m 10 en longueur et en largeur, un os du genou 0 m 09 sur 0 m 06. — Un bois de cerf avait 0 m 09 de diamètre à son point de suture avec le crâne.

Hosted by Google

Certains d'entre eux, et vous en avez précisément un sous les yeux, ont, en effet, de 0 m 05 à 0 m 06 de diamètre. Il semble difficile au premier abord qu'ils puissent provenir des hyènes, et on serait tenté de les rapporter aux ours principaux habitants du repaire, où les hyènes venaient peut-être se nourrir des reliefs de leurs proies. — Mais ces coprolithes sont entièrement composés de débris d'os d'herbivores, et accidentellement de carnivores (car, dans l'un d'eux, on a trouvé enchâssée une canine) : or, si l'ours, qui est omnivore, supplée quelquefois à sa nourriture ordinaire de végétaux, en dévorant au besoin quelques bêtes, il n'a pas pour habitude, comme me l'a fait judicieusement observer M. Contejean, le savant professeur d'histoire naturelle de notre Faculté de Poitiers, de broyer les os de sa proie, la forme mamelonnée de ses arrières-molaires ne se prêtant pas à cette trituration, que l'hyène et toute la race *canis* ou *felis* accomplit si parfaitement avec ses molaires tranchantes et ses carnassières.

Il faut donc admettre, pour tout concilier, que les coprolithes de Loubeau se réfèrent à une espèce d'hyène ou de *felis* de grande taille, de plus grande taille que celles qui hantaient les grottes du Chaffaud, par exemple, où l'on n'a jamais rencontré que des coprolithes atteignant tout au plus aux dimensions des spécimens les plus exigus du Loubeau.

Nouvel argument à notre sens pour admettre une certaine différence entre les animaux dont les restes ont peuplé ces deux stations.

Au surplus, la petite association Melloise s'occupe en ce moment même de faire photographier avec soin, par un habile artiste de Melle, M. Chenagon, avec le concours intelligent de M. Richard, l'un de ses membres, les principaux débris recueillis dans les fouilles, et surtout les mâchoires, les dents, les ramures et les os intacts ou reconnaissables, pour les soumettre à la détermination exacte des savants qui ont plus particulièrement dirigé leurs études vers l'ostéologie, et nous ne saurions tarder à être édifiés à ce sujet.

Un exemplaire de ces reproductions sera offert à notre Société.

En attendant, voici les inductions que nous avons cru pouvoir tirer de l'examen des lieux et des objets qui ont été recueillis, en les rapprochant des observations de même nature que vous nous aviez mis à même de faire en nous confiant la mission d'explorer une dernière fois en détail les grottes du Chaffaud.

Si nous partons d'un principe, que nous croyons bien établi, la si-

Hosted by Google

militude parfaite de la grande stalagmite de Loubeau avec les stalagmites inférieures des grottes du Chaffaud, en raison de leur mode de cristallisation, de leur texture pareille et aussi de l'abondance du dépôt qui semble, pour les deux localités de deux contrées si voisines, se référer à une même période d'humidité exceptionnelle du climat, nous arriverons à constater :

1° Que dans la grotte de Loubeau le sol superficiel qui recouvrait la grande stalagmite ne contenait que d'insignifiants débris, tout-à-fait accidentels, se référant pour les plus anciens à l'époque gauloise ou gallo-romaine, et pour les autres au moyen-âge, ce qui permet tout au plus de conclure que les hommes ont pu pénétrer éventuellement dans cette cavité, mais n'en ont jamais fait leur demeure habituelle : cette partie du remplissage de la grotte correspond donc à celle qui occupait le même niveau dans la grotte du Chaffaud, avec cette différence qu'au Chaffaud ce niveau présentait déjà des débris de l'âge de la pierre polie et des dolmens.

2° Tandis qu'au Chaffaud les brèches ossifères et le sol qu'elles recouvraient montraient continuellement le mélange des débris de l'industrie humaine primitive avec les ossements rongés des herbivores et les mâchoires des grands carnassiers, et par suite attestaient leur contemporanéité dans le même repaire, rien de pareil ne semble s'être produit à Loubeau dans la période qui précéda le dépôt de la grande nappe de stalagmite.

3° Tandis aussi que dans les grottes du Chaffaud le mélange signalé de produits de l'industrie humaine et d'ossements de carnassiers et d'herbivores était aggloméré au-dessus de la stalagmite ancienne, dans celle de Loubeau l'agglomération d'ossements d'animaux seulement et de coprolithes, preuves non équivoques de leur séjour sur les lieux, n'existait que sous la stalagmite recouvrant le sol ancien de la grotte.

4° D'où cette double conclusion que le dépôt ossifère de Loubeau serait d'une époque antérieure à celle des dépôts du Chaffaud (et les dimensions plus fortes de certains des débris qui en proviennent sembleraient appuyer cette déduction), et qu'en outre cette station avait été simplement un repaire de fauves à une époque géologique où l'homme n'avait sans doute pas fait son apparition dans cette localité.

5° Que dans tous les cas il est difficile jusqu'à ce moment d'établir un rapport quelconque entre le dépôt de remplissage inférieur à la stalagmite de Loubeau et le terrain de transport à galets venus de loin et accusant une action violente des eaux qu'on désigne habituel-

Hosted by Google

lement sous le nom de diluvium, car le dépôt argileux et presque régulier avait toutes les allures d'un sédiment lacustre ou d'alluvions fluviatiles pendant une période de calme.

Par suite, il n'était pas davantage possible de préciser les relations de ce dépôt avec la sablière de Melzéard placée à 4 ou 5 kilomètres au sud de Melle et dans une vallée parallèle à la Béronne, sablière d'où l'on avait exhumé deux crânes d'homme qu'on a dû soumettre à l'examen des membres de la Société d'anthropologie.

Telles sont, Messieurs, les seules conclusions que nous ont permis de formuler nos observations sur les lieux par suite de la mission dont vous nous aviez chargé ; mais les fouilles ne sont point encore terminées ; nous avons l'espoir, et nous avons insisté sur ce point auprès des membres de l'association Melloise, que ces fouilles, après avoir exploré en entier le remblai de la caverne de Loubeau, sauf à en laisser toujours une portion intacte qui puisse servir de contrôle et de témoin, seraient dirigées en outre vers la recherche d'anciens ateliers d'exploitation de minerais, question d'industrie historique qui rentrerait plus directement dans le cercle de nos études que la station de fauves, si inopinément arrivée comme un incident fortuit, pendant cette petite campagne d'exploration.

Nous avons recueilli, au surplus, la promesse que quelles que fussent les découvertes qui viendraient récompenser le zèle des explorateurs Mellois, la Société des antiquaires de l'Ouest en aurait immédiatement communication, en raison de l'empressement qu'elle a mis à témoigner l'intérêt que lui inspiraient ces intelligentes recherches.

En ce qui nous concerne en particulier, nous ne saurions nous montrer trop reconnaissant de l'accueil empressé et cordial que nous avons reçu de tous ces Messieurs, et particulièrement de M. Babert de Juillé, le promoteur intelligent et le directeur infatigable de ces fouilles, et comme ce bon accueil doit être surtout rapporté à la nature de la mission que vous aviez bien voulu me donner aussitôt après avoir reçu l'avis sommaire de leurs résultats, nous exprimons le désir que la Société, par l'organe de son Président, en témoigne toute sa gratitude aux explorateurs Mellois.

Grâce à l'initiative prise par notre honorable collègue, M. le conseiller Bardy, notre Société va compter bientôt deux membres zélés de plus, qui arrivent à nous déjà riches de leur désir de poursuivre des recherches dont les résultats pourront ajouter des faits ignorés à l'histoire locale, et doués surtout de cette intelligence pratique qui devine du premier coup comment il faut diriger en pareil cas les travaux pour arriver au but qu'on se propose.

Hosted by Google

Nous insistons tout particulièrement pour que nous procédions d'urgence à l'élection de M. Babert de Juillé et de M. le docteur Bordier, déjà présentés à la dernière séance, comme membres titulaires non résidants de notre association de l'Ouest (1).

P.-S. Depuis le moment où ce rapport a été lu à la Société des antiquaires de l'Ouest, un nouveau membre, M. le marquis Fernand de la Coste, secrétaire d'ambassade à Berlin, ayant exprimé le désir de s'adjoindre à l'association des fouilles de Loubeau, a été accueilli par elle avec empressement. Les fouilles ont continué par suite d'une prolongation de six mois consentie à l'unanimité de ses membres, afin d'explorer plus à fond l'intéressante vallée de Melle, et de nouveaux débris sont venus augmenter encore les produits des premières fouilles.

Poitiers, 26 mai 1868.

—

L'association Melloise s'augmenta bientôt de deux nouveaux membres : MM. Charles Moreau, imprimeur, et Ouvré de Saint-Quentin, receveur particulier des finances, et par suite de nouveaux engagements successivement pris par les Sociétaires, ses travaux se continuèrent encore pendant deux ans. Il est vrai que tout ce temps ne fut pas consacré uniquement aux fouilles de Loubeau; elle transporta le siége de ses explorations dans une foule d'endroits différents et ne fut malheureusement pas favorisée dans toutes ses tentatives, comme vous le verrez par les quelques détails que je me propose de vous fournir plus loin, à ce sujet.

Mais il me reste à rappeler un document qui figure déjà aux Mémoires de la Société de Statistique et que vous me permettrez cependant, je l'espère, d'insérer dans mon travail, parce qu'il y apportera de précieux et nouveaux renseignements, et surtout parce qu'il est l'œuvre d'un zélé confrère que nous avons eu le malheur de perdre et qu'il nous fournira l'occasion de rappeler encore une fois son souvenir. Je veux parler du docteur Paul Bordier qui, au mois de juillet 1868,

(1) Cette élection a eu lieu immédiatement après la lecture de ce rapport,

Hosted by Google

adressait à M. Charles Arnault, président de la Société de Statistique, une note conçue en ces termes :

Monsieur et très-honoré Collègue,

Je viens vous donner aujourd'hui les détails que vous m'avez fait l'honneur de me demander sur nos fouilles de Loubeau. Je le fais avec d'autant plus de plaisir, que nous sommes à peu près assurés de les mener à bien. Notre petite Société vient de décider et de voter six autres mois de travail.

Cette caverne n'avait jamais été visitée par des observateurs scientifiques. Monsieur Babert de Juillé, juge au tribunal de Melle, s'en est occupé le premier et en a envoyé un travail très-apprécié par la Société des Antiquaires de l'Ouest. Ce qui nous a valu une longue visite et un savant rapport du vice-président de cette société.

Vous n'êtes pas, Monsieur et cher Collègue, sans avoir lu ce consciencieux travail, qui pose nettement la question géologique et nous donne des détails d'un grand intérêt.

Notre grotte s'ouvre au levant de la vallée, presque aux pieds de la rive droite de notre rivière, qui coule du nord au sud, encaissée dans deux collines qui devaient autrefois être couvertes d'arbres.

Une énorme quantité de terre meuble et de pierres enlevées, nous sommes en présence d'une cavité toute naturelle, à forme ovalaire et aux puisssantes assises qui s'étendent jusque dans la vallée. Un long couloir formé par l'action des eaux, dans lequel nous ne trouvons jusqu'à présent que sable et argile, quelques rares coprolithes, quelques ossements plus rares encore, s'enfile de l'est à l'ouest, se bifurque à une quarantaine de mètres.

Nous suivrons plus tard ce couloir à parois et voûtes élevées, couvertes de stalactites.

Disons seulement que les eaux devaient marcher de l'ouest à l'est et creusaient un ou plusieurs lits à travers la roche, comme l'indique la portion de couloir déblayée.

Plus nous avançons à l'ouest, plus nous trouvons une argile pure et un sable fin ; plus nous approchons de la berge de notre petite rivière, plus le sable est gros et l'argile mélangée. Dans ce sable, nous avons trouvé quelques fragments de silex, un surtout très-caractéristique.

Hosted by Google

Notre caverne mesure 75 mètres de profondeur; elle devait en avoir eu au moins le double, car dans les tranchées que nous avons fait faire à droite et à gauche, nous trouvons d'énormes pierres semblables à celles de la voûte.

L'homme a dû vivre dans cette caverne.

Un poinçon en bois de cerf, une aiguille en os à large chas ramassés dans le remblais, une espèce de four tout rempli de cendres de bois, nous manifestent sa présence.

Ce four nous paraît assez *primitif* pour vous en donner la description.

Il était situé à un mètre à peu près en avant du couloir, sa bouche tournée vers l'ouverture de la caverne.

Formé d'une pierre de grès, semblable à celle du lit inférieur de la voûte; posé à angle aigu sur le sol primitif, au-dessus de la stalagmite; mesurant de 85 à 90 cent. en tous sens; épaisseur assez régulière, variant entre 25 et 30 cent.

Cette pierre était creusée dans son intérieur (faisant par conséquent la voûte du four) d'une cavité quadrangulaire, profonde de 10 cent., large de 40 cent. L'angle externe, du haut et du côté droit, se terminait par une espèce de rigole qui finissait avec la pierre (espèce de cheminée pour laisser passer la fumée).

L'intérieur de ce bloc de grès est encore tout noir de suie.

Trois pierres du même grain, une de chaque côté, la troisième en arrière, servaient de point d'appui à la pierre principale.

Malgré nos recherches les plus attentives, nous n'avons pu trouver que quelques fragments de pots à peu près semblables à nos *olla* de nos fouilles de Verrines.

De longues années s'étaient écoulées depuis le séjour des animaux que nous allons décrire, puisqu'il faut enlever 50 à 60 cent. de remblais, une couche énorme de stalagmite, pour arriver à la couche ossifère fossile.

Si nos recherches s'étaient arrêtées là, nos fouilles ne feraient pas faire un grand pas à la science. J'ose pourtant espérer qu'elles vont nous donner la faune caractéristique de l'époque géologique des alluvions quaternaires anciennes, peut-être même tertiaires? puisque le dépôt ossifère que nous allons essayer de déterminer se trouve entre le lias et l'oolithe moyenne.

Sous les remblais composés surtout de sables argilo-ferrugineux, nous trouvons dans toute la grotte une puissante couche de stalagmite dont l'épaisseur varie de 15 à 40 cent. Cette stalagmite finit en

Hosted by Google

bec de flûte, avec ce qui devait être autrefois la grotte. C'est sous ce plancher incorruptible, pour ainsi dire, qu'un amas énorme d'ossements de toutes formes, de toutes dimensions, couché sur un lit de sable et d'argile, se présente à notre vue.

Dans certains endroits (et l'on peut poursuivre parfaitement cette couche), l'argile est à base de manganèse ; les ossements et les coprolithes sont alors couleur noir de fumée. Le gisement n'a jamais été remanié.

Ce sont pour la plupart des os longs de ruminants et solipèdes, brisés dans leur diaphyse, rongés presque tous dans leurs épiphyses. D'énormes vertèbres de ruminants, rongées aussi dans leurs apophyses : la plupart des corps de ces vertèbres sont remplis dans leurs cavités de coprolithes — des os courts, surtout des calcaneum de gros ruminants.

L'on s'étonne en mesurant la quantité de ces excréments fossiles, occupant presque tous le bas-fond de la grotte. Dans certains endroits, on en compte 50 cent. d'épaisseur.

Le savant chimiste de Poitiers, Monsieur Meillet, en donne la composition suivante :

Phosphate de chaux	0 760
Carbonate de chaux	0 130
Eau et traces seulement de matières organiques	0 120
Sable et argile	0 007

« J'ai choisi, me dit M. Meillet, un coprolithe blanc pur, et desséché par une exposition de quatre mois dans un lieu très-chaud, de 25 à 35 degrés centigrades. L'acide phosphorique a été dosé sous forme de phosphate de plomb, l'eau par pesée directe, le carbonate de chaux par différence. » — Lettre du 15 juillet 1868.

Dans un de ces coprolithes, et bien par hasard, j'ai trouvé une incisive de petit carnassier, et je la conserve. — Ces excréments fossiles varient de la grosseur du poing à celle d'une aveline. Ils semblent provenir de l'hyène, du loup, du chien, etc. Monsieur Lartet, le savant professeur du Muséum, les compare à ceux trouvés dans les grottes de la Sicile.

Nos études paléontologiques nous permettent de classer parmi les carnassiers des dents et des mâchoires supérieures et inférieures d'hyènes, des mâchoires de chiens, d'autres mâchoires non déterminées.

Parmi les pachydermes, deux fortes canines de sanglier. Peut-être le *sus crofa fossilis*?

Hosted by Google

Chez les solipèdes, plusieurs mâchoires supérieures et inférieures de chevaux : une quantité de dents mâchelières.

Chez les ruminants à bois, des têtes incomplètes et une énorme quantité de bois de cerfs, dont la meule ou couronne se trouve parfaitement bien conservée et mesure de 8 à 10 centimètres de diamètre.

Nous avons des mâchoires inférieures du cerf à bois gigantesques *(cervus eurycerus)*, si remarquable par sa grande taille et par l'énorme développement de ses bois (Pictet, animaux fossiles) et plusieurs espèces, plus petites, que nous déterminerons plus tard.

Des portions de mâchoires et une grande quantité de molaires de bœufs.

De tous les ossements que nous possédons, aucun d'eux n'a pu être introduit à une époque postérieure, puisqu'ils se trouvent tous sous l'énorme couche de stalagmite, et même font quelquefois si bien corps avec la stalagmite, qu'il est impossible d'en extraire quelques-unes. Ces débris organiques n'ont donc point été précipités dans ce lieu par des courants en communication avec la surface du sol.

Cette caverne est la première trouvée dans notre département ; elle devait offrir une retraite naturelle et commode aux animaux carnassiers, qui y ont vécu de longues années, apportant pour leur nourriture des animaux herbivores.

Ils ont fini par y laisser leurs ossements mêlés avec ceux de leurs victimes.

Avec ces restes organiques, nous n'avons point trouvé de cailloux roulés.

L'homme habitait-il notre pays avec ces animaux carnassiers?

Etait-il contemporain de l'ours, de l'hyène des cavernes, du grand cerf?

Rien n'est à négliger dans de semblables travaux. J'ai ramassé et mis avec soin de côté quelques ossements qui m'ont l'air d'avoir été travaillés. Ce sont, en général, des portions d'os longs, taillés en forme de pointe ou de fer de lance.

A de plus savants à élucider la question.

Vous savez avec quel soin les hommes de science poursuivent ces études qui doivent servir de base à l'histoire géologique de l'homme.

Quand nous aurons l'honneur de recevoir ou de visiter un de ces savants, notre tâche deviendra plus facile et notre étude plus attrayante.

Hosted by Google

Pour le moment, Monsieur et cher Collègue, le seul but de ma petite note est d'appeler l'attention des paléontologues sur les travaux de notre caverne.

J'ai l'honneur d'être avec des sentiments distingués, Monsieur, votre bien dévoué Collègue.

P. Bordier, d. m. p.

Melle, le 23 juillet 1868.

—

Nous laissâmes encore en place, pendant près d'un an, toutes les dalles de stalagmite du devant de la grotte de Loubeau ; mais, après ce laps de temps, voyant qu'il ne nous venait plus que de rares visiteurs, et désireux d'en finir, nous enlevâmes tout ce qui restait de stalagmites, et nous poussâmes même nos tranchées jusqu'à deux mètres environ en avant de la voûte de la grotte. Ces dernières recherches nous produisirent encore une assez grande quantité d'ossements analogues à ceux déjà trouvés, à l'exception toutefois de plusieurs dents et de deux défenses de sanglier que nous trouvâmes vers la fin de nos travaux et qui nous permirent d'augmenter notre collection d'une espèce de plus.

Nous songeâmes ensuite à reprendre le travail des couloirs de la grotte, mais les ossements et les coprolithes s'y trouvaient assez rares, en mauvais état de conservation et ils se délitaient très-promptement à l'air ; aussi nous décidâmes-nous bientôt à abandonner ces opérations coûteuses, difficiles et à peu près improductives.

Je crois utile de mentionner qu'à quinze mètres environ, et sur le côté droit du couloir, existe une galerie sinueuse, étroite et moins élevée qui, à dix mètres de là, donne accès à deux autres galeries se dirigeant en sens opposés. Dans toutes ces galeries, on remarque les traces du marteau sur le rocher, et on ne peut pas douter qu'elles n'aient été creusées par la main de l'homme, de même que toutes celles qui percent, en tous sens, les collines de Melle et de ses environs. J'oubliais de dire qu'à un mètre ou deux en avant de la galerie qui s'ouvre la première, sur la droite du principal couloir de la grotte, nous découvrî-

Hosted by Google

mes, dans une petite cavité, au bas de la paroi droite du rocher, une quinzaine de boules d'argile fabriquées de main d'homme et sur la destination desquelles il nous a été impossible de nous renseigner.

Tous les ossements provenant de nos fouilles dans la grotte de Loubeau étaient soigneusement conservés par nous, dans une immense salle de la mairie de Melle ; nous en avions fait photographier, par M. Chenagon, artiste aussi habile que consciencieux, les principaux débris, et depuis bientôt trois ans nous réclamions avec instance, du ministère de l'Instruction publique, l'envoi d'un savant qui en fît la détermination, afin de nous permettre de livrer enfin notre album aux souscripteurs et de distribuer ensuite une partie de notre collection entre quelques-uns des Musées de la province et de la capitale. Nos démarches furent enfin couronnées de succès, et, grâce à la généreuse intervention de mon excellent ami M. Ricard, l'un de nos députés dont il est inutile de vanter le noble empressement à obliger ceux qui ont recours à lui, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique confiait, le 21 mai dernier, à M. Paul Gervais, professeur au Muséum d'histoire naturelle, la mission de se rendre à Melle pour visiter la grotte de Loubeau et constater l'importance des découvertes faites par la Société des fouilles.

Ce savant professeur arrivait à Melle le 12 juin suivant, pour s'y acquitter de la mission qu'il avait à remplir, et, en deux longues et pénibles journées, il parvenait à faire la détermination et le classement de tous les ossements provenant de nos fouilles. Quelques mois plus tard, il adressait à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique le remarquable rapport que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître, et qui sera la conclusion du compte-rendu que j'avais à vous faire sur la grotte de Loubeau.

—

Hosted by Google

RAPPORT

adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, par M. Paul Gervais, professeur d'anatomie comparée au Muséum d'histoire naturelle, sur les découvertes faites dans la grotte de Loubeau, près Melle, par la Société des fouilles de cette ville.

La ville de Melle (Deux-Sèvres) qui a été, à une époque reculée, le siége d'une exploitation métallurgique importante, est entourée d'un grand nombre d'excavations provenant des travaux de mines qui s'y sont accomplis ; elle renferme aussi quelques cavités naturelles et, entre autres, la grotte de Loubeau, située à la distance d'un kilomètre environ. Cette grotte, de petite dimension, que l'on peut, au premier abord, soupçonner d'avoir servi de repaire aux animaux féroces qui peuplaient l'Europe pendant l'époque diluvienne, ou d'abri aux premiers habitants humains de notre pays, est située sur la rive droite de la Béronne, à quelques mètres seulement au-dessus des eaux de cette rivière, dans un terrain appartenant à M. le docteur Bordier.

Quelques personnes de Melle qui s'intéressent au progrès des sciences, et parmi elles M. Babert de Juillé, alors juge au tribunal de cette ville, maintenant juge à Niort, ont pensé que la grotte de Loubeau devait être exploitée avec soin, et ont, à cet effet, constitué entre elles une petite société, dite Société Melloise des fouilles, dans le but de procéder à cette exploitation, dont la direction a été confiée à M. Babert de Juillé lui-même.

La grotte est largement ouverte, mais peu spacieuse : elle a 8 mètres de large à son entrée et 7 seulement de profondeur. Par son fond, elle communique avec un étroit couloir ayant environ 1 mètre de large; sa hauteur ne dépasse pas 2 mètres. Le sol en était formé, dans sa plus grande partie, par une couche épaisse de stalagmite ayant une épaisseur de $0^m 10$ à $0^m 40$, et qui a été brisée de manière à permettre l'exploitation de la couche sous-jacente, composée d'un amas considérable d'ossements appartenant pour la plupart à des animaux de grande taille, et, par endroits, de coprolithes, c'est-à-dire d'excréments solidifiés laissés par des carnivores, ainsi que d'une argile noire, très-fine, contenant beaucoup de manganèse.

C'est dans cette grotte qu'ont été opérées les fouilles.

Le nombre considérable des ossements provenant de toutes les parties du squelette, et celui des dents laissées, les unes par des car

Hosted by Google

nivores, les autres par des herbivores, qu'on y a recueillis, est un fait très-remarquable, surtout si l'on constate qu'il n'a été reconnu, parmi ces débris, aucune pièce susceptible d'être attribuée à l'homme, et qu'il n'y a non plus aucun instrument lui ayant appartenu. Cependant beaucoup d'ossements avaient été entamés antérieurement à leur enfouissement. Les os longs, principalement ceux des herbivores, ont été rongés à leurs extrémités, particulièrement à leur extrémité supérieure, et il est facile de voir qu'ils ont été attaqués par la dent des carnivores alors qu'ils étaient encore frais. Une semblable altération se remarque dans ceux que l'on a extraits de certaines autres localités, par exemple, à Lunel-Viel (Hérault), dont les cavernes sont célèbres par la grande quantité des ossements qu'elles renferment, et à Curchy, près Saint-Gérand-le-Puy, où les ossements sont enfouis dans une sorte d'alluvion d'époque également quaternaire.

Les bois de cerfs trouvés à Loubeau ont également été attaqués par les carnivores ; aussi, bien qu'ils proviennent d'une espèce de grande taille et qu'ils soient très-abondants, on ne rencontre qu'un petit nombre de leurs andouillers, et leurs merrains sont réduits à la partie la plus voisine de la meule : que celle-ci ait été détachée de la tête du vivant de l'animal et par suite de la chute naturelle du bois, ou qu'elle soit encore adhérente à la portion du crâne qui la supportait. C'est également ce qui a eu lieu pour les bois decerfs, d'ailleurs fort semblables à ceux de Loubeau, et sans doute aussi de même espèce, que nos collections ont reçus de Curchy, où ils étaient enfouis avec des débris d'hyène, d'ours, etc. La même remarque s'applique à des bois fossiles de cerfs trouvés en Chine par l'abbé David, avec des hyènes fossiles. Ajoutons qu'à Melle comme à Curchy, à Lunel-Viel, etc., les os à moëlle, par exemple les canons des ruminants ou des chevaux, et la partie chargée de moëlle des os longs dont l'extrémité a été attaquée, sont restés intacts, ce qui est une nouvelle preuve de la non intervention de l'homme dans les altérations dont ces os portent la trace. Pourtant quelques maxillaires inférieurs montrent, à leur partie angulaire et à leur bord inférieur, des apparences de brisures semblables à celles que, dans d'autres cas, on attribue à l'homme, et cette interprétation si souvent invoquée comme prouvant l'intervention de l'homme ne paraît pas acceptable dans le cas qui nous occupe ; nous nous croyons en droit de dire que les débris osseux des animaux enfouis dans la grotte de Loubeau n'y ont point été apportés par les hommes, et qu'ils ne proviennent ni de leurs chasses ni de leurs festins ; ce ne sont pas non plus les déchets de la fabrication des instru-

Hosted by Google

Hosted by Google

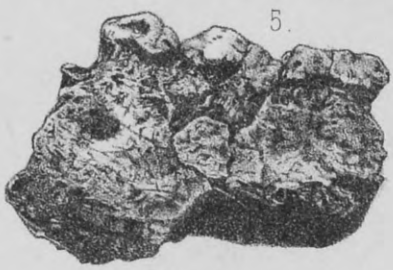

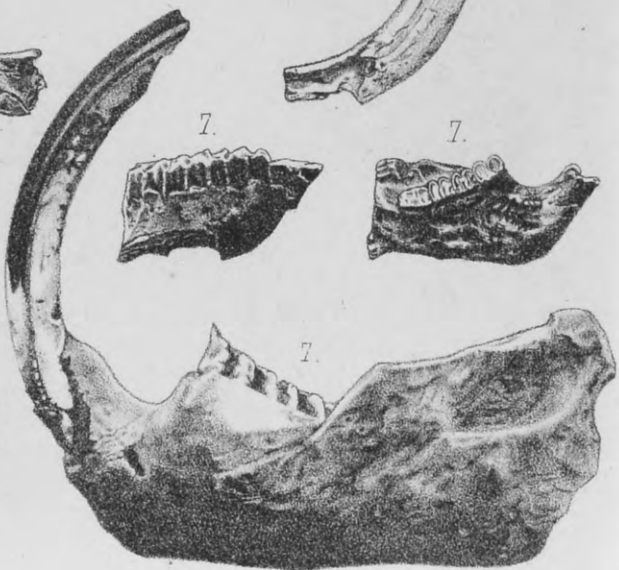

UNIV. OF MICH.
Hosted by Google

II.

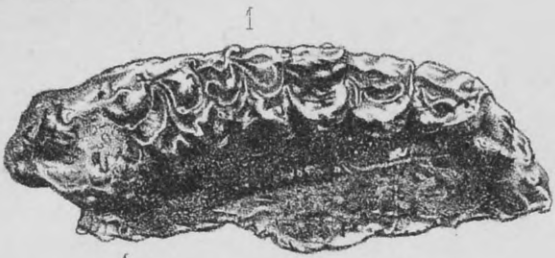

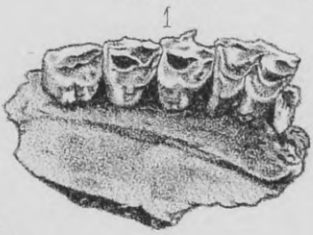

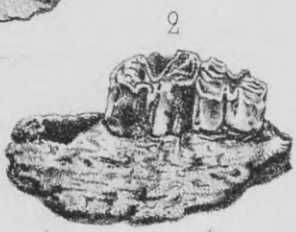

UNIV. OF MICH.

Hosted by Google

Lith. Echillet, à Niort,

Hosted by Google

ments dont ils se sont servis, bien qu'à la même époque les mêmes espèces aient pu être chassées, mangées ou utilisées de diverses manières par les hommes qui vivaient en Europe.

Il a été dit plus haut que les ossements retirés de la grotte de Loubeau étaient nombreux et qu'ils indiquaient plusieurs espèces, les unes de la série des herbivores, les autres de celle des carnivores. Ces espèces ne sont pas très-multipliées, et la liste que j'en ai dressée est courte relativement à celle que j'ai précédemment donnée pour Lunel-Viel ou pour plusieurs autres gisements analogues. Mais ces espèces, si peu nombreuses qu'elles soient, n'en sont pas moins caractéristiques : l'on peut sans hésiter les attribuer à la faune diluvienne, dite aujourd'hui faune quaternaire. Les animaux qui ont succombé aux environs de Loubeau et que l'on retrouve dans cette grotte, y ont été portés par les eaux alors plus élevées de la Béronne qui charriaient les cadavres, et ce qui a dû arriver plus fréquemment encore, les carnivores ont traîné les fragments dans ce repaire qui leur a servi d'habitation et qui a aussi conservé, dans certains cas, leurs propres ossements lorsqu'ils y sont morts.

Une des espèces les plus communes à Loubeau est le *Grand Cerf* (Pl. II, 1.), dont j'ai déjà parlé; ses ossements sont, il est vrai, peu répandus, mais on trouve un grand nombre de ses bois, et ceux qui ont été recueillis par la Société des fouilles s'élèvent à plus de deux cents, presque tous réduits, comme cela a déjà été signalé, à la partie inférieure de la perche la plus rapprochée de la meule. Ce cerf est le *Cervus Strongyloceros*, aussi appelé *Cervus Canadensis*, parce qu'on le regarde comme identique au *Wapiti* ou grand cerf du Canada; il était bien plus fort que notre cerf d'Europe, mais il en avait les principaux caractères.

Comme ce cerf change de bois d'année en année, et que dans les espèces de ce groupe les femelles manquent de prolongements frontaux, il est bien difficile, vu le petit nombre des signes squelettiques provenant du *cervus strongyloceros* qui ont été découverts à Loubeau, de dire, même approximativement, le nombre des individus de cette espèce dont il a été porté des débris dans la grotte. Quelques rares débris indiquent un cerf plus comparable par sa dimension au cerf ordinaire.

Il n'en est pas de même des *Grands Bœufs* (Pl. II, 2) appartenant, soit à l'espèce des aurochs, soit à celle des bœufs primitifs, dont on rencontre, indépendamment des divers os très-caractéristiques tels que axis, atlas, humerus, radius et cubitus, femur et tibia, de nom-

Hosted by Google

breux canons antérieurs et postérieurs, et des astragales qui peuvent permettre de faire le compte des sujets enfouis. Une cinquantaine d'humerus, les uns droits, les autres gauches, à peu près autant d'astragales, des canons, les uns antérieurs, les autres postérieurs, représentant un nombre encore plus considérable d'individus, nous conduisent à admettre qu'il y avait, dans la grotte de Loubeau, les restes d'au moins trente animaux de ce genre,

On n'y a pas trouvé un moindre nombre de *chevaux* (Pl. III, 3). Les dents isolées appartenant à ce genre, qui ont été recueillies, ne rempliraient pas moins de quatre ou cinq décalitres. Avec ces dents ont été trouvés beaucoup de fragments de mâchoires, différents os du squelette, et parmi ces derniers des canons indiquant une quinzaine d'individus.

Le *sanglier* (Pl. II, 6) est moins abondant; cependant il y est représenté par des fragments, dents ou os, indiquant d'une manière certaine plusieurs sujets.

Parmi les carnivores, l'espèce la plus abondante est l'*Hyène* (*Hyœna Spelea*) (Pl. III, 4); on en a recueilli des portions de crânes, des dents en très-grande quantité et des os appartenant à différentes régions du squelette. Quelques maxillaires inférieurs portant la brisure regardée comme opérée par l'homme, mais sans que la preuve de l'intervention de ce dernier soit ici probable. Quelques pièces proviennent de jeunes sujets, la plupart de sujets adultes et d'autres ont été laissées par des sujets très-vieux. Le nombre des exemplaires, en y comprenant ceux qui ne sont représentés que par une seule dent, la carnassière inférieure, par exemple, est de trente au moins. C'est de ces hyènes que proviennent les coprolithes dont nous avons déjà parlé, et dont la masse trouvée à Loubeau ne peut être évaluée à moins de cinq mètres cubes (Pl. II, 8).

Un autre animal de même ordre, mais d'un genre différent, se remarque parmi les fossiles de Loubeau. C'est le *Grand Lion des Cavernes* (*Felis Spelœa*) (Pl. II, 5); il y est représenté par quelques pièces seulement, principalement par des dents ou des portions de mâchoires, et l'on doit attribuer ces pièces à quatre ou cinq sujets différents. Ces grands lions ne vivaient probablement pas dans la grotte, comme l'ont fait les hyènes.

Tous les os provenant de Loubeau que l'on possède à Melle me sont passés sous les yeux, et j'en ai opéré un classement qui, pour être provisoire, ne me laisse cependant aucun doute sur les déterminations spécifiques qui précèdent. Il ne me reste à signaler qu'une espèce dif-

Hosted by Google

Hosted by Google

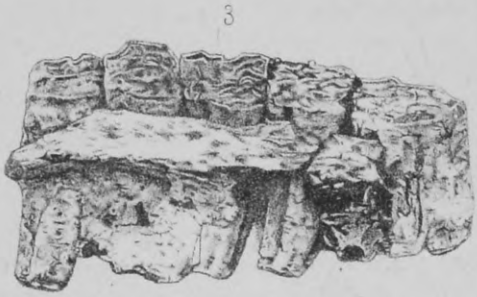

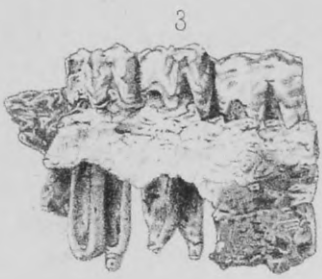

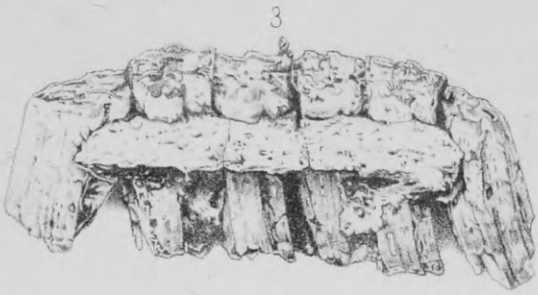

UNIV. OF ILL.

Hosted by Google

III.

Hosted by Google

Lith. Clouillet, à Niort

Hosted by Google

férente de celle dont il vient d'être question : c'est le *Castor* (Pl. II, 7), qui a d'ailleurs été rencontré dans d'autres endroits, associé aux animaux de la faune diluvienne. Le castor est une des espèces de cette faune qui n'ont pas disparu de nos contrées, et on en rencontre encore dans le cours inférieur du Rhône.

Il sera important de conserver les ossements fossiles recueillis à Melle, et différentes collections pourront profiter de ces curieuses découvertes. Il ne serait pas moins à désirer que l'on fît de nouvelles fouilles, non-seulement dans la grotte de Loubeau, mais aussi sur d'autres points du même territoire. Ces travaux offriraient un véritable intérêt pour la science, et je ne doute pas qu'en remerciant Messieurs les membres de l'Association Melloise des efforts qu'ils ont déjà faits et des résultats qu'ils ont obtenus, Monsieur le Ministre ne leur donne les moyens de faire mieux encore.

Un album photographié représentant les principales pièces découvertes jusqu'à ce jour a été entrepris par M. Chenagon, sous la direction de M. Babert de Juillé. Cet album a été envoyé à Monsieur le Ministre. J'ose espérer que Monsieur le Ministre souscrira à un certain nombre d'exemplaires de cet album, et qu'il voudra bien aider cet habile artiste à rentrer dans les dépenses qu'il s'est volontairement imposées pour exécuter ce travail.

J'aurais dû m'arrêter là, mais je ne puis oublier que j'ai pris l'engagement de vous faire l'énumération de tous les travaux de la petite association Melloise ; j'ai eu l'honneur d'en être le directeur et, à ce titre, il est de mon devoir d'en prendre chaudement les intérêts et de veiller à ce que son historique qui va être publié dans les Mémoires de la Société de Statistique, soit aussi complet que possible ; vous voudrez donc bien, Messieurs, m'accorder encore, pendant quelques instants, l'attention que vous avez eu l'obligeance de me prêter jusqu'ici et dont je vous remercie ; je vous promets de m'étudier à ne pas trop en abuser.

En dehors de la grotte de Loubeau, nous avons encore fait des recherches, dans douze endroits différents ; nous commençâmes par une petite grotte située, à deux ou trois mètres au-dessus de la principale, elle fut complètement déblayée et ne nous fournit aucun résultat.

Il en fut de même d'une autre grotte située à l'extrémité sud

Hosted by Google

de la même colline; elle était très-profonde, large de deux mètres au plus, sur une longueur de cinq à six, et là donnait accès à une galerie de mines. Nous ne rencontrâmes dans les déblais, rien qui méritât d'être signalé.

La grotte de M. Saint-Marc et celle de M^me^ Maurat ne recélaient que des débris de creusets et des fragments de poteries de différentes époques; elles étaient comblées de pierres qui avaient subi l'action du feu et, à leur extrémité, elles donnaient naissance à des galeries de mines. Celle de M. Béguier, ainsi que celle des frères Marteau, n'étaient évidemment que des galeries de mines et les couches des déblais qui en sortirent, se composaient des mêmes éléments que celles des précédentes. Je dois cependant rappeler que nous trouvâmes un humerus et une dent de *Castor fiber* dans celle de M. Béguier.

Comme vous le voyez, Messieurs, le succès qui avait stimulé notre zèle, au commencement de nos recherches, semblait nous avoir abandonné et toutes nos tentatives devenaient à peu près infructueuses; aussi songeâmes-nous à nous éloigner du théâtre de nos premiers exploits où nous espérions laisser le mauvais génie qui paraissait s'acharner après nous; nous partîmes donc, mais nous ne touchions malheureusement pas encore à la fin de nos épreuves. Deux petites buttes qui m'avaient été signalées par un de mes amis, près du village de *la Carte*, canton de Celles, et à deux lieues de Melle, furent bientôt coupées en croix, par une large tranchée, et ne nous révélèrent que les vestiges de tuileries qui ne dataient même pas d'une époque très-reculée.

Nous ne perdions cependant point courage, car, à quelques jours de là, nous allions attaquer une nouvelle butte, à trois lieues de Melle, *à la Martinière de Saint-Vincent*, canton de Lezay; elle ne mesurait pas moins de vingt mètres de large et quatre mètres de haut, de son sommet à la base. Nous commençâmes à faire une tranchée d'un mètre pour la couper en deux, dans le sens de l'Est à l'Ouest, mais voyant bientôt que cette façon de procéder nous prendrait beaucoup trop de temps, nous songeâmes à employer un autre moyen, et nous fîmes pratiquer, au sommet et par le milieu, une fouille de deux

Hosted by Google

mètres de diamètre et en forme de puits. Après quelques jours de travail, et à une profondeur de trois mètres, nous arrivions à une espèce de fosse, large d'un mètre et longue de deux, s'étendant du Sud-Ouest au Nord-Est, et entièrement comblée de pierres plates et d'inégale grosseur que je ne puis mieux comparer qu'à celles employées généralement pour les constructions; elles semblaient avoir été jetées là sans aucun soin et n'étaient nullement reliées entre elles. L'espoir d'un succès que nous considérions comme certain nous fit battre le cœur et vint, encore une fois, ranimer nos efforts ; mais malheureusement la déception ne se faisait pas beaucoup attendre, car toutes ces pierres étaient promptement enlevées; nous ne trouvions dessous qu'un peu de cendres et de charbon, et nous cherchions vainement à aller plus bas; les couches inférieures étaient en effet trop tassées, pour avoir jamais été remuées et constituaient le sol primitif. D'autres explorateurs, peut-être M. et M^me^ de Beausoleil, nous avaient devancés, et avaient sans doute été plus heureux que nous (1).

J'avais entendu parler, bien des fois, d'un puits dépendant du monastère de *Puyberland* et qui, d'après la légende, devait renfermer tous les trésors que possédait cette communauté, au moment de la révolution. On prétendait que les religieuses de ce couvent, surprises par les événements, n'avaient eu que vingt-quatre heures pour faire leurs préparatifs de départ, et que se voyant dans l'impossibilité d'emporter ce qu'elles possédaient de précieux, elles l'avaient fait déposer au fond de ce puits qu'elles s'étaient empressées de faire combler. Je demandai à M. Dehansy, propriétaire actuel de cet établissement, l'autorisation de vérifier cette allégation, et cet estimable propriétaire ayant favorablement accueilli ma demande, eut l'extrême obligeance de me conduire lui-même sur les lieux. Nous eûmes tout d'abord assez de peine à découvrir l'ouverture de ce puits qui se trouvait au milieu des bâtiments, et dans une vaste

(1) Sous Louis XIV, M. et M^me^ de Beausoleil parcoururent une grande partie de la Bretagne et de l'Ouest de la France et y fouillèrent une foule de tumulus et de dolmens, dans l'espoir d'y découvrir des trésors.

Hosted by Google

pièce qui servait probablement de cuisine ; il était effectivement complètement comblé de pierres provenant de démolitions et qu'on avait dû y apporter en traversant une quantité de pièces et de corridors. Nous fîmes établir un treuil au-dessus de cette ouverture, et après une vingtaine de journées de travail, nous trouvâmes, pour tous trésors, et à vingt-cinq mètres de profondeur, une excellente source aujourd'hui très-utile aux fermiers de M. Dehansy. Nous avions donc tout au moins, à cette fois, la satisfaction de n'avoir pas travaillé tout-à-fait en vain, et nous avions eu d'ailleurs, comme compensation, le plaisir d'admirer à loisir le magnifique portail de la chapelle de Puyberland, œuvre bien remarquable du XVII^e^ siècle qui tombe malheureusement en ruines aujourd'hui et qui mériterait d'être conservée précieusement.

On m'avait également parlé d'un cimetière du XV^e^ ou XVI^e^ siècle, situé sur la gauche de la route qui conduit à la Mothe-Sainte-Héraye, à quatre ou cinq kilomètres de Melle, au lieu dit *la Métairie-aux-Moines,* on affirmait y avoir trouvé beaucoup de monnaies, lors de la confection de la route qui en avait coupé un angle. Un assez grand nombre de ces tombeaux, en forme d'auges en pierres, furent fouillés par nous, avec le plus grand soin, et nous pûmes nous assurer qu'ils ne contenaient que les ossements et les cendres de ceux qui y avaient été inhumés.

La mauvaise fortune s'attachait décidément à nos pas et notre petite association commençait à se décourager un peu ; nous nous décidâmes à faire une dernière tentative. Nous savions qu'on avait déjà souvent découvert de nombreux vestiges de l'époque Gallo-Romaine, à huit ou neuf kilomètres de Melle, aux environs de Verrines ; nous eûmes la bonne inspiration d'aller y entreprendre des fouilles, *au Luc* d'abord et ensuite *à la Doie,* et nous arrivâmes enfin à un résultat que vous fera connaître la note publiée, peu de temps après, par la Société des Antiquaires de l'Ouest et dont je vous demande la permission de vous donner lecture.

—

Hosted by Google

LETTRE

De M. Babert de Juillé à M. de Longuemar, sur des fouilles opérées à la Doie (Deux-Sèvres).

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Après avoir terminé les fouilles de la grotte de Loubeau (1), nous sommes allés, l'hiver dernier, faire des recherches dans un terrain situé près du village du Luc, et à un kilomètre environ de Verrines. On y avait découvert, il y a cinq ou six ans, des sépultures gallo-romaines dans lesquelles se trouvaient de magnifiques vases en terre et en verre, dont le plus grand nombre a été gracieusement offert au musée de Niort par M. le docteur Bordier. On m'avait dit qu'une faible partie seulement de ce champ avait été fouillée, et qu'en conséquence, nous devions espérer un véritable succès, en apportant dans nos travaux les soins et l'intelligence exceptionnels dont notre brave terrassier Lavaud nous fournit tous les jours de nouvelles preuves. Malheureusement, nos espérances ne se sont pas réalisées : dans la première semaine, nous découvrions deux fosses, dont l'une contenait six vases de terres et d'époques différentes, parmi lesquels deux seulement étaient complets. La seconde contenait cinq vases en verre, deux complets; une petite coupe assez basse et un petit lacrymatoire; une autre petite coupe à pied, de forme très-gracieuse, et autour de laquelle s'enlacent deux filets en relief et en émail bleu et blanc, a pu être reconstituée presque complètement. Quant aux deux autres, cela était impossible : les fragments étaient trop petits, et il en manquait beaucoup. Nous avons ensuite bouleversé tout le champ sans faire aucune autre découverte importante; nous arrivions après les autres, et nous avons été obligés d'abandonner nos recherches, après trois mois de travaux à peu près inutiles. Nous pourrons revenir plus tard dans cette contrée, car ce genre de sépultures s'y rencontre sur une très-grande étendue; mais il nous faudra pour cela profiter de l'époque à laquelle elle sera dépouillée de ses récoltes.

Aujourd'hui nous avons transporté le siége de nos explorations au lieu appelé la *Doie*, ce qui, m'a-t-on dit, dans le langage des Celtes,

(1) Voir, sur ces fouilles, le rapport de M. de Longuemar, 1er Bulletin de 1868.

Hosted by Google

signifiait double source. Cette traduction me paraît d'autant plus acceptable, qu'au bas du coteau que nous explorons, deux magnifiques et abondantes fontaines, séparées entre elles par un espace d'environ 1 mètre 50 centimètres, sortent du rocher et donnent naissance à un cours d'eau assez important.

La *Doie* se trouve à un kilomètre au sud de la route de Melle à Niort, et à peu près à égale distance, c'est-à-dire à cinq kilomètres, de Melle et de Celles. Le village du Luc, dont il a été question plus haut, est également au sud de la *Doie*, et n'en est éloigné que de deux kilomètres : entre ces deux endroits, une pièce de terre porte le nom de Bois-Saint. Toutes les terres qui nous environnent sont couvertes d'énormes monceaux de pierres vulgairement appelés chirons, et qui ont tout l'aspect de ruines. Les habitants prétendent qu'à une grande distance, tout autour de l'endroit où nous sommes, se rencontrent de nombreux souterrains.

Nous avons commencé nos travaux à la *Doie* vers la fin de juin, et dans la matinée du 7 juillet, après avoir fait de nombreuses et infructueuses recherches dans un terrain appartenant à un nommé Deschamps, nous finissions par découvrir un puits, n° 1, (voir le plan Pl. IV.) d'une profondeur de 2 mètres 20 centimètres; les deux tiers du pourtour de ce puits sont taillés dans le rocher, et le reste semble construit de main d'homme; il s'élargit à sa base de presque le double de son diamètre. A l'est, il communique par un couloir étroit, à une chambre, n° 6, et à un autre puits, n° 2, et à l'ouest se trouve un passage, n° 3, par lequel on peut pénétrer dans une chambre, n° 5, qui elle-même est en communication par une autre ouverture, n° 3, avec le puits n° 2.

Les trois ouvertures n° 3 sont faites de main d'homme; les pierres en sont reliées entre elles avec de l'argile sur laquelle on voit encore les traces des doigts.

La chambre n° 5 est de forme ovoïde; sa largeur est de 1 m. 20 c., et sa longueur de 2 mètres : deux ouvertures, l'une à l'est, l'autre au sud, lui donnent accès aux deux puits.

La chambre n° 6 présenterait la forme d'un parallélogramme, si elle n'était pas rétrécie vers le milieu par ses deux parois latérales qui se rapprochent un peu à cet endroit en s'arrondissant.

Ces deux chambres sont creusées entre deux couches de rocher très-dures et très-solides, dont la partie intermédiaire est beaucoup plus tendre et composée d'assises disjointes et de peu d'épaisseur; elles n'ont qu'une hauteur à peu près uniforme de 90 centimètres.

Hosted by Google

Le puits n° 2 n'a qu'une profondeur de 2 mètres; sa construction est la même que celle du n° 1; ainsi que ce dernier, il est également beaucoup plus large à sa base, qui était occupée dans toute la partie sud-ouest par un foyer. Dans cet endroit le sol, élevé de 30 à 40 centimètres, était formé de pierres, de cendres et de charbon; nous y avons trouvé une quantité de débris de poteries de terres et d'époques différentes, des os et dents de porc ou sanglier, de mouton, de lièvre, de chevreuil, de volatiles, etc.; des coquilles de moules et de palourdes, et enfin une quantité de petits morceaux de fer : une flèche assez bien conservée, une ou deux autres pointes ou petits harpons de pêche, des lames de couteaux ou de poignards, et une foule d'autres morceaux dont il est assez difficile de deviner la destination.

Nous avons également trouvé deux pièces de monnaie, une dans chaque puits; elles étaient en très-mauvais état, et notre vénérable co-sociétaire, M. Rondier, qui a eu l'obligeance de s'en occuper, n'a pu encore en nettoyer qu'une dont je vous fais passer le dessin.

Tout autour de ce souterrain, et à une assez grande distance, comme vous pourrez vous en rendre compte par le relevé que j'en ai fait et que je joins à ma note (voir le plan), nous trouvons des trous de différentes dimensions (1), qui sont creusés dans le rocher et dans lesquels se rencontrent des ossements d'animaux, des débris de poterie, des clous, du plomb, des scories de fer, des morceaux de granit de diverses provenances, et dont une des faces très-plane semble usée par le frottement. Nous y avons encore trouvé deux autres pointes de flèches, des dents d'animaux sciées, d'autres dont la racine est entaillée et usée en pointe très-aiguë, de petites pierres à aiguiser, de petites pierres rondes et carrées, de 4 centimètres de diamètre environ, et percées avec soin au milieu; trois morceaux de poignards en os, sur lesquels on remarque des cercles et des losanges tracés à la pointe, seize petits anneaux en os, deux cônes de litharge, comme j'en ai vu chez M. Rondier, et qui provenaient des environs des galeries de mines de Melle; enfin un morceau de culot de creuset, comme nous en avons trouvé à Loubeau, et qui, je le pense, n'était que le produit des petits fragments de quartz qui, se trouvant mêlés au minerai, se vitrifiaient lors de la fusion.

(1) Ces trous dont le fond est généralement un peu moins large que l'ouverture, varient depuis 1 m. de large sur 1 m. 50 de profondeur, dimensions du plus grand de tous, jusqu'à 0,20 sur 0,20, dimensions du plus petit.

Hosted by Google

Voici, Messieurs, l'énumération et l'analyse sommaire de la plupart des entreprises de l'association Melloise, dont les travaux ont été interrompus par les malheureux événements qui sont venus si inopinément et surtout si cruellement frapper notre pauvre patrie; espérons que notre petite Société sortira bientôt de ce sommeil momentané et que, dans un avenir prochain, ses efforts unis à ceux de la Société de Statistique, amèneront de nouveaux et importants résultats qui viendront, encore une fois, appeler l'attention du monde savant, sur une contrée féconde en semblables richesses et qui n'a certainement pas dit son dernier mot! Puisse, Messieurs, l'exemple de l'association Melloise stimuler notre zèle, armons-nous de courage, et ne désespérons pas un instant des succès qui nous attendent.

Niort, le 10 avril 1873.

A. Babert de Juillé.

—

Saint-Maixent, typ. Ch. Reversé.

Hosted by Google

SOUTERRAIN DU TERRAIN DESCHAMP,

à la Doie, C^ne de Verrine, Arrond^t de Melle,

(2-Sèvres).

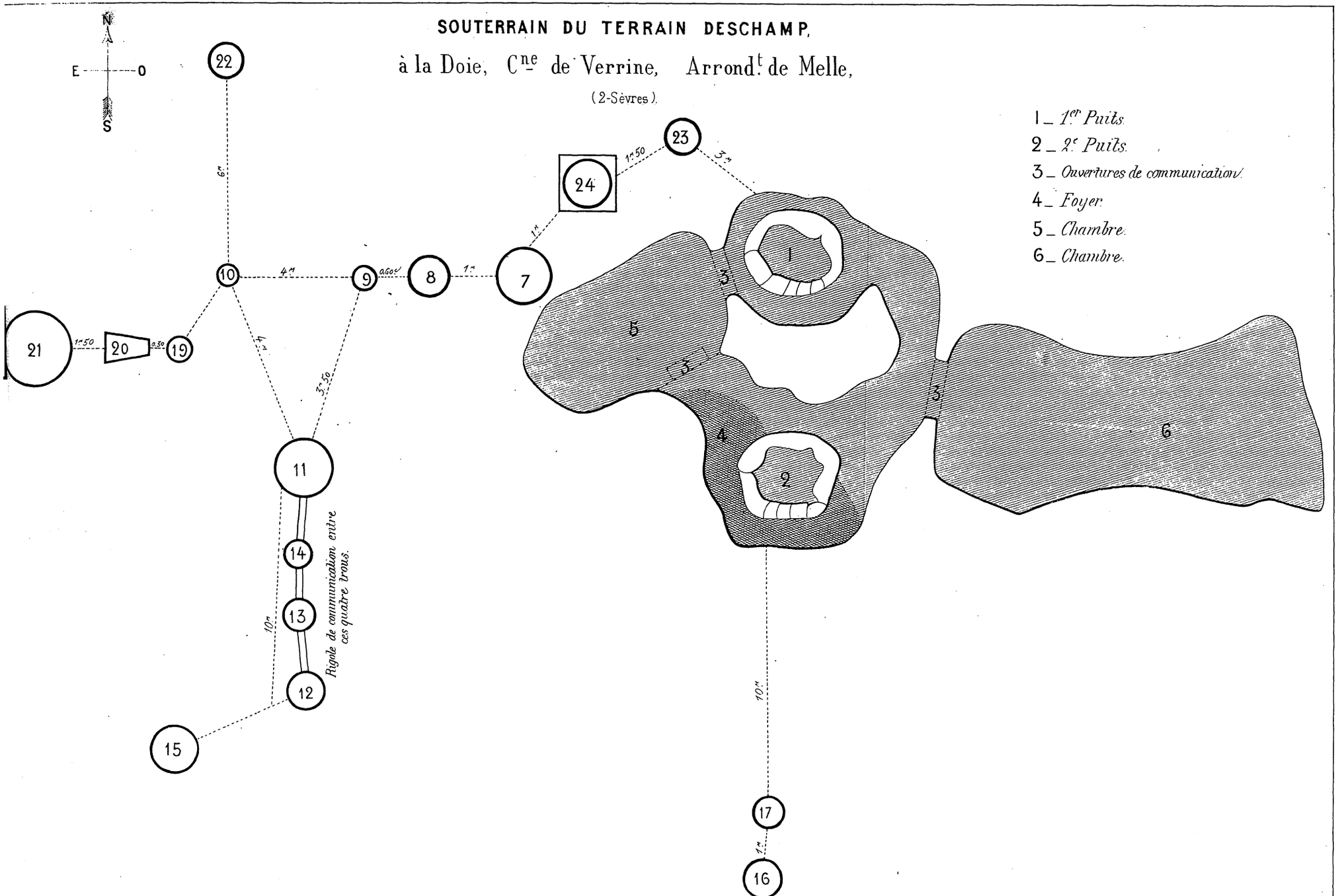

Hosted by Google
UNIV. OF MICH.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste générale des membres de la Société pour l'année 1872. . v
Documents relatifs au prieuré de N.-D. de Fontblanche, par M. de Rencogne 1
Lettres de Catherine de Parthenay et de ses deux filles à Charlotte-Brabantine de Nassau, par M. H. Imbert. . . . 41
Notice sur le duc et la duchesse de Navailles, par M. P. Casimir. 163
Le mariage de Nicolas d'Anjou avec Gabrielle de Mareuil, par M. H. Imbert. 179
Compte-rendu général sur les fouilles de la grotte de Loubeau, par M. Babert de Juillé. 239

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07371 0884
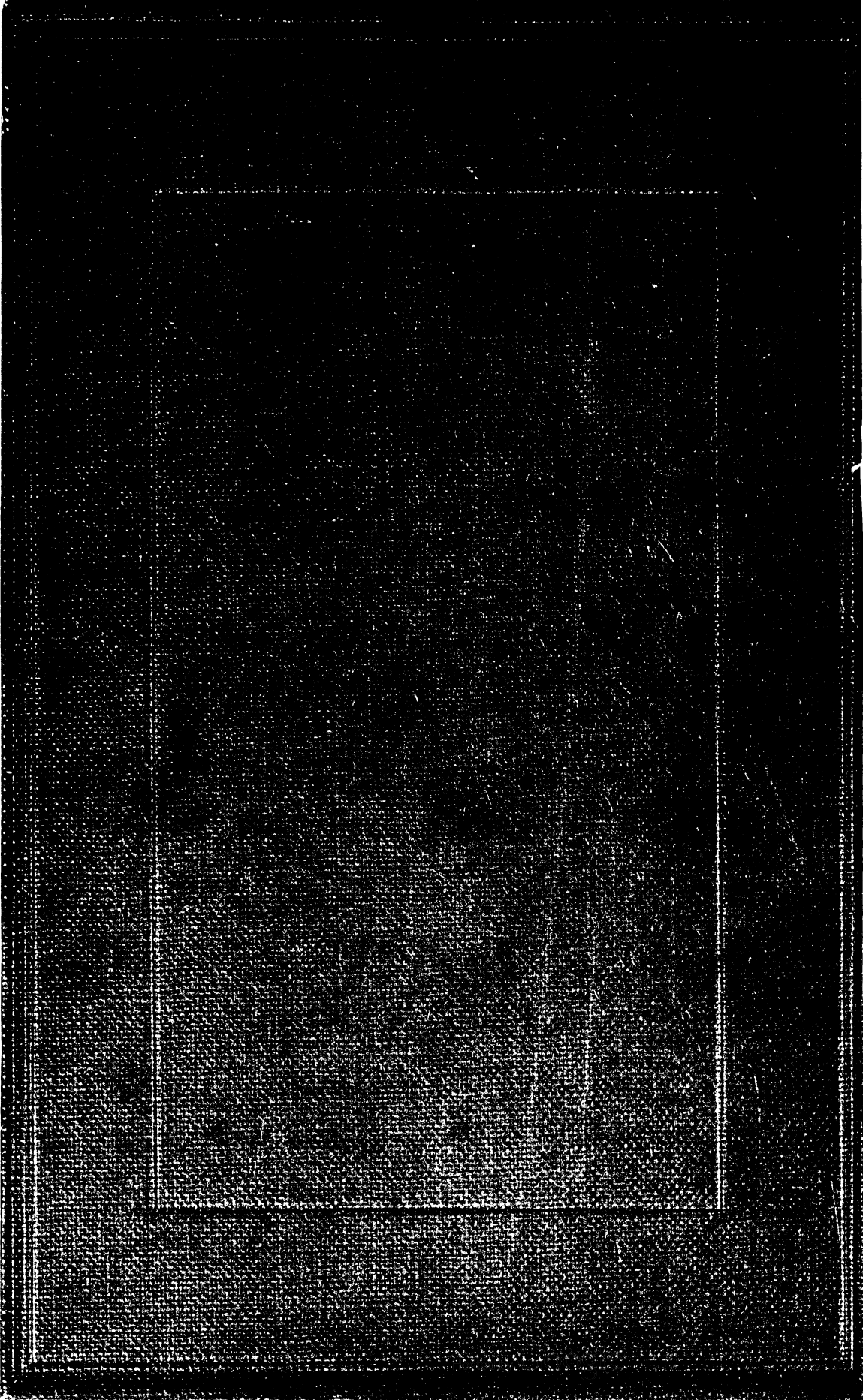
Hosted by Google